

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 29 novembre 2022

(32^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NATHALIE DELATTRE

Secrétaires :

M. Pierre Cuyppers, Mme Victoire Jasmin.

1. Procès-verbal (p. 7069)
2. Questions orales (p. 7069)

LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL
DANS LE TRAFIC TRANSMANCHE (p. 7069)

Question n° 254 de Mme Agnès Canayer. – M. Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer.

FERMETURE DES MAISONS FORESTIÈRES (p. 7070)

Question n° 142 de Mme Catherine Belrhiti – M. Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer ; Mme Catherine Belrhiti.

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER
L'AGRICULTURE FACE AUX CONSÉQUENCES
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SUR LA RESSOURCE EN EAU (p. 7070)

Question n° 179 de M. Denis Bouad. – M. Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer ; M. Denis Bouad.

RÉGULATION DES CORMORANS (p. 7071)

Question n° 212 de M. Bruno Sido. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales de la ruralité.

POLLUTION AU LINDANE SUR LE SITE DE LA GRAVIÈRE
DE SIERENTZ (p. 7072)

Question n° 139 de Mme Patricia Schillinger. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
ET SECTEUR SAUVEGARDE (p. 7073)

Question n° 228 de M. Éric Gold. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

MODALITÉS D'APPLICATION
DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (p. 7073)

Question n° 245 de M. Yannick Vaugrenard. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

ÉLARGISSEMENT DES DÉROGATIONS PRÉFECTORALES
POUR LES DÉTENTEURS DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (p. 7074)

Question n° 192 de Mme Nicole Duranton. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

NÉCESSITÉ D'UNE LIGNE AÉRIENNE ENTRE CARCASSONNE
ET PARIS (p. 7075)

Question n° 231 de Mme Gisèle Jourda. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ; Mme Gisèle Jourda.

NUISANCES DE L'AÉROPORT D'ORLY (p. 7076)

Question n° 232 de M. Laurent Lafon. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ; M. Laurent Lafon.

AVENIR DES TERRAINS DÉLAISSÉS DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE
BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE (p. 7077)

Question n° 215 de M. Thierry Cozic. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ; M. Thierry Cozic.

PERSPECTIVES POUR LA LIGNE DU TRANSPORT EXPRESS RÉGIONAL
LAON-PARIS (p. 7077)

Question n° 216 de Mme Pascale Gruny. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ; Mme Pascale Gruny.

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR TOUS LES PROJETS ROUTIERS
ET AUTOROUTIERS (p. 7078)

Question n° 234 de M. Guillaume Gontard. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; M. Guillaume Gontard.

APPLICATION DE LA LOI
À UN SITE CINÉRAIRE PRIVÉ (p. 7079)

Question n° 248 de M. Jean-Pierre Sueur. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; M. Jean-Pierre Sueur.

DIFFICULTÉS D'ARMEMENT DES POLICES MUNICIPALES
EN PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE (p. 7080)

Question n° 210 de Mme Anne-Catherine Loisier. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; Mme Anne-Catherine Loisier.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR LES COMMUNES TOUCHÉES PAR LA TORNÉE
D'OCTOBRE 2022 DANS LES HAUTS-DE-FRANCE (p. 7080)

Question n° 253 de Mme Michelle Gréaume. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

NÉCESSITÉ D'UN COMMISSARIAT DE PLEIN EXERCICE
À NOISY-LE-SEC (p. 7081)

Question n° 224 de M. Fabien Gay. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

RESPONSABILITÉ DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS
EN CAS D'AGRESSIONS DE PERSONNES, D'ACCIDENTS
ET D'ATTEINTES AUX BIENS À LA SUITE D'UNE INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (p. 7082)

Question n° 225 de M. Jean-Claude Anglars. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; M. Jean-Claude Anglars.

RETARD DANS LA DÉLIVRANCE
DES TITRES D'IDENTITÉ (p. 7082)

Question n° 226 de M. Gilbert Roger. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales de la ruralité.

ENTRISME DES FRÈRES MUSULMANS
EN FRANCE (p. 7083)

Question n° 242 de Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; Mme Jacqueline Eustache-Brinio.

SUITES APPORTÉES AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES
SUR MAYOTTE (p. 7084)

Question n° 129 de M. Thani Mohamed Soilihi. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; M. Thani Mohamed Soilihi.

MOYENS D'ACTION D'UNE COMMUNE
FACE AU PROPRIÉTAIRE DÉFAILLANT
D'UN IMMEUBLE MENAÇANT RUINE (p. 7085)

Question n° 182 de Mme Patricia Demas. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

CALENDRIER DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DU PARC LOCATIF (p. 7085)

Question n° 266 de M. Jean-Baptiste Blanc. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et chargée de la ruralité.

ABSENCE D'UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT DE L'OBJECTIF
ZÉRO ARTIFICIALISATION INSCRIT DANS LA LOI CLIMAT
ET RÉSILIENCE (p. 7086)

Question n° 116 de Mme Sylviane Noël. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; Mme Sylviane Noël.

POUR UN « SURCLASSEMENT » DES COMMUNES
HÉBERGEANT UN CENTRE NUCLÉAIRE
DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (p. 7087)

Question n° 184 de M. François Bonhomme. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité; M. François Bonhomme.

NUISANCES SONORES LIÉES À L'AÉROPORT
DE LILLELESQUIN (p. 7087)

Question n° 202 de M. Dany Wattebled. – Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

REVALORISATION DU STATUT
DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES (p. 7088)

Question n° 204 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel; M. Gilbert-Luc Devinaz.

PROBLÈMES DE RECRUTEMENT
DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE (p. 7089)

Question n° 073 de M. Pierre-Jean Verzelen. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel.

PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ DES JARDINS D'ENFANTS
PÉDAGOGIQUES (p. 7090)

Question n° 181 de M. Rémi Féraud. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel.

INCERTITUDE AUTOUR DE LA TENUE DU FESTIVAL
DES EUROCKÉENNES DE BELFORT
POUR L'ANNÉE 2024 (p. 7090)

Question n° 220 de M. Cédric Perrin. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel; M. Cédric Perrin.

CONTRAINTE LIÉE AUX ZONES SOUMISES
AUX RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES (p. 7091)

Question n° 263 de M. Guillaume Chevrollier. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel.

DISPONIBILITÉ DES STOCKS
DE PELLETS DE BOIS (p. 7092)

Question n° 218 de Mme Françoise Gatel. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel; Mme Françoise Gatel.

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES
ET BLOCAGES ADMINISTRATIFS (p. 7093)

Question n° 196 de M. Stéphane Piednoir. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel.

IMPORTANCE DES EXONÉRATIONS D'IMPÔTS
EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (p. 7093)

Question n° 191 de Mme Laurence Harribey. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel; Mme Laurence Harribey.

DÉTERMINATION DU DROIT AUX PRESTATIONS SOCIALES
POUR LES ÉLUS LOCAUX ET AGENTS TITULAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT,
TERRITORIALE OU HOSPITALIÈRE (p. 7094)

Question n° 255 de M. Daniel Salmon. – Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel; M. Daniel Salmon.

TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES À ÉCRAN TACTILE
POUR LES PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES (p. 7095)

Question n° 230 de Mme Annick Jacquemet. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

MAINTIEN DU DISPOSITIF LOCAL
« ON PREND LE RELAIS ! » (p. 7095)

Question n° 157 de M. Marc Laménie. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées; M. Marc Laménie.

AVENIR DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE
DE L'YONNE (p. 7096)

Question n° 051 de Mme Dominique Vérien. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées; Mme Dominique Vérien.

RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE CAEN ET DÉCONSTRUCTION
DE LA « TOUR DE NACRE » (p. 7097)

Question n° 189 de Mme Sonia de La Provôté. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées; Mme Sonia de La Provôté.

NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE MOBILE D'URGENCE
ET DE RÉANIMATION DE NOYON (p. 7097)

Question n° 258 de M. Olivier Paccaud. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

FERMETURE DE LA MATERNITÉ
DE GANGES (p. 7098)

Question n° 237 de M. Laurent Burgoa. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées; M. Laurent Burgoa.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF
DE PROTECTION DE L'ENFANCE (p. 7099)

Question n° 190 de Mme Isabelle Raimond-Pavero. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

SITUATION DES URGENCES
DE MANOSQUE (p. 7100)

Question n° 128 de M. Jean-Yves Roux. – Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

Suspension et reprise de la séance (p. 7101)

PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY

3. Financement de la sécurité sociale pour 2023. – Rejet en nouvelle lecture d'un projet de loi (p. 7101)

Discussion générale :

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales

M. Bernard Jomier

Mme Laurence Cohen

M. Olivier Henno

Mme Véronique Guillotin

Mme Corinne Imbert

M. Daniel Chasseing

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Martin Lévrier

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 7112)

Motion n° 6 de la commission. – Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales; Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée; Mme Raymonde Poncet Monge; Mme Cathy Apurceau-Poly. – Adoption, par scrutin public n° 80, de la motion entraînant le rejet du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 7113)

4. Loi de finances pour 2023. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7113)

SECONDE PARTIE
(SUITE) (p. 7113)

**Solidarité, insertion
et égalité des chances (p. 7113)**

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jean Sol, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales

M. Philippe Mouiller

Mme Colette Mélot

Mme Mélanie Vogel

M. Xavier Iacovelli

Mme Annie Le Houerou

Mme Cathy Apurceau-Poly

M. Alain Duffourg

Mme Esther Benbassa

M. Jean-Yves Roux

Mme Catherine Belrhiti

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées

Mme Isabelle Rome, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance

État B (p. 7124)

- Amendement n° II-730 du Gouvernement. – Adoption.
- Amendement n° II-422 rectifié de M. Stéphane Artano. – Rejet.
- Amendement n° II-423 rectifié de M. Stéphane Artano. – Rejet.
- Amendement n° II-534 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-424 rectifié de M. Stéphane Artano. – Rejet.
- Amendement n° II-533 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-535 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-538 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-539 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendements identiques n°s II-385 rectifié *bis* de M. Daniel Chasseing, II-416 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre et II-658 rectifié de M. Antoine Lefèvre. – Retrait des trois amendements.
- Amendement n° II-548 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-60 rectifié *ter* de M. Philippe Mouiller. – Adoption.
- Amendement n° II-537 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendements identiques n°s II-549 de Mme Annie Le Houerou et II-594 de Mme Annick Billon. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° II-710 de Mme Laurence Cohen. – Rejet.
- Amendements identiques n°s II-509 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre et II-541 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° II-553 de M. Patrice Joly. – Rejet.
- Amendement n° II-554 de Mme Monique Lubin. – Adoption.
- Amendement n° II-599 rectifié *bis* de Mme Annick Billon. – Adoption.
- Amendement n° II-550 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-711 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.
- Amendement n° II-712 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.
- Amendement n° II-329 de M. Jean Sol, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. – Adoption.
- Amendement n° II-543 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Adoption.
- Amendement n° II-714 de Mme Laurence Cohen. – Devenu sans objet.
- Amendement n° II-668 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
- Amendement n° II-542 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-500 de Mme Monique de Marco. – Rejet.
- Amendement n° II-573 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° II-574 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° II-667 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
- Amendement n° II-575 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendements identiques n°s II-478 rectifié de Mme Maryse Carrère et II-555 de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° II-540 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-198 rectifié *bis* de Mme Chantal Deseyne. – Retrait.
- Amendement n° II-545 rectifié de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° II-669 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
- Amendement n° II-597 rectifié *bis* de Mme Annick Billon. – Rejet.
- Amendements identiques n°s II-690 rectifié de Mme Patricia Schillinger, II-697 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Adoption des deux amendements.
- Amendement n° II-624 de Mme Annick Billon. – Rejet.
- Amendement n° II-576 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° II-670 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
- Vote sur les crédits de la mission (p. 7162)
- Adoption des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état B, modifiés.
- Article 46 *quater* (nouveau) – Adoption. (p. 7162)
- Après l'article 46 *quater* (p. 7162)
- Amendements identiques n°s II-426 rectifié de M. Abdallah Hassani et II-705 du Gouvernement. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.
- Amendement n° II-418 rectifié de M. Jean-Pierre Corbisez. – Rejet.

5. **Modification de l'ordre du jour** (p. 7163)6. **Loi de finances pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7163)**Santé** (p. 7163)

M. Christian Klinger, rapporteur spécial de la commission des finances

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales

M. Daniel Chasseing

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Xavier Iacovelli

M. Bernard Jomier

Mme Laurence Cohen

Mme Jocelyne Guidez

Mme Catherine Belrhiti

Suspension et reprise de la séance (p. 7169)

PRÉSIDENCE DE MME VALÉRIE LÉTARD

Mme Catherine Deroche

Mme Véronique Guillotin

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé

État B (p. 7172)

Amendement n° II-24 de la commission. – Adoption par scrutin public n° 81.

Amendement n° II-665 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-663 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° II-522 rectifié de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° II-664 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° II-212 rectifié de M. Philippe Mouiller. – Adoption par scrutin public n° 82.

Amendement n° II-328 de Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. – Adoption par scrutin public n° 83.

Amendement n° II-677 de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.

Amendement n° II-366 rectifié *bis* de M. René-Paul Savary. – Retrait.

Amendement n° II-620 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-129 rectifié *bis* de Mme Corinne Imbert. – Adoption.

Amendement n° II-130 rectifié *bis* de Mme Corinne Imbert. – Adoption.

Amendement n° II-254 rectifié *bis* de M. René-Paul Savary. – Adoption.

Amendement n° II-700 rectifié *bis* de M. Mikaele Kulimoe-toke. – Adoption.

Amendement n° II-706 de Mme Laurence Cohen. – Rejet.

Amendement n° II-685 de M. Patrice Joly. – Adoption.

Amendement n° II-527 rectifié de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° II-683 rectifié de Mme Martine Filleul. – Rejet.

Amendement n° II-686 de Mme Marie-Pierre Monier. – Adoption.

Amendement n° II-425 de M. Jean-Yves Roux. – Non soutenu.

Amendement n° II-707 de Mme Laurence Cohen. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-529 rectifié *bis* de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° II-617 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-618 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° II-709 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° II-708 de Mme Laurence Cohen. – Rejet.

Amendement n° II-662 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7197)

Adoption des crédits de la mission « Santé », figurant à l'état B, modifiés.

Article 46 *bis* (nouveau) (p. 7197)

Amendement n° II-26 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-909 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 46 *bis* (p. 7199)

Amendement n° II-25 de la commission. – Adoption, par scrutin public n° 84, de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-135 de Mme Nathalie Goulet. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-676 de M. Bernard Jomier. – Devenu sans objet.

7. **Mises au point au sujet de votes** (p. 7202)8. **Loi de finances pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7202)**Plan de relance** (p. 7202)**Investir pour la France de 2030** (p. 7202)

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Thierry Meignen, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Éric Gold

M. Serge Babary

M. Franck Menonville

M. Daniel Salmon

M. Jean-Baptiste Lemoyne

M. Claude Raynal

M. Pascal Savoldelli

M. Michel Canévet

M. Roland Lescure, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie

PLAN DE RELANCE (p. 7211)

État B (p. 7211)

Amendement n° II-27 de la commission. – Adoption par scrutin public n° 85.

Amendement n° II-206 rectifié de Mme Laurence Cohen. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-156 rectifié *bis* de Mme Gisèle Jourda. – Rejet.

Amendement n° II-205 rectifié de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7215)

Adoption, par scrutin public n° 86 des crédits de la mission « Plan de relance », figurant à l'état B, modifiés.

INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030 (p. 7215)

État B (p. 7215)

Amendement n° II-122 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° II-121 rectifié de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° II-125 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° II-147 rectifié *bis* de Mme Florence Blatrix Contat. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-124 de M. Daniel Breuiller et II-155 rectifié *bis* de Mme Florence Blatrix Contat. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-123 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° II-193 rectifié de M. Jean-Pierre Corbisez. – Non soutenu.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7220)

Adoption, par scrutin public n° 87, des crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 », figurant à l'état B, modifiés.

Après l'article 43 (p. 7221)

Amendement n° II-119 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° II-120 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

9. **Ordre du jour** (p. 7222)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

vice-présidente

Secrétaires :
M. Pierre Cuypers,
Mme Victoire Jasmin.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales.

LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LE TRAFIC TRANSMANCHE

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Canayer, auteur de la question n° 254, adressée à M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer.

Mme Agnès Canayer. En 2019, le Brexit soulevait des incertitudes quant à la forme que prendraient les futurs échanges entre le Royaume-Uni et son principal voisin, la France.

Le trafic transmanche, qui a cours sur l'une des mers les plus fréquentées au monde, est au cœur de la relation franco-britannique. Indépendamment du transport de marchandises, le trafic des voyageurs représente une activité essentielle pour nos territoires littoraux.

Or, depuis plusieurs mois, le trafic transmanche de voyageurs traverse une crise inédite. En mars dernier, la compagnie P&O Ferries a licencié, à distance et par surprise, 800 de ses marins, qui ont été remplacés par des travailleurs non européens à très bas salaires et soumis à de fortes amplitudes horaires.

Ainsi, les armateurs français, qui font face à une concurrence déloyale, voient leur modèle économique fragilisé. Le 15 novembre dernier, le Syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, auquel le département de la Seine-

Maritime participe, a signé avec l'armateur DFDS un nouveau contrat de délégation de service public portant sur la période 2023-2027. Si le conseil départemental s'est autant investi, c'est que le trafic transmanche est vital pour la Seine-Maritime.

Néanmoins, l'équilibre est aujourd'hui menacé. Il est estimé que la différence de charges salariales, qui s'élève à 80 %, entre armateurs français et armateurs britanniques crée une distorsion de concurrence, laquelle est amplifiée par la position dominante de P&O Ferries, qui contrôle plus de 30 % du marché. Le pouvoir d'influence certain de cette compagnie sur le marché est en train, grâce à ce dumping, de se renforcer, au détriment des acteurs français.

Sans une régulation efficace des autorités, on peut craindre un ajustement à la baisse des offres françaises sur le modèle des armateurs britanniques, et donc, *de facto*, une crise sociale majeure.

Le gouvernement français s'est engagé à réaliser des contrôles sur les conditions de travail des marins à bas coût que j'évoquais. Aussi, je souhaiterais connaître, monsieur le secrétaire d'État, les premiers résultats de ces contrôles, les moyens déployés par le Gouvernement pour les réaliser et vos intentions pour mettre fin au dumping social au sein du trafic transmanche.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer. Madame la sénatrice, je veux avant toute chose vous remercier de votre implication sur ce sujet important pour nos territoires, notamment pour votre beau département.

Depuis juillet dernier, l'enjeu de ce dumping social, qui a fait suite au licenciement brutal par P&O Ferries de 800 marins, est une priorité de mon ministère et de l'ensemble du Gouvernement.

Depuis cette date, vous l'avez indiqué, nous agissons, en lien avec les armateurs, mais également avec les Britanniques, pour avancer sur ce sujet et empêcher l'émergence, dans le trafic transmanche, d'un modèle social fondé sur le moins-disant.

Tout d'abord, nous avons organisé, pour la première fois, une réunion tripartite rassemblant le Gouvernement, les armateurs et les syndicats, afin de reconnaître ensemble l'urgence à agir.

Ensuite, j'ai diligenté en août dernier une mission d'inspection devant lister toutes les solutions possibles à ce problème, y compris une loi de police. Il s'agirait de légiférer, donc de soumettre un projet de loi au Parlement, pour interdire à tout navire ne respectant pas certaines conditions de débarquer dans un port français.

Un deuxième levier identifié consiste à publier une déclaration commune émanant des deux gouvernements – j'ai rencontré, hier encore, la ministre britannique chargée de

ce sujet –, afin de préciser nos intentions politiques et de signifier aux armateurs concernés, c'est-à-dire aux compagnies qui pratiquent un modèle *low cost*, que le Royaume-Uni et la France n'accepteront pas de voir se développer ce dumping social dans le trafic transmanche.

Enfin, cela passe par une charte d'engagement des entreprises du secteur, que je signerai demain avec les régions concernées – la Normandie, les Hauts-de-France et la Bretagne –, afin de favoriser un modèle social correspondant à nos standards et à notre volonté politique, et pour renforcer la sécurité dans la Manche, un des secteurs maritimes les plus fréquentés au monde, car ces pratiques ont bel et bien un impact sur la sécurité.

Ainsi, vous le voyez, notre ambition politique est réelle : nous agissons, et nous continuerons de le faire parce qu'il y va de la sécurité maritime de notre territoire.

M. Bruno Sido. Très bien !

FERMETURE DES MAISONS FORESTIÈRES

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Belrhiti, auteure de la question n° 142, transmise à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Mme Catherine Belrhiti. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le secrétaire d'État, que des feux de forêt ont récemment dévasté nos campagnes et souvent menacé nos villes. En 2022, plus de 30 000 hectares forestiers ont ainsi été ravagés par le feu, sans distinguer selon leur origine, que celle-ci soit criminelle ou non.

Nos services d'urgence ont été, comme chaque année, sollicités jusqu'au point de rupture ; il convient d'ailleurs de saluer ici l'engagement et le dévouement des pompiers et du secours civil.

Toutefois, savoir tout cela ne vous suffit pas pour être convaincu qu'il faut agir, au contraire.

En effet, depuis un décret du 12 février 2015, les maisons forestières continuent de faire l'objet de mises en vente, alors que les agents de l'Office national des forêts (ONF) peinent à obtenir le renouvellement de leurs postes et les moyens d'assurer leurs missions de surveillance au sein de nos forêts.

Pourtant, qui d'autres qu'eux pour assurer la surveillance de nos massifs et des espèces qu'ils abritent ?

Cette question est d'autant plus impérieuse que certaines de ces maisons forestières, à l'instar de celle de Guermange, en Moselle, se situent dans des sites protégés Natura 2000 ou classés « réserves de biosphère » par l'Unesco.

Les économies financières résultant de la fermeture des maisons forestières dans ces sites ont en réalité un coût exorbitant : la disparition des espèces, voire des forêts elles-mêmes...

Monsieur le secrétaire d'État, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour freiner ces fermetures et ce désengagement de l'État dans la protection de nos forêts et de leur écosystème ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Berville, *secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer.* Madame la sénatrice Catherine Belrhiti, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Marc Fesneau.

Je veux ensuite vous remercier de votre engagement en faveur des forêts et m'associer au soutien que vous avez exprimé en faveur de nos forces de sécurité civile, en particulier de nos sapeurs-pompiers, qui ont fait preuve d'un courage et d'une abnégation exceptionnels durant de très nombreuses semaines cette année.

Vous m'interrogez sur les maisons forestières, notamment celle de Guermange, en Moselle. Cette maison est inoccupée depuis janvier 2022 et nous envisageons en effet de l'inscrire sur le prochain décret autorisant la cession d'immeubles bâtis domaniaux.

Je précise que, grâce à la gestion sylvicole exemplaire de ce massif forestier, une espèce protégée est réapparue : le rapace appelé pygargue à queue blanche.

Dans le cadre de la stratégie immobilière fixée par l'État, l'ONF a défini un parc de logements à conserver pour plusieurs raisons, comme la situation géographique ou l'état de conservation. Les autres logements seront progressivement cédés, au fur et à mesure de leur libération.

Les agents de l'ONF ne bénéficient pas, dans leur majorité, d'un logement de fonction en maison forestière, mais tous assument les mêmes fonctions au service des espèces et des forêts.

Par ailleurs, je vous précise que les cessions de maison forestière sont encadrées par la loi. Ces cessions sont très importantes, parce que le produit tiré de la vente permet de financer l'entretien du patrimoine bâti de l'ONF et les investissements en forêt.

L'ONF maintient son maillage territorial au travers de 330 unités territoriales réparties dans les territoires. Il s'agit d'une priorité réaffirmée dans le contrat entre l'État et l'ONF portant sur la période 2021-2025.

Enfin, des moyens supplémentaires consacrés à l'ONF et actuellement discutés au Sénat, dans le cadre de l'examen du PLF, sont destinés à affirmer le rôle clé de cet office. Ce rôle a été présenté par le ministre de l'agriculture, Marc Fesneau, dans la feuille de route gouvernementale sur la forêt.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour la réplique.

Mme Catherine Belrhiti. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État, mais, du fait de ces fermetures, il n'y a plus personne sur place pour surveiller ces espaces extrêmement sensibles. Je maintiens donc ma demande : laissez nos maisons forestières ouvertes !

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE FACE AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Mme la présidente. La parole est à M. Denis Bouad, auteur de la question n° 179, adressée à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

M. Denis Bouad. Canicule, incendies, sécheresse : malheureusement, les phénomènes que nous avons subis l'été dernier n'étaient ni exceptionnels ni isolés. En effet, dans le département dont je suis élu, le Gard, l'année 2017 avait déjà été marquée par son classement, 200 jours durant, en alerte pour risque de sécheresse.

De ce point de vue, nos agriculteurs sont en première ligne : avec l'apparition de la cicadelle dans les Cévennes et les remontées de sel en Camargue, tout un pan de l'agriculture gardoise se trouve menacé.

Nous devons apporter à cette situation des réponses adéquates.

Bien entendu, la France doit accentuer ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, mais le changement climatique est d'ores et déjà une réalité et il n'y aura pas de retour en arrière. La ressource en eau représente donc un enjeu crucial. Quel avenir pour l'oignon doux des Cévennes, production emblématique du territoire, sans un accès à l'eau ?

Il nous faut renforcer la résilience de l'agriculture française, tout en évitant les conflits d'usage. Cela passera par l'adaptation des pratiques agricoles, mais également par des investissements permettant de sécuriser l'accès à la ressource.

Les retenues collinaires, qui permettent de stocker l'eau lors des saisons plus humides pour la prélever lors des saisons sèches, peuvent s'avérer pertinentes et efficaces dans certains territoires. Elles sécurisent la ressource tout en contribuant à réguler les crues.

Pour mon département, qui était placé en vigilance rouge pour risque de pluie et d'inondation le 6 septembre dernier et qui connaissait, la semaine suivante, son septième « arrêté sécheresse », de telles dispositions semblent relever du bon sens.

Monsieur le secrétaire d'État, quelles dispositions comptez-vous prendre pour favoriser et accélérer la réalisation de ces ouvrages lorsqu'ils s'avèrent pertinents et ne menacent pas les écosystèmes aquatiques ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Berville, *secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer.* Monsieur le sénateur Denis Bouad, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Marc Fesneau.

Je le sais, l'accès à la ressource en eau est un sujet important pour vous et la gestion de cette ressource représente un enjeu crucial pour un département magnifique comme celui du Gard.

Vous le savez mieux que moi, monsieur le sénateur, il n'y a pas d'agriculture ni d'alimentation sans eau. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un enjeu de souveraineté alimentaire ; je viens d'ailleurs moi-même d'un territoire, les Côtes-d'Armor, qui est important pour la souveraineté alimentaire de notre pays. Votre constat est donc pleinement partagé par le Gouvernement, monsieur le sénateur.

C'est pour y répondre que nous avons lancé, en 2021, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. C'est une feuille de route qui doit nous permettre de répondre aux enjeux liés à l'eau, dans un contexte de dérèglement et de changements climatiques auquel sont confrontés l'agriculture et nos agriculteurs.

Dans le cadre de cette dynamique, nous travaillons dans plusieurs directions, pour améliorer notre capacité à stocker l'eau quand elle est en excès afin de pouvoir l'utiliser lorsque les agriculteurs en ont le plus besoin. Dans cette logique, il est important de créer, comme vous le suggérez, des retenues d'eau collinaires, qui font partie de la palette de solutions pour faire face à la dérégulation pluviométrique.

Mon collègue Marc Fesneau procède chaque semaine, en lien avec tous les préfets concernés, à une revue des projets, région par région. Cela permet, territoire par territoire, de simplifier, d'accélérer, de faciliter les projets déjà bien ficelés ou prêts. Il faut le faire de manière concertée, en lien avec vous, les élus, et dans le respect de nos engagements environnementaux.

Cette revue des projets permet également d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées localement et de faire en sorte que, là où il y a des blocages, nous puissions y remédier. Nous sommes donc très attentifs à vos remarques issues du terrain.

En outre, le délégué interministériel chargé du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique préside un comité de pilotage tous les deux mois afin de suivre l'avancement des vingt-quatre mesures prévues, dont la thématique 3, sur l'eau.

Pour terminer, je tiens à vous informer que nous continuons à travailler également à une meilleure réutilisation des eaux usées et aux instructions administratives relatives aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). En outre, d'ici à la fin de l'année, la plupart des filières doivent terminer leur plan d'adaptation, de même que les chambres d'agriculture. Cela permettra d'analyser la dynamique des acteurs des filières, pour déterminer les besoins d'amélioration ou d'adaptation à envisager.

Mme la présidente. La parole est à M. Denis Bouad, pour la réplique.

M. Denis Bouad. Votre réponse me convient parfaitement, monsieur le secrétaire d'État ; simplement, il y a maintenant urgence à mettre en œuvre les solutions dégagées.

RÉGULATION DES CORMORANS

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Sido, auteur de la question n° 212, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

M. Bruno Sido. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la régulation des cormorans sur les eaux libres.

Le cormoran est aujourd'hui l'une des espèces d'oiseaux protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Néanmoins, le 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement prévoit une possibilité de régulation de cette espèce dans certains départements, quand les tirs sont possibles. Or les associations de protection des oiseaux déposent régulièrement des recours contre les arrêtés préfectoraux pris sur le fondement de cette disposition, lesquels sont, dans la majorité des cas, suspendus par la justice.

Pourtant, force est de constater sur le terrain que la population de cette espèce continue de prospérer, malgré la régulation. Aujourd'hui, les comptages annuels démontrent clairement que cet oiseau n'est plus menacé. De plus, selon un rapport produit à la demande du ministre de la transition écologique, les effectifs du cormoran en bord de lac et de rivière ont augmenté de 16 % en trois ans.

La Haute-Marne est particulièrement touchée par cette question puisqu'elle dispose d'un réseau hydrographique important, composé de nombreux lacs et cours d'eau : la Marne, le Rognon, l'Aube ou encore le lac du Der, classé

en zone de protection ornithologique. La régulation, par le tir de 290 oiseaux par an, permet toutefois de limiter l'impact nuisible de cette espèce.

Cette pullulation est à l'origine de ravages dans les écosystèmes aquatiques et menace désormais les activités piscicoles et l'équilibre de la faune sauvage des zones aquatiques ainsi que la préservation de certaines espèces rares de poissons. En effet, chaque cormoran prélève environ un demi-kilogramme de poisson et par jour.

Pourtant, cédant à la pression des écologistes, le ministre de la transition écologique s'apprête à publier un arrêté visant à ne plus réguler le cormoran. Ce projet de « quota zéro » de prélèvement de cormorans ne va pas dans le sens de la préservation de la biodiversité et pourrait même avoir de graves conséquences sur celle-ci dans mon département.

Aussi, je vous demande, madame la ministre, ce que compte faire le Gouvernement pour réguler la population des cormorans et protéger les espèces piscicoles contre un prédateur marin de plus en plus envahissant à l'intérieur des terres.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité*. Monsieur le sénateur Sido, vous avez interrogé le ministre Christophe Béchu, qui, ne pouvant être présent, m'a chargée de vous répondre.

L'arrêté ministériel-cadre du 26 novembre 2010 fixe les conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées pour les cormorans. Il est complété par un arrêté pris tous les trois ans fixant les quotas départementaux dans les limites desquels les dérogations peuvent être accordées.

À ce jour, quinze arrêtés préfectoraux relatifs aux dérogations sur les cours d'eau et plans d'eau ont été annulés et cinq contentieux sont en attente de jugement.

Le groupe national cormorans (GNC) a été chargé de préparer le dernier arrêté triennal, pris le 1^{er} octobre dernier. Celui-ci constitue une réponse adéquate aux destructions causées par les grands cormorans sur les cours d'eau et plans d'eau, dans un contexte marqué au cours des dernières années par de nombreux recours contentieux, tous perdus par l'État.

Au regard de la difficulté à justifier l'octroi de dérogations sur les cours d'eau et plans d'eau, il a été décidé de proposer un arrêté triennal ne comprenant que des plafonds pour la prévention des dommages pour la pisciculture, sans prévoir de dérogation en dehors de ce secteur.

Toutefois, si des études robustes produites localement démontraient l'impact du grand cormoran sur l'état de conservation des espèces de poisson menacées, l'arrêté portant sur la période 2022-2025 pourrait être complété, au cours même de la période triennale, afin de mettre en place des plafonds sur les cours d'eau et plans d'eau concernés.

Quatre départements ont été identifiés, dans lesquels nous engageons d'ores et déjà les travaux pour documenter les impacts sur la faune aquatique.

POLLUTION AU LINDANE SUR LE SITE
DE LA GRAVIÈRE DE SIERENTZ

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Schillinger, auteur de la question n° 139, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Mme Patricia Schillinger. Je tiens à associer à ma question mon collègue Ludovic Haye, ici présent.

Dans le secteur des trois frontières, au sud de l'Alsace, on peut encore entendre les anciens raconter que des camions chargés de déchets chimiques venaient, tous feux éteints, les soirs de pleine lune, ensevelir discrètement leur cargaison.

Bien que cela puisse sembler surprenant, il s'agit bien de faits réels : entre 1965 et 1970, des milliers de tonnes de déchets contaminés au lindane provenant de l'usine PCUK de Huningue ont ainsi été accumulées sur le site de la gravière Brunner, au nord de la commune de Sierentz, dans le Haut-Rhin.

Si cette entreprise a cessé ses activités depuis cette époque, les inquiétudes concernant une potentielle contamination de la nappe, elles, subsistent. Les dernières vagues de chaleur, l'augmentation de la fréquence de ces dernières et les sécheresses qui les accompagnent n'ont fait qu'accroître ces inquiétudes au sein de la population et parmi les élus. Ces phénomènes nous rappellent la rareté et la fragilité de la ressource en eau et l'importance de préserver celle-ci.

Si le ministre de la transition écologique a bel et bien décidé d'engager 50 millions d'euros sur cinq ans pour la dépollution de plusieurs sites contaminés au lindane, celui de Sierentz, lui, ne fait l'objet d'aucune mesure. Parmi les explications avancées pour justifier son exclusion figure le coût de son éventuelle dépollution. Le site présenterait en effet la particularité d'abriter des déblais pollués, enfouis à une centaine de mètres de profondeur et dont le coût d'excavation pour ce seul site reviendrait à près de 40 millions d'euros.

Madame la ministre, on ne peut se satisfaire d'une simple considération comptable pour justifier le renoncement à respecter l'impératif de préservation de la ressource en eau. En conséquence, au regard des inquiétudes croissantes concernant la qualité et la rareté de l'eau, qu'entend faire le Gouvernement à l'égard du site de Sierentz ? Est-il prêt à consentir à l'effort financier nécessaire à sa dépollution ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité*. Madame la sénatrice Patricia Schillinger, vous avez interrogé le ministre Christophe Béchu, qui me charge de vous répondre en son absence.

La gravière de Brunner, située sur la commune de Sierentz, a été comblée dans les années 1960 par les déchets de fabrication du lindane en provenance de l'usine PCUK.

Après des travaux de confinement des déchets, une servitude d'utilité publique a été mise en place en 1997. Depuis 2000, une surveillance du site est prise en charge par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) afin de détecter une éventuelle défaillance de ce confinement. Les résultats actuels de cette surveillance montrent que le confinement joue pleinement son rôle.

En 2021, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a consacré une enveloppe de 50 millions d'euros sur cinq ans à la poursuite de la reconquête de la qualité de la nappe phréatique d'Alsace. Vous m'interrogez sur l'exclusion de ce site de ce plan d'action.

Trois sites prioritaires ont été sélectionnés selon trois critères, parmi lesquels figure, au premier chef, l'impact du site sur la qualité des eaux souterraines. Or la surveillance du site de Sierentz ne montre aucun impact significatif des déchets enfouis sur les eaux souterraines et le coût d'un chantier d'excavation s'élèverait à environ 40 millions d'euros, pour des produits bien moins concentrés qu'à Wintzenheim, par exemple. C'est pour cette raison que le site de Sierentz n'a pu être retenu.

Pour autant, l'Ademe accompagne les collectivités, je le rappelle, en finançant la réalisation d'un plan de gestion sur la gravière à proximité du site, dans le cadre d'un projet de renaturation porté par la ville de Sierentz.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET SECTEUR SAUVEGARDE

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Gold, auteur de la question n° 228, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

M. Éric Gold. Face au changement climatique qui affecte de plus en plus durement notre société, la France se dote, depuis plusieurs années, d'un arsenal législatif visant à poser les bases d'un nouveau mode de fonctionnement, plus vertueux, notamment du point de vue de la construction et de la mobilité.

Les collectivités territoriales sont pleinement impliquées dans cette transition énergétique et écologique, du fait de leurs compétences, mais également de leur proximité avec les citoyens, qui facilite l'acceptabilité d'une évolution que nous ne devons plus différer.

Malgré tout, les élus locaux sont parfois confrontés à des difficultés. C'est notamment le cas avec la rénovation des logements en secteur sauvegardé, qui concerne 46 % des communes. Dans de tels périmètres, les travaux d'isolation, d'installation de panneaux photovoltaïques ou encore la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques peuvent se heurter aux préconisations de sauvegarde du patrimoine.

Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat avait adopté un amendement visant à transformer en avis simple l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France sur les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou des ombrières situés dans des espaces protégés au titre du code du patrimoine. Toutefois, en séance, cette disposition a été supprimée avec le soutien du Gouvernement.

Or les élus locaux craignent que, en raison de contraintes toujours plus exigeantes, les bailleurs publics et privés ne délaissent les centres-villes historiques, alors même qu'ils travaillent assidûment à leur redynamisation. En outre, ces secteurs sont parfois l'atout principal de l'attractivité d'un territoire.

Par ailleurs, si les travaux ne sont pas réalisés dans les secteurs sauvegardés, un nombre croissant de bâtiments resteront énergivores et ne trouveront plus preneurs. Or nos

quartiers anciens sont en constante évolution depuis des siècles et ils peuvent participer pleinement à cette nouvelle vision de la cité, à la fois durable et vivante.

Face à l'importance des enjeux, les acteurs publics et privés doivent pouvoir travailler en bonne intelligence avec les architectes des Bâtiments de France ; de même, les différents documents d'urbanisme doivent faire cohabiter ces deux exigences : préserver notre patrimoine bâti ancien et prendre le virage indispensable de la sobriété énergétique.

Je souhaiterais donc savoir ce qu'envisage le Gouvernement pour concilier à la fois la protection du patrimoine et l'adaptation de nos villes et villages à la transition écologique.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Gold, une proportion importante des bâtiments situés sur le territoire national fait effectivement l'objet de mesures de protection, afin de garantir la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de notre nation.

Le Gouvernement a pleinement conscience de la nécessité de concilier la protection du patrimoine et les objectifs de rénovation énergétique et d'élimination des passoires thermiques. Les propriétaires de ces bâtiments patrimoniaux doivent désormais engager des travaux de rénovation énergétique pour conserver la possibilité de mettre en location des logements lorsque ceux-ci sont peu performants. Quand il s'agit de locaux tertiaires, ces bâtiments ont des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie, dans le cadre du dispositif Éco-énergie tertiaire.

La réglementation en vigueur prévoit déjà des mécanismes spécifiques pour tenir compte des contraintes patrimoniales. Néanmoins notre objectif n'est pas d'écarter trop systématiquement les bâtiments patrimoniaux ou historiques de la vague de rénovation.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires travaille donc avec le ministre de la culture pour promouvoir la réalisation de programmes de rénovation énergétique adaptés aux spécificités des bâtiments patrimoniaux. Cela passe, par exemple, par la rédaction d'un guide technique concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en façade ou en toiture, rédigé avec le concours de représentants des architectes des Bâtiments de France, ou par la promotion de techniques de rénovation respectueuses de ces ouvrages, dans le cadre de l'expérimentation du label « BBC Effinergie rénovation patrimoine ».

Le Gouvernement entend donc contribuer à diffuser les bonnes pratiques et à encourager une rénovation énergétique respectueuse du patrimoine, pour maintenir l'attractivité et le dynamisme de nos centres historiques.

MODALITÉS D'APPLICATION DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Vaugrenard, auteur de la question n° 245, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

M. Yannick Vaugrenard. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050 s'appuie essentiellement sur les collectivités, afin de préserver les espaces naturels et de lutter

contre les émissions de dioxyde de carbone. Les acteurs concernés sont tous conscients de l'impérieuse nécessité de modifier nos organisations pour faire face à l'enjeu de la transition écologique. Aussi, aucun d'entre eux ne conteste le but fixé.

Toutefois, malgré les avis négatifs du Conseil national d'évaluation des normes, de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ainsi que de l'Association des maires ruraux de France, le Gouvernement a opté pour une organisation extrêmement centralisée du suivi de cette nouvelle règle, comme cela figure sur les deux décrets d'application parus en avril dernier. Les précisions ainsi apportées risquent de léser considérablement les communes rurales, qui doivent pourtant déjà faire face aux enjeux d'accès aux services publics et de lutte contre les déserts médicaux.

Par ailleurs, ce nouveau dispositif changera profondément la façon de concevoir notre aménagement du territoire. Aussi est-il indispensable de proposer des mesures d'accompagnement et de conseil permettant aux maires et aux présidents de nos communautés de communes de se saisir de cette nouvelle façon de concevoir leur développement.

Interpellé sur ce sujet très rapidement après son installation, M. Christophe Béchu, ministre de la transition écologique, s'était engagé à revoir la méthode définie par le Gouvernement. Néanmoins, il indiquait le 13 septembre dernier ne pas vouloir changer les délais de mise en œuvre de cette mesure. Son exigence en la matière ne semble pas partagée par le Gouvernement, qui se donne jusqu'au mois de janvier prochain pour réunir de nouveau les élus concernés.

Madame la ministre, pourriez-vous donc préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet particulièrement sensible ? Accompagner, soutenir nos territoires, être facilitateur : tel devrait être le leitmotiv gouvernemental !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le sénateur Vaugrenard, d'ambitieux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ont été fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience. Aujourd'hui, l'important est de concilier la mise en œuvre de ces objectifs avec les équilibres économiques et sociaux propres à chaque territoire. Le Gouvernement souhaite jouer le rôle de facilitateur que vous appelez de vos vœux. Christophe Béchu et moi-même travaillons dans ce but.

La Première ministre a annoncé plusieurs mesures pour territorialiser et différencier nos objectifs, en clôture du salon des maires, le 24 novembre 2022, à l'issue du travail de concertation mené sous l'égide du ministre Christophe Béchu avec les collectivités et les parlementaires.

Elle s'est notamment engagée à une « prise en compte spécifique des territoires ruraux », la déclinaison territoriale de l'objectif ne devant pas conduire à priver complètement une commune rurale d'une capacité de construction. Elle a aussi confirmé que les projets d'envergure nationale seraient

comptabilisés non à l'échelle de chaque région, mais bien à l'échelle nationale. Le décret relatif à la nomenclature sera, quant à lui, adapté pour être plus lisible et plus opérant.

En cas de blocage à l'échelle d'un territoire, des contrats entre l'État et le bloc communal pourront également être conclus, afin de permettre un équilibre entre développement de projets d'intérêts majeurs et sobriété foncière.

De plus, en 2023, le fonds vert, doté de 2 milliards d'euros, permettra de pérenniser les crédits du fonds pour le recyclage des friches et de financer la renaturation des villes.

ÉLARGISSEMENT DES DÉROGATIONS PRÉFECTORALES
POUR LES DÉTENTEURS DU BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Duranton, auteur de la question n° 192, adressée à Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques.

Mme Nicole Duranton. Madame la ministre, je vous interroge ce matin pour faire suite à la demande d'élus de mon département, l'Eure, au sujet de l'élargissement des dérogations préfectorales pour les diplômés du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

En effet, en France, lors de l'été 2021, quelque 1 480 noyades accidentelles ont été recensées ; un quart de ces noyades ont entraîné un décès. Parmi ces noyades, 47 % ont eu lieu en mer, 26 % en piscine, 23 % en cours d'eau et 4 % dans d'autres lieux domestiques.

Ces chiffres, bien qu'en baisse, s'expliquent en grande partie par la reprise des activités sportives en sortie de crise du covid-19, avec des personnes pas toujours réhabituees à l'effort physique. Il est donc crucial d'organiser au mieux la surveillance des baigneurs.

Or, en France, nous devons collectivement faire face à une pénurie de maîtres-nageurs ; il en manque 5 000 selon la Fédération française de natation. Certaines piscines sont contraintes de fermer.

Plusieurs facteurs expliquent cette pénurie : manque d'attractivité, rémunération peu élevée, mais, surtout, exigences en matière de formation. À l'heure actuelle, il faut disposer d'un brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN) ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) pour exercer dans un centre aquatique. Toutefois, il est devenu particulièrement difficile de trouver un titulaire de ces diplômes.

Ainsi, des dérogations préfectorales ont été mises en place pour permettre aux détenteurs du BNSSA de surveiller les bassins. Néanmoins, ces dérogations sont des mesures locales, partielles, et, surtout, limitées dans le temps, avec une durée annuelle maximale de quatre mois. Actuellement, cela ne suffit plus pour assurer la sécurité et l'accès de tous, notamment les enfants d'âge scolaire, à l'apprentissage de la natation.

Madame la ministre, serait-il possible de faciliter l'augmentation de la durée des dérogations – il ne faut plus les limiter dans le temps – accordées par les préfets, de manière à permettre aux détenteurs du BNSSA de surveiller les piscines ? Pour remédier à la situation, quelles autres mesures seront prises ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité*. La qualité de la surveillance, permanente, constante et active, des piscines et des zones de baignade doit demeurer une priorité; la pénurie de maîtres-nageurs est un enjeu majeur de sécurité publique.

D'abord, à partir de 2022, au minimum 200 certificats supplémentaires assurant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) seront ouverts chaque année.

En outre, comme vous le rappelez, le titulaire du BNSSA peut assurer, sur dérogation du préfet, la surveillance en autonomie des baignades d'accès payant, pendant quatre mois par an au maximum.

Enfin, pour prendre en compte les difficultés de recrutement d'un personnel qualifié, le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques organise, le 12 décembre prochain, des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, associant les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés ainsi que les collectivités locales.

Ces états généraux permettront d'identifier les évolutions réglementaires que le ministère pourrait entériner à court terme pour résoudre les difficultés d'organisation de la surveillance des activités aquatiques dans les zones de baignade d'accès payant.

De plus, ils permettront de définir des axes de promotion du métier de MNS visant à en améliorer rapidement l'image et l'attractivité.

Par ailleurs, ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'avis favorable émis par le Conseil national d'évaluation des normes relatif à la surveillance, en autonomie, des baignades d'accès payant par les titulaires du BNSSA. Ils visent à dégager des ressources pour l'apprentissage de la natation en permettant aux maîtres-nageurs-sauveteurs de se consacrer davantage à cette activité.

Telles sont les informations que je pouvais vous apporter ce matin au nom de Mme la ministre des sports.

NÉCESSITÉ D'UNE LIGNE AÉRIENNE ENTRE CARCASSONNE ET PARIS

Mme la présidente. La parole est à Mme Gisèle Jourda, auteure de la question n° 231, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

Mme Gisèle Jourda. La création d'une ligne aérienne entre Carcassonne et Paris est indispensable. Nous allons parler pays, madame la ministre!

À plus de cinq heures quinze par rail, à cinq heures par avion au départ de Toulouse-Blagnac, ce projet de liaison aérienne entre Carcassonne et Paris répond à un besoin stratégique du territoire audois et, plus largement, occitan. Il répond également à une attente forte de ses habitants, de ses élus et de ses acteurs économiques, la connexion aux centres de décision économique conditionnant l'attractivité du territoire pour l'implantation de filiales et, bien sûr, pour le tourisme.

Le projet de ligne Carcassonne-Paris a fait l'objet d'une délibération de la région Occitanie en juin 2020; il fait également partie intégrante des perspectives du projet Cœur d'Occitanie porté par la chambre de commerce et

d'industrie. Il a, depuis, été transmis aux services de la direction générale de l'aviation civile, qui l'ont validé en janvier 2022 comme obligation de service public.

J'ai été reçue aimablement le 12 octobre dernier au cabinet de M. le ministre délégué. Ce dernier devait relancer l'instruction du projet par ses services et ceux de la Commission européenne. Rendez-vous a été pris à court terme pour connaître l'évolution du dossier.

Par conséquent, je souhaite donc savoir où en est le ministre délégué. Quelles mesures entend-il prendre pour désenclaver notre territoire? La signature du décret soumettant la ligne aérienne à une obligation de service public (OSP) est-elle envisagée? Le cas échéant, dans quels délais, face à l'urgence?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité*. Madame la sénatrice Jourda, vous appelez mon attention sur la nécessité d'une liaison aérienne entre Carcassonne et Paris-Orly, et vous demandez quelles mesures l'État entend prendre pour imposer des obligations de service public sur cette liaison.

Le règlement européen n° 1008/2008 du 24 septembre 2008, qui régit le marché libéralisé des services aériens en Europe, permet aux États membres d'introduire des OSP dans le cas, d'une part, d'une liaison vers un aéroport desservant une zone périphérique ou de développement et, d'autre part, d'une liaison à faible trafic obéissant à certains critères.

Avant toute publication d'OSP, la Commission surveille le respect des lignes directrices interprétatives du règlement, notamment le caractère vital de la liaison concernée pour le développement économique et social de la région desservie, la proportionnalité avec les besoins de développement économique et social, l'insuffisance d'autres modes de transport, et l'existence d'alternatives de transport aérien, par exemple des aéroports situés à moins de cent kilomètres ou moins d'une heure de trajet routier.

En avril 2020, la région Occitanie a demandé au ministre de la transition écologique l'édition d'obligation de service public sur les services aériens réguliers entre Carcassonne et Paris-Orly. La vérification du respect des critères minimaux définis dans le règlement européen et relatifs au caractère vital pour le développement économique et social de la région ainsi qu'à l'absence de moyens de transport alternatifs comparables est en cours; nous vous l'avons indiqué lors de notre rendez-vous.

De premiers compléments d'information ont été apportés en octobre 2021 par la région Occitanie, notamment sur les temps de trajet avec les aéroports proches de Carcassonne desservant déjà la capitale, tels que ceux de Toulouse, de Montpellier, de Perpignan, ou encore de Castres dont la liaison avec Paris est déjà placée sous OSP.

La proportionnalité entre la demande de transport estimée et la fréquence souhaitée par les collectivités locales fait l'objet d'études complémentaires. Si une enquête a été lancée au premier trimestre de 2022 par la région Occitanie auprès du tissu économique local pour objectiver le dimensionnement du service, les services de la direction générale de l'aviation civile n'ont pas encore eu communication des résultats de cette étude.

La démonstration à faire de cette proportionnalité est importante dans le contexte occitan, dans la mesure où la région compte actuellement trois liaisons d'aménagement du territoire financées par des fonds publics, à savoir les lignes entre Paris-Orly et Rodez, Castres et Tarbes. En outre, l'aéroport de Toulouse, bien que situé à plus d'une heure de route en heure de pointe, propose des vols très fréquents vers Paris, grâce, notamment, à la navette Air France.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gisèle Jourda, pour la réplique.

Mme Gisèle Jourda. Madame la ministre, il est vital que nous disposions de cette ligne ! Nous pouvons partir de Carcassonne vers Londres, Bruxelles ou Édimbourg, mais nous ne bénéficions pas d'une liaison aérienne avec Paris alors même que nous sommes, en matière de monuments, la troisième destination touristique, après le Mont-Saint-Michel et, justement, Paris.

Vous mentionnez Toulouse. Quelquefois, il faut quatre heures pour s'y rendre, tant le périphérique est encombré ; vous le savez, vous qui êtes audoise ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*) Par conséquent, nous ne pouvons absolument pas demander à des touristes de venir de Toulouse pour visiter Carcassonne. C'est totalement ahurissant !

Aussi, nous comptons sur votre soutien, madame la ministre.

NUISANCES DE L'AÉROPORT D'ORLY

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Lafon, auteur de la question n° 232, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

M. Laurent Lafon. Madame la ministre, je souhaite attirer votre attention sur les nuisances occasionnées par l'aéroport d'Orly, dénoncées tant par les riverains que par les élus locaux du Val-de-Marne et de l'Essonne.

La situation de l'aéroport d'Orly est unique en France. Implanté sur une emprise de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense qui préexistait à la construction de cette plateforme. De fait, plus de 2 millions de Franciliens habitent à proximité.

Ce statut particulier se traduit par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien désormais garanti par la loi. Or, dans le contexte post-covid-19 du redémarrage de l'économie, le développement d'Orly inquiète, malgré l'adoption le 17 mars 2022 du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

En effet, le trafic aérien a augmenté de 7 % durant l'été 2022 par rapport à l'été 2019, une période record avant la crise du covid-19. Malgré sa proscription, le survol des avions les plus bruyants en soirée ne fait que s'intensifier, d'autant que le nombre de mouvements annuels n'est toujours pas plafonné. Le couvre-feu, applicable de vingt-trois heures trente à six heures, n'est apparemment pas respecté : trente-cinq dépassements ont été constatés entre septembre et juillet alors qu'il devrait être étendu si nous suivions les prescriptions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Madame la ministre, pouvez-vous me confirmer la volonté du Gouvernement de faire respecter la loi en vigueur ? Pouvez-vous me préciser quelles actions le Gouvernement entend mener en direction de l'aéroport d'Orly pour limiter les vols en partance ou à destination de ce site ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.* Monsieur le sénateur Lafon, je vous confirme tout d'abord que le nombre de mouvements de Paris-Orly est plafonné à 250 000 créneaux par an depuis 1994.

En ce qui concerne le couvre-feu sur la plateforme de Paris-Orly, il convient de rappeler que les autorités de l'aviation civile veillent à sa stricte application. Toutefois, certains aléas d'exploitation les conduisent à accorder à titre exceptionnel et en nombre très limité des dérogations à son application.

Durant les mois d'été, il a effectivement été constaté une augmentation des demandes de dérogation au couvre-feu par rapport à l'année précédente. Celles qui ont été accordées et suivies d'effet l'ont été pour des raisons impératives de sécurité ou des cas de force majeure, comme l'évitement de conditions météorologiques dangereuses ou une urgence médicale, occasionnant des retards à l'arrivée de l'avion.

En outre, les mesures inscrites dans le PPBE de l'aérodrome de Paris-Orly pour la période allant de 2018 à 2023 contribuent directement à lutter contre les conséquences sanitaires du bruit aérien. Le PPBE de Paris-Orly contient un objectif de réduction de bruit quantifié : diminuer de six décibels le niveau sonore sur la période de nuit allant de vingt-deux heures à six heures, et réduire de 50 % les populations exposées à une forte perturbation du sommeil.

Pour ce faire, d'éventuelles restrictions d'exploitation pourraient être mises en place en fonction des conclusions de l'étude d'impact qui a été menée, dans une approche équilibrée, réalisée conformément à la réglementation européenne.

Cette étude a été engagée en 2019 pour analyser les effets de plusieurs scénarii de restrictions d'exploitation. Alors qu'elle était sur le point d'aboutir, elle a dû être retardée en raison des effets de la crise sanitaire qui ont ralenti les travaux relatifs à l'élaboration du PPBE, dont l'adoption est un préalable indispensable à toute étude d'impact. Dès l'adoption du PPBE, l'étude d'impact permettra de dégager les solutions adaptées à la situation locale, et proportionnées aux enjeux socio-économiques du territoire desservi par l'aéroport.

Enfin, monsieur le sénateur, je vous confirme l'attachement sans faille du Gouvernement aux politiques publiques liées à la lutte contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique, tout particulièrement en région parisienne où la densité de population amplifie les répercussions.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Lafon, pour la réplique.

M. Laurent Lafon. Je vous remercie, madame la ministre, pour ces éléments de réponse. Je préciserai seulement deux éléments. Il ne faudrait pas, d'une part, que l'exceptionnel devienne la règle, ce qui est malheureusement en partie ce que nous constatons pour Orly et, d'autre part, que les difficultés rencontrées par l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ne se traduisent par un développement des vols à destination ou en provenance d'Orly, sujet d'inquiétude pour les élus val-de-marnais.

AVENIR DES TERRAINS DÉLAISSÉS DE LA LIGNE
À GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Cozic, auteur de la question n° 215, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

M. Thierry Cozic. Madame la ministre, ma question porte sur l'avenir des terrains délaissés du fait des travaux de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire.

Depuis la mise en service de la ligne en juillet 2017, les travaux inhérents à la création de la ligne LGV Bretagne-Pays de la Loire sont terminés. Pour ce chantier, SNCF Réseau a acheté de nombreux terrains. Les habitants et les communes concernés devaient avoir la possibilité de racheter ces terrains non utilisés, appelés « excédents d'emprise » ou « délaissés ».

L'importance d'un traitement dynamique de ces dossiers de terrains délaissés par la SNCF avait été soulignée à de nombreuses reprises, car ils étaient susceptibles d'être remis à la disposition des collectivités, des entreprises et des administrés.

Il est essentiel de rappeler que SNCF Réseau s'est engagé auprès des communes à prendre en charge le bornage et les frais afférents, mais pas uniquement.

En effet, dans le cadre des procédures de déclassement des voiries qui jouxtent les terrains vendus, voire les traversent, certaines communes se retrouvent toujours à devoir gérer techniquement et financièrement ces procédures qui ont un coût.

Alors que cette charge relève exclusivement du projet mené sur l'initiative de SNCF Réseau et de ses partenaires, dont Eiffage, des solutions concrètes doivent être proposées aux communes démunies et désabusées. J'en appelle au respect des engagements pris.

Les maires des communes concernées, traversées par la LGV, trouvent le temps long et souhaiteraient que les parcelles achetées à l'époque puissent, enfin, être vendues aux personnes intéressées, comme cela leur avait été annoncé.

De plus, les communes ne peuvent pas établir une cartographie précise de leur territoire, ce qui bloque de nombreux dossiers ainsi que les successions afférentes.

Comment comptez-vous faire pour que ces terrains délaissés puissent faire l'objet d'une remise sur le marché en bonne et due forme ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Cozic, comme vous l'évoquez, SNCF Réseau a dû acquérir pour la construction de cette ligne nouvelle des parcelles dont l'emprise totale, indispensable pour la réalisation des travaux, ne serait pas nécessaire à terme pour l'exploitation de la ligne.

Lors de la phase de conception, il avait été effectivement convenu que celles-ci, une fois les travaux terminés, seraient revendues en priorité aux collectivités concernées ou aux habitants et entreprises des communes sur lesquelles elles

sont situées. Ces délaissés ferroviaires représentent 1 000 hectares répartis dans cinquante-six communes à l'échelle du projet.

Ainsi, dès 2019, SNCF Réseau a entamé des procédures de revente de ces parcelles en tenant compte de contraintes liées aux réserves de foncier nécessaires au parachèvement de la LGV, notamment la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de lutte contre les pics de bruit mis en place, à la demande du Gouvernement, pour traiter les situations les plus sensibles. Sa mise en œuvre a pu, dans certains cas, nécessiter la mobilisation de terrains déjà acquis par SNCF Réseau, et ainsi freiner les reventes de délaissés ferroviaires.

Toutefois, à ce jour, les démarches engagées par SNCF Réseau ont significativement progressé : les ventes ou promesses de vente représentent à ce stade 80 % des terrains excédentaires recensés, ces derniers étant systématiquement proposés en priorité aux agriculteurs riverains de la ligne et aux communes concernées.

S'agissant des frais de notaires, ceux-ci sont intégrés aux actes administratifs de vente et pris en charge intégralement par SNCF Réseau. Enfin, conformément à ses engagements, lors de chaque revente, SNCF Réseau a fait réaliser le bornage entre le domaine ferroviaire conservé et les parcelles revendues.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Cozic, pour la réplique.

M. Thierry Cozic. Je vous remercie, madame la ministre. En quelques mots, j'ai noté que vous parliez de 80 % des terrains vendus : ce qui m'intéresse, au même titre que les autres élus, ce sont les 20 % restants, sur lesquels les difficultés demeurent. Plusieurs maires, notamment dans la Sarthe, sont complètement démunis du fait de l'absence d'avancées ; tout dépend des interlocuteurs auxquels ils font face. Sur certaines sections de la ligne LGV, les choses avancent, sur d'autres, rien ne se passe : aussi, je compte sur vous pour appuyer nos démarches.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Absolument !

PERSPECTIVES POUR LA LIGNE
DU TRANSPORT EXPRESS RÉGIONAL LAON-PARIS

Mme la présidente. La parole est à Mme Pascale Gruny, auteur de la question n° 216, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

Mme Pascale Gruny. Les usagers du train express régional (TER) reliant Laon à Paris m'ont de nouveau interpellée pour me faire part de leur ras-le-bol face à la dégradation du service : sur le seul mois d'août 2022, ils ont relevé soixante-quatre incidents avec, chaque jour, plus de deux trains connaissant des retards ou des annulations.

Cette ligne est révélatrice du calvaire que vivent les 200 000 voyageurs quotidiens des TER des Hauts-de-France, qui supportent des retards et annulations à répétition, mais aussi le manque de place, l'insécurité ou encore une propreté douteuse.

Cette situation est le résultat d'un sous-investissement chronique, tant matériel qu'humain. Nos concitoyens vivant en milieu rural sont abandonnés, délaissés.

Madame la ministre, notre région semble clairement oubliée des pouvoirs publics. Interrogé au Sénat le 14 septembre dernier, le PDG de la SNCF a lui-même

reconnu les défaillances de son entreprise, déclarant : « On s'est plantés plus lourdement en Hauts-de-France qu'ailleurs. »

Xavier Bertrand a annoncé il y a dix jours que la région pourrait de nouveau suspendre ses paiements à la SNCF face à ce trafic dégradé. Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour assurer, enfin, dans la région des Hauts-de-France, le haut niveau de service que les usagers sont en droit d'attendre ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la sénatrice Gruny, soyez assurée que le Gouvernement est très soucieux de la qualité des services ferroviaires, dans les Hauts-de-France comme ailleurs.

Depuis plusieurs mois, les TER des Hauts-de-France connaissent des difficultés de production, entraînant une régularité dégradée ou des trains supprimés. Les problèmes ont notamment trait à l'indisponibilité de rames et de personnels, avec des difficultés de recrutement et des formations retardées pendant la crise sanitaire.

Concernant le matériel roulant, SNCF Voyageurs a adapté l'organisation de la maintenance des rames afin de retrouver la disponibilité attendue.

Concernant les effectifs, l'entreprise a lancé un plan exceptionnel de recrutement de 440 agents en 2022, dont 110 agents de conduite. À ce jour, plus des trois quarts des recrutements sont couverts. En renfort, des conducteurs d'autres régions et des volontaires récemment partis à la retraite sont sollicités. Néanmoins, il faut être conscient que, la formation durant au minimum un an, le manque de conducteurs ne peut être absorbé que progressivement.

Depuis fin octobre, un plan de transport adapté a été mis en place pour sécuriser la circulation des trains les plus fréquentés et réduire le nombre de trains supprimés au dernier moment.

Grâce à l'arrivée de nouveaux conducteurs, l'entreprise assure déjà 90 % des trains prévus au plan de transport nominal, et compte résorber progressivement les trains manquants d'ici au troisième trimestre de 2023.

Le Gouvernement souhaite que les efforts soient encore intensifiés afin d'envisager une date de retour à la normale anticipée. De surcroît, l'entreprise s'est engagée à communiquer régulièrement les résultats de ce plan de redressement aux associations de voyageurs et aux élus.

Je fais confiance à la région Hauts-de-France, compétente pour l'organisation des TER, pour suivre de près ces travaux de la SNCF et répondre aux besoins des habitants de la région.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pascale Gruny, pour la réplique.

Mme Pascale Gruny. Madame la ministre, nous sommes également fâchés par les annonces réalisées sans concertation avec les territoires, comme celle communiquée hier par le Président de la République au sujet de la création de RER dans dix métropoles françaises. Franchement, il faudrait

plutôt investir dans nos lignes : nos usagers ont tout de même le droit d'aller travailler ! Oui, simplement aller travailler !

Vous parlez de formation et de personnel. En ce qui me concerne, ayant été directeur des ressources humaines, je peux vous dire que les emplois et compétences ne se gèrent pas au moment où les problèmes se révèlent, mais des années à l'avance. Ce manque est imputable à la SNCF et à l'État. Ne vous inquiétez pas pour la région : Xavier Bertrand s'en occupe en permanence !

Sincèrement, les choses n'avancent pas. Quand vous assurez que la situation sera bonne pour 90 % des trains, nous, nous serons dans les 10 % restants...

DEMANDE D'UN MORATOIRE
SUR TOUS LES PROJETS ROUTIERS
ET AUTOROUTIERS

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, auteur de la question n° 234, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

M. Guillaume Gontard. Madame la ministre, en janvier 2022, plus d'une cinquantaine de collectifs en lutte, partout en France, se sont rassemblés pour créer une coalition, « La déroute des routes ». Ils contestent ainsi l'utilité de certains projets routiers et leur absence de cohérence tant avec l'accord de Paris qu'avec la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ou l'objectif « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050.

Malgré une prise de conscience globale sur la nécessité d'une autre approche de nos mobilités, depuis soixante-dix ans, rien n'arrête les politiques de développement d'infrastructures routières alors même que le réseau routier français est déjà l'un des plus denses d'Europe.

La décision, récente et juste, prise par le ministre délégué chargé des transports, de suspendre les études de l'élargissement de l'A46 Sud à Lyon souligne le caractère dépassé de certains projets.

À l'heure actuelle, cinquante-cinq projets routiers sont contestés partout en France par des collectifs, des associations et des élus locaux. Une enquête publiée par le média *Reporterre* en mai dernier révélait que le montant total de ces projets représentait un coût de 13 milliards d'euros, alors même que l'état du réseau ferroviaire rend nécessaire un investissement de 100 milliards d'euros sur quinze ans.

Alors que nous n'atteignons pas nos objectifs en matière de report modal ou encore de planification ambitieuse et financée de la politique cyclable, il est temps de réorienter les investissements vers les mobilités utiles et durables.

Dans le département de l'Isère, dont je suis élu, l'exemple de la RD1075 dans le Trièves est significatif. Un montant de 56 millions d'euros a été facilement engagé pour des travaux d'aménagement routier, dont deux tiers étaient consacrés à des enjeux de vitesse, quand, dans le même temps, il a fallu plusieurs années pour réunir 30 millions d'euros afin d'éviter la fermeture de la ligne ferroviaire Grenoble-Gap. Toujours en Isère, la création d'un demi-échangeur Vienne Sud sacrifie les habitants de la commune de Reventin-Vaugris alors qu'une alternative réaliste et efficace existe. Autre exemple, en Haute-Loire, l'inutile chantier du contournement de la RN88 détruit les terres agricoles sans la moindre considération.

Ainsi, madame la ministre, quelle est votre position sur la demande de moratoire des projets routiers et autoroutiers, et la nécessité de les réexaminer au regard tant des stratégies fixées par l'État que des enjeux climatiques, écologiques et sanitaires auxquels nous faisons face ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Gontard, le Gouvernement partage la nécessité d'une nouvelle approche de la route, notamment en matière d'émissions de CO₂. Tel est le sens des nombreuses initiatives lancées en matière de décarbonation des transports routiers ou en faveur d'une évolution des mobilités routières, avec le développement du covoiturage et le partage de la voirie en faveur des modes actifs ou des transports en commun.

Néanmoins, la route représente 90 % des déplacements de personnes et du transport de marchandises, et reste un élément indispensable à la vie de nos territoires.

En outre, la situation de la cinquantaine de projets que vous évoquez est extrêmement variée. En effet, les uns dépendent de collectivités locales, les autres sont en service, d'autres encore sont reportés à des horizons lointains et ne sont plus étudiés. Ces différences de situation expliquent la nécessité d'une évaluation propre à chaque projet.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement privilégie une approche pragmatique d'analyse au cas par cas des enjeux des projets. Les différentes évaluations socio-économiques et environnementales soumises au public à l'occasion des déclarations d'utilité publique ou des autorisations environnementales permettent d'objectiver les suites à donner à chacun. Les travaux du Conseil d'orientation des infrastructures et la construction des prochains volets routiers des contrats de plan État-région permettront de fait un inventaire global des projets en cours.

Un moratoire global ne constitue pas une réponse adaptée au regard des enjeux de ces différents projets et des besoins spécifiques de chaque territoire, autant d'impératifs auxquels je sais le Sénat, comme moi, très attaché.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour la réplique.

M. Guillaume Gontard. Pourquoi un moratoire ? L'objectif est, précisément, de ne pas prendre les projets un par un, chacun ayant une interaction avec les autres. Il est nécessaire d'avoir une vision globale.

APPLICATION DE LA LOI À UN SITE CINÉRAIRE PRIVÉ

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 248, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, les auteurs de la loi du 19 décembre 2008 – vous le savez – ont choisi de s'inspirer de la conception du cimetière communal, laïque et républicain pour les sites cinéraires.

Pour cette raison, cette loi, de manière très claire, prévoit que, « dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les communes ou les établissements publics

de coopération intercommunale compétents en matière de cimetières reprennent la gestion directe des sites cinéraires qui ne sont pas contigus à un crématorium ».

Or il existe une commune, Pluneret, dans le Morbihan, où subsiste un site cinéraire à caractère privé en contradiction avec la loi, celle-ci disposant que les sites cinéraires privés avaient cinq ans pour entrer, une fois repris, dans le domaine public.

J'ai l'honneur de vous demander quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour que la loi soit appliquée.

En outre, la commune de Pluneret fait valoir que ce site funéraire a été réalisé indépendamment de sa volonté et que la plupart des personnes dont les restes y reposent ne sont pas originaires de la commune ni même du département ; ainsi, s'il lui était imposé de le reprendre, elle devrait supporter une charge.

Quelles aides pourraient-elles être apportées à cette commune pour l'aider à faire face aux obligations résultant de l'application de la loi ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Sueur, le site cinéraire privé de Pluneret a été créé en 1997 sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL), qui a été liquidée le 8 octobre 2021 par le tribunal de commerce de Lorient. Les familles ont découvert très tardivement la situation non réglementaire de ce site, et ont lancé différentes procédures auprès du tribunal judiciaire comme du tribunal administratif. Celles-ci n'ont toutefois pas permis de trouver une issue à cette situation.

La préfecture du Morbihan est informée de cette situation particulière et s'entretient régulièrement avec le maire de Pluneret à ce sujet.

Comme vous le soulignez, la commune de Pluneret peut reprendre la gestion directe de ce site, en application des dispositions de l'article 23 de la loi de 2008 relative à la législation funéraire.

Afin d'atténuer les conséquences financières de cette opération sur son budget, la commune peut faire application de la disposition de ce même article qui dispose que « les sites cinéraires situés en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de sépulture autorisé et créés avant le 31 juillet 2005 peuvent, par dérogation [...] être gérés par voie de gestion déléguée ».

Ainsi, la commune peut envisager de confier la gestion de ce site à un délégataire : en effet, le site ayant été créé avant le 31 juillet 2005, il peut être géré par voie de gestion déléguée.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je veux tout d'abord insister sur le fait que la loi doit être respectée, et que le Gouvernement est garant de son application. À cet égard, il importe de conférer un caractère public à ce site cinéraire.

Comme vous l'avez souligné, la gestion de ce site pourrait être confiée à un délégataire. Toutefois, l'État n'est pas sans moyens pour venir en aide à la commune – je pense à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DÉTR), à la

dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou à d'autres dispositifs. J'espère que vous pourrez œuvrer en ce sens.

DIFFICULTÉS D'ARMEMENT DES POLICES MUNICIPALES
EN PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, auteure de la question n° 210, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Mme Anne-Catherine Loisier. Madame la ministre, ma question porte sur les difficultés rencontrées pour armer les polices municipales en pistolets à impulsion électrique (PIE).

La société Taser-Axon dispose d'un monopole sur la fabrication de ces pistolets. En France, elle commercialise trois modèles, de trois générations différentes.

L'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure dispose que les agents de police municipale sont autorisés à porter et utiliser ces armes, dites de force intermédiaire à létalité réduite. Par ailleurs, l'article R. 511-28 du même code impose aux forces de police municipale d'utiliser uniquement des pistolets dotés d'un système d'enregistrement vidéo et sonore associé au viseur.

Les modèles de première et deuxième génération ont été dotés d'une batterie amovible dans laquelle était incorporée une caméra, ce qui permettait de respecter la restriction prévue à ce dernier article. Malheureusement, la nouvelle génération n'a pas été conçue avec ce type d'équipement et la société a même annoncé la fin de la commercialisation des blocs de batteries des générations précédentes.

En l'absence de révision de l'article R. 511-28 du code de la sécurité intérieure, les policiers municipaux seront donc contraints de se passer de cette arme de force intermédiaire pourtant de plus en plus essentielle dans l'exercice difficile de leurs missions quotidiennes.

Je souhaiterais donc savoir, madame la ministre, si le Gouvernement envisage de réviser cet article du code de la sécurité intérieure pour permettre aux forces de police municipale d'être équipées de façon adaptée.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la sénatrice Loisier, la réglementation prévoyait en effet que les pistolets à impulsion électrique utilisés par les agents de police municipale soient équipés d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur. Elle renvoyait à des caractéristiques techniques qui ne correspondent plus aux produits commercialisés actuellement.

L'exigence d'une caméra associée au viseur posait également des problèmes opérationnels très concrets, puisque l'agent pouvait, par accident, gêner la captation vidéo en visant.

Cette difficulté a été portée à la connaissance du ministère de l'intérieur, qui partage votre avis quant à l'utilité des PIE en tant qu'arme de dissuasion et de défense non létale dans le cadre des missions de la police municipale.

Afin d'éviter que les collectivités ne se trouvent dans l'impossibilité de se procurer de nouveaux modèles, le code de la sécurité intérieure a été modifié par un décret du

7 novembre 2022. La nouvelle rédaction donne davantage de souplesse aux collectivités, tout en conservant la garantie de l'enregistrement visuel et sonore des interventions.

Désormais, l'article R. 511-28 du code de la sécurité intérieure prévoit que les PIE utilisés par les agents de police municipale soient équipés de systèmes de contrôle donnant lieu à un enregistrement visuel et sonore effectué soit par un dispositif à déclenchement automatique intégré ou connecté à l'arme, soit par la caméra individuelle dont l'agent porteur de l'arme est doté et qu'il déclenche, au plus tard, lors de la mise sous tension du PIE.

Les collectivités ont donc maintenant le choix entre plusieurs possibilités et peuvent continuer d'utiliser les anciens modèles ou acquérir ceux de nouvelle génération.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour la réplique.

Mme Anne-Catherine Loisier. Je souhaite remercier la ministre et le Gouvernement de leur réactivité sur un sujet où combien d'actualité et sur lequel nous devons être particulièrement vigilants.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
POUR LES COMMUNES TOUCHÉES PAR LA TORNADE
D'OCTOBRE 2022 DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Mme la présidente. La parole est à Mme Michelle Gréaume, auteure de la question n° 253, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Mme Michelle Gréaume. Madame la ministre, les Hauts-de-France ont été frappés, en octobre dernier, par une tornade d'une intensité et d'une étendue exceptionnelles, selon l'observatoire français des tornades et orages violents Keraunos.

Sur un couloir de 206 kilomètres allant de la Normandie au Hainaut belge, des exploitations agricoles, des maisons particulières, des équipements publics de 102 communes ont été endommagés par des vents et des rafales enregistrés entre 220 et 270 kilomètres par heure.

Le village de Bihucourt, dans le Pas-de-Calais, a été dévasté. Malgré la force de ce phénomène hors norme et les dégâts considérables, le ministre de l'intérieur a d'emblée annoncé que l'état de catastrophe naturelle ne serait pas reconnu, ce que le préfet a ensuite confirmé, le phénomène observé n'entrant pas strictement dans les caractéristiques fixées par le code des assurances.

Plus précisément, si certaines rafales ont bien dépassé 215 kilomètres par heure, elles se sont concentrées sur un périmètre physique et temporel limité et non pendant dix minutes ou en rafales. Vous admettez avec moi, madame la ministre, que cette subtilité peut difficilement être comprise et acceptée par les communes, et encore moins par les sinistrés, dont certains ont vu disparaître en moins de dix minutes le fruit d'années de travail ou d'économies.

Ne pouvant bénéficier du régime de l'état de catastrophe naturelle, ces derniers ne pourront être indemnisés qu'au regard des garanties prévues dans leur contrat d'assurance, au titre de la garantie tempête, dont nombre de dégâts et dommages sont exclus. Certains sinistrés n'étaient même pas assurés, faute de moyens financiers suffisants.

Soyons clairs : la formidable solidarité et les autres dispositifs d'aide ne suffiront pas à effacer les préjudices subis.

Cette situation, qui n'est pas isolée, met en évidence l'inadéquation des règles et critères régissant le système de caractérisation des catastrophes naturelles au regard de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes – tornades, sécheresse, inondations, mouvements de terrain... – dont les conséquences sont de plus en plus lourdes et dont le nombre devrait augmenter de 50 % d'ici à 2050.

Il est urgent d'adapter, de clarifier et de renforcer notre régime d'indemnisation, que d'aucuns jugent dépassé et qui ne permet pas aux victimes d'obtenir une pleine et juste réparation. Le Sénat, qui mène un travail important sur cette question depuis plusieurs années, a posé les bases de possibles réformes, y compris en matière de prévention des risques.

Madame la ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ? Comptez-vous accorder le bénéfice de l'état de catastrophe naturelle aux communes sinistrées en octobre dernier ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la sénatrice Michelle Gréaume, le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, s'est rendu dans le village de Bihucourt quelques heures après ces événements dramatiques afin de témoigner du soutien du Gouvernement aux victimes.

Les tornades et, plus largement, l'ensemble des phénomènes venteux violents sont en effet exclus du régime de la garantie catastrophe naturelle dès lors qu'elles ne sont pas associées à un événement cyclonique.

En revanche, les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités, causés par ces vents violents, sont couverts dans le code des assurances par un régime de garantie dédié, la garantie tempête.

Contrairement à ce que vous affirmez, le régime de la garantie tempête n'est pas moins généreux que celui de la garantie catastrophe naturelle. Rendue obligatoire par le législateur dans chaque contrat d'assurance, à l'instar de la garantie catastrophe naturelle, la garantie tempête permet aux sinistrés d'être indemnisés par leur assureur sans qu'aucune intervention préalable des pouvoirs publics soit nécessaire.

L'État mobilise par ailleurs d'autres dispositifs d'aide au profit de certaines catégories de sinistrés, tels que le régime des calamités agricoles pour les agriculteurs ou la dotation de solidarité en faveur des équipements publics non assurables pour les collectivités territoriales.

Enfin, sur l'initiative du ministre de l'intérieur, 22 000 euros de crédits de secours d'extrême urgence ont été mobilisés en quelques jours au profit des trente-trois familles de Bihucourt dont les habitations ont été durablement endommagées par la tornade, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins de toute première nécessité.

Vous le voyez, le Gouvernement est pleinement mobilisé et déterminé à répondre à la souffrance des propriétaires sinistrés.

NÉCESSITÉ D'UN COMMISSARIAT
DE PLEIN EXERCICE À NOISY-LE-SEC

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Gay, auteur de la question n° 224, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Fabien Gay. Madame la ministre, en 2008, le commissariat de plein exercice de Noisy-le-Sec a été déclassé en commissariat subdivisionnaire.

Depuis, les effectifs de police nationale de Noisy-le-Sec n'ont cessé de décroître, passant de 150 officiers et sous-officiers à moins de 80 en l'espace d'une quinzaine d'années. Dans le même temps, la population a augmenté, passant de 38 500 habitants en 2008 à 45 000 aujourd'hui.

Le territoire continue d'ailleurs de se développer, puisqu'il accueillera prochainement la ligne 11 du métro et le prolongement du tramway T1.

Les dernières arrivées de fonctionnaires au commissariat de Noisy-le-Sec peinent à compenser les mutations. De nombreux postes restent vacants, dont plusieurs de commandement. Aujourd'hui, le commissariat peut envoyer à peine 40 agents sur la voie publique, ce qui ne permet pas toujours à Noisy-le-Sec de bénéficier d'une continuité de service, puisqu'il faut compter avec la répartition entre les différentes brigades, mais aussi avec les congés et les arrêts maladie des fonctionnaires de police.

Outre cette tension sur les effectifs, les agents doivent composer avec des violences graves et des délits en continuelle augmentation, comme en témoignent les statistiques de la direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93). Certains phénomènes nouveaux se développent, tels que la vente à la sauvette de cigarettes.

Malgré la politique volontariste de la ville de Noisy-le-Sec, dont je salue le maire et les agents de police municipale pour leur mobilisation sans relâche, les problèmes persistent.

Alors qu'elle est elle-même concernée par des difficultés de recrutement, rappelons que la police municipale ne dispose pas des prérogatives permettant de lutter contre les délits les plus graves et les infractions et qu'elle n'a pas vocation à le faire.

Madame la ministre, la question est simple : au regard de la démographie croissante, du taux de délits et d'infractions, du développement modal à venir et, surtout, parce qu'il s'agit d'une demande des agents de la police nationale, que je salue, et municipale, du maire, des élus, des commerçants et des citoyens, envisagez-vous le retour d'un commissariat de plein exercice à Noisy-le-Sec ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Fabien Gay, depuis 2008, le commissariat central de Bobigny a compétence sur sa commune d'implantation et sur celle de Noisy-le-Sec. La commune continue cependant de bénéficier de la présence d'un commissariat dit « subdivisionnaire ».

Cette organisation particulière présente un double avantage : d'une part, elle maintient la qualité du service aux habitants, qui continuent de disposer de l'implantation d'un service de police de proximité dans leur commune,

ouvert toute l'année de jour comme de nuit ; d'autre part, elle offre des mutualisations très fortes entre les commissariats concernés, ce qui permet de renforcer les moyens disponibles pour les interventions lorsque la situation l'exige.

M. Fabien Gay. Tous les jours, madame la ministre !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je rappellerai aussi que la circonscription de sécurité de proximité de Bobigny-Noisy-le-Sec dispose, hors renforts départementaux, d'un policier pour 455 habitants. Ce chiffre ne révèle pas de sous-dotation. (*M. Fabien Gay s'esclaffe.*)

Noisy-le-Sec bénéficie aussi de l'intervention des effectifs de la sous-direction régionale de la police des transports, qui jouera un rôle important dans le plan de sécurisation des sites des prochains jeux Olympiques pour faire face aux flux accrus de voyageurs.

Des opérations spécifiques de sécurisation y sont aussi menées régulièrement, notamment dans les cités du Londeau et de Béthisy. Tout ce travail de fond donne des résultats tangibles. Se limiter aux seuls effectifs d'un commissariat pour mesurer les moyens mobilisés pour assurer les missions de sécurité publique aboutirait donc à un malencontreux effet d'optique. (*M. Fabien Gay proteste.*)

Les complémentarités entre les effectifs locaux et ceux du district de Bobigny, du département ou encore de l'agglomération parisienne apportent une meilleure adaptation du nombre de policiers engagés en fonction des situations rencontrées.

M. Fabien Gay. Je vous invite vivement à m'accompagner à Noisy-le-Sec, madame la ministre !

RESPONSABILITÉ DES MAIRES ET DES
COLLECTIVITÉS EN CAS D'AGRESSIONS DE
PERSONNES, D'ACCIDENTS ET D'ATTEINTES
AUX BIENS À LA SUITE D'UNE INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Anglars, auteur de la question n° 225, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Jean-Claude Anglars. Madame la ministre, en raison de l'augmentation du prix de l'électricité et des enjeux liés à la transition écologique, certaines municipalités envisagent, ou pratiquent déjà, l'extinction totale de l'éclairage public.

Or celui-ci est indispensable à l'exploitation de la voirie ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes. L'extinction totale de l'éclairage public est susceptible de mettre en cause la responsabilité du maire et de la commune.

En effet, les juges peuvent soit établir un lien de causalité entre l'absence d'éclairage et le dommage résultant d'un accident soit estimer que le défaut d'éclairage constitue l'élément aggravant d'un accident.

D'après la jurisprudence, le défaut ou l'insuffisance d'éclairage public est également susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité gestionnaire de la voirie pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public.

Il pourrait enfin être reproché au maire un manquement dans l'exercice de son autorité de police ayant conduit à la commission d'infractions.

Le cadre légal et réglementaire, qui n'impose pas aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune, ne semble plus adapté.

En outre, la réponse du ministère selon laquelle « il appartient au maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité » n'apporte pas de fondements objectifs susceptibles d'aider les maires et les collectivités dans l'exercice de leurs compétences.

Madame la ministre, pouvez-vous préciser les recommandations du ministère de l'intérieur concernant l'extinction de l'éclairage public, afin de protéger les maires et les collectivités face au risque d'engagement de leur responsabilité ? Comptez-vous donner un cadre législatif aux enjeux de l'éclairage public afin que les élus puissent se fonder sur la loi pour exercer leurs compétences ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Jean-Claude Anglars, le cadre législatif, auquel on reproche souvent son excès de précision, n'impose pas d'obligation d'éclairage aux communes, leur évitant ainsi un coût important et une responsabilité accrue. C'est à la commune de déterminer les lieux nécessitant d'être éclairés.

La question de l'éclairage public nécessite de concilier trois objectifs : la sécurité des usagers des voies, la limitation des nuisances lumineuses pour les riverains comme pour la biodiversité et, enfin, la nécessaire réduction des consommations d'énergie.

En l'absence de prescription législative et réglementaire, le juge administratif admet que chaque autorité administrative puisse fixer des horaires d'extinction partielle ou totale des éclairages la nuit, dès lors que cette extinction est justifiée par les objectifs précités.

Toutefois, en cas de défaut d'éclairage ayant causé un accident, le juge recherche si, outre la responsabilité du gestionnaire de la voirie, des circonstances particulières témoignant d'une faute du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police sont susceptibles d'engager sa responsabilité.

Aussi, nonobstant l'arrêté municipal édictant les modalités de mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public, il est recommandé de prendre des mesures de signalisation visibles de nuit, tels que des panneaux réfléchissants ou clignotants avertissant des dangers.

Enfin, la modernisation de l'éclairage public s'accompagne d'une baisse de la facture d'électricité, ce qui permet aux communes de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour cibler les lieux où l'éclairage serait rendu nécessaire pour des raisons de sécurité.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour la réplique.

M. Jean-Claude Anglars. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre, mais elle ne me paraît pas suffisante.

Dans la mesure où vous êtes chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, je vous engage à vous saisir de ce sujet avec le ministre de l'intérieur.

RETARD DANS LA DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Roger, auteur de la question n° 226, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Gilbert Roger. Ma question porte sur les lenteurs de la chaîne de délivrance des titres d'identité – carte nationale d'identité et passeport.

Des témoignages de plus en plus nombreux nous parviennent quant à l'augmentation du temps d'attente pour disposer d'un rendez-vous en mairie afin d'obtenir un titre d'identité. Ces lenteurs contraignent les Français à des déplacements parfois importants et coûteux pour obtenir un rendez-vous dans des délais raisonnables. Les collectivités territoriales semblent ne pas bénéficier des moyens nécessaires pour suppléer aux fortes démarches.

Un administré m'a expliqué avoir dû parcourir plus de cinquante kilomètres pour demander un passeport, qui lui permettra de passer les fêtes de fin d'année dans sa famille à l'étranger. Il n'est pourtant pas certain de disposer de son titre avant la mi-décembre.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'indiquer comment le Gouvernement compte résorber ces délais d'instruction anormalement longs, qui pénalisent les Français, et de m'expliquer les raisons de ces blocages, depuis le rendez-vous en mairie jusqu'à la remise du titre.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Gilbert Roger, pour freiner l'augmentation des délais en matière de délivrance des titres d'identité et de voyage, le ministère de l'intérieur et des outre-mer a décidé de mettre en place un plan d'urgence en 2022. Des actions sont également conduites pour prévenir une nouvelle crise en 2023.

Le Gouvernement a ainsi pris différentes mesures.

Je pense tout d'abord au déploiement d'un moteur national de recherche de rendez-vous permettant aux usagers de connaître les disponibilités sur une zone géographique donnée et de réduire le nombre de rendez-vous non honorés.

Je pense ensuite à l'incitation à l'enregistrement d'une pré-demande en ligne pour limiter la durée des rendez-vous de recueil et augmenter le nombre de rendez-vous assurés.

Le Gouvernement a également prévu l'installation, en 2022, de 401 dispositifs de recueil et un plan d'installation de 500 nouveaux dispositifs en 2023.

Je pense encore à la définition de règles nationales de priorisation du traitement des demandes, telles que, par exemple, un départ à l'étranger urgent et imprévisible ou l'absence de tout titre d'identité à la suite d'une perte ou d'un vol.

Le Gouvernement a également décidé une augmentation temporaire de l'effectif des services d'instruction de 42 % pour 2022 ; le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur et des outre-mer prévoit d'affecter des effectifs supplémentaires pérennes.

Je pense enfin à la revalorisation exceptionnelle de la dotation « titres sécurisés » à hauteur de 21 millions d'euros à compter de 2023.

Vous le voyez, toutes les mesures sont prises pour répondre le mieux possible à cette situation et résorber les retards constatés.

ENTRISME DES FRÈRES MUSULMANS EN FRANCE

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacqueline Eustache-Brinio, auteure de la question n° 242, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. Madame la ministre, les Frères musulmans font preuve d'un entrisme croissant en France, en toute impunité, au niveau non seulement religieux, mais également politique, éducatif et social, ainsi qu'à l'hôpital public.

Il n'est pas inutile de rappeler que les Frères musulmans, qui seraient 55 000 sur le territoire français, sont considérés comme une organisation terroriste en Égypte, pays qui a vu naître ce mouvement.

En décembre 2019, lors de son audition par la commission d'enquête sur les attaques à la préfecture de police de Paris, un responsable du renseignement définissait les « fréristes » ainsi : « Il s'agit d'une élite souhaitant irriguer complètement la société en entrant dans la vie publique, voire politique. [...] Ils désirent clairement prendre le pouvoir par les urnes. [...] Le but est de faire un jour que le pays dans lequel ils se trouvent soit régi par la loi de Dieu et non par la loi des hommes. »

Quelques exemples de l'influence de cette organisation dans notre pays : Hassan Iquioussen, désormais l'imam le plus célèbre de France, proche des Frères musulmans, a prêché pendant des années des discours nauséabonds ; depuis 1990, l'Institut européen des sciences humaines (IESH) de Château-Chinon, censé former des imams et des cadres religieux, est considéré par beaucoup comme la base arrière des Frères musulmans en France.

Dans ce contexte préoccupant pour notre sécurité, je m'étonne du mystère autour de la composition du Forum de l'islam de France (Forif) mis en place par le Gouvernement. Je me demande notamment pourquoi la liste de ses membres n'est pas divulguée, mais je me demande surtout si les Frères musulmans en sont bien exclus !

Madame la ministre, quels sont les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre cette organisation prosélyte, qui s'inscrit dans le temps long pour parvenir à ses fins ? (*M. François Bonhomme applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la sénatrice Jacqueline Eustache-Brinio, la lutte contre le séparatisme islamiste, qu'il soit lié à la mouvance des Frères musulmans ou à d'autres branches, comme le salafisme, est une priorité du Gouvernement.

En témoignent les quatorze prédicateurs évoluant dans la mouvance des Frères musulmans qui ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, tandis que six autres se sont vu refuser le droit d'entrer sur le territoire français.

Par ailleurs, depuis 2017, cinq associations évoluant dans la mouvance des Frères musulmans ont été dissoutes.

Si nous sommes sans concession avec ceux qui ne respectent pas les valeurs de la République, nous souhaitons entretenir le dialogue avec nos compatriotes musulmans indépendants et constructifs. C'est la raison pour laquelle

nous avons créé le Forum de l'islam de France, que vous avez cité. Cela va dans le sens de la réforme des modalités de dialogue entre l'État et le culte musulman engagée depuis 2003.

Les participants au Forif sont des acteurs du culte musulman,...

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. Lesquels ?

Mme Dominique Faure, ministre délégué. ... actifs dans leur territoire, ayant donné leur accord pour travailler au niveau national avec l'État.

Le Forif n'est pas une organisation ; il n'a pas vocation à représenter les musulmans. Il s'agit du regroupement de personnes identifiées par les préfets et engagées pour travailler avec l'État.

C'est précisément parce que nous ne désirons pas reproduire les erreurs du passé, en personnalisant le lien entre l'État et le culte musulman, que les participants au Forif vont travailler sans se mettre en avant.

Au demeurant, tout s'est fait de façon très publique : des journalistes étaient présents au Conseil économique, social et environnemental (Cese) lors du lancement du Forum, en février 2022, et beaucoup de participants ont pris la parole en public.

L'objectif est de faire avancer des projets portés par des acteurs de terrain et de faciliter la structuration d'un islam de France émancipé des ingérences étrangères et de l'influence des porteurs de haine.

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacqueline Eustache-Brinio, pour la réplique.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. Je suis loin d'être rassurée par vos propos, madame la ministre, qui ne m'apprennent rien de plus – ni chiffres ni analyses – que ce qu'on peut lire dans la presse.

Le Forif est un grand mystère. Qui, comment, pourquoi ? On ne sait pas ! La lutte contre les Frères musulmans nécessite du courage, de la clarté et une grande fermeté.

Madame la ministre, notre faiblesse, c'est leur force !

SUITES APPORTÉES AU RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES SUR MAYOTTE

Mme la présidente. La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, auteur de la question n° 129, transmise à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

M. Thani Mohamed Soilihi. Madame la ministre, le 30 juin dernier, au terme de plusieurs mois d'enquête, la Cour des comptes a rendu un rapport intitulé *Quel développement pour Mayotte ? Mieux répondre aux défis de la démographie, de la départementalisation et des attentes des Mahorais*.

Dans ce document, la Cour des comptes constate tout d'abord des avancées importantes dont la création d'une agence régionale de santé et d'un rectorat de plein exercice, la relance de la lutte contre l'immigration clandestine, le renforcement des moyens consacrés à la sécurité ou encore la création d'un établissement public foncier et d'aménagement.

La Cour des comptes souligne cependant que, malgré ces avancées et un réel rattrapage du niveau de vie des Mahorais, les services de l'État et du département ne parviennent pas à apporter les solutions attendues par les habitants sur le plan social, économique et sociétal.

Je souhaiterais savoir, madame la ministre, quelles suites le Gouvernement entend donner aux treize recommandations formulées par la Cour des comptes afin notamment de consolider l'action des pouvoirs publics et de renforcer la lutte contre l'immigration clandestine ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Mohamed Soilihi, je peux vous affirmer que le Gouvernement est très attentif à la prise en compte des recommandations formulées.

S'agissant du renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine, la stratégie repose, depuis 2019, sur le plan Shikandra 2.0, partenariat civilo-militaire agissant notamment sur la prévention, l'éloignement, la lutte contre la fraude.

L'État mobilise des moyens opérationnels renforcés et inédits au plan national. À titre d'exemple, trois intercepteurs sont en permanence en mer et un en alerte. Près de 24 000 étrangers en situation irrégulière ont été reconduits à la frontière l'an passé à Mayotte, soit 78 % de plus qu'en 2020.

Je rappelle que la meilleure façon de lutter contre l'immigration clandestine, c'est aussi de favoriser le développement des Comores. Le plan de développement France-Comores a ainsi été doté de 150 millions d'euros pour offrir aux habitants des perspectives plus favorables.

Quant au développement de Mayotte, l'État n'est pas inactif, même si le Gouvernement regrette que le projet de loi pour un développement accéléré de Mayotte, dont la mise en œuvre aurait permis d'améliorer les choses, n'ait pas été accepté par le territoire.

Je rappelle enfin que le port de Longoni est un port départemental et que l'État sera toujours présent pour accompagner, en lien étroit avec le département, le développement de cette infrastructure stratégique pour le territoire.

Je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que nous sommes attentifs au développement régional de votre territoire, parce que c'est dans ce contexte que sa prospérité peut s'assurer.

Mme la présidente. La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour la réplique.

M. Thani Mohamed Soilihi. Madame la ministre, je vous sais gré de vos réponses.

Lorsque l'on évoque les chiffres de l'immigration, on insiste toujours sur les reconduites à la frontière. Mais chaque jour, des bateaux entiers de migrants arrivent à Mayotte ! Comment mettre en place la moindre politique publique quand on ignore combien de personnes seront concernées ?

L'actualité de cette île, madame la ministre, c'est l'insécurité ; l'insécurité qui frappe tout le monde. On ne peut accepter, dans notre République, que des bus scolaires soient attaqués à la machette. Avant de penser au développement de l'île, les élus attendent du Gouvernement qu'il agisse dans les domaines régaliens.

MOYENS D'ACTION D'UNE COMMUNE
FACE AU PROPRIÉTAIRE DÉFAILLANT
D'UN IMMEUBLE MENAÇANT RUINE

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Demas, auteure de la question n° 182, transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

Mme Patricia Demas. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, ma question porte sur les difficultés que rencontrent les communes rurales à obtenir des propriétaires défaillants d'immeubles identifiés comme dangereux le remboursement des frais qu'elles doivent engager pour faire cesser le péril.

En l'espèce, le maire de la commune de Bonson, dans les Alpes-Maritimes, touchée par la déferlante de la tempête Alex en octobre 2020, avait été alerté sur l'état préoccupant d'un bâtiment privé à l'abandon, situé en cœur de village et fortement fragilisé par l'événement.

Face à cette situation, le maire diligentait en urgence une entreprise spécialisée, qui concluait à la dangerosité du bâtiment et en avertissait le propriétaire, une société civile immobilière domiciliée à Monaco, qui n'a donné aucune suite, malgré les relances de la mairie.

Dès lors, la commune saisissait le tribunal administratif, qui concluait à un péril grave imminent, en même temps qu'il entérinait le relogement anticipé d'une des propriétaires mitoyennes du bâtiment.

Finalement, Bonson, qui compte 730 habitants, s'est vu dans l'obligation de réaliser, sur ses seuls deniers, des travaux de sécurisation colossaux, qui représentent un tiers de son budget annuel, avec peu d'espoir d'en obtenir le remboursement, dans la mesure où cette société civile immobilière, domiciliée à l'étranger, demeure muette, y compris à la proposition d'achat du bien qui lui a été faite.

Dans le cas d'espèce, Bonson ne peut prétendre à aucune subvention. Une telle situation n'est pas acceptable, moralement et financièrement.

Aussi, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement sur cette problématique particulière, malheureusement courante dans les villages, et les évolutions qu'il pourrait entreprendre en faveur des communes rurales qui y sont confrontées et qui ont grand besoin d'accompagnement et de soutien, pour ne pas fragiliser encore plus leur budget ou le mettre en péril, comme c'est malheureusement le cas de Bonson. *(M. François Bonhomme applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la sénatrice Demas, le Gouvernement est fortement engagé dans la lutte contre l'habitat indigne aux côtés des collectivités.

Une ordonnance de 2020 a ainsi refondu le cadre juridique, unifiant plus d'une dizaine de procédures de police administrative utilisées en matière de lutte contre l'habitat indigne, dont la police du péril. Cette nouvelle police permet d'intervenir plus rapidement et plus efficacement sur les situations d'habitat indigne.

À ce titre, le maire peut saisir le tribunal administratif pour obtenir la nomination d'un expert dépêché sur place pour dresser la liste des désordres et des mesures nécessaires pour y remédier.

Sur le plan financier, les communes bénéficient d'un soutien fort de la part de l'Agence nationale de l'habitat, qui finance 50 % du montant des travaux d'office exécutés sur le fondement d'un arrêté de mise en sécurité. Ce taux est majoré à 100 % sur six départements dits « territoires d'accélération », dont le département des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, il existe différents dispositifs permettant aux communes d'acquiescer des logements indignes dans des conditions facilitées. C'est notamment le cas de l'expropriation simplifiée pour les logements frappés d'un arrêté de mise en sécurité comportant une prescription d'interdiction définitive d'habiter ou de démolition.

Ainsi, en l'espèce, la commune de Bonson peut étudier l'opportunité de lancer une procédure ordinaire de mise en sécurité comportant une interdiction définitive d'habiter, afin d'engager ensuite une expropriation pour acquiescer plus facilement le bien immobilier.

S'agissant enfin du recouvrement auprès du propriétaire, le comptable public de la commune peut exercer toutes les voies de droit à sa disposition.

CALENDRIER DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DU PARC LOCATIF

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, auteur de la question n° 266, adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

M. Jean-Baptiste Blanc. Madame la présidente, madame la ministre, la loi Climat et résilience, prévoit que seront considérés comme indécents les logements classés G au titre du diagnostic de performance énergétique (DPE) en 2025, F en 2028 et, sous réserve d'une clause de revoyure, E en 2034.

En 2022, les circonstances ont bien changé : le secteur du bâtiment est confronté à une pénurie de matériaux, les soubresauts du covid-19 ont encore ralenti des décisions d'assemblée générale indispensables pour prévoir des travaux de rénovation énergétique efficaces, et le coût des travaux énergétiques, déjà chers initialement, est décuplé par l'inflation, au moment où la situation du marché du crédit se tend.

MaPrimeRénov' est le seul dispositif d'aide à la rénovation énergétique. Il est aujourd'hui manifeste que, malgré son succès, cet outil n'accompagne pas efficacement la sortie du statut de passoire énergétique, 2 500 logements seulement étant sortis de ce statut en 2021 !

Depuis juillet 2022, nous savons que 2 millions de logements sont concernés par cette future interdiction de location dans le parc locatif, dont 1,6 million de logements dans le parc privé. Les professionnels de l'immobilier alertent : ils constatent une tension accrue de l'offre locative, à la fois en raison d'une moindre mobilité dans le parc, et de ventes de biens classés F et G à la hausse. Ils estiment à un quart le nombre de logements classés F et G actuellement loués qui seront vendus. Ils alertent en particulier sur le risque observé dans les immeubles, avec des copropriétaires bailleurs qui déplorent de ne pas parvenir à obtenir un vote en assemblée générale de copropriété permettant des travaux de rénovation efficaces, notamment *via* l'isolation par l'extérieur.

Les deux tiers des logements très énergivores du parc privé locatif sont situés en copropriété. Ne faut-il pas envisager très vite une stratégie de rénovation pour le parc collectif intégrant la spécificité et le rythme de la copropriété? En d'autres termes, comment comptez-vous éviter l'écrasement de l'offre locative?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur Jean-Baptiste Blanc, le Gouvernement partage l'idée que la rénovation énergétique des copropriétés fait face à un certain nombre de freins dans la prise de décision des travaux et leur réalisation. Ceux-ci sont accentués dans un contexte inflationniste et de hausse des coûts des matériaux.

Des aides financières ciblées existent déjà. En 2021, 11 892 logements ont bénéficié du dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés, attribuée par l'Anah pour des travaux de rénovation énergétique. On constate que 27 % de ces logements atteignent une étiquette B, et 11 % des logements sortent du statut de passoire énergétique F ou G. Au début du mois de novembre 2022, quelque 10 270 logements ont bénéficié de MaPrimeRénov' Copropriétés depuis le début de l'année, ce qui signifie que le dispositif sera en progression cette année. Les moyens consacrés par l'Anah à ce dispositif seront augmentés en 2023 et, en complément, il est possible de mobiliser des CEE (certificats d'économie d'énergie), ou le prêt éco-PTZ copropriétés.

L'accélération de la rénovation des copropriétés est une priorité pour les prochaines années. En complémentarité des aides financières, il est nécessaire de mettre à disposition un accompagnement structuré autour du service public de la rénovation France Rénov' et des filières professionnelles, notamment les syndicats de copropriétés. Il faut aussi réfléchir à la gouvernance des copropriétés, qui peut conduire à des blocages. Une mission sera confiée à l'inspection générale du développement durable (IGEDD), afin d'identifier les freins actuels à la rénovation énergétique des copropriétés et faire des propositions de voies d'amélioration.

ABSENCE D'UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT
DE L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION
INSCRIT DANS LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylviane Noël, auteure de la question n° 116, transmise à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Mme Sylviane Noël. Madame la ministre, alors que la conférence des SCOT (schémas de cohérence territoriale) a rendu sa copie voilà quelques semaines et que la révision des Sradett (schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire) s'amorce, le dispositif du zéro artificialisation nette (ZAN) est toujours dépourvu à ce jour de cap économique.

Ni la loi Climat et résilience, ni les textes budgétaires qui ont suivi, ni encore moins les décrets d'application pris à la hâte par le Gouvernement et faisant l'objet d'un grave contentieux ne donnent aux collectivités locales une vision claire sur les outils et les moyens d'y parvenir, alors même que l'impact pour les collectivités s'annonce majeur.

Leurs ressources et leurs modes de financement actuels ne sont absolument pas adaptés à l'atteinte de cet objectif. La définition d'un modèle économique s'avère ainsi d'une impérieuse et urgente nécessité.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation ou encore les injonctions contradictoires de l'État incitant, d'un côté, les communes à accroître leur stock de logements sociaux et, d'un autre côté, à réduire leur consommation de foncier, ne font que fragiliser leurs finances. La pression foncière joue en défaveur des terres naturelles et agricoles et il est moins coûteux de construire des logements neufs éloignés des centres-villes que de reconstruire « la ville sur la ville ».

Comme trop souvent, l'État se borne à adresser de grandes injonctions aux collectivités, sans considérer les impacts pratiques et locaux.

Avec un financement des communes en grande partie artificialisant, puisque fondé sur le foncier et le développement urbain – rappelons que sur les 230 milliards d'euros collectés au titre de la fiscalité locale, les deux tiers reposent sur le foncier –, l'application du ZAN entravera la dynamique économique des collectivités locales. C'est tout un modèle économique qui est ici remis en question et toute une politique fiscale qu'il faut revoir.

Après l'excellent rapport rendu par mon collègue Jean-Baptiste Blanc sur ce sujet, je souhaiterais donc savoir par quels leviers économiques et fiscaux l'État compte répondre présent aux côtés des collectivités dans la mise en œuvre de cet objectif.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la sénatrice Sylviane Noël, chaque année, 20 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers sont consommés en moyenne en France, soit près de cinq terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques, mais aussi socioéconomiques.

La France s'est donc fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, à l'horizon de 2030.

Pour accompagner les territoires engagés vers la sobriété foncière, plusieurs dispositifs d'aides ont été déployés : le fonds pour le recyclage des friches, les programmes Action cœur de villes et Petites Villes de demain, ainsi que les aides de la Banque des territoires.

Les établissements publics fonciers peuvent aussi acquérir le foncier, le remettre en état et le porter avant revente à une collectivité, en mobilisant les recettes de la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Des aménagements des dispositifs fiscaux ont par ailleurs été mis en œuvre pour inciter à une plus grande sobriété foncière : abattement de plus-value immobilière pour les opérations de surélévation, ainsi que les opérations de recyclage urbain dans des secteurs de contrats entre l'État et les collectivités.

Mais il faut sans doute aller plus loin, notamment en s'appuyant sur les travaux du Parlement, en lien étroit avec les collectivités territoriales. Je l'ai indiqué en répondant à la

question du sénateur Vaugrenard, le Gouvernement travaille pour mieux adapter la fiscalité locale aux exigences de sobriété foncière. La Première ministre a ainsi annoncé, en clôture du salon des maires du 24 novembre 2022, que le Gouvernement est prêt à travailler pour « mieux adapter la fiscalité locale aux exigences de sobriété foncière ».

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylviane Noël, pour la réplique.

Mme Sylviane Noël. Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse. Celle-ci me semble toutefois incomplète.

Le financement du ZAN constitue le nerf de la guerre. Sans moyens pour réhabiliter le bâti, recycler les friches, assurer la renaturation et sans adaptation de la fiscalité, nous ne pourrions pas basculer vers un modèle du ZAN économiquement viable. Vous ne pourrez pas faire l'économie d'une réforme profonde de la fiscalité des collectivités au regard de cet objectif.

POUR UN « SURCLASSEMENT » DES COMMUNES
HÉBERGEANT UN CENTRE NUCLÉAIRE
DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, auteur de la question n° 184, transmise à Mme la ministre de la transition énergétique.

M. François Bonhomme. Madame la ministre, je souhaite attirer votre attention sur la situation des communes hébergeant un centre nucléaire de production d'électricité, qui ont la charge de missions particulières découlant de l'activité de leur centrale.

Celles-ci doivent gérer l'afflux de population et de travailleurs par la construction et la gestion de bâtiments et infrastructures publiques adaptés, être en mesure de supporter dans des conditions de sécurité maximale les flux routiers, le stationnement, et assurer au mieux la gestion des risques.

L'ensemble de ces missions nécessite des moyens en termes d'ingénierie, de ressources humaines et de temps de mobilisation des élus, parfois dans des communes de faible importance. Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe prévoient le surclassement des communes touristiques, des stations balnéaires classées et des communes dotées de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ce qui donne aux élus les moyens de conduire une politique de développement local plus adaptée.

Donner la possibilité d'un surclassement aux communes sièges d'un centre nucléaire de production d'électricité leur donnerait accès à des moyens auxquels elles aspirent pour une meilleure gestion de leur collectivité, tels que le recrutement d'un directeur général des services plutôt que d'un secrétaire de mairie, une enveloppe indemnitaire plus importante pour un plus grand nombre de conseillers délégués et, enfin, une meilleure représentation des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les élus de ces communes sont exposés à des sujétions et responsabilités supplémentaires par rapport aux communes de taille comparable.

Le Gouvernement envisage-t-il de permettre aux communes hébergeant un centre nucléaire de production d'électricité de bénéficier d'un classement dans une strate de population supérieure à celle enregistrée par l'Insee ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le sénateur François Bonhomme, la loi autorise les communes à bénéficier d'un surclassement démographique dans deux cas : si les communes sont classées stations de tourisme ou si elles comprennent sur leur territoire au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'objectif du législateur dans ces deux cas est bien de permettre aux communes de faire face à des contraintes particulières, pérennes ou temporaires. Le surclassement démographique leur permet de bénéficier de moyens supplémentaires et, notamment, de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce qu'autoriserait leur strate démographique. Il ouvre aussi droit à une majoration des indemnités des élus locaux.

En revanche, le surclassement ne conduit à aucune dotation supplémentaire de la part de l'État.

À cet égard, faire bénéficier d'un surclassement démographique les communes accueillant sur leur territoire une centrale nucléaire s'écarte sensiblement des motifs qui justifient ce dispositif dérogoire.

De plus, la sécurité nucléaire étant une question régaliennne qui reste du ressort du Gouvernement, les contraintes liées à la présence d'une centrale nucléaire ne semblent pas de nature à faire peser une charge disproportionnée sur la commune. Ces contraintes, si tant est qu'elles soient avérées, ne sauraient en tout état de cause trouver une réponse adaptée dans un surclassement démographique.

Vous conviendrez enfin avec moi, monsieur le sénateur, que la présence d'une centrale nucléaire est aussi une source de développement. Un établissement de cette nature emploie un personnel permanent et qualifié, dont la présence est favorable à l'économie locale et contribue aux recettes fiscales des collectivités.

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour la réplique.

M. François Bonhomme. Madame la ministre, je connais parfaitement les conditions, que vous avez rappelées, dans lesquelles une commune peut bénéficier d'un surclassement.

Il n'empêche que les communes que je viens d'évoquer ont des sujétions propres. Peut-être ne relèvent-elles pas du même régime que les stations balnéaires ou les communes comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Si elles reçoivent quelques bénéfices de l'installation d'un centre nucléaire, elles doivent surtout en gérer les désagréments. Je pense surtout aux petites communes, qui ne bénéficient pas de réponse adaptée à ce type de situation, très lourde en termes administratifs et de gestion communale.

NUISANCES SONORES LIÉES À L'AÉROPORT
DE LILLE-LESQUIN

Mme la présidente. La parole est à M. Dany Wattebled, auteur de la question n° 202, adressée à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

M. Dany Wattebled. Madame la ministre, comme mon collègue Laurent Lafon, je souhaite attirer votre attention sur les nuisances sonores de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Cet aéroport important pour le tissu économique de la métropole européenne de Lille, du département du Nord et de la région Hauts-de-France fait l'objet d'un projet de modernisation permettant notamment la mise aux normes européennes de sécurité, l'amélioration de l'accueil des passagers, ainsi que l'augmentation de la fréquentation, qui passera de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039, occasionnant ainsi plus de 4 000 mouvements supplémentaires par an.

Toutefois, les nuisances sonores que subissent déjà les riverains des communes du sud de la métropole du fait de l'activité de l'aéroport constituent un frein majeur au projet de modernisation, comme en atteste la motion du Sivom (syndicat intercommunal à vocations multiples) Grand Sud de Lille en date du 1^{er} avril 2021 sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

En effet, les communes limitrophes, qui bénéficient par ailleurs d'une démographie très dynamique, pourraient payer cette modernisation au prix de la qualité de vie de leurs habitants et de leur attractivité.

Le coprésident du Sivom et maire de Seclin, François-Xavier Cadart, m'a informé de ce problème dans un courrier en date du 7 février 2022, également adressé à votre prédécesseur et resté sans réponse à ce jour.

Dans l'optique d'allier la réduction des nuisances au développement de l'aéroport, il me semble de bon aloi de prendre une décision ministérielle interdisant l'utilisation de nuit, entre vingt-trois heures et six heures de l'aéroport de Lille-Lesquin, en application de l'article R. 221-3 du code de l'aviation civile, sur le modèle de la décision ministérielle du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly.

Le cas échéant, les sanctions envers les personnes exerçant une activité de transport aérien enfreignant la réglementation seraient prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa), sous le contrôle de laquelle se trouve l'aéroport de Lille-Lesquin depuis janvier 2020.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.* Monsieur le sénateur Wattebled, vous avez souhaité m'alerter sur les enjeux liés à la modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin, et je vous en remercie. À cet effet, vous me demandez l'application d'un couvre-feu sur la plateforme pour réduire les nuisances sonores engendrées par son activité, tout en maintenant les conditions de son développement.

Cet aéroport décentralisé, quinzième de France par le nombre de mouvements commerciaux en 2021, fait l'objet d'un projet de mise en conformité aux normes de sécurité et de sûreté et d'amélioration des conditions d'accueil des passagers, qui sont en nombre croissant.

Ce projet est source d'inquiétude pour les populations riveraines, en particulier du fait des nuisances sonores et environnementales qui en découleraient.

Les attentes qui ont été exprimées par les habitants comme par les élus du territoire, notamment dans le cadre de l'enquête publique, sont très fortes. Je les ai entendues et c'est pourquoi le Gouvernement a souhaité y répondre.

La ministre chargée des transports a ainsi demandé à ses services que commence sans tarder l'étude visant à évaluer l'efficacité et la proportionnalité de la mise en place de mesures de réduction du bruit et d'éventuelles nouvelles restrictions d'exploitation sur l'aéroport de Lille-Lesquin. Il s'agit d'une étude d'impact prévue par la réglementation, et c'est le préfet du Nord qui la pilotera.

Elle comportera une phase de consultations à laquelle toutes les parties prenantes du territoire seront associées.

Elle permettra de déterminer, en concertation, des mesures de réduction des nuisances et de protection de l'environnement équilibrées, c'est-à-dire adaptées à l'environnement de l'aéroport et proportionnées au regard des besoins socioéconomiques du territoire desservi.

REVALORISATION DU STATUT DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert-Luc Devinaz, auteur de la question n° 204, transmise à M. le ministre de la santé et de la prévention.

M. Gilbert-Luc Devinaz. Madame la secrétaire d'État, ma question porte sur le statut des sages-femmes territoriales.

À l'heure où les professions de santé font face à des difficultés majeures, le corps des sages-femmes se retrouve fragilisé et divisé au sein même de la fonction publique.

Celles et ceux qui exercent dans les centres de planification et d'éducation familiale et les centres de PMI ne perçoivent toujours pas la prime de complément de traitement indiciaire de 183 euros mensuels, et restent dans l'attente de l'application de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022. En revanche, les sages-femmes hospitalières en bénéficient depuis plus de deux ans !

De plus, le Gouvernement n'envisage pas d'étendre le bénéfice de la prime d'exercice médical de 240 euros mensuels aux sages-femmes territoriales, leur mission n'étant pas assimilable à celle des sages-femmes hospitalières.

Elles exercent pourtant le même travail, avec le même diplôme. Elles ne pratiquent pas, certes, les accouchements, mais assurent le suivi obstétrique et gynécologique auprès d'un public fragile. Elles pallient également la crise de l'hôpital sur certains territoires en tension.

Cette disparité au sein de la profession nourrit un sentiment de dévalorisation pour ces soignants, qui assument les mêmes responsabilités médicales dans l'accompagnement de nos concitoyennes.

Une telle situation pénalise des professionnels qui ont choisi le service public de santé pour tous.

Il s'agit de garantir aux sages-femmes, quels que soient leur statut et leur lieu d'exercice, la reconnaissance qu'elles méritent. Pourquoi, madame la ministre, attendre pour rétablir l'équité au sein du métier ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, *secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel.* Monsieur le sénateur Devinaz, je vous prie tout d'abord d'excuser M. Stanislas Guerini, lequel, ne pouvant être présent, m'a chargée de vous répondre.

Le Gouvernement s'est pleinement engagé depuis la signature des accords du Ségur de la santé à mieux reconnaître les compétences des métiers paramédicaux dans la fonction publique et à renforcer leur attractivité, notamment pour ce qui concerne les sages-femmes.

Vous avez dit, monsieur le sénateur, à quel point leur rôle est essentiel, au quotidien, sur nos territoires, quel que soit leur statut.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord signé le 22 novembre 2021 prévoit une revalorisation des grilles indiciaires des sages-femmes hospitalières.

Cette revalorisation s'applique également, depuis avril 2022, aux sages-femmes territoriales, de manière obligatoire, et indépendamment de l'établissement ou du service dans lequel elles travaillent.

Il n'est cependant pas prévu d'étendre aux sages-femmes territoriales le bénéfice de la prime d'exercice médical instaurée dans ce protocole pour les sages-femmes hospitalières. En effet, cette prime vise à reconnaître la spécificité du travail au sein des établissements de santé et à accompagner la création d'une filière médicale. Elle n'a donc pas vocation à s'appliquer à la fonction publique territoriale.

En revanche, le complément de traitement indiciaire, qui a été octroyé aux sages-femmes hospitalières, a été étendu aux sages-femmes territoriales par la loi de finances rectificative pour 2022 votée cet été.

En conséquence, la majorité des sages-femmes territoriales, par exemple celles qui travaillent dans les services départementaux de PMI ou les centres de santé sexuelle, bénéficieront de cette revalorisation salariale significative, d'un montant de 237 euros bruts mensuels, et ce de manière rétroactive à compter du mois d'avril 2022. Le décret correspondant est en cours de publication.

Il s'agit là encore d'un engagement politique fort du Gouvernement, pour revaloriser les métiers du secteur social et médico-social, qui jouent un rôle primordial dans l'accompagnement quotidien des personnes concernées.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert-Luc Devinaz, pour la réplique.

M. Gilbert-Luc Devinaz. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, de votre réponse.

Permettez-moi d'insister sur le fait que le personnel territorial, dans ce secteur, participe grandement à la prévention. Il conviendrait ainsi de ne pas toujours considérer la prévention comme une charge, mais plutôt comme un investissement.

Le personnel qui s'investit dans la prévention mérite la même considération que le personnel qui travaille dans les structures hospitalières.

PROBLÈMES DE RECRUTEMENT
DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Jean Verzelen, auteur de la question n° 073, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Pierre-Jean Verzelen. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, en tant que parlementaire et conseiller départemental, je tiens régulièrement des permanences.

Depuis quelques mois, le sujet qui revient le plus est le manque d'AVS (assistants de vie scolaire), désormais nommés AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

Les parents déposent des dossiers auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), puis attendent plusieurs mois une réponse. Ils reçoivent enfin une notification reconnaissant le handicap, le retard ou la difficulté, accompagnée de recommandations, à savoir un placement en structure spécialisée ou en classe spécialisée de type Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire), dont nous manquons, ou un accompagnement par un AESH, qui permet à l'enfant d'avoir quelqu'un près de lui durant certaines heures de classe.

Ces personnes sont recrutées par l'éducation nationale. Je sais que des efforts ont été faits en la matière au cours des dernières années. Néanmoins, les chiffres témoignent d'une inadéquation avec la réalité des besoins. Comment expliquer une telle situation ?

Ces postes manquent-ils d'attractivité ? Ne trouvez-vous pas de candidats ? Est-ce la conséquence de choix budgétaires ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre à l'attente des parents en la matière ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Monsieur le sénateur Verzelen, à Crécy-sur-Serre ou à Nantes, où je suis moi-même élue locale, nous recevons également ces parents, dont les difficultés nous brisent le cœur.

La situation économique des accompagnants des élèves en situation de handicap et l'attractivité de ces métiers sont absolument déterminantes pour la qualité de la scolarité de nos enfants en situation de handicap.

L'ensemble des groupes de cette assemblée a d'ailleurs, dans le cadre de la loi de finances, défendu cet accompagnement. L'engagement du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse porte sur trois avancées majeures visant à améliorer la situation des AESH et, donc, à créer l'attractivité nécessaire pour recruter, mais aussi pour fidéliser les personnes – en majorité des femmes – qui font ce métier essentiel.

Avec la Première ministre, j'ai souhaité que le Gouvernement émette un avis favorable sur trois amendements déposés sur le projet de loi de finances pour 2023, tendant à créer une augmentation salariale nette de 10 % de tous les AESH, dès le 1^{er} septembre 2023. Cette enveloppe supplémentaire de 80 millions d'euros permettra de revaloriser immédiatement les AESH.

Par ailleurs, cette revalorisation s'ajoutera à l'extension aux AESH et aux AED (aides éducatives à domicile) de la prime REP/REP+, qui concerne des territoires plus spécifiques et que notre budget prévoyait déjà. Cela correspond à une enveloppe de 74 millions d'euros.

En outre, nous nous engageons, conformément à la parole donnée par le Président de la République, à favoriser l'accès au temps complet des AESH, car la revalorisation salariale n'est pas tout pour donner de l'attractivité à ces métiers et éviter des temps partiels subis. Ainsi, alors que ces métiers ont énormément de sens et de valeur, il n'y a pas d'adéquation

entre, d'une part, l'engagement des personnes et la nécessité de l'accompagnement et, d'autre part, la réalité de l'accompagnement professionnel.

C'est pourquoi un certain nombre de maires ou de chefs d'établissement soulignent l'importance d'aller chercher un nouvel élan, car la vocation ne dure qu'un temps : si elle n'est pas accompagnée professionnellement, elle ne suffit pas.

Il est essentiel de lutter contre la précarisation de ces personnels. Sur ce plan, nos services travaillent aux voies possibles pour leur proposer d'élargir leurs missions.

En outre, à plus court terme, des propositions de loi sont en cours de discussion devant le Parlement sur l'accès au CDI, dont la proposition de loi déposée par Mme la sénatrice Monnier et qui sera examinée au début du mois de décembre par votre assemblée.

Le Gouvernement est ouvert à ces propositions et regarde avec attention quelle solution est la plus adaptée pour accélérer l'accès à cet élément de stabilité professionnelle et d'attractivité du métier. C'est pour nos enfants que nous agissons et c'est pour eux que nous devons absolument nous mobiliser en faveur des AESH.

PÉRENNISATION DE L'ACTIVITÉ DES JARDINS D'ENFANTS PÉDAGOGIQUES

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, auteur de la question n° 181, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Rémi Féraud. Madame la secrétaire d'État, de nombreux collectifs de parents, mais aussi plusieurs élus locaux, à Paris, à Strasbourg et dans d'autres villes françaises, sont depuis de longs mois mobilisés pour que l'activité des jardins d'enfants pédagogiques puisse continuer à la rentrée de septembre 2024. La maire de Paris vient d'ailleurs d'écrire en ce sens à M. le ministre de l'éducation nationale.

La loi pour une école de la confiance a fragilisé ce modèle, l'obligation de scolarité à 3 ans ne prenant pas en compte la spécificité des jardins pédagogiques et remettant en cause leur existence même.

Le ministre de l'éducation nationale a déclaré cet été, devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et la commission de la culture du Sénat, que « la grande fragilisation des jardins d'enfants est un des effets de la loi pour une école de la confiance », mais que ce n'était « pas l'objectif de cette loi que de menacer leur activité ». Or elle est pourtant bel et bien menacée aujourd'hui.

Centaines pour certains, les jardins d'enfants ont bénéficié d'une dérogation à l'obligation d'instruction jusqu'à la rentrée de septembre 2023. Ces structures ne peuvent donc plus prendre d'inscriptions pour la rentrée prochaine, laissant beaucoup de familles dans l'incertitude.

À Paris, les jardins pédagogiques municipaux sont de vrais vecteurs de mixité sociale. Situés en très grande majorité en quartier populaire, hébergés par les bailleurs sociaux, ils accueillent toutes les familles, quels que soient leurs revenus, celles qui déclarent des revenus inférieurs à 1 000 euros représentant parfois jusqu'à deux tiers des enfants inscrits. Ils constituent également un modèle d'inclusion, puisque les enfants en situation de handicap représentent 13 % des enfants accueillis dans les jardins d'enfants parisiens, soit plus du double de la proportion constatée dans les écoles maternelles.

Cet été, le ministre de l'éducation nationale disait vouloir « trouver une solution juridique pour que les jardins d'enfants puissent continuer leur activité et qu'il [...] fallait trouver un chemin pour que cela soit soutenable ». Qu'en est-il de ce chemin à emprunter et de cette solution juridique à trouver ?

Que comptez-vous entreprendre sur les plans législatif et réglementaire pour pérenniser l'activité de ces jardins d'enfants pédagogiques, conformément à l'engagement pris par le ministre de l'éducation nationale lui-même ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Monsieur le sénateur Féraud, vous m'interrogez aujourd'hui sur la situation des jardins d'enfants.

La loi pour une école de la confiance a permis l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Désormais, à cet âge, l'enfant doit être scolarisé ou peut bénéficier, après autorisation, de l'instruction dans la famille.

Afin de permettre aux jardins d'enfants, qui accueillent des enfants entre 2 ans et 6 ans, de se transformer, une période transitoire de cinq années leur a été accordée. Cette période prend fin à la rentrée scolaire 2024.

À la rentrée scolaire 2022, Paris – dont vous êtes élu – comptait 1 350 enfants âgés de 2 ans à 6 ans accueillis dans des jardins d'enfants. C'est aussi le cas à Strasbourg qui compte 775 enfants accueillis dans ces structures.

Je tiens à rappeler que l'abaissement de l'âge de l'instruction à 3 ans consacre le modèle de l'école maternelle française, qui est mondialement reconnue par la qualité de l'instruction qu'elle dispense, de sa gratuité, mais aussi de son accessibilité sur l'ensemble du territoire français.

Elle permet ainsi à de jeunes élèves de se préparer, dans des conditions adaptées, aux apprentissages fondamentaux. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale met en place, dès cette année scolaire, un plan pour l'école maternelle qui permettra notamment de renforcer la formation de nos professeurs, afin d'améliorer encore la qualité de son accueil et des apprentissages qui y sont dispensés.

Concernant les jardins d'enfants, nous reconnaissons la qualité et l'ancienneté de ces structures, mais ils doivent pouvoir s'insérer dans la nouvelle obligation d'instruction à 3 ans selon des modalités à définir. La période transitoire doit d'ailleurs être mise à profit pour permettre leur transformation. Je constate d'ailleurs qu'à Strasbourg cette transformation est en cours et que l'ensemble des jardins d'enfants deviendront, pour la plupart d'entre eux, des crèches qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans ou encore des écoles hors contrat.

Le ministre de l'éducation nationale et ses équipes sont tout à fait disposés à travailler avec la Ville de Paris : nous attendons d'elle les propositions pour trouver les solutions adaptées, comme c'est le cas à Strasbourg.

INCERTITUDE AUTOUR DE LA TENUE DU FESTIVAL DES EUROCKÉENNES DE BELFORT POUR L'ANNÉE 2024

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Perrin, auteur de la question n° 220, adressée à Mme la ministre de la culture.

M. Cédric Perrin. Madame la secrétaire d'État, les propos tenus à la fin du mois d'octobre au Sénat par votre collègue Gérard Darmanin ont consterné les responsables de festivals, mais pas seulement !

Les membres de la commission de la culture du Sénat ont tour à tour exprimé hier, dans l'hémicycle, lors de l'examen des crédits de la mission « Culture » leur profonde inquiétude si des annulations et des reports de festivals se confirmaient en 2024 à cause de l'organisation des jeux Olympiques.

Je suis également étonné par la radicalité des déclarations du ministre de l'intérieur, qui nous oblige en définitive à faire le choix entre nos fêtes.

Une fois de plus après la polémique de la circulaire Collomb, la culture paye dans tous les sens du terme pour des questions de sécurité, sauf qu'en l'espèce ce n'est pas pour la sienne !

Ce qui me choque le plus, c'est surtout la méthode : on annonce des annulations sans même prendre la peine de consulter les acteurs concernés. Vous tentez ensuite de calmer les esprits en les réunissant précipitamment, sans proposer aucune réponse ni solution.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est explosive. Vous avez réussi à opposer l'Île-de-France aux autres territoires et le sport à la culture !

Le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles dénonce un acte d'« anti-décentralisation » inacceptable. Le Sénat parlerait, sans doute, d'« hypercentralisation ». Cette verticalité, source de tensions et de fractures au sein de la population, n'est plus acceptable.

J'en viens donc à ma question. Se rappelant opportunément les vertus de la concertation, la ministre de la culture demande désormais une étude « au cas par cas » par les préfets. Madame la secrétaire d'État, votre collègue ministre de la culture a-t-elle véritablement la main pour inverser la situation ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Monsieur le sénateur Perrin, je vous réponds à la place de ma collègue ministre de la culture, pleinement mobilisée sur cet enjeu primordial.

Notre pays est une terre de festivals, une terre de culture et de rencontres. Vous citez à juste titre les Eurockéennes de Belfort dans votre département, ils font partie de l'ADN culturel de la France, notamment l'été. En Loire-Atlantique, nous avons le Hellfest : quel que soit notre territoire, nous sommes tous attachés à un festival.

Les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont aussi une fierté pour la France et une formidable opportunité ! Ils ont lieu une fois par siècle, cela marque les esprits. Leur organisation nécessitera un engagement hors normes de nos forces de l'ordre et de lourds moyens techniques.

Nos plus importantes manifestations culturelles, en particulier les festivals, sont aujourd'hui sécurisées par le ministère de l'intérieur, car ce sont souvent des événements rassemblant plusieurs milliers de personnes.

Il s'agit donc de concilier la vitalité culturelle qui définit la France et l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, qui impliqueront une forte mobilisation en matière de sécurité. C'est le travail que mène actuellement le Gouvernement.

La ministre de la culture a réuni récemment les plus importants organisateurs de festivals et les syndicats d'employeurs pour évoquer l'ensemble des sujets : mobilisation des forces de l'ordre, des bénévoles, tension sur la disponibilité des techniciens et des moyens techniques, transport des festivaliers, etc.

Un travail important est réalisé à l'échelon interministériel et avec les acteurs concernés – organisateurs, élus, représentants de l'État dans les territoires – pour effectuer ce travail très fin, au cas par cas.

L'essentiel est de trouver la meilleure manière de concilier les jeux Olympiques et Paralympiques, magnifique événement populaire et sportif, avec les festivals si importants pour le public et nos territoires, et qui font la vitalité culturelle de la France.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Perrin, pour la réplique.

M. Cédric Perrin. Au-delà de l'engouement suscité par les Eurockéennes de Belfort – élu meilleur festival au monde en 2020 – et de son aspect culturel, cet événement se traduit pour notre territoire par quasiment 13 millions d'euros de retombées économiques. Je vous invite donc à plaider en notre faveur auprès de vos collègues afin que nous puissions l'organiser.

CONTRAINTES LIÉES AUX ZONES SOUMISES AUX RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Chevrollier, auteur de la question n° 263, adressée à Mme la ministre de la culture.

M. Guillaume Chevrollier. Madame la secrétaire d'État, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles de l'être par des travaux publics ou privés.

En vertu de l'article L. 524-2 du code du patrimoine, lorsqu'une découverte de vestiges archéologiques est faite sur un chantier de construction, des fouilles sont réalisées et assurées par l'aménageur du projet.

Certaines de nos communes rencontrent des difficultés dans la prise en charge des fouilles induites par la construction de certains bâtiments. C'est le cas d'Entrammes, en Mayenne, reconnue pour son histoire riche et sa position stratégique. Elle fait donc l'objet d'un suivi particulier par les services d'archéologie.

De ce fait, la commune d'Entrammes se trouve ralentie, voire paralysée, dans la mise en œuvre d'un projet de résidence pour les aînés et d'un projet d'extension de lotissement, car elle est dans l'obligation de mener des fouilles préalables.

Les élus de la commune se voient ainsi confrontés à de nombreuses difficultés à la fois en termes de coûts, de délais de moyens et d'opportunités. Il convient de rappeler que la durée de la réalisation d'une telle opération ne peut être

réglementée, car elle dépend d'un certain nombre de critères tels que la localisation, la nature des vestiges, la nature des sols, l'emprise et la nature des projets.

Pour pallier cet état de fait, le code du patrimoine prévoit néanmoins qu'il incombe à l'État de veiller à concilier les exigences scientifiques de la conservation du patrimoine et la possibilité, pour les communes, de poursuivre leur développement économique et social.

C'est justement cet équilibre que les élus d'Entrammes souhaitent atteindre. Ils attendent ainsi que les contraintes puissent être limitées, voire amoindries, car ils s'inquiètent de ne plus être en mesure de concilier leur riche passé et le besoin de développement de la commune sans mettre en péril leurs budgets : l'attractivité de leur commune est en jeu !

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre afin de concilier la nécessité de protéger le patrimoine et celle de poursuivre les projets de développement des communes soumises aux fouilles archéologiques sans engendrer d'importantes dépenses supplémentaires ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Monsieur le sénateur Chevrollier, ma collègue Rima Abdul-Malak m'a chargée de vous transmettre sa réponse.

La France a mis en place un dispositif d'archéologie préventive visant à la conciliation des exigences de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aménagement, les services de l'État chargés de l'archéologie sont amenés à prendre des mesures permettant la détection et la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique – prescriptions de diagnostics, voire de fouilles – ou garantissant la préservation du patrimoine. Ces prescriptions s'appuient sur les avis des commissions territoriales de la recherche archéologique afin de garantir que les obligations faites aux aménageurs répondent aux exigences de la recherche scientifique, ce qui alourdit effectivement les coûts. Au-delà de la Mayenne, que vous avez citée, d'autres départements, comme la Loire-Atlantique, sont concernés.

La commune d'Entrammes, qui dispose d'un riche passé gaulois, antique et médiéval avec ses thermes romains et son château, ne peut qu'être invitée à se rapprocher de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) pour la réalisation de son projet.

Le financement des fouilles repose essentiellement sur les maîtres d'ouvrage des aménagements, sur la base des prix établis par les opérateurs présents sur le marché. Cependant, ils peuvent bénéficier d'aides financières attribuées par le Fonds national pour l'archéologie préventive dont les interventions visent à faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, en particulier ruraux.

L'archéologie préventive dispose donc d'un cadre législatif, réglementaire et financier adapté. Ce dispositif équilibré participe au développement de la politique culturelle, patrimoniale et scientifique soutenue par le ministère de la culture, tout en garantissant un aménagement raisonné du territoire, notamment en milieu rural.

DISPONIBILITÉ DES STOCKS DE PELLETS DE BOIS

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, auteur de la question n° 218, adressée à Mme la ministre de la transition énergétique.

Mme Françoise Gatel. Madame la secrétaire d'État ma question est d'« actualité » en raison de la météo, puisqu'elle porte sur l'augmentation du prix des pellets de bois et les risques corollaires pour les granulés de bois.

De nombreux foyers depuis quelque temps, notamment en ruralité, ont fait le choix de bois pour son caractère économique, mais aussi écologique. Or les granulés de bois ont subi une augmentation de leur prix importante ces derniers mois, allant jusqu'à trois fois le prix pratiqué jusqu'alors. La concurrence européenne est forte, notamment le marché italien, qui capte une partie de la production.

Cette augmentation a fragilisé la filière de transformation, alors que la matière première connaît elle aussi des variations de prix importantes, comme le prouvent les annonces de la Première ministre pour une aide financière aux foyers se chauffant au bois.

Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place – c'est une bonne chose –, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter la production de granulés et a lancé un appel à projets « biomasse, chaleur, industrie, agriculture et tertiaire » (BCIAT).

Comment le Gouvernement entend-il amortir l'éventuelle rupture d'approvisionnement en granulés de bois ? Où en sommes-nous de cet appel à projets ? Disposons-nous d'une vision à moyen ou à long termes sur cette filière ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Madame la sénatrice Gatel, chacun connaît votre engagement. Votre question tombe à un moment où tous les foyers s'interrogent.

Vous le savez, nous faisons face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers des années 1970. La guerre en Ukraine est venue augmenter le coût des matières premières et du transport, ce qui a des conséquences sur le prix des granulés de bois. En parallèle, des distributeurs ont pu faire face à des ruptures de stock certes temporaires, mais pour autant bien réelles.

Face à cette situation, le Gouvernement agit pour assurer la disponibilité des granulés à court et à long termes, et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix alors qu'ils ont fait le choix de ce type de chauffage pour des raisons environnementales et économiques.

Tout d'abord, les producteurs et les distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver pour ne pas alimenter les tensions sur les stocks.

Le ministère de la transition énergétique a aussi mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés.

Dans le cadre de l'appel à projets BCIAT, l'Ademe a contribué au financement de quatorze chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 mégawatts, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes.

Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici à la fin de l'année 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes.

L'appel à projets BCIB est destiné, quant à lui, aux projets biomasse qui visent à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. Il existe énormément de réponses complémentaires. Madame la sénatrice, je tiens à vous assurer de la mobilisation totale du Gouvernement pour accompagner les Français et nos entreprises face à cette crise énergétique. Mon temps de réponse étant limité, nous vous communiquerons ultérieurement l'ensemble des compléments techniques relatifs à votre question.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour la réplique.

Mme Françoise Gatel. Il serait intéressant, madame la secrétaire d'État, de connaître l'estimation des besoins de la filière pour la structurer de manière à la fois efficace et sécurisante, car il importe d'éviter les à-coups.

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES ET BLOCAGES ADMINISTRATIFS

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Piednoir, auteur de la question n° 196, adressée à Mme la ministre de la transition énergétique.

M. Stéphane Piednoir. Je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les obstacles que peuvent rencontrer les porteurs de projets photovoltaïques, plus particulièrement les exploitants agricoles.

Il convient, bien sûr, d'exclure les projets surdimensionnés inadaptés qui transforment nos agriculteurs en énergéticiens au détriment de leur activité première et de notre souveraineté alimentaire.

Ma question concerne des installations photovoltaïques de taille raisonnable qui correspondent à l'exercice effectif d'une activité agricole. Un encadrement de ces constructions est justifié et nécessaire. Cependant, il y a parfois besoin de souplesse et de rapidité.

Je citerai un exemple parlant dans le département de Maine-et-Loire, qui concerne deux jeunes agriculteurs – c'est sans doute la raison pour laquelle Mme la secrétaire d'État chargée de la jeunesse me répondra aujourd'hui à la place de la ministre de la transition écologique – associés dans une exploitation agricole. Ils travaillent à la construction de deux hangars photovoltaïques. Leur projet est malheureusement à l'arrêt à la suite d'un arrêté de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. Sans remettre en question la nécessité d'un tel diagnostic – que nous partageons également –, ils dénoncent les délais particulièrement longs qui viennent retarder le lancement de leur projet, soit une perte de douze mois de production d'énergie à l'heure où les factures des Français augmentent, en particulier les leurs.

Je salue les avancées que comporte le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. À la suite des débats au Sénat, ce texte comporte des mesures de

simplification qui vont dans le bon sens. Madame la secrétaire d'État, pouvez-vous nous garantir que le Gouvernement s'engagera à ce que ces avancées soient conservées lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel. Monsieur le sénateur Piednoir, non seulement les porteurs de projets que vous citez sont jeunes, mais en plus ils sont des Pays de la Loire. Cela me donne en réalité deux raisons de répondre à votre question! (*Sourires.*)

Je veux d'abord vous affirmer la volonté du Gouvernement de développer ces projets qui sont une source de production d'énergie et de revenus supplémentaires pour les agriculteurs. Mais ces projets doivent être encadrés dans l'objectif de concilier souveraineté alimentaire et souveraineté énergétique. Le Gouvernement tient à cet équilibre fondamental.

C'est pourquoi le Gouvernement a soutenu l'adoption de la proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Decool sur l'agrivoltaïsme, le 20 octobre dernier. Cette dernière a été intégrée dans le projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables. J'ai à ma disposition un certain nombre de réponses plus techniques que je vous ferai parvenir ultérieurement.

S'agissant du projet spécifique que vous mentionnez et qui fait l'objet d'un arrêté de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, le ministère de la transition énergétique a signalé au ministère de la culture, chargé de cette procédure, ce projet pour que toutes les diligences puissent être remplies dans les plus brefs délais. Je tiens néanmoins à vous indiquer que cet arrêté de prescription aurait pu intervenir quelle que soit la nature du projet, que ce soit comme dans ce cas un projet agrivoltaïque ou par exemple une construction d'un bâtiment ou une installation d'un site industriel. En tout état de cause, soyez assuré de notre volonté de développer l'agrivoltaïsme.

IMPORTANCE DES EXONÉRATIONS D'IMPÔTS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Harribey, auteure de la question n° 191, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Mme Laurence Harribey. Madame la secrétaire d'État, je souhaite interroger le Gouvernement sur l'accès à la santé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Vous le savez, lorsqu'ils s'implantent en ZRR, les médecins et les maisons de santé peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'avantages fiscaux. Or nous assistons depuis plusieurs mois à une espèce de remise en cause de ce principe. M. Bruno Le Maire lui-même, devant une mission parlementaire qui réaffirmait devant lui l'importance de ce dispositif, a déclaré que ce système aurait une fin.

M. Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a confié à sa secrétaire d'État chargée de la ruralité, Mme Dominique Faure, qui a changé de portefeuille aujourd'hui, une mission de concertation après une mission parlementaire remettant en cause ce dispositif. Où en sommes-nous exactement? Comment sera menée cette concertation? Vous n'êtes pas sans savoir que

ce dispositif est particulièrement important pour les élus ruraux, comme cela a été rappelé lors du dernier congrès des maires.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, *secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel*. Madame la sénatrice, vous avez raison de le rappeler, le dispositif des ZRR est absolument essentiel pour nous aider à aménager nos territoires et à penser nos priorités. Il nous aide aussi à prendre en compte les difficultés des territoires ruraux, mais aussi leurs richesses – je pense, notamment, à nos territoires les plus éloignés.

Lors du 104^e congrès des maires, la Première ministre s'est engagée à améliorer les zones de revitalisation rurales. La nouvelle ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Mme Dominique Faure, prépare dans ce contexte un second souffle pour l'agenda rural. Une mission d'appui doit formuler des propositions au début de l'année 2023. Ces propositions se nourriront largement des travaux menés par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Je souhaite rappeler devant la représentation nationale l'attachement du Gouvernement à nos territoires ruraux et aux ZRR. Nous avons la volonté, notamment, de lutter contre la désertification commerciale et médicale. Nous voulons aussi nous attaquer à la question de la démographie scolaire.

Madame la sénatrice, dès la rentrée de 2023, nous vous ferons des propositions concrètes sur la base des travaux réalisés par nos deux chambres parlementaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Harribey, pour la réplique.

Mme Laurence Harribey. Madame la secrétaire d'État, votre réponse a mis l'accent sur la concertation et le renforcement du dispositif.

Pour que cette concertation ait du sens, il ne suffit pas de reprendre les travaux parlementaires, mais il paraît très important de s'appuyer sur la réflexion menée par l'Association des maires ruraux de France. Il importe que le Gouvernement se tourne vers les élus ruraux, qui ont beaucoup à dire : leur retour d'expérience est fondamental.

Quant au renforcement, nous attendons de voir ce qu'il en sera. On pourrait, effectivement, revoir les périmètres. En Gironde, par exemple, environ 350 communes sur 500 sont concernées par ces zones de revitalisation rurale. Il est essentiel que le renforcement envisagé ne s'accompagne pas, *in fine*, d'une diminution du dispositif. Nous serons très vigilants sur ce point.

DÉTERMINATION DU DROIT AUX PRESTATIONS
SOCIALES POUR LES ÉLUS LOCAUX ET AGENTS
TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT,
TERRITORIALE OU HOSPITALIÈRE

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Salmon, auteur de la question n° 255, adressée à M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques.

M. Daniel Salmon. Ma question est très précise, elle porte sur les modalités de calcul des droits à pension pour les élus régionaux employés comme fonctionnaires dans la fonction publique.

L'article L. 4135-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le temps d'absence accordé à un conseiller régional pour participer aux séances plénières, aux réunions de commissions ou aux réunions d'organismes où il est désigné pour représenter la région est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté. L'article L. 4135-20 du code général des collectivités territoriales, quant à lui, dispose que le temps d'absence prévu est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Actuellement, ces absences, assimilées à des durées de travail effectives pour la détermination du droit aux prestations sociales, ne seraient pas prises en compte pour les fonctionnaires de certains ministères au titre des droits à pension de retraite de l'État.

Je souhaite donc connaître la règle qui prévaut pour le calcul des droits à pension de retraite pour les fonctionnaires occupant un mandat de conseiller régional qui utilisent les autorisations d'absence prévues aux articles L. 4135-1 et L. 4135-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités techniques et administratives qui doivent être retenues pour la mise en œuvre concrète de cette règle.

Cette question se pose également pour les agents de la fonction publique occupant un mandat de conseiller départemental.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Sarah El Haïry, *secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel*. Monsieur le sénateur Daniel Salmon, mon collègue Stanislas Guerini ne pouvant être présent aujourd'hui, il m'a chargé de vous répondre.

Le Gouvernement est attentif à la bonne application des garanties particulières apportées aux élus locaux pour leur permettre de cumuler l'exercice de leur mandat avec une activité professionnelle.

Le code général des collectivités territoriales prévoit plusieurs dispositifs permettant à ces élus de concilier activité et mandat sans être pénalisés dans l'acquisition des droits et garanties qui en découlent.

Les élus locaux bénéficient notamment de deux types de facilités : d'une part, les autorisations d'absence visées aux articles L. 4135-1 du code général des collectivités territoriales pour les conseillers régionaux et L. 3123-1 pour les conseillers départementaux ; d'autre part, les crédits d'heures sont consacrés à l'article L. 4135-2 pour les conseillers régionaux et à l'article L. 3123-2 pour les conseillers départementaux.

Les absences qui résultent de l'utilisation de ces crédits d'heures et autorisations d'absence sont assimilées à une durée de travail effective pour la détermination des droits découlant de l'ancienneté et du droit aux prestations sociales.

Concernant les droits à pension de retraite des fonctionnaires, ces temps d'absence accordés aux élus locaux doivent donc être reconnus comme du temps passé dans une position statutaire comportant l'accomplissement de services effectifs.

Ces temps d'absence doivent donc être pris en compte pour la retraite au titre de la constitution des droits à pension et de la durée des services liquidables.

Ces règles pourront utilement être rappelées aux services concernés afin de s'assurer qu'elles sont appliquées de manière uniforme par l'ensemble des départements ministériels et employeurs publics.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Salmon, pour la réplique.

M. Daniel Salmon. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, pour ces précisions dont je ferai part à la personne qui m'a interpellé sur ce sujet, laquelle relève du ministère des armées et a rencontré des difficultés pour faire reconnaître ses droits.

TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES
À ÉCRAN TACTILE
POUR LES PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Jacquemet, auteure de la question n° 230, transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

Mme Annick Jacquemet. Sollicitée par l'association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (Adapei) du Doubs, je souhaite vous interroger, madame la ministre, sur les complications quotidiennes que vivent certains de nos concitoyens non-voyants ou malvoyants.

Le problème concerne le remplacement progressif des terminaux de paiement électronique (TPE) de carte bleue dont le clavier est doté de touches physiques par des écrans tactiles tels que nous les utilisons sur nos smartphones pour effectuer les règlements par carte bancaire.

La digitalisation des pratiques, phénomène accentué par la crise sanitaire liée au covid-19, s'avère inadaptée pour les personnes déficientes visuelles. En l'absence de repères tactiles, il devient impossible pour elles de taper en toute confiance leur code confidentiel. Cette situation conduit bon nombre d'entre elles à devenir dépendantes d'une tierce personne : certaines ont déjà été contraintes de révéler leur code secret aux vendeurs eux-mêmes, ce qui est – vous en conviendrez – inacceptable.

Pour cette partie de la population, la démocratisation digitale est non pas signe de progrès, mais synonyme d'exclusion et de marginalisation. Dans ce contexte, de simples achats quotidiens créent un sentiment de vulnérabilité.

Aussi, je souhaite savoir quels sont les leviers possibles pour agir de manière concrète sur les conséquences de cette mutation sociétale. Plus précisément, madame la ministre déléguée, quelles solutions le Gouvernement entend-il proposer pour conjuguer le progrès technologique des écrans tactiles avec l'inclusivité de nos compatriotes non-voyants et malvoyants.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Madame la sénatrice Annick Jacquemet, l'accès des personnes handicapées aux

biens et services essentiels, qui constitue l'une des conditions d'une société inclusive, représente une préoccupation majeure du Gouvernement.

Dans cette perspective, le Gouvernement s'est engagé à transposer en droit national, avant la fin de l'année 2022, la directive européenne du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, qui va créer un corpus de règles nouvelles auquel seront assujettis le secteur culturel, celui des transports, mais également le secteur bancaire. Les travaux de transposition vous seront prochainement présentés dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (Ddadue).

Dans ce cadre, les établissements bancaires auront l'obligation d'adapter une large partie des produits et services qu'ils fournissent aux consommateurs en matière de crédit, de services de paiement, de services d'investissement ou de monnaie électronique, afin que ces derniers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

Ainsi, ces biens et services devront respecter un ensemble de critères tenant compte de la diversité des formes existantes de handicap, et devront garantir leur compatibilité avec les dispositifs d'assistance.

Le champ d'application de la directive incluant les terminaux de paiement, le parc de ces terminaux, constitué à ce jour d'environ 1,5 million d'équipements de proximité, fera l'objet de nombreuses évolutions à moyen terme afin de s'adapter à ces obligations nouvelles. Ces évolutions permettront, par ailleurs, d'amplifier la démarche qui avait été engagée dès 2019 par les acteurs de la chaîne des paiements afin d'encourager le développement et l'implémentation de TPE accessibles aux personnes en situation de déficience visuelle ou, plus récemment, au travers de la formalisation d'une charte pour l'inclusion dans les paiements.

L'accessibilité universelle est l'un des axes principaux de nos travaux préparatoires à la Conférence nationale du handicap qui nous réunira en 2023. Je souhaite que nous puissions travailler ensemble à sa réussite, au service de tous nos concitoyens.

MAINTIEN DU DISPOSITIF LOCAL « ON PREND LE RELAIS ! »

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, auteur de la question n° 157, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

M. Marc Laménie. Ma question porte sur le maintien du dispositif « On Prend Le Relais ! », lieu d'accueil, de répit et de loisirs destiné aux enfants porteurs de handicap âgés de 3 ans à 17 ans qui est implanté à Charleville-Mézières, ville chef-lieu des Ardennes, avec un rayonnement sur l'ensemble du département. Ce dispositif a été créé en mai 2020 sur l'initiative de l'association Familles rurales, afin de soulager la charge des familles confrontées au confinement.

Ce centre, qui peut accueillir simultanément jusqu'à 8 enfants, fonctionne en complément d'une présence scolaire aménagée et dans l'attente d'une intégration en établissement spécialisé. Au total, 128 enfants ont pu y être accueillis en un peu plus de deux ans. En outre, les mercredis et lors des périodes de vacances, il devient un centre de loisirs inclusif.

Ce dispositif, géré par des professionnels et des bénévoles, donne entière satisfaction aux enfants ainsi qu'à leurs familles. Malheureusement, sa continuité est menacée au-delà du 31 décembre prochain, car une partie des financements exceptionnels qui ont permis sa création ne seraient pas renouvelés.

Pouvez-vous nous indiquer, madame la ministre, quels financements pourraient être accordés pour pérenniser ce type d'initiative qui fait évoluer favorablement la prise en charge du handicap, et dont le maintien se révèle indispensable?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Monsieur le sénateur Marc Laménie, vous posez une question importante qui concerne non seulement les enfants handicapés, mais aussi les aidants.

Une première stratégie « Agir pour les aidants », menée depuis 2020, comprend un axe sur le développement du répit, qui se concrétise notamment par l'installation de 252 plateformes de répit sur le territoire.

Pour autant, avec un démarrage en janvier 2020, le travail sur le répit a été percuté par la crise sanitaire – vous l'avez rappelé. En réaction, les porteurs de projets et les financeurs ont développé des réponses aux situations créées par l'interruption des accueils de jour ou des prises en charge en libéral. Ainsi, la crise sanitaire a été l'occasion pour tous les acteurs de faire preuve de créativité et d'agilité dans l'organisation, l'autorisation et le financement de solutions de répit. Il faut saluer ce travail et ces résultats.

Certaines solutions avaient vocation à répondre spécifiquement aux situations créées par le confinement. D'autres peuvent répondre à des besoins pérennes.

Le dispositif « On Prend Le Relais! » a été créé dans ce contexte, et continue de répondre aux besoins d'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap sur votre territoire. À ce titre, il bénéficie d'un financement par la caisse d'allocations familiales (CAF).

J'ai demandé à mes services de regarder attentivement la situation de ce dispositif auprès de la CAF, laquelle souhaite privilégier parmi ses prochaines orientations l'accueil en centre de loisirs des enfants en situation de handicap.

Permettez-moi de revenir sur la stratégie « Agir pour les aidants », dont un bilan a été fait.

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et moi-même avons annoncé une deuxième stratégie, intitulée cette fois-ci « Agir avec les aidants », qui sera lancée à compter de 2023. L'effort sur le répit sera poursuivi en réinterrogeant le format des solutions proposées aux personnes, leur cadre juridique et leur financement. Cette amélioration s'appuiera entre autres sur des travaux nationaux, notamment une mission de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) et des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

Il nous appartiendra de rester attentifs à l'ensemble des expériences menées sur le terrain qui apportent des réponses concrètes aux parents. L'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants en situation de handicap sera une priorité et devra être renforcé.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour la réplique.

M. Marc Laménie. Je vous remercie, madame la ministre, de votre engagement en faveur de ces dispositifs qui apportent une aide réelle aux familles. Et je profite de cette occasion pour saluer l'action des bénévoles et des professionnels de ce secteur.

AVENIR DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DE L'YONNE

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Vérien, auteure de la question n° 051, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

Mme Dominique Vérien. Depuis plusieurs années, l'agence régionale de santé (ARS) souhaite déplacer le centre d'appels d'urgence, le 15, d'Auxerre à Dijon et en faire une plateforme unique pour l'ensemble de la région.

Pourtant, les élus de l'Yonne, les personnels de santé et les habitants souhaitent maintenir cette présence en mutualisant les centres d'appels du 15 et du 18.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Exact!

Mme Dominique Vérien. Cependant, le projet n'avance pas, l'ARS ne communique pas et le flou perdure.

Ainsi, madame la ministre, ma question est particulièrement simple : le Gouvernement et l'ARS sont-ils enfin prêts à s'engager dans une démarche de concertation et de travail avec tous les acteurs locaux afin de faire aboutir ce projet?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Madame la sénatrice Dominique Vérien, l'élaboration du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 de Bourgogne-Franche-Comté a mis en lumière une très forte hétérogénéité dans l'organisation des centres de réception et de régulation des appels (CRRRA) d'aide médicale urgente.

Une problématique d'effectifs a également été identifiée, entraînant dans certains départements des déficits caractérisés. Aussi, une évaluation intermédiaire du regroupement des CRRRA de la Nièvre et de Côte-d'Or a été menée entre septembre 2021 et février 2022.

Dans le cadre de cet audit, l'ensemble des acteurs concernés – professionnels, élus locaux, parties prenantes –, y compris ceux du département de l'Yonne, ont eu l'occasion de faire entendre leur voix. Plus de soixante-dix personnes ont été auditionnées.

Cette évaluation a montré qu'un certain nombre d'objectifs assignés au regroupement ont bien été atteints. Elle a également permis d'identifier des pistes pour renforcer encore la solidarité et la coopération entre les acteurs.

L'ARS a rappelé que cette évaluation constituait un préalable à toute nouvelle évolution de l'organisation des autres centres 15 de la région. Ainsi, en août 2022, il a été proposé aux acteurs de l'Yonne de confronter les résultats de l'évaluation à l'examen spécifique de leur département.

Cette démarche alimentera les travaux de révision du projet régional de santé, qui doivent aboutir à l'automne 2023. Elle devra intégrer *a minima* une logique de sécurisation et d'entraide entre les CRRRA et le 15. Cette révision s'effectuera

dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs des territoires, à laquelle vous serez associée et dont il vous sera rendu compte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Vérien, pour la réplique.

Mme Dominique Vérien. Madame la ministre, vous parlez d'hétérogénéité, et vous avez raison de le faire. Le centre 15 de l'Yonne figurait d'ailleurs parmi les meilleurs de France.

Vous avez évoqué les effectifs. Or conserver des effectifs, cela signifie permettre aux personnels qui travaillent pour le 15 d'être parfois aux urgences, parfois derrière le téléphone, et d'avoir une complémentarité dans leur emploi.

Par ailleurs, la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, visait à favoriser la mutualisation des centres d'appels. Les seuls endroits dans lesquels la mutualisation ne fonctionne pas sont ceux où les « rouges » et les « blancs » ne s'entendent pas. Or, chez nous, ils s'entendent parfaitement et sont tous unis!

Vous avez raison, une évaluation a été menée dans les départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre. Mais vous avez aussi entendu les élus de l'Yonne: nous sommes tous d'accord pour garder sur notre territoire ce service d'excellence, que nous acceptons de mutualiser avec les pompiers, qui ne manquent justement pas d'effectifs.

Enfin, le Premier ministre Jean Castex nous avait assurés qu'un moratoire serait institué pour réfléchir à la mise en place de cette plateforme. Alors, réfléchissons, mais n'attendons pas 2023: nous sommes tous prêts!

RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CAEN ET DÉCONSTRUCTION
DE LA « TOUR DE NACRE »

Mme la présidente. La parole est à Mme Sonia de La Provôté, auteure de la question n° 189, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

Mme Sonia de La Provôté. Madame la ministre, je souhaite attirer votre attention sur la déconstruction de la tour de l'actuel centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen.

La reconstruction de ce CHU a été annoncée en 2018. Ce projet ambitieux, porté par l'État, offrira un outil et un cadre de soins modernes aux soignants et aux patients. À la fin de 2022, la première phase de cette reconstruction s'achèvera; pour la seconde phase, ce sera en 2026.

Néanmoins, le devenir de l'actuelle « Tour de Nacre » du CHU, inaugurée en 1975 par Simone Veil, reste à régler. En effet, le bâtiment a été conçu à une période où l'isolation et le cloisonnement faisaient la part belle à l'amiante pour les constructions.

Un rapport de la chambre régionale des comptes soulignait en 2019 que le bâtiment présentait « un niveau particulièrement élevé d'amiante ». Il relevait ainsi que « la structure actuelle ne garantit pas la sauvegarde du bâtiment et des personnes en cas d'incendie généralisé ».

Sa structure empêchant de surcroît « tous travaux de rénovation à des coûts acceptables », le bâtiment doit être déconstruit et ne peut pas être « simplement » démoli à cause des activités, notamment médicales, qui ont lieu autour. Or, à ce jour, aucun financement n'est prévu pour procéder à

cette opération lourde et extrêmement coûteuse, estimée à environ 100 millions d'euros, répartis à égalité entre la déconstruction et le seul désamiantage.

À quelques semaines de la fin de la première phase de la reconstruction du CHU de Caen et de l'inauguration des premiers pavillons, la question de l'avenir de cette tour devient plus que pressante.

Aussi, je souhaite appeler votre attention ainsi que celle du Gouvernement sur cette opération afin qu'une solution, concertée entre l'État, la commune, la région et le département soit trouvée, tout comme les financements y afférents.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Madame la sénatrice Sonia de La Provôté, la reconstruction du CHU de Caen, sur son site Côte de Nacre, est une opération hospitalière majeure. Pas moins de 400 millions d'euros de crédits de soutien de l'État sont consacrés à ce projet, soit plus de 70 % du plan de financement.

Ce projet s'inscrit en deux phases. Certains bâtiments – biologie-logistique-pharmacie – du nouvel ensemble seront livrés par anticipation dès 2024. La mise en service du bâtiment principal – médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) – est prévue pour 2027.

En parallèle, sur le bâtiment actuel de la Tour de Nacre, d'importants travaux de mise en sécurité ont été entrepris par le CHU de Caen, avec le soutien financier de l'ARS de Normandie, portant notamment sur la sécurité incendie et le risque amiante. Ces travaux ont permis au CHU de considérablement améliorer sa capacité de réponse au risque incendie.

Par ailleurs, les secteurs qui présentaient un risque d'exploitation lié à la présence d'amiante ont été traités et sécurisés. Tous les matériaux contenant de l'amiante et à risque, en cas d'usure, ont été retirés. Les équipes techniques du CHU sont exemplaires dans la surveillance environnementale du bâtiment et la gestion de l'ensemble des aspects liés à ce sujet.

À la livraison du nouveau CHU, la Tour de Nacre n'accueillera plus de public. Un plan de continuité sera mis en œuvre pour assurer la maintenance incompressible et la sûreté des installations.

La question de la déconstruction de la tour actuelle relève ainsi avant tout de l'aménagement urbain. Une coconstruction sera donc nécessaire pour mener à bien ce projet de déconstruction!

Mme la présidente. La parole est à Mme Sonia de La Provôté, pour la réplique.

Mme Sonia de La Provôté. Je suis entièrement d'accord avec vous, madame la ministre: il faut de la coconstruction pour cette déconstruction, et il s'agit d'un projet urbain. Mais le risque amiante est une réalité. Il faudra prendre en compte la dangerosité particulière de tout événement survénant sur cette tour, lequel aura un coût.

NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE MOBILE
D'URGENCE ET DE RÉANIMATION DE NOYON

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Paccaud, auteur de la question n° 258, adressée à M. le ministre de la santé et de la prévention.

M. Olivier Paccaud. Ma question s'adressait au ministre de la santé et de la prévention.

Madame la ministre, la France est une et indivisible. Mais les fractures territoriales demeurent et s'exacerbent. L'an dernier, un chiffre avait marqué les esprits : on vit en moyenne deux années de moins à la campagne qu'en ville.

Loin de lutter contre ces inégalités indignes de notre République, le Gouvernement les alimente. Dans une mission flash de juin dernier sur les urgences et soins non programmés, il était indiqué qu'« une équipe d'intervention hospitalière ne pouvait être composée que d'une équipe paramédicale dans une logique d'adaptation pragmatique ».

C'est le cas dans l'Oise, où les habitants du Noyonnais se verront bientôt envoyer des ambulances sans médecin. Doit-on en conclure que « l'adaptation pragmatique » à la pénurie de soignants, c'est tout simplement se passer d'eux ?

C'est le sens de la réforme engagée par la direction du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN), où il faudra désormais attendre jusqu'à quarante minutes lorsqu'une intervention du service mobile d'urgence et de réanimation (Smur) nécessitera la présence d'un médecin.

À l'Assemblée nationale, le ministre de la santé assurait que cette réorganisation avait été décidée en concertation avec la maire de Noyon. C'est faire fi de la voix de nombreux élus locaux, vent debout face à une mesure qui pénalisera avant tout les communes rurales déjà éprouvées, sinon accablées, par le manque de praticiens. Je vous remettrai d'ailleurs une motion du conseil départemental de l'Oise et une pétition d'une soixantaine de maires qui vous feront prendre la mesure de cette opposition résolue et quasi unanime.

Le Gouvernement envoie un signal plus qu'inquiétant à l'égard de nos territoires les plus fragilisés. Ils paieront le prix de la technocratisation des politiques de santé, où les agences régionales de santé décideront seules de la généralisation de ces équipes d'urgence paramédicalisées.

En juin 2021, le syndicat des médecins libéraux alertait déjà sur les risques que font peser ces protocoles hybrides sur la responsabilité professionnelle des soignants et la sécurité des patients.

Alors, madame la ministre, comptez-vous renoncer à cette réforme du Smur, qui met en péril le principe le plus fondamental de notre sécurité sociale, celui de l'égal accès aux soins ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.* Monsieur le sénateur Olivier Paccaud, vous êtes préoccupé par le problème de l'accès aux soins dans les zones rurales, une préoccupation partagée par le ministre de la santé François Braun et par l'ensemble du Gouvernement.

Les solutions préconisées par la mission flash pilotée par le ministre de la santé visaient à répondre aux difficultés des urgences, et notamment à la rareté des médecins urgentistes sur l'ensemble du territoire, et pas seulement dans les départements ruraux.

Cette organisation, élaborée en concertation avec les maires concernés, dite « équipe paramédicale de médecine d'urgence », a été expérimentée cet été, en particulier dans

le département de la Sarthe. Les équipes ont donné totale satisfaction, intervenant soit seules, soit en avant-coureurs du Smur, en lien étroit avec le médecin régulateur du service d'aide médicale urgente (Samu).

S'agissant de votre territoire, le CHICN dispose de trois lignes de Smur : deux pour le Smur de Compiègne et une pour le Smur de Noyon. Face aux difficultés rencontrées pour faire fonctionner ces trois lignes, faute de ressources médicales suffisantes, la direction a pris la décision de mettre en place cette organisation en équipe paramédicale à Noyon.

Cette organisation permet de maintenir une ressource médicale aux urgences de Noyon, et donc d'assurer la prise en charge des patients sur ce site. Elle garantit la présence d'un professionnel paramédical formé, en jonction, le cas échéant, avec un vecteur médicalisé. Elle permet également de consolider les urgences de Compiègne.

Les formations des infirmiers par le Samu de l'Oise sont en cours, avec des sorties « doublées et supervisées » par un médecin.

Le fonctionnement de ce dispositif fera l'objet d'une évaluation et d'une attention toute particulière de l'ARS des Hauts-de-France, et il en sera bien entendu rendu compte aux élus du territoire. Mais nous aurons ainsi pu traverser des périodes critiques où les médecins manquaient grâce à des professionnels formés auxquels je veux rendre hommage, notamment les personnels paramédicaux qui assurent ces urgences.

FERMETURE DE LA MATERNITÉ DE GANGES

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Burgoa, auteur de la question n° 237, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.

M. Laurent Burgoa. Madame la ministre, je vous interpelle aujourd'hui, car – disons-le – la maternité de Ganges est menacée d'une fermeture définitive.

Cette dernière rayonne sur un bassin de vie pour le moins étendu, jusqu'aux portes d'Alès, et surtout à travers les montagnes cévenoles. Je le précise car, par voie de conséquence, les distances kilométriques ne représentent en l'espèce rien de significatif ; ce sont les temps de trajet qu'il faut prendre en compte pour appréhender l'inquiétude de la population.

La fermeture de cette maternité, qui sera donc effective dès le 20 décembre prochain, imposera aux patientes un trajet de plus d'une heure, voire de deux heures, pour rejoindre Nîmes ou Montpellier. Elle fait donc courir un risque aux enfants et à leurs mères.

Au-delà de ce risque et de cette angoisse pesante, une atteinte est également portée au droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Les autres lieux où les IVG pourraient être réalisées sont à plus d'une heure de route, et il sera difficile dans de telles conditions de faire respecter le souhait de discrétion des jeunes femmes mineures concernées.

Le plus rageant, madame la ministre, c'est la raison de cette fermeture ! Ce service restera fermé, non par manque de fréquentation, mais le temps de recruter des gynécologues, des anesthésistes et des pédiatres ; nous en sommes donc là dans la France de 2022 !

J'ai d'ailleurs appris dans la presse que le groupe Cap Santé avait publié des offres d'emploi partout en France, et même à l'étranger, avec des niveaux de rémunération comparables à ceux qui se pratiquent partout. En revanche, je n'ai pas appris dans cet article comment votre collègue ministre chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé comptait protéger ces femmes, et quelles étaient ses pistes de réflexion.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Monsieur le sénateur Laurent Burgoa, dans un contexte d'importantes tensions sur le recrutement de médecins spécialisés, la maternité de Ganges ne pourra plus assurer les accouchements à partir du 20 décembre prochain.

Il s'agit non pas d'une fermeture, mais d'une suspension de l'activité pour une durée indéterminée, le temps de reconstituer une équipe soignante suffisante. L'autorisation de gynécologie-obstétrique est maintenue à la clinique et sera inscrite au plan régional de santé (PRS).

Afin d'assurer le maintien des autres activités – suivi pré- et post-natal, préparation à l'accouchement, suivi des bébés et des enfants –, un centre périnatal de proximité pourra être mis en place, en associant les professionnels de la clinique et les professionnels libéraux, sous la coordination des centres hospitaliers universitaires (CHU) de Montpellier et de Nîmes. L'activité d'IVG sera maintenue.

Il faut également souligner que les difficultés spécifiques de la maternité sont à dissocier des efforts faits dans les autres services de la clinique.

Aussi, le service des urgences et le service mobile d'urgence et de réanimation (Smur), la chirurgie et la médecine doivent être renforcés et développés dans le cadre de la reconstruction de la clinique, dont le projet a été acté et soutenu par l'ARS d'Occitanie. On peut, à ce titre, mentionner l'autorisation d'un nouvel appareil IRM à la clinique, qui est une preuve tangible de l'investissement des acteurs et de l'État dans l'avenir du site de Ganges.

Nous devons reconstituer ces forces pour le service gynécologie-obstétrique, qui est un véritable sujet de préoccupation pour la France entière : c'est le manque de gynécologues et d'obstétriciens qui nous a conduits à décider de cette suspension provisoire.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Burgoa, pour la réplique.

M. Laurent Burgoa. Je vous demande, madame la ministre, de sensibiliser votre collègue, Mme Firmin Le Bodo, à ce sujet. Il ne faudrait pas qu'une désertification médicale entraîne une désertification économique, humaine, puis, malheureusement, démocratique.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Raimond-Pavero, auteur de la question n° 190, adressée à Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. Madame la ministre, au cours des quinze dernières années, l'attention croissante portée par la société à la protection des enfants s'est concrétisée par des avancées importantes pour améliorer les dispositifs mis en place.

Je pense aux lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, et du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, cette dernière ayant consacré l'interdiction des placements à l'hôtel, la fin des « sorties sèches » de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'âge de 18 ans, ainsi qu'une meilleure protection contre les violences.

Si ces progrès sont à saluer, les acteurs de ce secteur, auxquels je rends hommage pour leur investissement et leur dévouement, considèrent qu'il faut aller plus loin.

Alors que les départements constituent la pierre angulaire de la protection de l'enfance, il existe une grande disparité des pratiques en fonction des territoires, qui résulte d'un manque de pilotage à l'échelle nationale.

Selon le département dans lequel ils se trouvent, les enfants protégés ne sont pas pris en charge de la même manière. Il est donc important que les départements bénéficient d'un plus grand soutien de l'État, notamment sur le plan financier, pour exercer pleinement leurs missions sociales.

Notre politique de protection de l'enfance est insuffisante en matière de repérage et de prise en charge des troubles psychiatriques. Compte tenu de leur parcours de vie, de nombreux enfants protégés sont pourtant en souffrance.

Dans son rapport annuel consacré aux droits de l'enfant, la Défenseure des droits a alerté sur l'urgence de mieux protéger la santé mentale des enfants les plus fragiles, précisant que les besoins en soins de pédopsychiatrie avaient plus que doublé en vingt ans.

Alors que certains enfants doivent parfois attendre plus d'un an pour être pris en charge, les professionnels de l'aide à l'enfance réclament un véritable « plan Marshall » pour la pédopsychiatrie.

Madame la ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour garantir pleinement l'intérêt supérieur des enfants protégés ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Madame la sénatrice Raimond-Pavero, je vous prie d'excuser Charlotte Caubel, qui m'a demandé de vous répondre ce matin.

Vous le savez, le Président de la République a souhaité faire de l'enfance et de sa protection un des sujets prioritaires pour les prochaines années. Dans votre question, vous avez cité la loi du 7 février 2022 : si bien des choses ont été faites au cours du précédent quinquennat, il reste encore beaucoup à faire.

La secrétaire d'État Charlotte Caubel est pleinement mobilisée pour mettre en œuvre la loi de 2022. Plusieurs décrets ont déjà été publiés : je pense notamment à celui relatif aux jeunes majeurs et à celui sur la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux. D'ici à la fin de l'année, d'autres le seront, comme celui sur l'interdiction totale en 2024 de l'hébergement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs.

Nous travaillons également à mieux accompagner les départements, une orientation à laquelle – je le sais – vous serez sensible. Nous réfléchissons actuellement avec eux à la future vague de contractualisation, à laquelle nous souhaiterions associer les ministères de l'éducation et de la justice.

Nous travaillons aussi au renforcement de la coordination des acteurs de terrain – la demande est forte en la matière – grâce à la mise en place des conseils départementaux de la protection de l'enfance.

Enfin, la Première ministre a réuni la semaine dernière le premier comité interministériel à l'enfance. Avec les ministres concernés, nous avons déterminé une quarantaine de mesures structurées autour des axes prioritaires : lutter contre les violences faites aux enfants, garantir l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et agir pour leur offrir un meilleur avenir.

Nous sommes tous au travail, pleinement engagés et mobilisés pour mieux protéger et mieux accompagner nos enfants. Vous avez raison, le repérage des problèmes psychiques et psychiatriques, ainsi que des troubles du neuro-développement, feront partie des axes de travail auxquels nous porterons une attention particulière – et nous le ferons avec vous.

SITUATION DES URGENCES DE MANOSQUE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Roux, auteur de la question n° 128, adressée à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.

M. Jean-Yves Roux. Madame la ministre, l'année 2022 a été très difficile pour les usagers du centre hospitalier de Manosque. Les 60 000 habitants du bassin de vie manosquin ont ainsi subi plusieurs mois de fermeture des urgences la nuit, en particulier cet été alors même que, durant cette période, la population du département double.

Face aux arrêts maladie, aux difficultés de recrutement et à l'épuisement des personnels, des mesures ont été prises pour renvoyer vers d'autres structures les cas les plus graves. Mais il faut souligner que ces mesures se sont heurtées à plusieurs écueils majeurs. En effet, la médecine de ville, elle aussi exsangue, ne peut prendre le relais ; quant aux solutions numériques de renvoi vers des systèmes de cartographie des soins, elles sont inadaptées aux personnes en situation d'illectronisme.

Ces situations ne sont que provisoires, et vous comprendrez que les élus souhaiteraient avoir une véritable stratégie d'accueil durable des patients en situation d'urgence dans le département, de jour comme de nuit.

Au-delà de la situation de Manosque, qui demeure très fragile, notamment pendant les périodes d'afflux touristique, c'est toute l'organisation de l'offre hospitalière du départe-

ment qui ne cesse d'évoluer. Les périodes très longues de fermeture des urgences de son hôpital ont d'ailleurs affecté les habitudes prises par les patients de celui-ci.

Par ailleurs, je viens d'apprendre que, malgré l'opposition des élus et des acteurs locaux des services d'urgence, il était de nouveau question de rattacher le service mobile d'urgence et de réanimation (Smur) de Sisteron au Samu 05 – service d'aide médicale urgente des Hautes-Alpes –, ce qui viendrait considérablement affaiblir le pôle de Digne-les-Bains.

L'ensemble des services d'urgence – Samu, service départemental d'incendie et de secours (Sdis), gendarmerie, services déconcentrés de l'État – fonctionnent pourtant en bonne cohérence territoriale, à l'échelle du département, avec le souci constant de garantir un accès aux soins d'urgence dans les trente minutes.

Madame la ministre, la proximité constitue un enjeu majeur d'efficacité de la médecine d'urgence, avec la connaissance fine de l'environnement et des acteurs concernés. Chacun sait qu'une organisation stable du système de santé de proximité permet d'économiser du stress, du carburant et du temps, ce qui est un gage de prise en charge sereine des patients.

Aussi, je veux vous demander comment vous entendez conforter les principaux pôles hospitaliers du département des Alpes-de-Haute-Provence, déjà déstabilisés par la crise des urgences de Manosque, et nous rassurer sur les projets de réorganisation du Samu 04.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Monsieur le sénateur Jean-Yves Roux, les difficultés rencontrées par les urgences du site de Manosque s'inscrivent aussi dans un contexte national de manque d'urgentistes, qui exacerbe ces problèmes.

La situation des urgences fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, comme en témoignent les mesures prises cet été et mises en place grâce à la mission du ministre de la santé François Braun.

Pour améliorer la situation, plusieurs leviers nationaux à résonance locale peuvent être activés : la mise en application de la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, qui limite l'intérim, lequel déstabilise les services, notamment d'urgence ; l'évolution de la capacité de médecine d'urgence (Camu) pour permettre aux urgentistes de conserver une activité de généraliste ; le renforcement de la médecine de ville, qui va de pair avec le réflexe du recours au 15 pour éviter des passages injustifiés aux urgences.

Au niveau local, les tensions sur le service d'accueil des urgences de Manosque font l'objet d'un suivi de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), grâce aux nombreux échanges hebdomadaires avec la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

Un protocole de fonctionnement adapté en cas de manque de professionnels est en cours d'élaboration afin d'assurer la continuité de la prise en charge. Pour combler le manque de personnels, des appels à candidatures ont été lancés et la prime de solidarité territoriale a été majorée.

La fusion, un temps évoquée, du Samu des Alpes-de-Haute-Provence avec celui de Hautes-Alpes n'est plus à l'ordre du jour. L'enjeu est d'encourager les synergies et les mutualisations, par exemple en faisant opérer la régulation certaines nuits depuis le centre 15 de Digne et les autres depuis Gap.

Par ailleurs, l'ARS soutient le déploiement de dispositifs innovants d'aide médicale d'urgence dans les territoires difficiles d'accès pour le Smur.

Vous le voyez, ces différentes mesures conjuguées entre elles permettront, au travers de systèmes innovants, de faire face au manque de ressources humaines dans le secteur médical.

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec les réponses à des questions orales.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de Mme Pascale Gruny.)

PRÉSIDENCE DE MME PASCALE GRUNY vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

3

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

REJET EN NOUVELLE LECTURE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de financement de la sécurité sociale pour 2023 (projet n° 145, rapport n° 146).

Dans la discussion générale, la parole est à Mme la ministre déléguée. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées. Madame la présidente, madame la présidente de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure générale, mesdames, messieurs les sénateurs, le retour du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 en nouvelle lecture devant votre assemblée me donne l'occasion, au nom du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministère de la santé et de la prévention, d'en saluer l'importance et l'ambition.

L'importance pour nos concitoyens de tous les âges et dans toutes les situations de vie.

L'importance pour les professionnels qui les accompagnent, des premiers aux derniers jours de la vie, *a fortiori* dans le contexte d'incertitudes et de tensions que nous connaissons : l'inflation, la pénurie de professionnels et les doutes quant aux grandes transformations en cours se ressen-

tent dans de nombreux secteurs. Le texte dont vous reprenez l'examen constitue une part de la réponse ambitieuse du Gouvernement en la matière.

Le premier rôle du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), c'est d'abord de financer.

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) est ainsi proposé à un niveau historique, de +3,7 % hors dépenses de la crise sanitaire. Cette augmentation importante s'inscrit dans la droite ligne de l'effort d'investissement que nous avons réalisé ces dernières années, notamment avec le Ségur de la santé.

Pour soutenir l'hôpital face aux épisodes hivernaux, nous ajoutons 1 milliard d'euros pour l'année 2022, comme vous l'avez voté dans cet hémicycle. Cela s'ajoute aux 543 millions d'euros supplémentaires pour faire face aux surcoûts de la crise du covid-19 adoptés à l'Assemblée nationale.

Grâce aux sénateurs, et notamment à la rapporteure Corinne Imbert, ce texte sécurise la garantie de financements pour le second semestre de 2022. Pour 2023, l'Assemblée nationale a créé un dispositif transitoire de financement des hôpitaux, afin de permettre un retour progressif à la normale.

Nous n'oublions pas la médecine de ville. Alors que la négociation conventionnelle s'ouvre, elle fait aussi l'objet de toutes nos attentions.

Mais nous ne perdons pas de vue nos responsabilités. Après la crise, ce PLFSS entend garantir la soutenabilité de la sécurité sociale. C'est pourquoi des mesures d'économies justes et proportionnées sont demandées à la radiologie ou à la biologie.

En ce qui concerne le secteur médico-social, l'Ondam augmentera de 5,1 %, contre 4,3 % en 2022, pour atteindre 30 milliards d'euros.

C'est près de 1,5 milliard d'euros de financements supplémentaires, avec notamment : 600 millions d'euros dédiés aux revalorisations salariales, c'est-à-dire aux suites du Ségur et de la conférence des métiers, ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique et à son extension au secteur privé ; 500 millions d'euros pour le soutien de l'accueil à domicile, avec la réforme de la tarification des services de soins infirmiers à domicile et la création de places pour réduire les refus de prise en charge auxquels certaines personnes sont confrontées ; 200 millions d'euros pour recruter des soignants en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), ce qui nous inscrit dans la trajectoire annoncée de recrutement de 50 000 professionnels dans les prochaines années ; et enfin plus de 200 millions d'euros de compensation de l'inflation.

Réponse ambitieuse donc, avec des moyens financiers importants et inédits pour les politiques de santé, du grand âge, du handicap et de la famille.

Mais le rôle du PLFSS, c'est aussi d'améliorer la vie de nos concitoyens et de préparer l'avenir.

Je pense en premier lieu à l'enjeu de la transition démographique qui est en cours dans notre pays. En 2030, un tiers de la population aura plus de 60 ans. Or le virage domiciliaire, que la majorité des Français appelle de leurs vœux, est bien en cours.

C'est pour cela que nous faisons le choix tout d'abord de renforcer les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), avec le financement de 4 000 nouvelles places, en cohérence avec notre trajectoire d'augmentation de 20 % d'ici à 2030.

C'est pour cela aussi que nous ajoutons deux heures de présence supplémentaire hebdomadaire pour les 780 000 personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. De cette façon, nous apportons de la sérénité à des gestes de soin et aidons les professionnels à retrouver le sens de leur métier.

C'est pour cela encore que nous renforçons la lisibilité de l'offre, qui est cruciale pour que les bénéficiaires exercent un choix libre et éclairé.

D'abord, avec la poursuite de la logique de guichet unique engagée en 2022, que nous consolidons avec le forfait coordination.

Ensuite, avec l'introduction de davantage de souplesse pour les bénéficiaires de l'APA. Je salue à ce titre le travail accompli par le Gouvernement et le Parlement, qui a permis d'aboutir à une solution appropriée en s'inspirant de ce qui existe pour la prestation de compensation du handicap (PCH). La même possibilité de report des heures non utilisées sur six mois sera ainsi demain appliquée aux plans APA.

Un autre résultat du dialogue de qualité entre le Gouvernement et les assemblées, c'est l'amélioration de l'accompagnement financier des départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les mesures de revalorisation des rémunérations des salariés des services d'aide à domicile ont eu un impact marqué sur les finances des départements. Le Gouvernement en a pris acte.

Je pense aussi, évidemment, aux mesures relatives au handicap. L'augmentation de 5,2 % de l'objectif national de dépenses pour le volet « personnes en situation de handicap » est inédite. Elle nous permet d'accélérer la mise en œuvre de grands objectifs et de politiques prioritaires.

Il s'agit entre autres : de développer davantage les relations entre l'école et les établissements médico-sociaux, par exemple en renforçant la création de services d'accompagnement à la scolarisation en milieu ordinaire, ou de poursuivre le déploiement des unités de scolarisation dédiées aux élèves polyhandicapés ; de diversifier les modalités d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, pour favoriser l'accompagnement dans leur lieu de vie habituel.

Je pense aussi à la poursuite des mesures concernant l'autisme et les troubles du neuro-développement, avec 80 millions d'euros prévus. Ces financements permettront ainsi d'étendre aux 7-12 ans la politique de détection précoce, qui est l'une des réussites majeures de la stratégie nationale et qui a permis à près de 30 000 enfants depuis trois ans d'être détectés à temps et donc correctement accompagnés.

Là encore, le texte portait une ambition forte dès l'origine, amplifiée au cours de la navette parlementaire. Je pense tout particulièrement à la création de briques informatiques nationales, afin d'harmoniser les systèmes d'information des MDPH et de faciliter leur interopérabilité, pour garantir une meilleure équité de traitement sur le territoire et l'universalité des droits.

J'exprime ici le vœu que nous conservions à l'avenir un tel esprit de coconstruction dans la perspective de la prochaine Conférence nationale du handicap.

Le PLFSS contient également des mesures relatives aux familles qui concernent en particulier la réforme du complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui doit permettre à chacune et à chacun d'occuper un emploi, mais aussi de lutter contre les inégalités à la racine, dès la petite enfance.

Nous modifions ainsi le barème du CMG, pour permettre aux familles qui ne recourent pas à la crèche de faire garder leur enfant au même coût par une assistante maternelle. De même, nous étendons le CMG au-delà de l'âge de 6 ans et jusqu'à l'entrée au collège pour les familles monoparentales.

L'engagement du Gouvernement est total aux côtés des familles monoparentales, dont 30 % vivent dans la pauvreté et dont le parent seul est une femme dans 90 % des cas. Cet engagement passe aussi, depuis le 1^{er} novembre dernier, par l'augmentation de 50 % de la pension alimentaire minimale. Cette mesure doit faire baisser le taux de pauvreté des familles monoparentales de 2,2 points.

À cela s'ajoutent les créations de nouvelles places d'accueil pour combler les 200 000 places manquantes d'ici à 2030. Nous savons que 160 000 parents ne reprennent pas leur travail faute de solution. C'est donc un enjeu d'égalité des chances, de développement pour les enfants, d'accès à l'emploi et de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle pour leurs parents.

Ces mesures forment la première pierre du service public de la petite enfance, engagement de campagne du Président de la République, qui s'inscrit dans la droite ligne de ce qui a été fait avec les « mille premiers jours ». Nous y travaillerons, avec responsabilité et ambition, tout au long de ce quinquennat, avec les collectivités locales.

J'en viens maintenant au volet santé.

En la matière, ce texte a pour première vocation d'améliorer l'accès à la santé pour tous.

Nous capitalisons donc sur les mesures d'urgence prises cet été. Le Président de la République l'avait annoncé et c'est une mesure forte face aux territoires sous-dotés : nous exonérons de cotisations de retraite les médecins retraités qui souhaiteraient continuer à s'engager dans notre système de santé.

Nous actionnons également plusieurs leviers pour reconquérir du temps soignant dans tous les territoires. Je pense tout d'abord à la création d'une quatrième année de consolidation dans le cursus du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. Un véritable projet pédagogique permettra, durant cette année supplémentaire d'internat, d'accompagner les futurs médecins pour leur installation rapide. Une mission lancée conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la santé et de la prévention permettra par ailleurs d'engager une concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les conditions de succès de cette réforme.

Nous souhaitons également, à l'heure où s'ouvrent les négociations conventionnelles, créer un cadre plus adapté, afin d'accompagner pleinement les engagements réciproques qui feront l'objet des discussions dans le cadre du Conseil national de la refondation en santé (CNR Santé).

L'objectif est d'améliorer la réponse aux besoins de santé dans les territoires, et de créer les conditions d'un renforcement du temps soignant dans les zones sous-denses.

Enfin, nous simplifions et renforçons la politique d'aide à l'installation. Le Gouvernement entend harmoniser les dispositifs d'aide, en renvoyant l'ensemble de ceux qui sont portés par l'État au champ conventionnel, sauf pour les étudiants et les remplaçants.

En parallèle, les territoires seront incités à généraliser des guichets uniques, pour apporter plus facilement des réponses concrètes à toutes les questions que se posent les jeunes médecins avant de s'installer en libéral.

Enfin, il faut souligner que ce PLFSS permet de se projeter au-delà de l'année à venir.

Il a ainsi pour ambition de remettre durablement l'éthique au cœur du système de santé.

Il en va ainsi du recours à l'intérim. Malgré une volonté de la part des pouvoirs publics de mieux le réguler, il a pris trop d'importance, avec un coût financier inacceptable à l'heure où nous devons rééquilibrer les comptes de la sécurité sociale.

Surtout, il engendre une déstabilisation des services et des équipes, notamment dans les territoires démographiquement fragiles en professionnels de santé.

Ce PLFSS renforce donc la régulation de l'intérim – à ce propos, je veux rappeler l'amendement du groupe RDPI dont l'adoption rend ces mesures applicables aux entreprises intérimaires situées à l'étranger (*M. Martin Lévrier acquiesce.*) –, une évolution qui ira de pair avec les travaux à engager en matière d'accompagnement des débuts de carrière, au service des jeunes professionnels.

Enfin, ce PLFSS transforme le système de santé en accélérant le virage préventif au travers de plusieurs dispositions importantes.

Les rendez-vous de prévention aux âges clés de la vie constituent une première innovation majeure. Vaccination, dépistage des cancers, santé sexuelle, habitudes de vie, dépistage auditif et visuel, santé mentale : les thèmes abordés au cours de ces rendez-vous seront très larges, adaptés en fonction des âges, selon une approche globale de la santé de la personne. Ces rendez-vous de prévention seront intégralement pris en charge par l'assurance maladie, sans avance de frais, de façon à réduire les inégalités.

Par ailleurs, le covid-19 l'a montré, la prévention repose aussi en grande partie sur la vaccination. Ce PLFSS prévoit donc, sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé, d'étendre aux pharmaciens, aux infirmiers et aux sages-femmes la faculté de prescrire et de réaliser des vaccins. Cette mesure permettra très concrètement de simplifier le parcours des patients en augmentant le nombre de professionnels habilités à vacciner.

Ce PLFSS renforce également la prévention en améliorant la santé sexuelle. Le Gouvernement souhaite faciliter le dépistage des infections sexuellement transmissibles au-delà du seul VIH : désormais réalisable sans ordonnance et intégralement remboursé, ce dépistage visera tout particulièrement les jeunes de moins de 26 ans.

Enfin, donner le choix aux femmes de disposer de leur corps, c'est bien entendu garantir la possibilité de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), mais aussi s'assurer que la contraception d'urgence soit accessible à toutes.

Nous proposons donc d'élargir à toutes les femmes majeures la délivrance gratuite de la contraception d'urgence hormonale en pharmacie, sans condition de prescription médicale.

En un mot, ce PLFSS concrétise notre ambition de faire de la prévention un pilier à part entière de notre système de santé.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, voilà les premières briques que pose ce PLFSS, un texte de responsabilité qui répond aux urgences d'aujourd'hui tout en préparant les défis de demain, un texte qui conserve aussi certains de vos apports, signe que le débat a été fécond en première lecture dans votre chambre. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme le président. La parole est à Mme la rapporteure générale. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Madame la ministre, vous avez raison, le projet de loi de financement de la sécurité sociale est un rendez-vous important, et ce pour deux raisons : tout d'abord, il y va d'un budget de 600 milliards d'euros, soit cinq fois le budget de la défense – je ne cesse de le répéter ; ensuite, ce texte est le véritable carrefour de la protection sociale de toutes les Françaises et de tous les Français.

Après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a examiné ce projet de loi en nouvelle lecture.

Les députés ont pu débattre en séance de l'article liminaire, qu'ils ont amendé pour coordination, et de la première partie relative aux comptes de 2021, qu'ils ont curieusement adoptée conforme. Ainsi ont-ils adopté l'article 1^{er} dans la version issue des travaux du Sénat, en suivant les préconisations de la Cour des comptes. Mais ils n'ont pas pour autant amendé l'article 2, qui approuve le tableau patrimonial ; de ce fait, l'un des articles affiche un déficit de 29,3 milliards d'euros pour l'année dernière, et l'autre un déficit de seulement 24,3 milliards d'euros. Une telle discordance est pour le moins curieuse et pourrait conduire le Conseil constitutionnel à s'interroger sur la sincérité de ces dispositions, s'il en était saisi.

Enfin, les députés ont examiné la deuxième partie, sur les comptes de l'année en cours. Dans ce cadre, ils ont essentiellement adopté une nouvelle rallonge, de 500 millions d'euros, de l'Ondam 2022, destinée à compléter les financements octroyés au système hospitalier et ainsi à « compenser les surcoûts liés à l'épidémie de covid-19 pour les établissements de santé en 2022 ». La rectification de l'Ondam 2022 est ainsi portée à un peu plus de 10 milliards d'euros par rapport au montant voté dans la LFSS pour 2022.

Madame la ministre, comme nous l'avons constaté en commission, cette nouvelle révision est de nature à conforter la grande prudence du Sénat quant aux estimations du Gouvernement pour ce qui concerne l'enveloppe de 2023, d'autant que la provision prévue n'est que de 1 milliard d'euros.

Une fois passé l'examen de ces cinq articles, la suite a été beaucoup plus expéditive, puisque le Gouvernement a engagé sa responsabilité à deux reprises, l'une au tout début de la troisième partie, l'autre au tout début de la quatrième partie. Il n'y a donc eu aucun débat en séance sur ces deux parties en nouvelle lecture. Et ni la partie « recettes » ni la branche

maladie n'auront fait l'objet d'un quelconque débat en séance publique à l'Assemblée nationale lors de l'examen de ce PLFSS, en première lecture comme en nouvelle lecture...

Ce sont donc bien les dispositions que le Gouvernement a souhaité retenir qui nous sont soumises aujourd'hui, madame la ministre.

Or reconnaissons que les apports du Sénat qui figurent dans ce texte sont particulièrement modestes.

Dans la partie « recettes », on retiendra pour l'essentiel un amendement à l'article 11 *bis* tendant à aligner le régime social des rachats de RTT et celui des heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à 249 salariés.

Sur le volet autonomie, on soulignera la reprise d'un amendement de Bernard Bonne qui traduisait l'une des recommandations du rapport sur le contrôle des Ehpad, à savoir le plafonnement du montant des excédents pouvant être mis en réserve.

Sur le volet maladie, je signalerai le maintien de la prolongation de la garantie de financement des établissements de santé. On peut évoquer aussi un amendement visant à encadrer le développement de la biologie médicale délocalisée, qui intervient lorsque le prélèvement ou la phase analytique d'un examen de biologie est réalisé en dehors d'un laboratoire de biologie médicale.

Enfin, conformément au souhait de la rapporteure pour l'assurance maladie, Corinne Imbert, et de la présidente de la commission des affaires sociales, Catherine Deroche, l'entrée en vigueur de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est reportée au 1^{er} juillet 2023.

Et c'est à peu près tout pour ce qui concerne les mesures véritablement normatives. *(MM. Bernard Bonne et René-Paul Savary feignent l'étonnement.)*

M. René-Paul Savary. C'est triste !

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales.* C'est bien modeste, en effet.

Je précise que les auteurs d'amendements trouveront dans le rapport écrit un tableau qui retrace le sort de chacun d'entre eux.

Évidemment, aucun des amendements les plus significatifs adoptés par le Sénat n'a été retenu.

C'est le cas de l'article additionnel introduit, sur l'initiative du rapporteur René-Paul Savary, pour améliorer l'emploi des seniors et engager le redressement de notre système de retraites. *(Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.)*

C'est le cas également des différentes mesures que nous avons proposées pour restaurer un contrôle parlementaire dans l'hypothèse d'un dépassement de l'Ondam et de son enveloppe consacrée au covid-19, que nous jugeons sous-estimée.

C'est le cas encore d'un amendement qui, pourtant, visait seulement à accorder au ministre un pouvoir supplémentaire, celui de refuser une convention médicale dont les conséquences financières seraient incompatibles avec l'Ondam voté par le Parlement.

C'est le cas, toujours, de la contribution des organismes complémentaires d'assurance maladie, que nous souhaitions matérialiser au sein de ce PLFSS à hauteur de 300 millions d'euros.

C'est le cas, enfin, de notre refus du transfert de 2 milliards d'euros de charges de la branche maladie à la branche famille.

Quant à l'Ondam 2023, malgré les hausses incessantes de celui de 2022, le Gouvernement n'a toujours pas estimé nécessaire de le revaloriser à l'occasion de la nouvelle lecture. C'est donc le montant que le Sénat a rejeté en première lecture qui nous revient de l'Assemblée nationale !

Au-delà de ces marqueurs, même des apports plus modestes et potentiellement plus consensuels n'ont pas été retenus, par exemple sur l'intérim médical ou sur l'encadrement des téléconsultations.

Au bout du compte, et même s'il existait des points d'accord entre nous et le Gouvernement dans le texte d'origine, force est de considérer que le résultat est particulièrement maigre, et pas toujours respectueux des débats riches et sérieux que nous avons eus pendant toute une semaine.

M. Laurent Burgoa. Très bien !

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales.* Dès lors, il est temps de constater que poursuivre la navette ne servirait plus à grand-chose – c'est, hélas ! devenu la tradition, même si les circonstances sont bien différentes cette année –, d'autant que le Gouvernement va très probablement utiliser de nouveau, en lecture définitive, la procédure de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution...

M. René-Paul Savary. Cela tourne à l'addiction ! *(Sourires.)*

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales.* ... et qu'il a déjà clairement indiqué ce qu'il souhaitait retenir de nos propositions.

La commission des affaires sociales proposera donc au Sénat d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable sur ce PLFSS pour 2023, afin de marquer nos désaccords sur le fond comme sur la méthode. *(Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.)*

Mme le président. La parole est à M. Bernard Jomier. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Bernard Jomier. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le premier budget de la sécurité sociale de ce quinquennat est intéressant, car il prend place dans la nouvelle situation politique qu'ont voulue les Français au mois de juin.

En l'absence d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale, les mouvements politiques et les parlementaires sont invités à faire preuve de leur sens du compromis politique.

Depuis le début de la législature, nous avons ainsi vu le Gouvernement passer sur certains projets de loi des accords avec Les Républicains, le seul mouvement qui puisse, à l'Assemblée nationale, garantir l'adoption définitive d'un texte.

Par ailleurs – je le précise pour ceux qui ne l'auraient pas encore remarqué –, le tropisme vers la droite de la mouvance présidentielle est de plus en plus net au fil du temps.

Mme Patricia Schillinger. Pourquoi la droite ne vote-t-elle pas ce texte, alors ?

M. Bernard Jomier. Sur ce premier texte budgétaire soumis au 49.3, le Gouvernement allait-il, par conviction ou, au moins, par réalisme, se convertir au désir de compromis politique qu'ont exprimé les Français ?

M. René-Paul Savary. Eh non !

M. Bernard Jomier. Ou céderait-il à la tentation de la brutalité ? Allions-nous avoir un 49.3 brutal et autoritaire ou un 49.3 de compromis ? Telle était la question...

Nous avons désormais la réponse : le travail des oppositions a été balayé.

M. François Patriat. Et l'Ondam ?

M. Bernard Jomier. Aucun amendement de notre groupe, eût-il porté sur des thèmes d'intérêt pour les Français et eût-il été adopté par l'ensemble du Sénat, n'a été retenu.

M. René-Paul Savary. Circulez, il n'y a rien à voir !

M. Bernard Jomier. Car notre assemblée, quant à elle, en dépit d'oppositions de fond entre les groupes politiques, a une réelle pratique du compromis politique, ce qui a permis à certains de nos amendements d'être adoptés par nos collègues de la majorité sénatoriale.

Le Gouvernement a balayé tout cela, et il revient la bouche en cœur nous proposer une deuxième lecture... (*Marques d'ironie sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mais de qui vous moquez-vous ? Je vous donne la réponse : de la volonté des Français exprimée dans les urnes au mois de juin ! Vous tournez le dos à leur demande de compromis politique et vous nous assignez à notre identité propre, refusant tout travail en commun sur des sujets de fond.

Qui va profiter de cette posture du Gouvernement ? Ceux qui, jeudi soir, à l'Assemblée nationale, le temps d'une séance terrible, ont applaudi debout les propos les plus outranciers, pendant que le bloc central des oppositions de gauche et modérées restait silencieux.

M. Laurent Burgoa. C'est la corrida...

M. Bernard Jomier. C'est aux extrêmes que vous donnez raison par votre posture politique et par la façon dont vous usez du 49.3 sur le budget de la sécurité sociale ! Ce faisant, vous rendez un mauvais service à notre démocratie politique. (*Mme Michelle Meunier approuve.*)

M. François Patriat. Cynisme !

M. Bernard Jomier. Sur le fond, l'an dernier, à cette même tribune, je formais le vœu que les élections présidentielles soient l'occasion de débattre de la santé et de dégager de nouvelles orientations en la matière.

Ce budget de la sécurité sociale tire-t-il la leçon de la pandémie que nous vivons encore aujourd'hui ? Aucunement ! Il ne contient aucune disposition en ce sens.

Porte-t-il le virage de la prévention annoncé par le ministre de la santé, virage que nous soutenons par ailleurs totalement ? Aucunement !

Sur le tabac, au moment même où le Sénat rétablit le texte initial du Gouvernement, le congrès des buralistes demande au ministre des comptes publics de changer le texte ; et le Gouvernement revient sur sa propre position.

Quand il s'agit de protéger notre jeunesse en taxant les bières sucrées aromatisées ou les *puffs*, comme l'avait proposé notre collègue Catherine Procaccia, le Gouvernement ouvre-t-il la porte ? Aucunement ! Il balaye tous les amendements. Le virage de la prévention n'existe pas.

Pourtant, à l'heure où nous débattons, les professionnels de santé protestent. Aujourd'hui, ce sont les psychiatres ; demain, ce seront les infirmières, après-demain, les médecins généralistes ; hier et demain, c'est l'hôpital public. Le monde de la santé est en rébellion ; le monde de la santé crie qu'il n'a pas les moyens de remplir sa mission. Et que fait le Gouvernement ? Il réduit l'Ondam de l'hôpital public en dessous de l'inflation, et celui des professionnels de ville à la moitié de l'inflation !...

Mme la rapporteure générale a raison : à quoi sert une deuxième délibération dans ces conditions ? Nous ne sommes pas là pour faire du cinéma ou pour perdre notre temps.

Vous avez balayé tout notre travail, vous ne souhaitez pas de compromis. Vous usez – légalement – du 49.3, mais votre usage de cet objet constitutionnel est mauvais et brutal ; nous le rejetons ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST et sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, en ouverture de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 à l'Assemblée nationale, le ministre de la santé a annoncé une rallonge de 543 millions d'euros pour l'hôpital au titre de l'année 2022.

Cette enveloppe doit permettre d'absorber, selon ses propos, « les surcoûts liés à l'épidémie de covid-19 » et de « soutenir l'hôpital et tous les personnels qui le font fonctionner ».

Ces 543 millions d'euros viennent s'ajouter aux 570 millions débloqués pour faire face à l'épidémie précoce de bronchiolite qui provoque actuellement une très forte tension sur les urgences pédiatriques.

Si ces crédits supplémentaires sont une bonne nouvelle pour les services hospitaliers, pourquoi attendre d'être acculé pour les débloquer ? Pourquoi refuser d'inscrire les propositions de notre groupe dans la loi de financement de la sécurité sociale initiale ? À chacune de nos demandes, vous avez répondu par de l'autosatisfaction. Les rallonges que vous faites voter aujourd'hui sont la preuve, pourtant, que votre budget n'était pas si extraordinaire que cela...

Si nous saluons ces moyens supplémentaires, force est de constater qu'ils ne pourront couvrir le doublement de la rémunération des heures de nuit pour l'ensemble des personnels et le paiement des heures supplémentaires que jusqu'au 31 mars. Ce PLFSS pour 2023 est donc marqué par une insincérité financière que le Gouvernement rectifiera sans doute en fin d'exercice, lors de l'examen du PLFSS pour 2024... En attendant, l'hôpital restera plongé dans une situation explosive, *a fortiori* avec un Ondam si bas, inférieur à l'inflation.

En réalité, si ce PLFSS pour 2023 est remarquable, c'est par toutes les mesures urgentes qu'il ne contient pas : rien pour combattre véritablement les déserts médicaux ou les inégalités sociales et territoriales de santé ; aucune disposition pour combattre la marchandisation des médicaments ; pas de prise en compte de l'ampleur de la crise de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie... Je pourrais, hélas ! multiplier les exemples qui démontrent votre incapacité à anticiper, et surtout votre absence de volonté de redresser notre service public de santé !

En ce 29 novembre, journée nationale de mobilisation et de grève dans le secteur de la santé mentale, je voudrais apporter le soutien de l'ensemble de mon groupe aux personnels de la psychiatrie publique, victimes d'une crise sans précédent dans un silence assourdissant des tutelles.

Quatre organisations syndicales réclament un Ségur spécifique face à l'abandon de la psychiatrie, qui subit des suppressions de lits, des fermetures de centres médico-psychologiques et une très forte pénurie de personnels.

Les soignants se disent dans l'impossibilité d'exercer correctement leur métier. Il y a donc urgence à revaloriser et à investir dans le secteur de la psychiatrie publique.

Enfin, je voudrais interpeller une nouvelle fois le Gouvernement sur la nécessité de réindustrialiser notre pays et de mettre en place un dispositif permettant de reprendre la main sur la production et la distribution de médicaments. Ce dispositif que nous appelons de nos vœux a pour nom « pôle public du médicament ». Il se décline au plan national et européen. Il est d'autant plus urgent de le mettre en place que sévit actuellement une pénurie dramatique d'antibiotiques, singulièrement d'amoxicilline, traitement courant pour les enfants.

Quand allez-vous agir contre la toute-puissance de grands labos pharmaceutiques qui décident de tout, des prix, des molécules, de la durée de vie de tel ou tel traitement ?

Malheureusement, ce ne sera pas dans ce budget de la sécurité sociale ! Encore faut-il ajouter, à tous ces manques et à cet inlassable refus de sortir notre système de santé de la tempête dans laquelle il se trouve, le mépris à l'endroit des parlementaires que nous sommes, avec l'utilisation à quatre reprises de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution pour enjamber les débats à l'Assemblée nationale, et ce sans même conserver, en CMP, les propositions qui avaient recueilli l'unanimité au Sénat.

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il nous soit impossible de voter en faveur de ce PLFSS pour 2023. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Olivier Henno. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Olivier Henno. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, comme le disait Raymond Devos, un humoriste que j'adore, « une mauvaise rengaine, c'est un air qui commence par vous entrer par une oreille et qui finit par vous sortir par les yeux »... (*Sourires.*) Ainsi en est-il du 49.3, et plus encore de ce 49.3 qui retient si peu de nos débats, rien ou presque rien, en définitive.

Il y a 49.3 et 49.3 ; nous en avons là une version rude, « *hard* », diraient les jeunes : le PLFSS du conseil des ministres et, pour le reste, circulez, il n'y a rien à voir !

Mme Sylvie Goy-Chavent. Très bien !

M. Olivier Henno. Les 49.3 à répétition sur les débats budgétaires, c'est un peu comme le poil à gratter : cela chatouille au début, puis cela irrite, et avec le temps cela devient insupportable. (*Nouveaux sourires.*)

L'abus de 49.3 n'est pas illégal, bien sûr, mais cette procédure présente un défaut congénital. Par nature, elle assèche l'envie – j'allais dire le désir – de trouver des accords : elle assèche l'envie et le désir de la négociation, du débat, de la

discussion parlementaire et de la coconstruction. Moi qui ne crains pas de revendiquer une filiation avec feu le MRP, je trouve cela tout à fait regrettable.

J'entends ceux qui disent que la V^e République a toujours fonctionné ainsi. D'abord, je n'en suis pas totalement sûr ; ensuite, pardonnez-moi, mais je trouve cet argument assez faible.

Ayant eu l'honneur d'être le collègue de Maurice Schumann au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais de 1992 à 1998 – un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître (*Sourires.*) –, je puis vous assurer qu'il maniait à la perfection la dialectique de la légalité et de la légitimité, qui, je le sais, doit être utilisée avec précaution et nuance.

Je ne développerai pas à l'excès cette question qui, avec l'abus du 49.3, trouve à s'incarner au niveau constitutionnel ; je note seulement qu'un tel abus pose aussi la question des marges de manœuvre dont disposent les ministres face à Bercy lors de la discussion parlementaire. Voilà pour la forme ; mais, comme le disait Victor Hugo, qui siégea dans cet hémicycle, « la forme, c'est le fond qui remonte à la surface ».

Sur le fond, notre rapporteure générale Élisabeth Doineau a dit l'essentiel.

Au nom du groupe UC, je veux simplement insister sur quelques sujets qui nous tiennent à cœur. Reconnaissons que tout n'est pas à jeter dans ce PLFSS. La majorité sénatoriale peut d'ailleurs être fière d'avoir défendu des axes structurants.

Je pense notamment aux amendements présentés par notre groupe et soutenus par la majorité visant à élargir le dispositif d'exonération de cotisations patronales spécifique à l'emploi saisonnier dit « travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi » (TO-DE), à exonérer d'impôt sur le revenu et de CSG les chèques carburants versés par les employeurs, ou encore à annuler le transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco. Le paritarisme, c'est notre ADN, et nous en serons toujours les avocats.

Madame la ministre, permettez-moi aussi de regretter l'abandon d'amendements concrets sur la démographie médicale, l'intérim, les biologistes ou encore les téléconsultations.

Vous donnez la priorité au « vieillir à domicile » ; très bien, nous partageons cette orientation. Fort de ce constat, le Sénat, sur l'initiative du groupe UC, avait adopté un amendement tendant à accélérer le déploiement des deux heures de temps social prévu dans le texte pour les bénéficiaires de l'APA ayant recours aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), dont l'adoption définitive aurait de surcroît permis de limiter la part des dépenses à la charge des départements au titre de l'APA.

Il y a là un enjeu majeur : il y va de la soutenabilité de la dépense et de la juste compensation due aux collectivités territoriales. Avec Valérie Létard, nous avons appelé de nos vœux une réforme en ce sens des concours de la CNSA aux départements.

Là encore, votre message politique est limpide : aucun soutien apporté aux départements et aux collectivités territoriales, qui en ont pourtant grand besoin.

Vous avez également écarté la consultation de l'Assemblée des départements de France (ADF) dans le cadre de l'alignement de la forfaitisation de l'APA sur les modalités de forfait-

tisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), préférant une saisine du Conseil national d'évaluation des normes. Le refus de territorialiser est regrettable. Sur cette question, madame la ministre, le groupe UC vous le redit : il n'est pas acceptable que l'État décide et que les collectivités locales doivent se contenter de payer.

J'en viens à la politique familiale.

Le modèle de la famille française évolue ; il a besoin du soutien de l'État et d'une politique ambitieuse qui accompagne et donne un cap. Or nombre de jeunes parents ne trouvent pas de mode de garde adéquat pour leurs enfants.

Vous avez rejeté l'amendement adopté par le Sénat qui visait à suspendre le versement du CMG aux familles qui ne s'acquittent pas du salaire de l'assistante maternelle.

Je le répète, pour nous, la politique familiale n'est pas une politique sociale, et vous ne nous empêcherez pas de penser que le transfert de 2 milliards d'euros d'indemnités journalières (IJ) de la branche maladie vers la branche famille est un bien triste symbole.

Deux leurs, toutefois, dans ce tableau un peu sombre : l'amendement d'Annick Jacquemet sur le contrôle des établissements de santé privés et celui de Nathalie Goulet sur l'obligation de verser les prestations soumises à condition de résidence sur un compte domicilié en France ou dans la zone Sepa, l'espace unique de paiement en euros, ont survécu.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, le groupe UC votera la question préalable. Par nature, nous n'aimons pas ce procédé, mais nous sommes perplexes quant à l'utilité de nos discussions passées sur ce PLFSS et nous ne nourrissons aucune illusion sur l'intérêt d'un nouveau débat. Au Parlement comme dans la vie réelle, nous n'avons aucun goût particulier pour le vélo d'appartement ! (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – MM. Martin Lévrier et François Patriat applaudissent également.*)

Mme Véronique Guillotin. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, cette nouvelle lecture vient clore les débats du PLFSS, qui auront été marqués cette année par des conditions d'examen particulièrement difficiles : deux 49.3 à l'Assemblée nationale en première lecture, une semaine de discussions au Sénat suivie de deux nouveaux 49.3 à l'Assemblée en nouvelle lecture.

Si les débats au Sénat se sont déroulés avec le sérieux et le respect qui caractérisent notre assemblée, nous avons souffert de délais d'examen extrêmement contraints. Le texte de l'Assemblée nationale ayant été publié seulement hier soir, nous examinons le rapport en commission ce matin même, à peine quelques heures avant le début de la séance.

Supérieur même au budget de l'État, le budget de la sécurité sociale mérite que l'on s'y attarde. C'est pourquoi, comme chaque année, le groupe RDSE regrette – mais comprend – le dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable.

Nous comprenons ce choix, disais-je, car nous faisons nous aussi le compte du peu de mesures issues du Sénat qu'a retenues le Gouvernement. Nous préférons par principe que la discussion se poursuive, considérant que, dans un

contexte d'inflation des ordonnances, toute occasion de débat mérite d'être saisie ; pour autant, reconnaissons que le Gouvernement n'a pas créé les conditions favorables à une nouvelle lecture.

Certains apports du Sénat auraient ainsi pu être conservés par le Gouvernement, notamment la pérennisation du dispositif TO-DE, défendu de longue date par le RDSE et d'autres groupes, l'annulation du transfert aux Urssaf du recouvrement de plusieurs types de cotisations, ou encore des mesures de prévention en direction de la jeunesse, auxquelles Bernard Jomier a fait allusion.

Toutefois, nous approuvons plusieurs points de ce PLFSS. Dans la situation de pénurie de praticiens que nous connaissons et dans l'attente des premiers résultats – que nous espérons positifs – du *numerus apertus*, il est absolument nécessaire de trouver des solutions de court terme pour alléger la charge de travail des médecins qui restent et enclencher le virage de la prévention.

Nous saluons donc les rendez-vous de prévention à des âges clés de la vie, tout comme la facilitation de l'accès au dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Un cumul emploi-retraite plus avantageux permettra par ailleurs aux médecins qui le souhaitent de prolonger leur activité.

Enfin et surtout, les partages de tâches permettront de libérer du temps médical tout en améliorant l'accès aux soins ; ainsi de la possibilité donnée aux infirmiers de délivrer des certificats de décès, de l'élargissement du nombre de professionnels habilités à administrer les vaccins, ainsi que de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée, sous réserve – j'insiste sur ce point – de confier l'application de cette mesure aux équipes coordonnées sur le terrain, au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), des équipes de soins primaires (ESP), ou des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Par ailleurs, nous constatons que les débats ont porté leurs fruits quant à l'ajout d'une quatrième année au troisième cycle des études de médecine générale.

Lors de l'examen en séance de l'article 23, qui contient cette mesure, j'ai défendu avec insistance l'importance de garantir aux étudiants l'encadrement par des maîtres de stage des universités et la possibilité de réaliser une partie du stage en milieu hospitalier.

Si je souhaitais que ces stages soient réservés aux hôpitaux de proximité, je suis satisfaite qu'aient été conservées ces précisions indispensables, qui appellent avec force que cette année supplémentaire n'est ni plus ni moins qu'une année de formation.

Pour autant, ce PLFSS n'a pas vocation à changer en profondeur le système de santé, qui en a pourtant grand besoin. Les médecins libéraux seront en grève ces jeudi et vendredi, rejoignant la longue liste des professionnels de santé à bout de forces, dont les urgentistes, les pédiatres, les sages-femmes, les pharmaciens, ou encore les professionnels des laboratoires d'analyses. Je salue ici leur travail et leur engagement.

Il y aurait tant à dire, madame la ministre, sur le manque d'anticipation des politiques de santé, sur les aspirations des jeunes générations, qui ont bien changé, sur le manque de projection à moyen terme, qui pourrait être l'objet d'une loi

pluriannuelle très attendue, sur l'indispensable révolution de la prévention, ou encore sur la place trop importante de la tarification à l'acte.

En somme, seule une transformation en profondeur, à mener avec les premiers concernés, transformation qui serait accompagnée d'un grand soir de la décentralisation, nous permettrait de relever le défi. Il faudrait une gouvernance territoriale composée de tous les acteurs du soin, des collectivités et des associations de patients à l'échelle d'un territoire, pour répondre aux besoins et non à l'offre, comme se plaît à le dire le ministre Braun.

Pour toutes ces raisons, le groupe RDSE votera contre la motion tendant à opposer la question préalable et appelle de ses vœux une grande loi de santé. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées du groupe RDPI.*)

Mme le président. La parole est à Mme Corinne Imbert. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Corinne Imbert. Madame le président, madame la ministre, mes chers collègues, alors que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 arrive à la fin du processus législatif, il est maintenant temps d'en tirer des enseignements nécessaires.

Tout d'abord, je tiens à remercier de nouveau la rapporteure générale, les rapporteurs et l'ensemble de mes collègues sénateurs, qui ont beaucoup travaillé sur ce texte.

Une fois de plus, le Sénat a montré sa capacité à enrichir et à améliorer le texte qui lui était proposé. Loin du tumulte de l'actualité, l'ensemble des groupes politiques qui composent cette assemblée ont su apporter, lors de la semaine d'examen en séance publique de ce texte, des propositions cohérentes, constructives et argumentées.

Au-delà des désaccords politiques qui nous séparent sur le fond, et en cette période trouble où la parole du politique est souvent mise à mal, il est nécessaire de rappeler la qualité des débats qui animent cet hémicycle.

Il ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, que c'est uniquement dans l'hémicycle du Sénat que le débat sur la branche maladie, donc sur la santé, a eu lieu.

En première lecture, nous nous sommes employés à enrichir le texte de manière pragmatique. J'en veux pour preuve les différentes mesures votées dans cet hémicycle : nous avons pris nos responsabilités.

Mais, à mon plus grand regret, le Sénat n'a, une nouvelle fois, pas été entendu par le Gouvernement et la majorité présidentielle ; j'y reviendrai.

Alors que l'Ondam 2022 avait été supprimé à l'Assemblée nationale en première lecture, le Sénat s'est montré indulgent en le réintégrant dans le projet de loi.

Le débat s'est cependant crispé rapidement quand, dès le début de l'examen du texte, vous avez déposé, madame la ministre, un amendement tendant à relever l'Ondam 2022 de 600 millions d'euros, régularisant ainsi une dépense réalisée entre le 1^{er} juin et le 15 septembre derniers, mais que vous avez été incapable d'afficher dans le projet de loi initial à la fin du mois de septembre...

Que dire alors de la nouvelle augmentation de 500 millions d'euros inscrite dans le texte à l'issue d'un nouveau « 49.3 » à l'Assemblée nationale ?

Au total, l'Ondam 2022 connaît, comme l'a rappelé la rapporteure générale, une augmentation de 10,1 milliards d'euros par rapport à l'objectif adopté dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale. Nous comprenons mieux que vous ne souhaitiez pas que le comité d'alerte joue son rôle !

Nous avons rejeté la trajectoire financière proposée par le Gouvernement jusqu'en 2026. Loin d'être démagogique, notre décision sanctionne l'absence de plan stratégique et le manque de sincérité de cette trajectoire financière. Nous avons du mal à croire à un redressement aussi spectaculaire, car il ne repose que sur l'effet anticipé de recettes hypothétiques.

Mais venons-en au travail accompli par le Sénat en première lecture sur les dispositions relatives à l'exercice 2023, travail marqué par de la constance et de la cohérence de la part de notre groupe.

Comme souvent ces dernières années, nous avons voté la mise en place d'une contribution de solidarité des organismes complémentaires d'assurance maladie (Ocam) au bénéfice de la branche maladie, à hauteur de 300 millions d'euros.

Loin de vouloir acculer les Ocam, nous souhaitons que l'ensemble des acteurs de santé participent, de manière proportionnelle, au défi posé par la récente pandémie. Vous le refusez !

Nous avons supprimé le transfert de charges de 2 milliards d'euros de la branche maladie à la branche famille. Ce transfert, que vous avez rétabli, constitue un moyen artificiel de diminuer les moyens dévolus à la politique familiale et traduit un manque d'ambition chronique en la matière. Vous vous entêtez dans cette voie !

Fidèles à notre tradition de défense de l'agriculture française, nous avons pérennisé le système spécifique d'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels-demandeurs d'emplois du secteur agricole. Vous faites le choix de prolonger le dispositif de quelques années, dont acte !

Nous avons par ailleurs modifié la mesure consistant à ajouter une quatrième année d'internat en substituant à la rédaction du Gouvernement celle de la proposition de loi du président de notre groupe, Bruno Retailleau, adoptée par le Sénat en octobre dernier, qui nous apparaît plus solide d'un point de vue légistique. Plutôt que de valoriser une initiative parlementaire, le Gouvernement s'est entêté à introduire cette mesure dans le cadre d'un PLFSS.

Précisons à ce propos que la version du texte qui nous est soumise aujourd'hui et sur laquelle le Gouvernement a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, permet à titre exceptionnel que le stage de quatrième année soit réalisé, par dérogation, en milieu hospitalier ou extrahospitalier. En ajoutant cette possibilité, vous avez dénaturé l'objectif initial de la mesure ; nous ne pouvons que le regretter.

M. Bruno Sido. Bien sûr !

Mme Corinne Imbert. Au-delà du fond, la forme nous interpelle également. Cette mesure, telle qu'elle est rédigée, ne relève pas techniquement d'un texte financier, mais d'un texte consacré à la santé, modifiant l'organisation des études médicales et des soins.

Ces dernières années, de nombreuses mesures qui ne relevaient pas du champ des lois de financement de la sécurité sociale y ont été introduites par les différents gouvernements, alors même que le Sénat se montre plus exigeant envers lui-même en matière d'irrecevabilité.

Nous attendons une loi Santé, mais il est vrai que nous attendions aussi une loi Grand âge et autonomie. Peut-être allons-nous attendre encore un moment...

Afin de faire face aux tensions sur l'offre de soins, nous avons voté une mesure visant à mieux encadrer l'intérim médical et paramédical en début de carrière. Vous la refusez également !

Sur l'épineux dossier qui oppose le Gouvernement et les biologistes, votre méthode – avouez-le, madame la ministre ! – n'a pas été très élégante vis-à-vis de ces derniers.

Avec la rapporteure générale, nous avons proposé la mise en place d'une contribution exceptionnelle de 250 millions d'euros sur la seule année 2023. Cette solution constitue un compromis raisonnable, qui aurait été accepté par les biologistes. Vous la refusez !

Vous vous entêtez à poursuivre dans votre voie, sous prétexte d'une rentabilité record pour le secteur de la biologie médicale. Nous ne contestons pas cet état de fait, mais n'oublions pas que ces mêmes biologistes ont été capables d'investir énormément pendant la pandémie afin de faire face à l'explosion de la demande. N'oubliez pas, sur ce sujet, que c'est l'État qui a été le prescripteur et que c'est aussi lui qui a fixé les différents tarifs.

Nous avons également mieux encadré l'implantation des cabines de téléconsultation et leur accessibilité. En effet, l'ubérisation de la médecine ne saurait constituer une solution de repli face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins.

J'en viens à l'hôpital, grand oublié du texte initial. Une loi de financement de la sécurité sociale sans financement de l'hôpital, il fallait quand même le faire !

Heureusement, vous avez présenté deux modifications à la hausse de l'Ondam 2022 ; j'allais dire : il était temps ! Enfin, grâce au Sénat et malgré l'avis défavorable que vous avez exprimé dans cet hémicycle – je vous remercie de l'avoir souligné, madame la ministre – le texte sécurise la garantie de financement de l'hôpital pour 2022 et prévoit un nouveau dispositif pour 2023.

Nous avons supprimé l'Ondam 2023, également pour cause de sincérité douteuse et par manque d'éléments nous permettant d'apprécier la situation dans son ensemble. Les ajustements à la hausse de l'Ondam 2022 auraient dû vous inciter à la réflexion.

Par ailleurs, prévoyant le rétablissement de l'objectif dans la suite de la navette, nous avons intégré une clause de retour devant le Parlement en cas de dépassement de l'Ondam de plus de 1 % en cours d'exercice par rapport au montant voté en loi de financement de la sécurité sociale.

Dans un souci de transparence et de lisibilité des comptes publics, le Parlement ne peut se résoudre à laisser ces pratiques perdurer. Le ministre de l'action et des comptes publics nous a répété à plusieurs reprises, lors de nos débats, que chaque euro comptait. Oui, chaque euro compte, madame la ministre ; pourtant, vous avez refusé la proposition du Sénat de revenir devant le Parlement. Or 1 % de dépassement, ce sont 2,5 milliards d'euros !

Nous avons voté la création d'une conférence nationale des générations et de l'autonomie, destinée à documenter les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, afin d'entraîner la décision relative au financement des priorités qu'appellent ces constats. Ce sujet vous est cher, mais vous n'y adhérez pas !

Les mesures relatives à la branche autonomie demeurent insuffisantes. Lors du passage du texte au Sénat, nous avons voté un certain nombre d'amendements visant à améliorer le contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Ces amendements n'étaient que la traduction législative des préconisations issues de la mission d'information sur le contrôle des Ehpad, dont le rapport a été présenté en juillet dernier par Bernard Bonne et Michèle Meunier.

Vous annonciez vouloir vous emparer du sujet, mais vous avez conservé un seul amendement de notre collègue Bernard Bonne ! Plus que des paroles, nous attendons maintenant des actes !

Enfin, nous avons institué une convention nationale pour l'emploi des seniors et la sauvegarde du système de retraite, prévoyant les termes d'une réforme paramétrique, dossier cher à notre collègue René-Paul Savary.

L'emploi des seniors est trop souvent minimisé dans notre pays. Or il a des répercussions importantes dans de nombreux domaines : l'économie, la cohésion intergénérationnelle, la transmission du savoir, ou encore la santé de nos aînés.

Au regard de l'évolution de notre démographie, la question du travail des seniors demeure cruciale. Concernant la pérennisation de notre système de santé, nous attendons que les promesses du Gouvernement se matérialisent autour d'un texte ambitieux et pragmatique.

Voilà, madame la ministre, un tour d'horizon des principales mesures votées par notre Haute Assemblée. Ces mesures ne sont ni démagogiques ni irréalisables. Elles s'appuient sur un travail sérieux, mené ces dernières semaines à l'aide de dizaines d'auditions et de rendez-vous.

J'ai donc une question simple à vous adresser, pour laquelle je reprendrai une partie du titre d'une chanson de Charles Trenet : « Que reste-t-il ? » (*Sourires.*) Madame la ministre, que reste-t-il du texte du Sénat ?

Sans suspense, il ne reste rien, ou si peu. Il est vrai que le « 49.3 » évoqué par nombre de mes collègues change tout ; j'allais dire : il chamboule tout !

Mme Cathy Apourceau-Poly. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une motion en première lecture !

Mme Corinne Imbert. Nous vous tendions la main en choisissant la voie de la raison ; vous préférez une posture nombriliste, qui n'augure rien de bon pour l'examen de futurs textes au Parlement.

Vous l'aurez compris, madame la ministre : alors que les professionnels de santé et les professionnels du secteur médico-social sont à bout de forces, le constat est décevant.

M. François Patriat. On n'en croit pas un mot !

Mme Corinne Imbert. Toutes ces semaines de travail balayées d'un revers de main nous laissent un goût amer. Aussi, le groupe Les Républicains votera la motion proposée

par la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe U.C.*)

Mme le président. La parole est à M. Daniel Chasseing. (*M. Franck Menonville applaudit.*)

M. Daniel Chasseing. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, ce PLFSS contient selon moi des avancées pour les hôpitaux et nos concitoyens.

Au bénéfice de l'hôpital, il prévoit une augmentation de l'Ondam de 3,7 % hors covid-19 pour le personnel et l'investissement. Entre 2012 et 2017, l'augmentation annuelle moyenne de l'Ondam était, je me permets de le rappeler, de 2 %.

S'il est vrai que l'augmentation de 57 milliards d'euros de l'Ondam entre 2017 et 2023 est considérable, il faut rappeler que le covid-19 est passé par là. Il a entraîné des dépenses de 18 milliards d'euros en 2020 et de 15 milliards d'euros en 2021.

Le Ségur de la santé, que nous avons tous approuvé, a augmenté les salaires des soignants de 183 euros par mois et celui des aides-soignantes de presque 300 euros, pour un montant total de 13 milliards d'euros par an.

Les hôpitaux manquent de personnel – c'est vrai –, mais beaucoup de postes de médecins, infirmiers ou aides-soignantes, pourtant financés, ne trouvent pas preneur.

Comme l'a indiqué le ministre de la santé, il faudrait un grand plan national de formation d'infirmiers et d'aides-soignantes, mais aussi de médecins. Malgré la suppression du *numerus clausus*, les nouveaux médecins ne pourront exercer avant plusieurs années...

En ce qui concerne les soins, on a bien ajouté une quatrième année d'internat, qui s'effectuera dans les zones sous-denses, mais la mesure n'entrera en vigueur qu'en 2027.

Je le répète, la rémunération de nos internes au cours de cette dixième année d'études doit être suffisante. Elle devra être égale à une rémunération mensuelle équivalant à dix consultations par jour, soit 5 000 euros par mois.

Dans le secteur médico-social et surtout en Ehpad, nous aurions espéré bien davantage d'ouvertures de postes, au vu de la grande dépendance des pensionnaires actuels et à venir. Entre 2020 et 2030, nous compterons 200 000 personnes âgées dépendantes de plus.

C'est là une déception de ce PLFSS. Cela étant, nous avons écouté attentivement le ministre de l'économie, qui nous a promis ici même 50 000 emplois pendant le quinquennat. Vous avez vous-même, madame la ministre, renouvelé cette promesse.

Des avancées sont à noter pour les familles, avec la décongestion de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la hausse de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, l'augmentation du complément mode de garde, la détection précoce des troubles du neuro-développement, ou encore l'augmentation des pensions alimentaires minimales.

En matière de prévention, notons les trois visites préventives aux âges clés de la vie, le dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH, la pilule du lendemain gratuite pour toutes les femmes sans ordonnance, ainsi que la prescription de vaccins par les pharmaciens, les infirmières et les sages-femmes.

L'expérimentation d'un accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA), en collaboration avec le médecin, et la mobilisation des médecins retraités, grâce à une exonération des cotisations retraite, me paraissent également être des mesures utiles.

À titre personnel, j'ai voté pour l'objectif d'équilibre des comptes de la branche retraite, pour laquelle on prévoit un déficit de 12 milliards d'euros en 2025 et de 15 milliards d'euros en 2026. Compte tenu du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, la mesure relative à l'augmentation de l'âge de départ à la retraite ne pouvait bien sûr pas figurer dans le présent PLFSS.

Madame la rapporteure générale souhaite maintenir le suivi de l'Ondam à l'année; j'y suis favorable. J'aurais aussi souhaité que l'amendement du Sénat concernant l'Agirc-Arrco soit retenu.

Malgré tout, le PLFSS pour 2023 présente des avancées. Il me paraissait possible d'aboutir à une commission mixte paritaire conclusive sur ce texte. Cela n'a pas été le cas. Dans cet esprit, les parlementaires pourraient consacrer un peu plus de temps à essayer de s'entendre sur ce texte!

Les Indépendants s'abstiendront ou voteront contre la motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP. – MM. François Patriat et Martin Lévrier applaudissent également.*)

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le désaccord en commission mixte paritaire entre le Sénat et la majorité relative de l'Assemblée nationale nous conduit à examiner de nouveau ce texte aujourd'hui. Ce désaccord nous a surpris, madame la ministre, tant il semblait que la majorité sénatoriale s'était mise au diapason avec le cœur de vos projets, notamment en vous proposant de repousser l'âge de départ à la retraite. (*Sourires au banc de la commission.*)

Le Gouvernement a décidé de repousser de quelques semaines cette échéance, arguant de l'existence d'une concertation dont on sait d'avance quel sort lui sera réservé.

Ainsi, après quatre « 49.3 », le Gouvernement aime rappeler qu'il n'obéit au jeu de la démocratie que lorsqu'il en fixe lui-même le cadre et les règles. En réalité, le texte qui nous revient est un vrai camouflet pour la démocratie parlementaire, dont le seul tort est de vouloir jouer son rôle législatif...

Nous saluons les quelques avancées que le Gouvernement a consenti à conserver dans ce PLFSS « post-49.3 », comme la compensation par l'État des exonérations de la prime de partage de la valeur – c'est important! –, les précisions apportées aux rendez-vous de prévention, qui correspondent en grande partie à nos souhaits, ou encore l'ajout d'une phase transitoire après la fin de la garantie de financement, pour permettre aux hôpitaux publics de renouer avec leur activité. Nous saluons aussi la suppression de l'article repoussant l'âge de départ à la retraite.

Nous déplorons néanmoins que beaucoup d'ajouts du Sénat aient été presque systématiquement supprimés, y compris ceux dont les enjeux sont très modestes, et ce sans justification.

La chambre haute avait rejeté à raison le transfert de plus de 2 milliards d'euros de charges de l'assurance maladie à la branche famille, excédent extrêmement utile pour la mise en place de politiques en faveur des familles modestes beaucoup plus ambitieuses que celles que contient ce PLFSS, qui visent les seules familles monoparentales alors qu'un enfant sur cinq, en France, est en situation de pauvreté.

Le Sénat avait aussi apporté de premières réponses au problème des impayés des assistantes maternelles, en attendant l'instauration d'une garantie de salaire de la branche. Mais c'est déjà trop pour le Gouvernement!

Le Sénat avait enfin supprimé l'article 44, qui permettait une extrapolation à partir des indus constatés et ainsi d'imposer des pénalités aux établissements de santé sur la base de dossiers non contrôlés. Il s'agissait d'un renversement de la charge de la preuve pour les établissements, qui auraient dû prouver la non-pertinence de l'extrapolation.

Ces avancées ont été balayées, même si le Gouvernement a – enfin! – consenti une rallonge de l'Ondam hospitalier, rallonge que nous avons défendue en vain en première lecture, pour une meilleure prise en charge des surcoûts liés à la covid-19.

La rectification partielle de l'Ondam 2022 ne suffit pas à masquer un Ondam 2023 qui ne rattrape pas le retard des budgets précédents, d'autant que l'inflation persiste et pèse sur l'investissement et le fonctionnement des établissements, que la covid-19 continue d'envoyer des milliers de personnes par an dans les hôpitaux publics et que les mesures d'urgence du rapport Braun sont simplement prolongées alors qu'elles devraient être dès à présent pérennisées.

Nonobstant les avancées que nous avons citées, le PLFSS pour 2023 souffre toujours d'un manque d'ambition : pour relever les défis de la transformation de notre système de santé, il faudrait s'affranchir enfin des logiques comptables à très court terme.

Pour ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera de nouveau contre ce PLFSS. En revanche, comme nous nous en expliquerons, nous nous abstenons sur la motion présentée par Mme la rapporteure générale. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mmes Cathy Apourceau-Poly et Laurence Cohen applaudissent également.*)

Mme le président. La parole est à M. Martin Lévrier. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. Martin Lévrier. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, en nouvelle lecture, après l'échec de la commission mixte paritaire, les députés ont adopté sans vote la partie recettes du PLFSS, après que Mme la Première ministre a recouru à l'article 49.3 de la Constitution.

Le nouveau texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité est ainsi presque identique à celui qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, bien que la majorité sénatoriale ait déposé une motion tendant à opposer la question préalable, considérant que des points de désaccord subsistent sur des questions décisives, nous pouvons nous réjouir que l'Assemblée nationale n'ait pas retenu l'amendement visant à réformer le système de retraites qu'avait présenté notre collègue René-Paul Savary. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

En effet, si les pistes proposées sont intéressantes, le Gouvernement s'est engagé dans une concertation avec les partenaires sociaux pour déterminer les critères devant présider à une réforme.

M. Bernard Jomier. La bonne blague!

Mme Catherine Deroche, *présidente de la commission des affaires sociales.* Nous aussi, nous proposons une concertation!

M. Martin Lévrier. Il est nécessaire d'attendre l'issue de ces discussions pour trouver les meilleurs moyens de préservation de notre système de retraite, auquel nous sommes tous attachés.

Nous pouvons également nous réjouir de la rallonge de 543 millions d'euros destinée aux hôpitaux pour couvrir les surcoûts liés au covid-19 en 2022, ainsi que de la conservation de deux améliorations apportées par notre groupe.

La première est l'expérimentation, pour une durée de trois ans du versement aux médecins, en complément de la rémunération à l'activité, d'un forfait financé par le fonds d'intervention régional. Un territoire ultramarin y prendra part, afin de garantir la diversité des territoires investis dans ce dispositif, ainsi que leur représentativité.

La deuxième amélioration est l'extension de la condition de durée minimale d'exercice dans un cadre autre que des missions d'intérim pour les professionnels de santé mis à disposition auprès d'un établissement de santé en France, dans le cadre d'un contrat conclu par une entreprise de travail temporaire établie à l'étranger.

En responsabilité, le Sénat avait réintroduit l'annexe B, qui a pour vocation de donner une visibilité et une stratégie pour l'avenir. Cette mesure a été conservée.

À l'inverse, des articles tout aussi pertinents avaient été supprimés par le Sénat et ont été réintroduits au cours de la navette. Je pense notamment à l'article 24 *ter*, qui permet l'expérimentation de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée dans les structures d'exercice coordonné.

M. François Patriat. Très bien!

M. Martin Lévrier. Un décret doit encore préciser, après avis de la Haute Autorité de santé, les modalités de cette expérimentation.

Je pense aussi, bien évidemment, à l'article 47. Le vote en séance publique a été conforme à l'avis de la commission : les amendements de suppression de cet article ont été rejetés. Mais la majorité sénatoriale, qui n'est pas à un paradoxe près, a ensuite voté contre l'adoption de ce même article et a ainsi supprimé, de fait, l'Ondam 2023, fixé à 244,1 milliards d'euros, faisant fi de tous les efforts financiers du Gouvernement en faveur de notre système de santé.

Bien qu'elle veuille mettre fin au débat, la droite sénatoriale pourra se réjouir de la conservation de l'article 8 *quinquies*, relatif à la taxe soda, modulée en fonction du taux de sucre contenu dans les boissons concernées, et de la conservation de l'amendement sénatorial visant à inciter les entreprises à se saisir des dispositifs de rachat de jours de RTT.

Cela étant, nous ne pouvons que regretter qu'un texte si important pour les Français – Mme la ministre l'a très bien exprimé dans son discours de présentation – ne puisse, pour la sixième année consécutive, poursuivre son cheminement dans la navette parlementaire.

Pour ce faire, il faut une volonté partagée.

M. Jérôme Bascher. Je ne vous le fais pas dire !

M. Martin Lévrier. Or la majorité sénatoriale, en rejetant l'Ondam en première lecture, et de telle manière, ne laissait pas présager une forte envie de discussion. (*M. Jérôme Bascher s'exclame.*)

Notre attachement au débat parlementaire l'emportant sur toute considération, c'est sans surprise que nous voterons contre la motion tendant à opposer la question préalable.

Mme le président. La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la motion tendant à opposer la question préalable.

Question préalable

Mme le président. Je suis saisie, par Mme Doineau, au nom de la commission, d'une motion n° 6.

Cette motion est ainsi rédigée :

Considérant que si un accord est intervenu entre les deux assemblées sur certains articles du projet de loi de financement de la sécurité sociale, des points de désaccord subsistent sur des aspects essentiels ;

Considérant que le texte considéré comme adopté en nouvelle lecture reprend le montant de l'Ondam pour 2023 que le Sénat a rejeté en première lecture, en estimant qu'il était sous-évalué ;

Considérant, de surcroît, qu'aucune des mesures de régulation ou de renforcement du contrôle du Parlement en cas de dépassement de l'Ondam n'a été intégrée dans ce texte ;

Considérant que la trajectoire financière quadriennale présentée par le Gouvernement est incompatible avec l'objectif d'apurement de la dette sociale au 31 décembre 2033 ;

Considérant que le transfert de 2 milliards d'euros de charges de la branche maladie vers la branche famille ne se justifie pas et risque de pénaliser l'action de cette dernière branche en faveur des familles ;

Considérant qu'il est indispensable que le Parlement se prononce sur le montant des dotations que les régimes obligatoires de base de sécurité sociale versent aux fonds, organismes et agences qu'ils subventionnent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affirmer dès à présent la nécessité d'améliorer l'emploi des seniors et de corriger les déséquilibres structurels de la branche vieillesse, et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à cette fin dans les meilleurs délais ;

Considérant enfin que l'emploi systématique par le Gouvernement de la procédure définie à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ne permettra pas l'intégration, en lecture définitive, de nouvelles propositions du Sénat ;

Le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Mme le président. La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Réunie ce matin, la commission des affaires sociales a décidé de proposer à notre Haute Assemblée d'opposer la question préalable à ce texte, pour les raisons qui sont exposées dans ses considérants.

En réalité, même si nous avons des points d'accord – ils ont été rappelés par certains de nos collègues –, il y a tout de même une certaine frustration à voir le travail d'une semaine au Sénat balayé aussi rapidement par le Gouvernement.

La commission a donc considéré qu'il manquait un certain nombre des éléments que nous avons défendus pendant quelques jours.

Je le redis, mes chers collègues, les considérants de cette motion justifient son adoption par notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Bruno Sido. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée. Sans surprise, l'avis du Gouvernement est défavorable.

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le PLFSS revient au Sénat après un nouveau « 49.3 » à l'Assemblée nationale et, surtout, après la suppression d'une grande partie des modifications que nous lui avons apportées par voie d'amendement.

Si nous approuvons quelques avancées, comme le maintien de la compensation par l'État des exonérations de la prime de partage de la valeur, la rallonge de l'Ondam, ou encore l'inscription d'une phase transitoire avant la fin de la garantie de financement pour l'hôpital public, il est évident que cette motion tendant à opposer la question préalable, au-delà de considérants que le groupe écologiste ne partage pas, révèle un désaccord profond sur la méthode.

Quels que soient les accords et les désaccords que l'on peut avoir avec les amendements qui ont été adoptés au Sénat durant la première lecture – à titre d'exemple, je rappelle notre opposition résolue à l'amendement relatif aux retraites –, il reste que nous nous trouvons face à un gouvernement qui méprise le travail parlementaire ; il n'est pas envisageable que le Sénat délibère de nouveau, sachant que le Gouvernement, *in fine*, n'entend pas partager le pouvoir législatif.

Des apports de la chambre haute, même sur des enjeux mineurs, ont ainsi été balayés sans explication, les nôtres comme ceux d'autres groupes. Cette importation au Sénat de l'esprit du « 49.3 » brutalise le Parlement et présente un vrai danger pour la démocratie parlementaire. On peut dire que le Gouvernement pratique une forme d'antiparlementarisme. (*M. Bruno Sido s'exclame.*)

Ainsi, il ne semble pas que nous soyons dans des conditions favorables pour entamer sereinement une deuxième lecture, sachant que le Parlement sera encore déconsidéré. Néanmoins, en raison de désaccords avec certains arguments de fond avancés par Mme la rapporteure générale de la commission des affaires sociales, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires s'abstiendra sur cette motion.

Mme le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Le groupe communiste républicain citoyen et écologiste ne votera pas cette motion tendant à opposer la question préalable, même si nous avons

nous-mêmes déposé en première lecture une telle motion, que vous auriez pu voter, mes chers collègues. Finalement, quelle perte de temps !

La majorité sénatoriale et le Gouvernement n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le contenu du budget de la sécurité sociale pour 2023, mais, en réalité, c'est un jeu de dupes.

D'un côté, le Gouvernement campe sur ses positions et refuse toutes les modifications apportées par le Sénat, y compris celles qui ont été adoptées à la quasi-unanimité, comme le refus de transférer à l'Urssaf le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire des cadres de l'Agirc-Arrco, ou de transférer pour 2 milliards d'euros de charges de la branche maladie à la branche famille.

De l'autre côté, la majorité sénatoriale défend l'hôpital public, alors qu'elle a adopté un Ondam pour 2023 qui est inférieur aux besoins des établissements et bien en deçà, rappelons-le, de l'inflation.

En réalité, le Gouvernement et la droite sénatoriale marchent ensemble pour attaquer nos retraites ; ils se sont donné rendez-vous à la rentrée 2023 pour allonger la durée de cotisation à 43 annuités (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Laissez-moi finir, mes chers collègues ! J'écouterai ensuite ce que vous avez à dire...

Vous êtes aussi d'accord pour reculer l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, pour maintenir la décote jusqu'à 67 ans et pour supprimer les régimes spéciaux de retraite. Bref, autant de reculs sociaux qui vont pénaliser principalement les femmes, les précaires, les seniors, celles et ceux qui ont des métiers pénibles, des reculs sociaux par lesquels vous donnerez aux jeunes le sentiment qu'ils n'auront pas de retraite ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 6, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 80 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	329
Pour l'adoption	264
Contre	65

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 est rejeté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à quinze heures cinquante-deux.*)

Mme le président. La séance est reprise.

4

LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (projet n° 114, rapport général n° 115, avis n° 116 à 121).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

SECONDE PARTIE (SUITE)

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Solidarité, insertion et égalité des chances

Mme le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et article 46 *quater*).

La parole est à M. le rapporteur spécial. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2023 ouvre 30 milliards d'euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiement au titre de cette mission. Cela représente une hausse considérable, de plus de 2 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2022, soit environ 8 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'indexation sur l'inflation du montant des prestations sociales financées par la mission, notamment l'allocation aux adultes handicapés et la prime d'activité, auxquelles il faut désormais ajouter le revenu de solidarité active (RSA) dans les départements où son financement a été recentralisé. À elles seules, ces prestations représentent plus des trois quarts des crédits de la mission.

Ainsi, le coût de la prime d'activité dépassera en 2023 le seuil symbolique de 10 milliards d'euros, ce qui est bien sûr le signe de la dynamique du marché du travail, mais aussi de la faiblesse des salaires. Les dépenses engagées au titre de l'AAH, quant à elles, devraient dépasser 12 milliards d'euros.

La mission regroupe une grande variété d'actions, qui reflètent la diversité de la politique d'action sociale. Au vu du temps qui m'est imparti, je me concentrerai sur le sujet de l'aide alimentaire.

Cette politique ne représente qu'une faible part des crédits de la mission, avec 117,2 millions d'euros inscrits dans ce projet de loi de finances, mais l'enjeu est crucial dans la période actuelle. En 2020, année marquée par la crise sanitaire, on estime que 5,6 millions de personnes ont fait appel à l'aide alimentaire. Le problème s'intensifie depuis lors, car l'inflation, très forte sur les produits alimentaires, fragilise considérablement nos concitoyens les plus modestes.

La situation est également préoccupante pour les associations d'aide alimentaire. Celles-ci sont, en quelque sorte, victimes d'un effet de ciseau entre un afflux de demandes qui ne faiblit pas et des moyens de plus en plus contraints.

L'envolée des prix de l'électricité alourdit fortement leurs charges de fonctionnement, tandis que la hausse des prix des carburants affecte les bénévoles se rendant sur les sites de distribution. Surtout, les tensions mondiales sur les marchés agroalimentaires sont à l'origine de nombreux lots infructueux dans les marchés passés pour leur compte par FranceAgriMer pour l'achat de denrées.

Je me permets une brève incise sur ces achats, en principe éligibles à un remboursement par l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen + (FSE+). En pratique, les contrôles effectués en la matière sont si pointilleux qu'une partie significative des produits achetés est finalement déclarée inéligible au remboursement. La simplification des procédures est absolument indispensable. Cela fait maintenant près de cinq ans qu'Éric Bocquet et moi-même lançons l'alerte sur ce sujet.

Dans ce contexte, il est indispensable de prendre des mesures de soutien efficaces.

À cet égard, nous nous félicitons, certes, que ce texte prévoit de renforcer de 60 millions d'euros les crédits alloués à l'aide alimentaire. Nous avons cependant des divergences quant à la méthode retenue, puisque cette enveloppe est destinée à la création d'un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires, dédié au financement de projets de transformation des structures, en liant lutte contre la précarité alimentaire et soutien aux filières agricoles durables. Ce fonds constituerait, en quelque sorte, une issue au débat qui a eu lieu, à la suite de la Convention citoyenne pour le climat, autour de l'introduction d'un chèque alimentaire, proposition que nous ne soutenons pas, car elle tourne le dos au modèle français, modèle associatif fondé sur le couplage entre aide alimentaire et accompagnement social.

Nous considérons qu'il conviendrait de se montrer plus pragmatique en utilisant cette enveloppe nouvelle pour soutenir directement le fonctionnement des structures, voire pour compenser de possibles lots infructueux, dans l'esprit de l'enveloppe de 40 millions d'euros qui avait pu être adoptée cette année en loi de finances rectificative, sur une initiative de la commission des finances.

Je suis loin de partager les orientations du Gouvernement en matière de politique de cohésion sociale et de solidarité. À mon sens, ce sont les revenus du travail qui permettent de sortir les personnes de la pauvreté et non des chèques distribués par l'État de temps à autre, comme le Gouvernement en a pris la fâcheuse habitude ces dernières années. Mon collègue Éric Bocquet reviendra sur ce point.

Néanmoins, en responsabilité, et afin d'assurer le financement nécessaire de la prime d'activité et de l'AAH, je vous propose d'adopter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, nous nous sommes intéressés à la dynamique importante des crédits de cette mission depuis 2019.

Si nous tirons le bilan de la période récente, que constatons-nous ? Chaque année, des enveloppes supplémentaires ont été ouvertes en urgence sur la mission.

D'abord, en réaction au mouvement des gilets jaunes, il y a eu une majoration de la prime d'activité, qui a pour l'État un coût pérenne d'environ 4,4 milliards d'euros par an.

Ensuite, pendant la crise sanitaire, on a vu le versement au printemps, puis à l'automne 2020, de deux aides exceptionnelles de solidarité en faveur des bénéficiaires des minima sociaux et des aides au logement, d'un montant de 150 euros, avec une majoration de 100 euros par enfant à charge, pour un coût total de près de 2 milliards d'euros.

Enfin, en réaction à la forte accélération de l'inflation, qui fragilise considérablement le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus modestes, deux nouveaux dispositifs d'urgence ont successivement été financés sur la mission.

D'abord, à la fin de 2021, il y a eu l'indemnité inflation, qui cumule les défauts en étant à la fois limitée – 100 euros –, très peu ciblée – elle s'adresse à toutes les personnes percevant moins de 2 000 euros de revenus mensuels, sans considération des revenus du foyer –, et enfin très coûteuse pour le budget de l'État : 3,8 milliards d'euros, dont 3,2 milliards financés par la mission. Plus récemment, en loi de finances rectificative pour 2022, une aide exceptionnelle de rentrée de 1,2 milliard d'euros a été votée.

Nous avons assurément, au sein de la commission des finances, des visions très divergentes en matière de politique économique et budgétaire. Je pense cependant que nous pourrions tous nous accorder sur un point : cette « politique du chèque » n'est pas une politique sociale.

Elle permet uniquement aux plus pauvres de nos concitoyens de passer le mois, sans leur donner la moindre perspective, et ne résout rien aux problèmes de fond. Le budget de la mission ne peut pas, à lui seul, absorber des chocs sociaux qui trouvent leur racine dans nos fragilités structurelles. Je pense, en particulier, à la question récurrente de la faiblesse des salaires.

Il y a certes quelques points positifs dans ce budget. Je pense, par exemple, à la déconjugalisation de l'AAH, prévue à compter du 1^{er} octobre 2023. Cette mesure était très attendue. On ne peut que regretter le temps perdu en la matière, avant que cette réforme ne soit enfin arrachée au Gouvernement à la faveur de la campagne présidentielle.

Cette mesure vient conclure un quinquennat contrasté en matière d'AAH, puisque la revalorisation de son montant à taux plein, de près de 80 euros, a été contrebalancée par de discrètes mesures d'économies. Une revalorisation importante de l'AAH avait eu lieu en 2018, puis en 2019, relevant le montant mensuel de l'allocation pour le porter à un peu plus de 900 euros en 2021. Sur le quinquennat, cela représente un effort global de 3 milliards d'euros.

En parallèle, de discrets coups de rabots ont été décidés pour modérer l'évolution de la dépense : réforme du plafond de ressources des personnes en couple, suppression du complément de ressources, sous-indexation de la revalorisation légale annuelle, etc. Au total, ces mesures d'économies

viennent capter plus du tiers de la dynamique créée par la revalorisation de l'AAH, soit environ 1 milliard d'euros sur les cinq dernières années.

Pour de nombreux bénéficiaires, cette revalorisation a donc été largement théorique. En tout état de cause, son montant reste nettement sous le seuil de pauvreté.

Peut également être citée la poursuite, en 2023, de l'augmentation des crédits dédiés à la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Les crédits demandés s'élèvent en effet à 54,5 millions d'euros en autorisations d'engagement, soit une augmentation de 15 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022. Le volume de l'enveloppe reste cependant bien modeste eu égard à l'ampleur des enjeux et aux difficultés rencontrées par les associations de défense des droits des femmes, qui sont également frappées de plein fouet par l'inflation, comme beaucoup d'autres associations.

À titre personnel, je m'en étais remis à la sagesse de la commission des finances sur l'adoption des crédits. La commission, comme vous l'a indiqué à l'instant Arnaud Bazin, a décidé de vous proposer leur adoption. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et au banc des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean Sol, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, les crédits de paiement de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2023 s'élèvent à 29,9 milliards d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport à 2022, sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales et de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés.

Tel était en tout cas l'état du texte la semaine dernière, mais un amendement du Gouvernement, déposé vendredi dernier, pourrait ramener cette hausse à 7 %. Nous espérons obtenir cet après-midi du Gouvernement de plus amples explications sur cette diminution proposée, de 568 millions d'euros, des crédits dédiés à la prime d'activité et au RSA.

Le budget pour 2023 de cette mission apparaît comme un budget de transition, où l'on entrevoit les chantiers du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion et d'emploi.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté arrive en fin de cycle; les crédits consacrés à cette action diminuent, de 327,6 millions d'euros à 252 millions d'euros, entre 2022 et 2023, les actuelles conventions entre l'État et les départements arrivant à échéance en cours d'année. Un nouveau pacte des solidarités en prendrait la suite, avec des axes nouveaux concernant la lutte contre la grande marginalité et la transition écologique et solidaire. Le Gouvernement a lancé plusieurs expérimentations relatives au RSA, qui ont vocation à converger vers le projet France Travail dans des conditions qui ne se dessinent pas encore avec évidence.

Nous suivrons également avec attention le projet de solidarité à la source, qui pourrait permettre de fiabiliser le versement des prestations sociales. S'agissant en particulier de la prime d'activité, une amélioration du versement à bon droit de la prestation est indispensable: selon la Cour des comptes, 1 euro de prime d'activité sur 5, soit 2 milliards d'euros au total, serait versé à tort à titre définitif.

Par ailleurs, la commission a porté son attention sur la traduction budgétaire des avancées de la loi du 7 février dernier sur la protection des enfants.

S'agissant des mineurs non accompagnés, alors que les flux d'entrée semblent repartir à la hausse, la contribution de l'État aux dépenses des départements continue à baisser, de 93 millions d'euros en 2022 à 90 millions d'euros en 2023. Surtout, les crédits inscrits en loi de finances sont sans rapport avec les dépenses réelles de l'État: en 2022, sur les 28 millions d'euros qui ont été ouverts en compensation des dépenses supplémentaires à la charge de l'aide sociale à l'enfance, seuls 3 millions d'euros seront répartis entre les onze départements ayant accueilli plus de mineurs non accompagnés au 31 décembre 2021 qu'au 31 décembre 2020. Le mode de calcul de cette contribution doit être révisé, car il est en complet décalage avec la réalité du terrain.

Mme le président. Il faut conclure!

M. Jean Sol, rapporteur pour avis. Sous ces réserves, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable sur les crédits de cette mission.

Mme le président. Mes chers collègues, je ne peux pas vous donner des secondes et des minutes supplémentaires. Comprenez bien que nous sommes dans un temps très contraint; je ne pense pas que vous souhaitiez revenir samedi ou dimanche! (*Mme Laurence Cohen s'exclame.*)

Mes chers collègues, dans la suite de la discussion, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

La parole est à M. Philippe Mouiller. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Mouiller. Madame la présidente, mesdames les ministres, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, s'il y a un domaine où l'effort de la Nation ne doit pas faiblir, c'est bien celui de la solidarité. Cela est d'autant plus vrai en cette période difficile.

Les crédits de la mission augmentent de 8 %, mais dans le contexte d'une inflation qui s'établit actuellement à 6,2 %. Il faut également souligner que cette hausse correspond principalement à la déconjugalisation de l'AAH, à la revalorisation des prestations sociales et à l'augmentation de la prime d'activité.

Avec la crise sanitaire, économique et sociale, puis la soudaine baisse du pouvoir d'achat et la hausse du coût de l'énergie, chacun a pu mesurer combien nos filets de protection sociale sont précieux, qu'il s'agisse de notre système de soins, du chômage partiel, de l'aide alimentaire ou de la continuité des droits sociaux.

Malheureusement, malgré tout cela, environ 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France.

Le Gouvernement a multiplié les mesures d'aide ponctuelles pour faire face aux urgences: aide exceptionnelle de solidarité, prime de rentrée, majoration du chèque énergie, prime inflation. Cependant, ces aides ne peuvent se substituer à une réforme structurelle de la lutte contre la pauvreté.

Comme l'ont souligné nos rapporteurs, cette « politique du chèque » aide aujourd'hui certains de nos concitoyens, mais qu'en sera-t-il demain? Quelles perspectives leur ouvre-t-on? Notre modèle social montre ici ses limites. Le budget de l'État n'est pas inépuisable.

Concernant les réformes envisagées, je voudrais formuler quelques observations et interrogations.

Le Gouvernement a lancé plusieurs expérimentations relatives au revenu de solidarité active. Dans le sillage de trois départements d'outre-mer, qui se sont d'ores et déjà engagés dans cette voie, la loi de finances pour 2022 a permis l'expérimentation de la recentralisation du RSA. La Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales ont rejoint le dispositif, aux termes duquel l'État reprend le financement et la gestion du RSA pour une durée de cinq ans, en contrepartie d'un renforcement des politiques d'insertion mises en œuvre localement.

Cependant, la Cour des comptes juge inefficace de « dissocier les responsabilités financières et opérationnelles ». Je souhaiterais entendre le sentiment du Gouvernement sur ce sujet et connaître les premiers retours d'expérience.

Une autre expérimentation prévoit de renforcer le contrôle et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. La Cour des comptes a en effet pointé les défaillances alarmantes du dispositif d'accompagnement en matière de retour à l'emploi. Seuls 40 % des allocataires du RSA bénéficient de l'accompagnement social prévu et seul un tiers des allocataires ont un emploi sept ans après leur entrée dans le dispositif.

Nous sommes favorables à un suivi qui soit enfin efficace. Il faudra également s'appuyer sur le principe des droits et devoirs, afin que les bénéficiaires adhèrent véritablement à leur parcours et qu'ils soient les moteurs de leur insertion.

Je souhaiterais maintenant formuler plusieurs remarques sur la politique menée en matière de handicap.

La hausse de 750 millions d'euros des crédits dédiés à l'AAH est la conséquence de deux mesures que nous avons votées au sein de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : sa revalorisation de 4 %, pour tenir compte de l'inflation, et sa déconjugalisation.

Cette dernière mesure, obtenue après un long combat parlementaire, bénéficiera à 160 000 de nos concitoyens, pour un gain moyen de 300 euros mensuels. Elle permettra surtout d'assurer l'indépendance financière de la personne handicapée. Cette réforme sera effective le 1^{er} octobre 2023 et peut-être même plus tôt, comme vous l'avez indiqué en audition, madame la ministre.

En matière d'emploi, on peut se réjouir que, en trois ans, le taux de chômage des personnes handicapées soit passé de 19 % à 14 %. Il reste cependant presque deux fois plus élevé que dans la population générale.

Certaines entreprises s'engagent, par une convention avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), à faire davantage de place au handicap. Il semble par ailleurs que, dernièrement, les tensions sur le marché du travail aient incité les entreprises à embaucher des chômeurs en situation de handicap. Pourriez-vous nous le confirmer ?

Je dirai enfin quelques mots sur la protection juridique des majeurs, qui bénéficie actuellement à près de 1 million de personnes qui souffrent de troubles psychiques ou sont en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Compte tenu du vieillissement de la population, ce dispositif pourrait concerner jusqu'à 2 millions de personnes en 2040.

Certes, les crédits consacrés à cette protection sont en hausse de 9 % afin, notamment, d'augmenter les salaires et de restaurer l'attractivité de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Cependant, les moyens nécessaires sont largement supérieurs aux crédits votés. Actuellement, près de 6 500 mandataires se partagent la gestion de plus de 390 000 mesures par an, ce qui représente une charge de 60 mesures par mandataire. Ce nombre est difficilement compatible avec la qualité de service requise pour assurer une réelle protection des personnes les plus vulnérables de notre société. C'est pourquoi je présenterai tout à l'heure un amendement tendant à transférer des crédits vers le programme concerné.

En conclusion, notre groupe, ayant constaté l'évolution favorable des crédits de cette mission, se prononcera pour leur adoption.

Mme le président. La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, nous constatons une hausse d'environ 2 milliards d'euros, soit 8 %, pour la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » dans le budget pour 2023. C'est à la fois un signe positif et un marqueur de problèmes plus profonds dans notre société.

Nous traversons des périodes de crise importantes. La pandémie de covid-19 a été, pour beaucoup de Français, la cause d'un appauvrissement, les menant parfois à des situations extrêmement difficiles. La guerre en Ukraine et les tensions énergétiques que nous subissons en Europe constituent un nouveau défi. Beaucoup se demandent comment ils vont passer l'hiver qui commence, ainsi que les hivers prochains.

Les risques de cette crise pour notre compétitivité sont visibles. Le groupe Les Indépendants, dès le 5 octobre dernier, à la faveur d'une question d'actualité au Gouvernement, a lancé une alerte, craignant de nouvelles délocalisations et des fermetures d'entreprises. La conséquence première serait des licenciements et de nouvelles difficultés pour les Français.

Nous devons absolument préserver notre tissu entrepreneurial et faire en sorte que nos entreprises puissent rester sur notre territoire, avec les emplois qu'elles créent. Le travail et, surtout, sa juste rémunération sont des moteurs au sein de notre société et doivent permettre de vivre correctement.

Les réponses conjoncturelles, avec la multiplication des aides exceptionnelles, sont importantes en ces temps de crises multiples. Cependant, je suis, moi aussi, d'avis qu'il faut réfléchir à des évolutions structurelles. Nous devons donner aux Français des perspectives et de l'espoir dans l'avenir, comme l'ont rappelé les rapporteurs spéciaux, dont je salue le travail. Nos discussions en commission des affaires sociales ont aussi révélé certaines failles de notre système.

Dans mes travaux, j'appréhende de nombreux sujets sous le prisme de la prévention. Je crois qu'il faut également le faire sur en matière de solidarité, d'insertion et d'égalité des chances. La lutte contre la pauvreté passe aussi par la recherche de solutions évitant qu'elle s'installe ; cela me paraît essentiel.

Sur ce point, je crois beaucoup à la formation et à l'encadrement, pour reprendre pied dans la vie active et éviter de laisser un cercle vicieux s'installer. Alors que nous allons négocier les nouvelles générations de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès d'emploi, je pense que celles-ci doivent être adaptées, au plus près des problématiques de chaque territoire, pour être efficaces.

Je suis particulièrement attentive à la situation de nos jeunes. Nous avons entendu leurs difficultés, très importantes, après la pandémie et, maintenant, face à l'inflation et au coût de l'énergie. À cet égard, je salue les crédits supplémentaires alloués à un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires.

Cependant, comme beaucoup de mes collègues, il me semble important, dans la situation actuelle, de soutenir plus directement et, partant, plus rapidement, les associations dédiées à l'aide alimentaire.

Les bénévoles font un travail extraordinaire, malgré des contraintes toujours plus fortes et le nombre malheureusement croissant de personnes devant recourir à l'aide alimentaire – elles sont entre 2 et 4 millions selon l'Insee.

Je tiens par ailleurs à évoquer le rapport alarmant du Fonds des Nations unies pour l'enfance, l'Unicef, sur la situation des enfants en France : il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

Avant de conclure, il me faut signaler que les crédits consacrés en 2023 à l'AAH financeront pour la première fois la déconjugalisation de cette allocation.

Nous devons redonner des perspectives aux Français et lutter contre la pauvreté de manière préventive – il y a tant à accomplir afin de répondre aux problématiques structurelles de notre système !

En tout état de cause, la hausse des crédits de cette mission est une bonne nouvelle ; le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera en faveur de leur adoption. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

Mme le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, la mission que nous examinons devrait contenir les grandes actions de l'État visant à éradiquer la pauvreté, l'exclusion et les discriminations dans notre pays.

Certaines propositions budgétaires sont évidemment bienvenues : l'augmentation de l'AAH ; la reconduite des 5 millions d'euros de crédits alloués, depuis l'adoption, en loi de finances pour 2021, d'un amendement de ma collègue Raymonde Poncet-Monge, à la lutte contre la précarité menstruelle ; l'augmentation du budget alloué au 3919 ; enfin, le lancement de l'expérimentation « Territoires 100 % accès aux droits et aux soins »...

Ces mesures vont naturellement dans le bon sens, mais elles n'émanent majoritairement pas de vous, mesdames les ministres – voilà la réalité politique. Elles découlent en réalité de victoires que nous avons remportées contre vous.

En effet, l'augmentation de l'enveloppe de l'AAH est due à sa déconjugalisation, laquelle a été obtenue après une campagne acharnée des associations contre votre gouvernement.

De même, le budget dédié à la lutte contre la précarité menstruelle ne fait que maintenir un dispositif que nous avons fait adopter il y a deux ans contre l'avis du Gouvernement.

Par ailleurs, l'augmentation du budget du 3919 résulte de votre renonciation à privatiser sa gestion, en raison, de nouveau, d'une forte mobilisation.

Ces mesures traduisent donc non pas un projet, mais des arbitrages ponctuels, liés à de ponctuelles défaites.

Du reste, cette mission ne reflète pas une politique volontariste pour réduire la pauvreté, l'exclusion et les discriminations.

En effet, le manque de moyens dédiés à la solidarité en France est affligeant, compte tenu des 10 millions de pauvres que compte notre pays, de l'inflation galopante et de la stagnation des bas salaires.

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, il aurait fallu ouvrir le RSA aux jeunes de moins de 25 ans, rehausser son montant, ainsi que celui de l'AAH, au niveau du seuil de pauvreté et supprimer les contreparties au RSA pour lutter contre le non-recours et garantir à chacun le minimum vital.

Au lieu de cela, l'assurance chômage assurera moins bien, le RSA sera conditionné et vous vous obstinez dans une réforme des retraites anti-redistributive et injuste...

Le niveau du budget consacré à la prime d'activité représente un aveu d'échec quant à sa capacité à faire sortir les travailleurs et travailleuses pauvres de la précarité.

Le manque de moyens dédiés à l'égalité femme-homme est également frappant. Je relaierais donc la demande des associations féministes : consacrer 0,1 % du PIB à la lutte contre des violences subies par 50 % de la population.

En ce qui concerne l'égalité professionnelle, il nous reste tant à faire ; adopter des politiques visant à atteindre l'égalité salariale non pas seulement dans des entreprises individuelles, mais dans des secteurs entiers, serait toutefois un bon début.

Par ailleurs, nous notons des baisses de financement, justifiées de façon obscure.

Ainsi, vous baissez de 50 % l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS), au motif d'un faible recours. C'est bien connu : en baissant des aides déjà faibles, on améliore le recours à celles-ci !

Vous baissez ensuite le budget dédié à la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. On empêchera les enfants pauvres d'être pauvres en leur retirant de l'argent !

Enfin, vous programmez l'extinction de la formation aux métiers de la santé et du soin en supprimant les autorisations d'engagement correspondantes. Il est vrai que nous n'avons aucun besoin en santé – c'est bien connu...

En outre, lorsque vous augmentez les budgets, on ne sait pas exactement à quoi les hausses seront employées.

Je pense notamment au fonds pour une aide alimentaire durable : si celui-ci est une bonne chose, la manière dont les 60 millions d'euros alloués garantiront que les produits concernés seront réellement durables est peu claire.

Or l'alimentation est un déterminant majeur de la santé et dépend presque exclusivement du niveau social : plus on est pauvre, moins on a accès à des produits sains, plus on est malade. Nous vivons dans un système où l'alimentation fournie aux plus pauvres les rend malades, mais rend aussi malade notre planète.

Pour toutes ces raisons, ayant pesé le pour et le contre, les membres du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires s'abstiendront sur les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi de finances pour 2023 dote la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » de moyens importants afin de mettre en œuvre plusieurs chantiers prioritaires, dans la continuité des mesures de politique sociale figurant dans les précédentes lois de finances.

Cette mission englobe de nombreux sujets d'importance.

Tout d'abord, elle comprend les financements attribués en matière de protection de l'enfance, nécessaires au bon fonctionnement de cette politique et à son organisation.

Le groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée sera mis en place au 1^{er} janvier 2023. La gouvernance de ce nouveau GIP associera l'État, les départements et des représentants des associations. Nous en avons voté la création en début d'année; je me félicite que l'année s'achève par l'examen des crédits qui le financeront.

Je tiens à souligner les moyens mobilisés pour la protection des enfants afin de répondre, dans toute leur diversité, aux situations difficiles auxquelles ceux-ci sont confrontés.

Quelque 7,4 millions d'euros abonderont le plan de lutte contre les violences faites aux enfants, afin notamment de financer les unités d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED).

De plus, 140 millions d'euros seront dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, au travers d'une contractualisation avec les départements. Cela permettra de sécuriser le parcours des enfants protégés, de fluidifier l'accompagnement scolaire et de faciliter l'accès au logement et aux droits des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Je reviendrai sur un constat que j'avais dressé devant vous il y a maintenant deux ans: chaque année, des milliers de jeunes sont victimes de sorties sèches, faute de contrat jeunes majeurs et d'accompagnement par les départements. Les chiffres sont évocateurs: 70 % des jeunes de l'ASE sortent de leur scolarité sans diplôme et 40 % des personnes sans domicile fixe de moins de 25 ans sont passées par l'ASE.

Aussi est-il à mon sens essentiel que soient prises des mesures pour faire face à cette situation – c'est ce que nous avons fait lors de l'examen de la loi relative à la protection des enfants. Le budget qui nous est soumis flèche 50 millions d'euros vers la prévention des sorties sèches des jeunes majeurs de l'ASE. Je ne peux que me satisfaire de voir ce financement garantir la mise en application de cette loi.

Ce projet de loi de finances abonde également le financement de l'aide alimentaire, avec 60 millions d'euros supplémentaires en 2023. Nous nous devons de placer au cœur de notre action l'amélioration de la qualité de l'offre et de nous assurer que tous les moyens soient déployés pour lutter contre la précarité alimentaire.

Par ailleurs, les crédits de cette mission financeront des mesures de lutte contre la précarité menstruelle, qui concerne environ 1,7 million de femmes. Une enveloppe de 4,7 millions d'euros sera destinée à la distribution de protections aux populations précaires, à la collecte et à la redistribution par des associations, mais également à la sensibilisation de la population.

De plus, la mission comprend les crédits relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause du quinquennat. Ces crédits augmenteront de 15 % afin de

répondre aux multiples enjeux en matière d'accueil, d'orientation et de mise en sécurité des victimes, au travers de plusieurs mesures.

Le portefeuille de la mission « Solidarité, Insertion et égalité des chances » comporte également le financement de l'allocation aux adultes handicapés. L'augmentation depuis 2017 des crédits consacrés à l'AAH marque l'engagement du Gouvernement et permettra de financer sa déconjugalisation, que nous avons votée cet été.

En outre, je défends, notamment avec mes collègues Hassani et Mohamed Soilihi, un amendement visant à harmoniser les modalités d'accès à l'AAH entre Mayotte et le reste du territoire national, en étendant la déconjugalisation de l'AAH sur le territoire mahorais et en supprimant l'obligation de résidence d'un an pour pouvoir y prétendre.

Cette mission illustre la volonté du Gouvernement d'assurer pleinement l'égalité des chances, témoigne de l'ampleur des moyens mis en œuvre afin de poursuivre les actions de solidarité engagées ces dernières années et porte, enfin, une réalité derrière des mots: des petits pas et de grandes avancées pour protéger nos concitoyens, dès leur plus jeune âge, de la violence, de la précarité et de l'exclusion.

Face à ces enjeux d'envergure, les crédits proposés nous semblent adéquats afin de mener une politique publique ambitieuse sur ces questions.

C'est pourquoi le groupe du Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants soutiendra pleinement les mesures et l'orientation de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Annie Le Houerou. Madame la présidente, mesdames les ministres, chers collègues, depuis le début de l'année, la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en résulteangoissent les Français.

Selon les derniers chiffres du cabinet d'analyses IRI publiés dans le journal *Le Monde*, l'inflation s'élève en novembre à 11,96 %. Elle dépasse 12 % sur le rayon alimentaire et atteint même 16,9 % sur les produits frais.

Les inégalités sociales se creusent: les 20 % les plus modestes possédaient en 2019 8,7 % des richesses, alors que les 20 % les plus aisés en captent 38 %.

La mission « Solidarités, insertion et égalité des chances » aurait pu être l'instrument de mesures sociales fortes et ambitieuses pour lutter efficacement contre ces inégalités.

Pour 2023, les crédits alloués à la mission s'élèvent à 29,9 milliards d'euros. En progression de 8,3 %, ils financent principalement l'AAH et la prime d'activité.

Le programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes », voit ses crédits augmenter de 10,08 %. Cette hausse, qui peut paraître significative, est en réalité en grande partie liée au financement de la réponse à l'urgence engendrée par la crise économique et sociale actuelle; elle est loin de couvrir l'inflation.

Dans le cadre de ce programme, l'action n° 14, Aide alimentaire, est en hausse de 106,7 %: mauvaise nouvelle, car le nombre de bénéficiaires augmente. L'aide alimentaire concerne en France 5,5 millions de personnes; ce chiffre est sous-estimé par rapport aux besoins réels, la demande d'aide alimentaire demeurant une démarche difficile et mal connue.

Parmi ces 5,5 millions de personnes, le réseau des banques alimentaires ne permet d'en aider que 2 millions.

Face à la flambée des prix et à l'explosion du nombre de bénéficiaires, la Fédération française des banques alimentaires nous alerte, car elle craint de ne pas pouvoir répondre à la demande.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain proposera une augmentation des crédits alloués à l'aide alimentaire, qui serait destinée en particulier au soutien aux initiatives de solidarité alimentaire territorialisées.

L'action n° 19, Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, recevra 252 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 23 % par rapport à 2022. Nous déplorons cette baisse, inquiétante dès lors que l'on sait que 3 millions d'enfants, soit un enfant sur cinq, vivent sous le seuil de pauvreté dans notre pays.

Il est donc plus qu'urgent d'agir pour que chaque enfant en France puisse vivre et grandir dignement. À cet effet, nous défendrons un amendement visant à augmenter les crédits alloués à cette action et ainsi à donner à la politique de protection de l'enfance les moyens de ses ambitions.

Nous défendrons également un amendement visant à abroger les règles restrictives d'accès au RSA jeunes afin de l'ouvrir aux 18-25 ans. Cette mesure constituerait un filet de sécurité efficace pour ces jeunes, qui subissent un taux de chômage plus de deux fois supérieur à la moyenne, du fait de problèmes de formation et de mobilité. Voilà une réponse aux étudiants qui viennent rallonger les files d'attente de l'aide alimentaire.

S'agissant du programme 157, « Handicap et dépendance », 14 milliards d'euros y sont consacrés pour 2023. La hausse des crédits de ce programme tient compte de la déconjonction de l'allocation aux adultes handicapés et de la revalorisation de celle-ci à hauteur de 4 %, actée par la loi portant diverses mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat ; nous avons largement soutenu cette mesure.

Néanmoins, le montant moyen accordé aux allocataires de l'AAH n'atteint, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), que 759 euros, sur une base de 1,28 million d'allocataires. Cela signifie que la grande majorité des allocataires de l'AAH vivent en dessous du seuil de pauvreté, évalué à 1 102 euros, alors que cette allocation est censée leur permettre de vivre dans la dignité.

Nous proposerons donc d'augmenter cette allocation pour qu'elle atteigne le seuil de pauvreté.

Les crédits alloués au programme 137, « Égalité entre les femmes et les hommes », augmentent également, à hauteur de 54,4 millions d'euros. Les crédits alloués pour 2023 à l'action n° 25, Prévention et lutte contre les violences et la prostitution, s'élèvent à 29 millions d'euros, en hausse de 17,54 %, dont 1,6 million d'euros dédiés à la lutte contre la prostitution. Une enveloppe de 200 000 euros est notamment destinée à accroître le nombre de bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (Afis). Cette aide s'élève à 330 euros par mois. Là encore, comme pour l'AAH, ce montant est trop faible pour aider les personnes en situation de prostitution à en sortir et à mener une nouvelle vie.

Nous proposons donc de revaloriser cette aide à hauteur du montant du revenu de solidarité active, c'est-à-dire à 598,94 euros.

Nous saluons cette hausse globale des crédits du programme 137, mais elle est insuffisante pour lutter contre les inégalités de genre ou pour créer, par exemple, un observatoire des féminicides, qui est pourtant très attendu.

Au regard de l'ampleur des besoins, il conviendrait de redoubler l'effort de financement, d'autant qu'il s'agit d'une des priorités du quinquennat. En effet, les ressources allouées aux associations qui œuvrent dans ce domaine sont trop limitées.

C'est pourquoi nous demandons une augmentation de 1 milliard d'euros des crédits de la mission, ce qui correspond au supplément de budget nécessaire selon l'estimation des associations qui se battent au quotidien contre les violences faites aux femmes.

Globalement, les crédits alloués à cette mission demeurent largement insuffisants et ne permettront pas à nos concitoyens les plus vulnérables de vivre dignement et d'espérer sortir un jour de la précarité.

En guise de conclusion, je citerai quelques mots de Louise Michel, prononcés en 1871 : « S'il y a des miséreux dans la société, c'est que la société dans laquelle nous vivons est mal organisée. On ne peut pas admettre qu'il y ait encore des gens qui crèvent la faim quand d'autres ont des millions à dépenser en turpitudes. C'est cette pensée qui me révolte ! » Ces propos demeurent d'actualité. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, les crédits de la présente mission s'établissent à près de 30 milliards d'euros, en progression de 2 milliards d'euros par rapport à 2022.

Le contexte social extrêmement préoccupant dans lequel se tient l'examen des crédits de cette mission en faveur des personnes les plus fragiles – un fort taux de chômage, plus de 10 millions de personnes pauvres et un taux d'inflation de plus de 6 % – doit nous alerter.

Les prix flambent et les pertes en pouvoir d'achat sont considérables pour une large majorité de la population. Les indicateurs sont au rouge. Pourtant, le Gouvernement refuse de regarder cette réalité en face en augmentant le Smic, en rétablissant l'impôt sur la fortune, ou en taxant les superprofits.

L'augmentation, dans notre pays, des inégalités sociales entre les plus riches et les plus précaires porte un coup de canif à notre pacte social.

Pour faire face à la crise sanitaire, le Gouvernement a été capable de débloquer 200 milliards d'euros pour les entreprises ; aujourd'hui, alors que des millions de familles risquent de basculer dans la précarité, voire la grande précarité, seulement 2 milliards d'euros supplémentaires seront versés aux personnes handicapées, aux jeunes sans emploi et aux personnes vulnérables.

Les crédits de la mission progressent principalement en raison de la revalorisation anticipée des prestations sociales, à hauteur de 4 %, intervenue au 1^{er} juillet 2022, alors que le niveau de l'inflation sur l'année avoisine 5 %. Cela veut dire que les ménages les plus précaires ont perdu du pouvoir d'achat en 2022.

Le niveau de l'inflation, jamais vu depuis les années 1980 selon la Banque de France, exige un investissement public à la hauteur des besoins, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Notre groupe ayant déposé des amendements sur cette mission, je concentrerai mon propos liminaire sur les jeunes et sur les moyens de contrôle des agences régionales de santé (ARS).

Comment pouvons-nous nous satisfaire des crédits de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, quand l'Insee indique que, dans notre pays, près de 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté et que, selon l'Unicef, 8 000 enfants vivent dans des bidonvilles ?

L'État doit garantir à toutes et à tous les moyens de vivre dignement, en particulier à nos jeunes. Nous savons que des milliers de jeunes de l'aide sociale à l'enfance sont obligés de dormir à l'hôtel en raison de l'insuffisance des moyens accordés par l'État. (*M. Xavier Iacovelli proteste.*)

Ces jeunes subissent la violence des réseaux de prostitution et de racket. Il faut donc plus de moyens pour mieux les protéger.

La situation de nos anciens n'est guère meilleure. Le Gouvernement se vante d'augmenter les crédits alloués aux ARS pour le personnel chargé du contrôle des Ehpad, après l'affaire Orpea, mais les 50 inspectrices et inspecteurs qui seront recrutés en 2023 ne remplaceront pas les 2 000 postes supprimés depuis 2010, dont 400 entre 2014 et 2021.

En vingt ans, la politique de réduction de personnel a conduit à une baisse de 30 % des effectifs des corps d'inspection et à une baisse de 39 % du nombre de médecins inspecteurs. Or le renforcement des contrôles commande de revoir à la hausse les moyens des ARS pour compenser ces pertes ; il faudrait également renforcer les effectifs des agents des conseils départementaux, chargés du financement des Ehpad.

L'avancée que représente la déconjugalisation de l'AAH, pour laquelle nous nous sommes battus et que nous saluons, ne contrebalance malheureusement pas les éléments négatifs que je viens d'évoquer.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste républicain citoyen et écologiste votera contre les crédits de la mission pour 2023. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

Mme le président. La parole est à M. Alain Duffourg. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Alain Duffourg. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » répond au devoir d'humanité qui est au cœur de nos politiques publiques de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus vulnérables. C'est l'une des missions les plus importantes du budget de l'État, comme l'a souligné la présidente de la commission des affaires sociales.

Les crédits demandés au titre de cette mission s'élèvent pour 2023 à 29,9 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse de 8,3 % par rapport à la loi de finances pour 2022. L'importante dynamique constatée cette année sur les dépenses de la mission, due à l'inflation et à la revalorisation des prestations, illustre le rôle majeur de cette mission pour faire face à l'urgence sociale. Nous ne pouvons que soutenir les dépenses d'intervention au

bénéfice des personnes les plus fragiles, sans pour autant occulter le ressenti de l'inflation par les populations les plus fragiles, qui excède le taux d'inflation constaté.

Toutefois, comme le soulignent nos rapporteurs, les crises successives mettent en lumière la vulnérabilité de notre modèle social lui-même, le budget de l'État ne pouvant seul absorber les chocs sociaux. Les interventions répétées en cours de gestion soulignent les failles de notre système de prestations de solidarité dans son rôle de stabilisateur. Quels enseignements le Gouvernement tire-t-il de ces crises successives ? Quelles réponses pérennes apportera-t-il aux urgences sociales ?

Des quatre programmes de la mission, le programme 304, qui comporte les crédits de la prime d'activité, et le programme 157, où sont décomptés ceux de l'allocation aux adultes handicapés, sont les deux postes principaux, représentant les trois quarts des crédits. La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu la déconjugalisation de l'AAH – évolution soutenue de longue date par le Sénat et initialement refusée par le Gouvernement. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Le programme 157, « Handicap et dépendance », qui contribue aussi à soutenir les établissements et services d'aide par le travail (Ésat), à hauteur de 1,5 milliard d'euros, connaît une hausse de 6,4 % de ses crédits, due notamment à l'augmentation du Smic. L'année 2023 verra la réalisation des mesures bienvenues du plan de transformation des Ésat.

Dans un contexte économique des plus difficiles pour nos concitoyens, touchés par la hausse du prix de l'énergie et des denrées alimentaires, qui s'ajoute aux conséquences de la crise du covid-19, l'aide alimentaire constitue une question majeure.

Au lendemain des collectes de dons pour les banques alimentaires, auxquelles nous sommes nombreux sur ces travées à avoir participé dans nos territoires, nous avons pu mesurer la générosité des Français, mais aussi l'inquiétude suscitée par l'augmentation du nombre de ménages précaires.

Les associations d'aide alimentaire, de plus en plus sollicitées, voient évoluer le profil des bénéficiaires : étudiants, personnes seules, travailleurs modestes... Parmi ceux-ci, sept personnes sur dix sont des femmes. La demande a ainsi augmenté de 9 % au premier semestre 2022 pour les banques alimentaires, et de 15 % pour les Restos du Cœur, selon les chiffres de la commission des affaires sociales.

L'approvisionnement est également source d'inquiétude, en raison de la hausse du prix de l'énergie, qui touche singulièrement les associations, et des tensions sur les marchés agricoles observées depuis le début de la guerre en Ukraine.

Dans la programmation 2021-2027, la France dispose de 647 millions d'euros du FSE+ pour l'aide alimentaire. Cette manne est toutefois fragilisée par l'inflation et la multiplication de lots infructueux, ce qui prive les associations de denrées d'une valeur de 67 millions d'euros depuis 2021, même si la loi de finances rectificative compense ces pertes à hauteur de 40 millions d'euros.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour améliorer l'approvisionnement et simplifier les procédures, qui font peser un cadre normatif très contraignant sur les associations ?

La création, prévue pour 2023, d'un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires, comprenant un volet national et un volet territorial, afin de développer les réseaux des solidarités alimentaires et les liens avec les producteurs locaux, semble encore incertaine. Pouvez-vous en préciser le calendrier et les modalités de fonctionnement ?

Enfin, en ce qui concerne le programme 137, « Égalité entre les femmes et les hommes », qui représente une part modeste de la mission, je tiens à souligner la hausse de ses crédits de 14 % par rapport à 2022 et leur doublement depuis 2019.

La priorité donnée à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes, à l'accueil et à l'aide à la mobilité des victimes, ainsi que le renforcement du réseau d'écoute et de la plateforme téléphonique sont autant d'appuis au programme.

Mon groupe parlementaire soutient pleinement ces mesures, ainsi que la proposition de loi de Valérie Létard qui a été adoptée le mois dernier. Sur l'initiative de ma collègue Annick Billon, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, nous avons déposé des amendements visant à revaloriser la subvention allouée aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles, ainsi que l'ensemble des métiers financés par ce programme.

Dans ces conditions, le groupe de l'Union Centriste votera les crédits de cette mission qui vise à lutter contre la précarité, à réduire les inégalités et à protéger les personnes les plus vulnérables. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

Mme le président. La parole est à Mme Esther Benbassa.

Mme Esther Benbassa. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, dans la période de crise économique et sociale que nous traversons, il est important de porter un regard particulièrement exigeant sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Les chiffres, nous les avons sous les yeux. Aussi, plutôt que de me réjouir d'un budget s'élevant à 29,9 milliards d'euros pour 2023, j'aimerais comprendre pourquoi le programme 137, « Égalité entre les femmes et les hommes », n'est pas plus important.

Compte tenu de la diversité des sujets englobés par cette mission, je m'attarderai principalement sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les enjeux sont immenses. Comment expliquer que, dans notre société, des femmes meurent encore parce qu'elles sont des femmes ? Depuis le début de l'année 2022, 121 féminicides ont été commis, dont 62 féminicides conjugaux.

Les moyens accordés pour lutter contre ce phénomène sont certes en hausse, mais demeurent insuffisants. Emmanuel Macron, vendredi dernier, a lui-même avoué que nous avons « l'obligation de faire mieux » pour lutter contre les violences conjugales.

Il y a quelques semaines, j'ai rendu visite à l'association Halte Aide aux Femmes battues. J'y ai rencontré un personnel associatif et des bénévoles incroyables, engagés et prêts à tout pour aider ces femmes brisées.

Toutes les associations de lutte contre les violences faites aux femmes vous réclament, depuis plusieurs années déjà, un milliard d'euros. En réponse, vous n'augmentez même pas les crédits alloués au dispositif du 3919, alors même que la Fédération nationale Solidarité Femmes, qui gère ce service téléphonique, a fait état d'une hausse de 14 % des appels par rapport à 2019.

Quelle est donc votre logique budgétaire ? Où est votre promesse de faire de la cause des femmes votre priorité ?

Si la crise inflationniste ne distingue pas les genres, force est de constater que l'inflation affecte davantage les femmes que les hommes. En effet, celles-ci représentent près de 64 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire et 72 % des personnes qui recourent aux colis et aux épiceries sociales.

Ajoutons à cela que les femmes représentent près des trois quarts des bas salaires. En effet, 62 % des personnes touchant le Smic en France sont des femmes. Ce chiffre est pour le moins révélateur de notre modèle social et démontre, une nouvelle fois, que nous sommes loin de répondre à l'exigence d'égalité entre les hommes et les femmes, pourtant garantie par notre Constitution depuis 1946.

Mesdames les ministres, le combat contre les inégalités salariales et sociales n'est pas dépassé et mérite d'être accentué par plus d'efforts, plus de moyens et plus d'ambition. Je m'abstiendrai sur cette mission. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et CRCE. – M. Hussein Bourgi applaudit également.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Roux.

M. Jean-Yves Roux. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, en janvier dernier, le Président de la République déclarait : « Nous devons lutter contre un enracinement de la pauvreté qui instille une peur du quotidien et ôte toute perspective d'avenir. »

C'est dans cet esprit que la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » mobilise des crédits indispensables pour affronter les crises et assurer aux plus fragiles d'entre nous une certaine dignité.

En 2023, les crédits de la mission augmentent et atteignent un peu plus de 29 milliards d'euros, notamment pour financer des mesures contre l'inflation telles que la revalorisation de 4 % des aides sociales ou la déconjugalisation de l'AAH.

Toutefois, dans un contexte social préoccupant, la question du non-recours aux prestations sociales est prégnante. Aussi me paraît-il plus que jamais indispensable d'aller chercher celles et ceux qui ne savent pas et qui renoncent face à la complexité ou à l'illectronisme.

Des campagnes mieux ciblées et plus volontaires s'imposent. En 2021, 25 % des plus jeunes n'ont pas eu accès à une aide à laquelle ils avaient pourtant droit.

J'espère que l'expérimentation « Territoires 100 % accès aux droits et aux soins » permettra d'enrichir notre arsenal de lutte contre le non-recours, mais je pense que nous devons nous diriger vers une automatisation des premiers versements quand cela est possible, vers des déclarations et des guichets uniques pleinement décentralisés et contrôlables. Les politiques publiques de la solidarité s'en trouveraient renforcées.

Mes chers collègues, je formulerai trois remarques sur des programmes spécifiques de la mission.

Tout d'abord, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la déconjugalisation de l'AAH, même si celle-ci n'interviendra qu'au mois d'octobre 2023. Nous regrettons que nos amendements visant à revaloriser le montant de cette allocation, au moins au niveau du seuil de pauvreté, aient été déclarés irrecevables.

Ensuite, les crédits de la lutte contre les violences faites aux femmes connaissent une augmentation de 14 %, liée en particulier à la mise en œuvre du « pack nouveau départ », proposé aux femmes qui doivent être accompagnées pour une

nouvelle vie. Or les femmes victimes de violences conjugales en milieu rural sont les grandes oubliées de la lutte contre les violences faites aux femmes. Elles souffrent d'un isolement à la fois géographique et moral qui les fragilise plus encore. Une enquête régionale montre ainsi que 50 % des féminicides survenus en Nouvelle-Aquitaine auraient lieu dans ces zones rurales où ne vit pourtant qu'un tiers de la population de la région. À mon sens, les 600 000 euros dédiés en 2023 à ces actions dans la ruralité ne sont pas tout à fait à la hauteur de la protection due à ces femmes.

Enfin, alors que les banques alimentaires viennent d'assurer un week-end de collecte plus difficile que prévu et que le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) du mois de novembre 2022 atteste d'une hausse des prix des produits alimentaires de 10 % au mois de septembre dernier et évalue que celle-ci atteindra 12 % au mois de décembre prochain, l'urgence est bien là. Les boucliers que constituent les associations et les collectivités locales ne peuvent prendre le relais quand la vague est trop forte.

Or la question du chèque alimentation durable est sur la table depuis le 3 novembre dernier. Le fonds pour une aide alimentaire durable, doté de 60 millions d'euros, que la Première ministre appelait de ses vœux, devait être géré à travers des projets locaux. Nous demandons que cette mesure annoncée puisse entrer rapidement en vigueur. Je souhaite également que ces chèques puissent être utilisés pour payer la restauration collective et les cantines scolaires, permettant ainsi aux enfants les plus fragiles d'avoir au moins un repas équilibré par jour.

Nonobstant ces remarques, notre groupe votera les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Mme le président. La parole est à Mme Catherine Belrhiti. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Catherine Belrhiti. Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » du projet de loi de finances pour 2023 est dotée de 29,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 29,9 milliards d'euros en crédits de paiement.

Ces crédits sont respectivement en hausse de 1,8 milliard d'euros et de 2,3 milliards d'euros par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2022.

Cette mission regroupe quatre programmes importants.

Dans le programme « Inclusion sociale et protection des personnes », une augmentation d'un milliard d'euros des crédits de la prime d'activité est prévue. Le programme « Handicap et dépendance » voit ses crédits augmenter de 6 %, pour supporter notamment le coût de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés. Le programme « Égalité entre les femmes et les hommes » connaît une augmentation de 14,95 % de ses crédits, afin notamment de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et d'améliorer l'accès aux droits, ce qu'il faut saluer. Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » supporte en partie la hausse du point d'indice de la fonction publique et la valorisation du schéma d'emploi pour 2023.

La généralisation de ces augmentations s'explique par le rôle d'avant-garde de cette mission budgétaire face à la crise sanitaire et sociale que nous avons traversée et sur laquelle nous ne reviendrons pas.

En revanche, les dépenses exceptionnelles alimentent cette augmentation, *a fortiori* dans le contexte de la crise économique actuelle, marquée par une hausse généralisée des prix.

La hausse budgétaire de cette mission poursuit donc son ascension en 2023 à partir d'objectifs très hétérogènes.

En effet, ces objectifs sont tantôt structurels et liés à des objectifs de long terme de nos politiques publiques, tels que la lutte contre la précarité, la recentralisation du revenu de solidarité active, l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore la protection de l'enfance ; tantôt ponctuels et destinés à protéger le pouvoir d'achat des Français ; tantôt circonstanciels et dépendant d'aides exceptionnelles, telles que la revalorisation anticipée des minima sociaux, à hauteur de 400 millions d'euros, et l'aide exceptionnelle de rentrée de plus d'un milliard d'euros.

Actons, tout d'abord, que les crédits alloués à la prime d'activité et à l'allocation aux adultes handicapés représentent l'essentiel des crédits de la mission – 76,8 %.

La prime d'activité, qui a remplacé la prime pour l'emploi, ainsi qu'une partie du revenu de solidarité active, soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, à hauteur de 10 milliards d'euros, pour près de 4,6 millions de foyers.

L'allocation aux adultes handicapés bénéficie, quant à elle, d'un dynamisme structurel lié au vieillissement démographique et à l'extension de la reconnaissance du handicap. Il faut également souligner le poids de la déconjugalisation de cette allocation, enfin adoptée.

En revanche, l'augmentation générale et continue des crédits de cette mission procède aussi du coût de mesures exceptionnelles qui requièrent une vigilance accrue : plans d'urgences en matière alimentaire, d'enfance, de violences conjugales. S'y ajoutent notamment l'indemnité inflation de 100 euros, versée à toute personne percevant moins de 2 000 euros de revenu net mensuel, et des aides exceptionnelles dont on ne dressera pas la liste ici.

Quatre dispositifs exceptionnels se sont succédé en moins de deux ans. Il s'agit de dépenses ponctuelles directement imputables à une « politique du chèque », laquelle ne parvient pas à dissimuler ce que les rapporteurs spéciaux Arnaud Bazin et Éric Bocquet ont éloquentement appelé des « fragilités », à double titre.

Il s'agit, d'une part, d'une fragilité du rôle de l'État. Celui-ci ne saurait en effet se borner à absorber de manière exceptionnelle, mais surtout perpétuelle, des chocs sociaux et économiques. Il s'agit, d'autre part, d'une fragilité de l'intervention de l'État, qui s'est trop souvent abstenu de mener des politiques structurelles, en particulier à l'égard du chômage, du sous-emploi et de la faiblesse des salaires.

En conclusion, nous tenons à insister sur la vigilance que requiert le budget de cette mission : son augmentation marquerait l'apparition d'un État-amortisseur dont les politiques publiques se réduiraient au poids budgétaire d'une « politique du chèque ».

Il faut, bien au contraire, diriger nos travaux vers l'élaboration de politiques de long terme.

Nous soulignons l'effort budgétaire à poursuivre concernant non seulement l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi le financement du futur groupement d'intérêt public France enfance protégée. Celui-ci a fait l'objet d'amendements salutaires des commissions des finances et des affaires sociales du Sénat.

Mme le président. Je rappelle que le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir. Je n'hésiterai pas à interrompre le dernier intervenant...

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées*. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, l'examen des crédits de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances » mobilise trois ministères. Cela montre l'importance des politiques qu'elle finance, qui permettent de mener des actions concrètes en matière de lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités et de protection des personnes vulnérables, en conciliant le court et le long terme.

Dans un contexte où le coût de la vie pèse sur nos concitoyens, nous avons fait le choix de protéger ceux d'entre eux qui sont les plus fragiles.

Ainsi, les crédits de cette mission sont en hausse de 7,8 % pour 2023, soit plus de 2 milliards d'euros supplémentaires, le programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes », voyant son budget augmenter de près de 1,2 milliard d'euros.

Cette hausse permet de financer la revalorisation de 4 % des prestations sociales que vous avez votée au mois d'août dernier, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi que la montée en puissance de la prime d'activité.

Elle acte aussi la création du fonds pour une aide alimentaire durable, doté de 60 millions d'euros, qui vise à réduire l'impact environnemental de l'aide alimentaire et à en faire un outil central de lutte contre la pauvreté.

À court terme, nous avons décidé d'attribuer 7 millions d'euros supplémentaires à ce programme pour déployer la tarification à un euro dans les cantines. Cette mesure sera au cœur du futur Pacte des solidarités.

La période de forte inflation nous oblige par ailleurs à des mesures d'urgence. Une enveloppe exceptionnelle a été débloquée, à hauteur de 10 millions d'euros, pour financer 300 000 colis alimentaires, chaque colis permettant à un étudiant de se nourrir pendant une semaine.

L'accompagnement des personnes handicapées constitue une autre grande priorité à laquelle je suis évidemment attachée. Ce projet de loi de finances accroît de 6,4 %, soit 845 millions d'euros, les moyens dédiés à leur accompagnement sur le programme 157, « Handicap et dépendance ».

Parmi les grandes dépenses financées, il y a bien évidemment l'AAH, pour un total de 12,5 milliards d'euros, avec une hausse de 750 millions d'euros pour tenir compte de sa revalorisation de 4 %, mais aussi de l'individualisation à venir.

Autre axe majeur, 1,5 milliard d'euros sont dédiés à la garantie de rémunération des travailleurs handicapés dans les établissements et services d'aide par le travail. Ce budget nous permet de conduire une réforme structurelle pour fluidifier les parcours professionnels des personnes accompagnées en Ésat ; nous entendons encore l'amplifier.

Ce budget finance enfin l'emploi accompagné. Ce dispositif, auquel je crois beaucoup, est un levier indispensable pour l'amélioration de l'emploi des personnes en situation de handicap. Il apporte le soutien nécessaire à leur insertion et à leur maintien dans leurs postes de travail.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pour conclure, j'insiste sur l'importance des politiques financées par cette mission. Leur impact est immense dans la vie des Français les plus vulnérables. Ces politiques ont aussi beaucoup de sens pour les agents publics, ces hommes et ces femmes qui les déploient, sur le terrain, au quotidien. Il est indispensable

pour le pays que le secteur social et médico-social dispose d'agents qui soient en nombre suffisant et formés à des enjeux très précis.

C'est pourquoi la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances » accueille des moyens supplémentaires dédiés à ces ambitions, en cohérence avec ce que prévoit le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. (*Mme Laurence Cohen s'exclame.*)

Il s'agit de pérenniser des postes cruciaux, par exemple ceux des renforts dédiés à la crise du covid-19, afin de pouvoir capitaliser demain sur des compétences précieuses en matière de pilotage et de gestion des crises. Il s'agit également de recruter des équipes au sein des ARS, notamment pour renforcer les missions de contrôle dans les Ehpad.

Nous partageons tous ici la conviction que notre système de soins et de solidarité repose d'abord sur les hommes et les femmes qui s'engagent auprès de leurs compatriotes les plus vulnérables. (*Mme Colette Mélot applaudit.*)

Mme le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Isabelle Rome, *ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances*. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénatrices et les sénateurs, le programme 137, « Égalité entre les femmes et les hommes », dont j'ai la responsabilité, s'articule autour de trois axes forts : la lutte contre les violences, l'égalité économique et professionnelle, la culture de l'égalité.

Permettez-moi tout d'abord de me réjouir de la hausse du budget dédié au ministère dont j'ai la responsabilité.

Cette progression s'élève à 7,3 millions d'euros dans le cadre de ce projet de loi de finances initiale, ce qui représente 15 % supplémentaires par rapport à 2022, pour atteindre 57,9 millions d'euros.

L'augmentation du programme 137 s'inscrit dans un continuum depuis 2017. Au total, en cinq ans, ce programme aura progressé de plus de 95 %. C'est la traduction en actes de la grande cause des deux quinquennats du Président de la République.

Ces moyens supplémentaires permettront notamment de renforcer les aides aux associations.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, un effort budgétaire important, de 1,6 million d'euros, sera ainsi consacré au réseau de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), pour atteindre une dotation totale de 6,3 millions d'euros. Par ailleurs, 600 000 euros de crédits supplémentaires permettront de développer la démarche de l'« aller vers », si importante dans nos territoires ruraux ou périphériques.

En outre, 3,6 millions d'euros de crédits nouveaux seront consacrés à l'intensification de la prévention et de la lutte contre les violences.

J'en viens au 3919, la plateforme d'écoute et d'orientation des victimes de violences, dont le Gouvernement a étendu les horaires l'an dernier pour une présence continue, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. Un effort supplémentaire de 2,9 millions d'euros permettra de soutenir l'action de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) et du dispositif d'écoute.

En parallèle, les actions de prévention et de lutte contre la prostitution seront renforcées, notamment au travers d'une augmentation de crédits de 200 000 euros, afin d'accompagner la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le Gouvernement défendra un amendement tendant à ouvrir la compensation du Ségur de la santé aux structures associatives de la branche de l'action sanitaire et sociale, dont font partie les associations œuvrant dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je l'ai déjà dit de nombreuses reprises, le financement de l'ensemble des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dépasse le simple cadre du programme 137. Comme l'indique le document de politique transversale, ce sont 3,3 milliards d'euros qui sont alloués à la politique d'égalité du Gouvernement.

Mesdames, messieurs les sénatrices et les sénateurs, je me réjouis que le Sénat se saisisse avec autant de détermination de la grande cause des quinquennats du Président de la République, un enjeu qui dépasse les clivages partisans.

Mme le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, l'enfance est une priorité du Gouvernement. C'est une politique éminemment interministérielle. La Première ministre a d'ailleurs réuni la semaine dernière le premier comité interministériel à l'enfance. L'ensemble des ministres concernés et moi-même avons déterminé quarante mesures structurées en trois axes : lutter contre les violences faites aux enfants, garantir l'égalité des chances, agir pour le développement et l'avenir de tous les enfants.

D'un point de vue financier, les crédits de l'enfance sont abondés par de nombreux ministères, mais aussi par les départements et les collectivités locales.

Dans le projet de loi de finances pour 2023, je me concentre sur trois priorités.

Premièrement, il s'agit de créer un jaune budgétaire sur l'enfance. Le Gouvernement a d'ailleurs déposé à l'Assemblée nationale un amendement à cette fin. Cela me semble indispensable pour avoir enfin une vision complète de l'ensemble des financements mobilisés par l'État, mais aussi par les collectivités locales.

Deuxièmement, il s'agit de maintenir les crédits de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, incluant le renforcement de la prise en charge des jeunes majeurs, à hauteur de 190 millions d'euros.

Ainsi, 2023 sera une année d'évaluation et d'élargissement de la contractualisation aux acteurs essentiels que sont l'éducation nationale et la justice. Nous réfléchissons par ailleurs à la contractualisation avec des territoires particulièrement exposés, comme les territoires d'outre-mer ou ceux de la couronne francilienne.

Troisièmement, nous avons soutenu l'augmentation du nombre d'emplois sur le terrain pour améliorer le pilotage de l'action de l'État et des contrôles. L'État doit en effet prendre sa place dans l'accompagnement des départements et, plus particulièrement, dans le contrôle des établissements de protection de l'enfance. Ainsi, 31 emplois sont demandés dans les services des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddets), qui s'ajouteront aux 20 emplois sollicités sur une autre mission pour la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce projet de loi de finances a ainsi pour objectif de consolider et renforcer la politique de l'enfance, aux côtés des départements, des autres collectivités territoriales et, bien sûr, des nombreux acteurs engagés dans ce domaine. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

Mme le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximum de la discussion à deux heures et trente minutes ; il a été décidé hier de la porter exceptionnellement à trois heures et trente minutes.

En conséquence, si nous n'avions pas terminé l'examen de cette mission à dix-neuf heures vingt, celui-ci se poursuivrait à la fin des missions de cette semaine et nous passerions à l'examen de la mission « Santé ».

En revanche, si nous terminions avant ce terme, l'examen de la mission suivante pourrait commencer sans attendre.

Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Solidarité, insertion et égalité des chances	29 848 346 576	29 947 557 896
Inclusion sociale et protection des personnes	14 471 245 702	14 471 245 702
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 700 000</i>
Handicap et dépendance	14 082 165 651	14 083 462 101
Égalité entre les femmes et les hommes	57 372 831	60 593 653
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 237 562 392	1 332 256 440
<i>Dont titre 2</i>	<i>416 684 985</i>	<i>416 684 985</i>

Mme le président. L'amendement n° II-730, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		483 868 467		483 868 467
Handicap et dépendance	3 005 777		3 005 777	
Égalité entre les femmes et les hommes	4 785 135		4 785 135	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	6 236 700		6 236 700	
<i>dont titre 2</i>	6 236 700		6 236 700	
TOTAL	14 027 612	483 868 467	14 027 612	483 868 467
SOLDE		- 469 840 855		- 469 840 855

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Christophe Combe, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs spéciaux, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'ouvrir l'examen des amendements de fond déposés sur cette mission, je vous propose d'ajuster le niveau global de ses crédits, par souci de sincérité.

Il me semble en effet important de tenir compte des dernières prévisions sur lesquelles le Gouvernement s'appuie et des dernières évolutions actées, en lien notamment avec les collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous propose de faire évoluer les crédits de cette mission pour 2023 à hauteur de 470 millions d'euros, soit un niveau substantiel qui traduit un certain nombre d'évolutions que je souhaite détailler.

Une première évolution tient compte de l'actualisation des prévisions de la Caisse nationale des affaires familiales (Cnaf) en matière de recours à la prime d'activité et au revenu de solidarité active. De telles actualisations sont somme toute classiques ; celle-ci est en l'occurrence liée à l'amélioration de la situation du marché du travail observée ces derniers mois, dont j'imagine que nous nous félicitons tous. Il ne faut bien sûr y voir ni triomphalisme, alors que nous continuons à avancer collectivement vers le plein emploi, ni remise en question des droits des individus.

Les autres évolutions vont, quant à elles, dans le sens d'une augmentation des crédits. Il en est ainsi de l'entrée du département de l'Ariège dans l'expérimentation de recentralisation du RSA, pour un montant de 40 millions d'euros, ou encore de la compensation d'une partie des revalorisations salariales décidées au mois de février 2022 et supportées par les départements – il s'agit là d'une soulte de 14 millions d'euros dont nous avons discuté avec les départements dans le cadre du comité des financeurs.

La dernière évolution découle d'une revalorisation salariale de 3 % pour tous les opérateurs relevant de la branche de l'action sanitaire et sociale, c'est-à-dire le secteur privé non

lucratif financé par cette mission. Cette revalorisation est équivalente à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique ; son coût s'élève à 38 millions d'euros.

Toutes ces ouvertures de crédit sont indispensables pour que l'État puisse tenir ses engagements en matière de prestations sociales, de revalorisations salariales, ou de recrutement d'agents publics.

L'objet de cet amendement illustre donc bien, à mon sens, tant la responsabilité que l'ambition de ce gouvernement au moment de finaliser le budget de l'État pour 2023.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La baisse proposée des crédits, de l'ordre de 470 millions d'euros, est principalement due à la révision des prévisions, que nous ne sommes pas en mesure d'expertiser, mais qui engage le Gouvernement. En tout état de cause, le RSA et la prime d'activité étant des droits ouverts, peu importent les montants inscrits : ces droits devront être servis.

Cependant, monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur les 14 millions d'euros que vous avez évoqués au titre de la soulte due aux départements après la réunion de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Si cette somme semble conforme à ce qu'attendent les départements, ceux-ci aimeraient en connaître les modalités de répartition. Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

La commission s'en remet à la sagesse de notre assemblée sur cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Le mode de répartition de cette enveloppe appartient aux départements. À l'occasion de la réunion du comité des financeurs, Charlotte Caubel et moi-même avons décidé qu'il leur reviendrait de le déterminer, sous l'égide de l'Assemblée des départements de France, le débat entre une répartition au forfait ou au réel n'étant toujours pas tranché.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-730.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trente-quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-422 rectifié, présenté par MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme N. Delattre et MM. Guérini, Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Politique d'accompagnement du deuil

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		261 000 000		261 000 000
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		261 000 000		261 000 000
Politique d'accompagnement du deuil	522 000 000		522 000 000	
TOTAL	522 000 000	522 000 000	522 000 000	522 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Jean-Yves Roux.

M. Jean-Yves Roux. En France, on compte plus de 3 millions de personnes nouvellement endeuillées chaque année. Or un quart des deuils se compliquent ou deviennent pathologiques. Les conséquences sanitaires, sociales et économiques du deuil sont lourdes, pour l'individu comme pour la société.

Aussi, il convient de développer une politique publique de prévention des risques liés aux deuils et de la doter de nouveaux crédits permettant d'offrir aux personnes en deuil qui le souhaitent un accompagnement psychologique adapté et de former les professionnels à un meilleur accompagnement.

Mme le président. L'amendement n° II-423 rectifié, présenté par MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme N. Delattre et MM. Guérini, Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Politique d'accompagnement du deuil

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		160 500 000		160 500 000
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		160 500 000		160 500 000
Politique d'accompagnement du deuil	321 000 000		321 000 000	
TOTAL	321 000 000	321 000 000	321 000 000	321 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Jean-Yves Roux.

M. Jean-Yves Roux. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport au précédent.

Mme le président. L'amendement n° II-534 rectifié, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	250 000 000		250 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		250 000 000		250 000 000
TOTAL	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement vise à donner à notre politique de protection de l'enfance les moyens de ses ambitions en la dotant dignement.

Au vu des montants d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement proposés par le Gouvernement pour l'action n° 19, Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, les dépenses ont diminué. Cela est d'autant moins acceptable que la protection de l'enfance va mal et qu'on lui demande de plus en plus.

La loi de 2022 relative à la protection des enfants demande à juste titre aux conseils départementaux d'accompagner les enfants protégés jusqu'à l'âge de 21 ans, notamment par des mesures comme l'inscription en priorité pour obtenir un logement social.

Les acteurs du terrain, que ce soit dans les maisons d'enfants à caractère social (Mecs) ou dans les familles d'accueil, nous font savoir que le besoin principal, ce sont

des moyens supplémentaires – des moyens d'investissement, bien sûr, mais surtout des moyens humains, c'est-à-dire des éducateurs.

Nous avons la conviction que les 250 millions d'euros de dépenses supplémentaires que nous proposons pour cette action représenteront en fin de compte des dépenses d'investissement. En effet, si nous faisons ce choix, nous aurons à l'avenir à engager moins de dépenses de santé publique, par exemple, ou de dépenses pour l'insertion ou l'accueil des jeunes laissés à l'abandon. Nous proposons de prélever ces sommes sur l'action n° 17 du programme 124.

Mme le président. L'amendement n° II-424 rectifié, présenté par MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme N. Delattre et MM. Guérini, Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Politique d'accompagnement du deuil

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		100 500 000		100 500 000
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		100 500 000		100 500 000

Politique d'accompagnement du deuil	201 000 000		201 000 000	
TOTAL	201 000 000	201 000 000	201 000 000	201 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Jean-Yves Roux.

M. Jean-Yves Roux. Cet amendement a pour objet d'abonder de 201 millions d'euros un nouveau programme dénommé « Politique d'accompagnement du deuil », pour les raisons que j'ai exposées précédemment, en minorant de 100,5 millions d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action n° 17, Financement des agences régionales de santé, du programme 124, « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,

et l'action n° 11, Prime d'activité et autres dispositifs, du programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Mme le président. L'amendement n° II-533 rectifié, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	125 000 000		125 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		125 000 000		125 000 000
TOTAL	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Il s'agit d'un amendement de repli, si l'on peut dire, puisqu'il vise à doter de 125 millions d'euros supplémentaires – la moitié de ce que je propose dans l'amendement n° II-534 rectifié – la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Mme le président. L'amendement n° II-535 rectifié, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de prise en charge des psycho-traumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		100 000 000		100 000 000

Fonds de prise en charge des psycho-traumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales	100 000 000		100 000 000	
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement vise à abonder un nouveau programme intitulé « Fonds de prise en charge des psycho-traumatismes causés aux enfants suite à des violences sexuelles et à des violences intrafamiliales », à hauteur de 100 millions d'euros.

La prise en charge des psycho-traumatismes qui découlent, chez l'enfant, de violences sexuelles ou de violences subies dans le cadre familial, est une politique d'ambition. La création d'un tel fonds doit être perçue non pas comme une charge nouvelle, mais comme de futures économies pour d'autres budgets de la Nation et pour les comptes sociaux.

Les conséquences des traumatismes sont abondamment décrites. Chaque année, en France, 165 000 enfants sont victimes de viols et de violences intrafamiliales : seulement 4 % déposent plainte et moins de 1 % des plaintes aboutissent à un procès en cour d'assises. En d'autres termes, l'impunité est quasi totale et la réparation quasi inexistante – elle est en tout cas fortement retardée faute de repérage à temps.

Pourtant, les traumatismes sont réversibles : plus la prise en charge est prompte et précoce, plus ces enfants ont de chances d'être soignés, guéris ; à tout le moins, plus une certaine résilience est possible.

Si l'on reste impuissant face aux risques vitaux encourus, un risque se pose également pour la santé mentale et la santé physique de ces jeunes futurs adultes.

Mme le président. L'amendement n° II-538, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Cellule nationale de conseil et de soutien pour les professionnels destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance		10 000 000		10 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Cellule nationale de conseil et de soutien pour les professionnels destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement vise à créer un nouveau programme intitulé « Cellule nationale de conseil et de soutien pour les professionnels destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants », qui serait abondé à hauteur de 10 millions d'euros.

Comme on l'a vu à Nantes récemment, lors des assises nationales de lutte contre les violences sexistes, ces révélations peuvent surgir tout au long de la vie.

Mme le président. L'amendement n° II-539, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance		5 000 000		5 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Fonds de repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement vise à organiser le repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels, *via* un fonds doté de 5 millions d'euros.

Cet amendement nous a été soufflé par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise).

Mme le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-385 rectifié *bis* est présenté par M. Chasseing, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Guerriau, A. Marc, Decool et Wattebled, Mme Guidez, M. Belin, Mmes Belhiti et Dumont, M. Détraigne et Mme Petrus.

L'amendement n° II-416 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre et MM. Bilhac, Cabanel, Guérini, Guiol, Requier et Roux.

L'amendement n° II-658 rectifié est présenté par MM. Lefèvre, Calvet, Le Gleut, Frassa, Perrin, Rietmann, Cambon, Brisson et Burgoa, Mme Gruny, MM. Bouchet, D. Laurent et Gremillet, Mme Joseph, MM. Savary, Bonne et Segouin, Mme Malet, M. Bonhomme, Mme Imbert, MM. Charon et Klinger, Mmes Boulay-Espéronnier et Dumas, M. Bas et Mme de Cidrac.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	95 000 000		95 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		95 000 000		95 000 000
TOTAL	95 000 000	95 000 000	95 000 000	95 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Daniel Chasseing, pour présenter l'amendement n° II-385 rectifié *bis*.

M. Daniel Chasseing. La protection juridique des majeurs concerne aujourd'hui en France près de 1 million de citoyens, parmi lesquels 44 % souffrent de troubles psychiques, 30 % sont des personnes en situation de handicap et 23 % sont des personnes âgées en perte d'autonomie.

La moitié des mesures de protection – 497 000 mesures en 2020 – sont exercées par 8 300 mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), dont près de 80 % sont salariés de services associatifs.

Aujourd'hui, près de 6 500 MJPM des services associatifs se partagent plus de 390 000 mesures par an, soit 60 chacun. Ce nombre est difficilement compatible avec le maintien d'un haut niveau de qualité pour les personnes concernées.

Dès lors, afin d'agir concrètement pour la protection juridique des majeurs et de faire face à ces constats d'urgence, nous proposons, au travers de cet amendement, d'augmenter de 95 millions d'euros la dotation versée par l'État aux services associatifs.

Cette revalorisation permettra de recruter 1 800 professionnels dans les services afin de réduire de 60 à 45 le nombre de mesures que doit gérer chaque MJPM. Il s'agit ainsi de diminuer leur charge de travail, mais surtout de maintenir la qualité du service.

À cette fin, l'amendement tend à attribuer 95 millions d'euros de crédits supplémentaires à l'action 16, Protection juridique des majeurs, du programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes ». Pour respecter les règles de recevabilité financière, les crédits des actions n° 12 et 11 seraient réduits de 47,5 millions d'euros chacune.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Roux, pour présenter l'amendement n° II-416 rectifié *bis*.

M. Jean-Yves Roux. Il est défendu, madame la présidente.

Mme le président. La parole est à M. Olivier Rietmann, pour présenter l'amendement n° II-658 rectifié.

M. Olivier Rietmann. J'ajouterai quelques mots aux propos de M. Chasseing.

Mon département, la Haute-Saône, illustre parfaitement les difficultés évoquées à l'occasion de la défense de ces amendements.

La désaffection à l'égard du métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs s'explique par la surcharge de travail et l'absence de valorisation des responsabilités. Les rémunérations de ces mandataires relèvent de la convention 66, qui ignore la spécificité de leur métier. Ils sont donc rémunérés comme les éducateurs spécialisés, c'est-à-dire sous-rémunérés.

À titre d'exemple, depuis 2019, dix des quatorze mandataires que comptent les services de la Haute-Saône ont démissionné. Seul un mandataire qualifié a pu être recruté. Beaucoup de temps et d'argent ont donc été dépensés pour former de nouveaux mandataires.

Enfin, les tribunaux nous annoncent une augmentation du mandatement. La révision des mesures permet certes d'adapter les mesures de protection à l'évolution des situations, mais elle entraîne une mauvaise prise en compte des flux d'entrée et de sortie, ainsi que des retards de tarification.

Chaque mandataire haut-saônois suit à ce jour 53 personnes en moyenne; or nous ne connaissons qu'au mois de juillet de l'année prochaine le budget accordé. Nous ne pourrions pas assumer la charge de mesures supplémentaires d'ici là si nous ne pouvons pas embaucher.

Enfin, les personnes ayant choisi ce métier parce qu'elles souhaitent apporter de l'aide aux personnes vulnérables souffrent de ne pas avoir les moyens de mener à bien leur mission.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai signé cet amendement et je soutiendrai ces trois amendements identiques.

Mme le président. L'amendement n° II-548 rectifié, présenté par Mmes Le Houerou et G. Jourda, MM. P. Joly et Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	95 000 000		95 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		95 000 000		95 000 000
TOTAL	95 000 000	95 000 000	95 000 000	95 000 000
SOLDE		0		0

(En euros)

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement porte, lui aussi, sur la protection juridique des majeurs.

La moitié des mesures de protection sont exercées par 8 300 mandataires judiciaires à la protection des majeurs; près de 80 % d'entre eux sont salariés de services associatifs. Les projections actuelles montrent le besoin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Aujourd'hui, près de 6 500 mandataires se partagent plus de 390 000 mesures par an, soit 60 mesures chacun. Les crédits ne permettent pas de faire face aux besoins, évalués à 1 800 professionnels supplémentaires si l'on veut réduire à 45 le nombre de mesures par mandataire.

Mme le président. L'amendement n° II-60 rectifié *ter*, présenté par M. Mouiller, Mmes Deroche et Doineau, MM. Favreau et Bouloux, Mmes de Cidrac, Dumas, Borchio Fontimp et Canayer, M. Mandelli, Mmes L. Darcos et Di Folco, M. Cambon, Mmes Dumont et F. Gerbaud, MM. Bouchet et Burgoa, Mme Chauvin, M. Longuet,

Mmes Lassarade et Thomas, M. J.P. Vogel, Mme Gosselin, M. Frassa, Mme Belrhiti, MM. Hugonet et Belin, Mmes Berthet et Micouleau, MM. Courtial, Brisson, Sautarel, de Legge et Segouin, Mme Puissat, M. Milon, Mmes Malet, Gruny et M. Mercier, MM. Perrin et Rietmann, Mme Lopez, MM. Gremillet, D. Laurent, Meignen, Bonne, Bonhomme et B. Fournier, Mme Schalck et MM. Piednoir et Charon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	40 000 000		40 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Philippe Mouiller.

M. Philippe Mouiller. Cet amendement vise, lui aussi, à augmenter les crédits alloués à la protection juridique des majeurs ; le montant proposé est peut-être un peu plus raisonnable, au regard des enjeux, que dans les amendements précédents.

Je veux profiter du temps de parole qui m'est alloué pour rappeler à quel point la situation est difficile sur le terrain. Beaucoup de maires nous disent rencontrer des difficultés pour avoir des interlocuteurs. De nombreuses prises en charge sont retardées. Il est même parfois impossible d'entrer en contact avec les structures associatives, qui font pourtant de leur mieux, mais sont submergées.

Le vieillissement de la population, cela a été dit, mais également la situation économique et sociale, de plus en plus compliquée, entraîne, en plus des problématiques psychiques, des difficultés dans les territoires. Il est donc nécessaire de faire appel à des professionnels pour accompagner ces majeurs à protéger.

La profession, ainsi que les élus locaux, lance un cri d'alarme. Or plus tôt nous prendrons en considération les besoins sur le terrain, moins il en coûtera à notre société. À l'occasion de l'examen d'un texte budgétaire, il faut être attentif à cet argument.

Mme le président. L'amendement n° II-537 rectifié, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien aux initiatives de solidarité et de citoyenneté alimentaire territorialisée

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
Fonds de soutien aux initiatives de solidarité et de citoyenneté alimentaire territorialisée	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à créer un fonds de soutien à des initiatives de solidarité alimentaire territorialisées.

La crise sanitaire nous a fait prendre conscience des inégalités criantes en matière d'accès à une alimentation durable et de qualité.

L'inflation est venue, cette année, aggraver cette situation préoccupante : selon les dernières données de l'Insee, l'augmentation des prix alimentaires approche les 12 %, voire les dépasse pour certains produits.

Or les effets sur la santé d'une alimentation en quantité ou en qualité insuffisante sont aujourd'hui bien connus. À cet égard, les ménages en situation de précarité subissent une double peine.

Le fonds que nous proposons de créer vise à soutenir des dynamiques multipartenariales. Alors que l'ingénierie et l'investissement sont souvent financés par des appels à

projets, il couvrirait des frais de lancement, mais aussi de fonctionnement : ingénierie, frais d'administration et surtout dépenses d'animation et de formation ; ainsi, on obtiendrait de véritables effets sur la participation des personnes.

Mme le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-549 est présenté par Mmes Le Houerou et G. Jourda, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-594 est présenté par Mme Billon, M. Henno, Mme Lozier, M. Laugier, Mmes de La Provôté et Vérien, MM. Canévet, Détraigne et Longeot, Mme Féret, MM. Kern et Duffourg et Mmes Saint-Pé et Jacquemet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	16 092 000		16 092 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		16 092 000		16 092 000
TOTAL	16 092 000	16 092 000	16 092 000	16 092 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° II-549.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à revaloriser l'ensemble des métiers financés par le programme « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Les associations financées par ce programme sont exclues du périmètre des revalorisations salariales. Or il faut revaloriser ces métiers pour les rendre attractifs et permettre à ceux qui les exercent d'être correctement rémunérés. Les personnels du secteur sont en nombre insuffisant, particulièrement pour la prise en charge des personnes victimes de violences.

Mme le président. La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° II-594.

Mme Annick Billon. Chaque année, plus de 800 000 femmes sont écoutées, accompagnées, hébergées et soutenues au sein de différentes structures, majoritairement associatives. Je pense par exemple aux accueils de jour spécialisés, mais aussi aux lignes d'écoute pour les victimes, sans oublier les permanences juridiques et sociales déployées partout en France.

Le programme 137, « Égalité entre les femmes et les hommes », vise à soutenir l'ensemble des métiers permettant à ces 800 000 femmes de recevoir l'aide précieuse dont elles ont besoin.

Au mois de février 2022, les associations financées par ce programme ont été exclues du périmètre des revalorisations salariales des métiers du social et du médico-social, portées par l'État lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

Or l'absence de mesures de revalorisation pour l'ensemble de ce secteur menace à terme la qualité et la continuité de l'accompagnement de ces femmes, de ces victimes. À cela s'ajoute le manque d'attractivité des métiers du secteur social, toutes catégories confondues, qui se traduit par des sous-effectifs inquiétants.

Cet amendement vise donc à revaloriser l'ensemble des métiers financés par le programme « Égalité entre les femmes et les hommes » en généralisant la prime du Ségur social.

Mme le président. L'amendement n° II-710, présenté par Mmes Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	16 092 000		16 092 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		16 092 000		16 092 000
TOTAL	16 092 000	16 092 000	16 092 000	16 092 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Les crédits destinés à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » sont en augmentation de 15 % en 2023.

Même si nous accueillons avec satisfaction l'augmentation de ces crédits, nous regrettons que le Gouvernement ne maintienne pas la progression observée les années précédentes des crédits en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat, alors que ces crédits étaient déjà insuffisants. Je rappelle que ces crédits étaient en hausse de 22 % en 2022 et de 37 % en 2021.

Ce regret est d'autant plus vif que, à l'examen des détails des actions budgétaires, on constate que la ligne consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes diminue en réalité de 1,7 %.

Alors que l'éducation joue un rôle essentiel, nous en sommes tous convaincus, pour faire progresser l'égalité, seuls 4 millions d'euros sont prévus pour financer des projets territoriaux, destinés notamment à déconstruire les stéréotypes sexistes et à promouvoir la participation des filles dans les domaines où elles sont invisibilisées ou peu représentées.

En revanche, 11,4 millions d'euros sont prévus au profit de l'entrepreneuriat des femmes et du développement de la culture de l'égalité dans les entreprises. Deux poids, deux mesures : pourquoi une telle différence ? Pour nous, ces combats ne sont pas contradictoires.

Cet amendement d'appel vise donc à revaloriser l'ensemble des métiers financés par le programme « Égalité entre les femmes et les hommes », en généralisant la prime du Ségur de 183 euros, pour un total de 16 millions d'euros.

Pour conclure, je vous rappelle que, aujourd'hui, à poste équivalent, les femmes sont toujours payées 15 % de moins en moyenne que les hommes. Il est temps, en 2022, de faire un geste pour combler ce retard !

Mme le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-509 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Guérini, Guiol, Requier et Roux.

L'amendement n° II-541 est présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-

Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance	15 000 000		15 000 000	
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		15 000 000		15 000 000
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° II-509 rectifié *bis*.

M. Christian Bilhac. À la suite des circulaires du 11 et du 13 mai 2022, les établissements et services d'aide par le travail peuvent bénéficier d'une aide versée par le fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (Fatésat) pour soutenir leur transformation.

En 2022, le montant des crédits alloués à ce fonds s'élevait à 15 millions d'euros, dans le cadre du plan de relance. Or ces crédits ne sont pas reconduits en 2023 du fait de la fin dudit plan.

Aussi, nous proposons d'augmenter de 15 millions d'euros la dotation allouée à l'action n° 12, Allocations et aides en faveur des personnes handicapées, du programme « Handicap et dépendance » afin de poursuivre la transformation entamée, dans de bonnes conditions pour les travailleurs des Ésat.

Mme le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° II-541.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à maintenir les crédits alloués au nouveau fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail.

À la suite des circulaires du 11 et du 13 mai 2022, les Ésat peuvent bénéficier d'une aide versée par ce nouveau fonds pour soutenir leur transformation.

Le montant des crédits alloués au Fatésat s'élevait en 2022 à 15 millions d'euros, dans le cadre du plan de relance. Or le bleu budgétaire ne laisse pas apparaître une reconduction de ces crédits pour 2023.

Deux questions se posent donc : celle du montant dévolu à la mise en œuvre, en 2023, des projets déjà sélectionnés, ainsi que celle de la poursuite de la transformation des Ésat.

Afin de poursuivre la transformation entamée, dans de bonnes conditions pour les travailleurs des Ésat, cet amendement vise à prévoir qu'une enveloppe d'un montant au moins équivalent à celui de 2022 sera reconduite en 2023.

Il s'agit d'une demande *a minima* puisque, avec 15 millions d'euros, le Fatésat est censé couvrir les 1 500 Ésat du territoire national. Avec seulement 10 000 euros par structure, on ne saurait répondre aux besoins.

Mme le président. L'amendement n° II-553, présenté par M. P. Joly, Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Référents jeunesse

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		13 000 000		13 000 000
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Référents jeunesse	13 000 000		13 000 000	
TOTAL	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Patrice Joly.

M. Patrice Joly. Le Conseil économique, social et environnemental a rappelé, dans un rapport intitulé *Place des jeunes dans les territoires ruraux*, que, malgré des résultats supérieurs à la moyenne nationale aux baccalauréats, la proportion de jeunes ruraux poursuivant des études supérieures est deux fois moindre que celle des jeunes vivant en milieu urbain, notamment à cause d'un phénomène d'autocensure, mais également en raison de l'éloignement des centres d'enseignement supérieur.

En outre, le taux de jeunes âgés de 18 à 24 ans sans emploi, ne poursuivant ni études ni formation, y est de quatre points plus élevé que la moyenne nationale.

Ces constats appellent à ne plus dissocier développement des territoires et accompagnement de la jeunesse dans la préparation de leur avenir et de celui de leur territoire.

Nous proposons de généraliser à l'échelon national l'expérimentation menée par l'association BoGaJe dans la région Centre-Val de Loire, intitulée « Les jeunes s'en mêlent » et financée grâce au programme d'investissements d'avenir.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'un fin maillage de référents jeunesse, capables d'aller à la rencontre des jeunes et de les accompagner dans leurs projets universitaires, entre-

preneuriaux, mais aussi associatifs. Leur rôle serait aussi de repérer ceux qui connaissent des difficultés afin de leur permettre d'être pilotés par des structures neutres, au sein desquelles siègeraient et échangeraient divers acteurs du territoire, tels des chefs d'entreprise ou des représentants des maisons de l'emploi.

Il est proposé d'étendre ce dispositif, à titre expérimental, dans deux régions où la part des jeunes est inférieure à la moyenne nationale, pour un montant de 13 millions d'euros.

Mme le président. L'amendement n° II-554, présenté par Mme Lubin, MM. Kerrouche et Kanner, Mmes Le Houerou, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		4 000 000		4 000 000
Handicap et dépendance		4 000 000		4 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		4 000 000		4 000 000
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé	12 000 000		12 000 000	
TOTAL	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Cet amendement a pour objet de permettre le développement, dès 2023, de dix résidences de répit partagé. Cette mesure nouvelle serait financée à hauteur de 10 millions d'euros, soit 1 million d'euros par structure de 60 places médico-sociales d'hébergement temporaire, 30 places étant consacrées à l'accueil des personnes en situation de handicap et 30 autres à celui des personnes âgées en perte d'autonomie ; ces dernières places seraient accompagnées d'au moins autant d'aidants au titre de la branche autonomie, gérée par la CNSA.

Une résidence de répit partagé assure l'accueil temporaire à vocation médico-sociale de la personne aidée, en présence d'un ou plusieurs aidants familiaux. Ces personnes bénéficient conjointement d'une offre de tourisme et de vacances adaptée à leurs attentes et à leurs besoins réciproques.

Bien que ce dispositif soit une priorité de la stratégie nationale de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants 2020-2022 » – il s'agit de la mesure 12 de la stratégie, qui prévoit le lancement d'un plan de renforcement et de diversification des solutions de répit –, on constate l'absence de développement réel de ces solutions, pourtant fortement attendues par l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles figurent les associations d'aidants.

À la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le Conseil de la CNSA a alerté « sur le manque de mesures en direction des aidants et de leurs proches, et en particulier la possibilité pour eux de bénéficier de solutions de répit. »

Plus d'une dizaine de territoires et, au premier chef, leurs conseils départementaux, toujours en lien avec les associations représentatives des personnes aidées et des aidants, sont

porteurs de tels projets novateurs de résidences de répit partagé. L'un d'entre eux, madame Darrieussecq, vous est au moins aussi cher qu'à moi : celui des Landes.

Par cet amendement, nous vous proposons donc la création, au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », d'un nouveau programme, « Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé », composé d'une action unique, abondée par les crédits de l'action n° 13 du programme 304, de l'action n° 13 du programme 157 et de l'action n° 12 du programme 124.

Bien sûr, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir lever le gage.

Mme le président. L'amendement n° II-599 rectifié *bis*, présenté par Mme Billon, M. Henno, Mme Loiser, M. Laugier, Mmes de La Provôté et Vérien, MM. Canévet, Détraigne et Longeot, Mme Férat, MM. Kern et Duffourg et Mmes Saint-Pé et Jacquemet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	7 000 000		7 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		7 000 000		7 000 000
TOTAL	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. En 2021, le Gouvernement a lancé un plan interministériel pour mieux lutter contre la prostitution des mineurs – entre 7 000 et 10 000 jeunes sont concernés en France –, à la suite du travail approfondi effectué par la procureure Catherine Melet-Champrenault, que la délégation aux droits des femmes avait auditionnée.

Ce phénomène de prostitution des mineurs, présent sur tout le territoire, touche surtout des jeunes filles âgées de 15 à 17 ans, l'entrée dans la prostitution se faisant de plus en plus tôt, entre 14 et 15 ans pour plus de la moitié d'entre elles.

Le plan qui a été déployé au cours des années 2021 et 2022 vise à sensibiliser et à informer les mineurs, à renforcer les repérages des jeunes impliqués, à accompagner ceux d'entre eux qui sont en situation prostitutionnelle, ainsi qu'à renforcer l'action judiciaire contre les clients et les proxénètes.

Des actions doivent être mises en œuvre au cours de l'année 2023. Le projet de loi de finances ne prévoit pas, hélas ! de moyens financiers fléchés spécifiquement sur la lutte contre la prostitution des mineurs. Les moyens finan-

ciers employés au cours de l'année 2022 étaient issus d'un report de crédits non consommés en 2021, le plan ayant été tardivement déployé au cours de sa première année.

Cependant, ces crédits doivent à présent être renouvelés et garantis pour 2023. Je le répète : entre 7 000 et 10 000 mineurs sont en danger, tant physiquement que psychologiquement.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement, qui vise à s'assurer que ce plan de lutte contre la prostitution des mineurs, dont l'importance ne peut être ignorée, sera bien doté des crédits nécessaires à son bon déploiement au cours de l'année à venir.

Mme le président. L'amendement n° II-550, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Versement automatique du revenu de solidarité active

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				

Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Versement automatique du revenu de solidarité active	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à prévoir le versement automatique du revenu de solidarité active, afin d'éviter les situations de non-recours.

Le taux de non-recours aux aides sociales et aux minima sociaux s'élève, selon les estimations, à un tiers des potentiels bénéficiaires ; ce sont autant de personnes en situation de précarité qui ne peuvent disposer de leurs droits.

D'après Hélène Revil, chercheuse à l'université de Grenoble, ces non-recours s'expliquent par la complexité du chemin pour demander les aides : « C'est un parcours du combattant : il faut d'abord s'adresser à la caisse d'assurance maladie, constituer un dossier, puis se tourner vers des organismes complémentaires... À chaque étape, il y a des incompréhensions qui font que le dossier ne va pas au bout. »

Alors que nous avons pu réaliser le prélèvement à la source pour les impôts, nous pensons qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une automatisation du versement du RSA.

Mme le président. L'amendement n° II-711, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Cohen et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Généralisation des contrats jeunes majeurs, pour les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Généralisation des contrats jeunes majeurs, pour les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Par cet amendement d'appel, nous proposons d'investir pour généraliser les contrats « jeune majeur » aux majeurs passés par l'aide sociale à l'enfance, qui sont pour la plupart en très grande difficulté.

Les départements ont réduit ces dernières années la durée et le montant des contrats « jeune majeur », en raison de l'insuffisance des crédits et des baisses des dotations. Ils ont besoin du soutien de l'État dans cette action.

En effet, environ 36 % des anciens de l'ASE bénéficient d'un contrat « jeune majeur », d'une durée variable et d'un montant différent. Face à ces inégalités, nous estimons qu'il revient à l'État de garantir un statut social à tous les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans et de généraliser les contrats « jeune majeur » à l'ensemble des majeurs passés par l'aide sociale à l'enfance.

Tel est le sens de cet amendement d'appel. *(M. Xavier Iacovelli applaudit.)*

Mme le président. L'amendement n° II-712, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Cohen et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Cet amendement d'appel vise à étendre le RSA aux jeunes âgés de moins de 25 ans.

Selon la dernière étude de l'Observatoire des inégalités, la moitié des plus pauvres sont âgés de moins de 30 ans. Le taux de chômage de cette population atteint 20 %. Selon le président des Restos du cœur, la moitié des bénéficiaires de cette association ont moins de 25 ans. La Fondation Abbé Pierre et le Secours catholique partagent ce constat, ainsi que les associations étudiantes.

Vivre avec 580 euros par mois n'est un idéal pour personne, quel que soit son âge. Il faudrait aller plus loin et instaurer un véritable statut social pour l'ensemble des jeunes.

Au cours de la pandémie de covid-19, l'ancien Premier ministre Jean Castex, aujourd'hui occupé à gérer les retards de métros et le manque de conducteurs de bus, avait refusé

de mettre en œuvre cette proposition. Pourtant, plusieurs associations, dont la Fondation Abbé Pierre, les Apprentis d'Auteuil, la Fédération des associations générales étudiantes et l'Union nationale des étudiants de France, avaient signé une tribune publiée dans le *Journal du dimanche*, dans laquelle elles demandaient l'extension du RSA aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Aujourd'hui, il est encore possible de ne pas sacrifier les jeunes, qui sont l'avenir de notre pays. Aussi, assurons-leur un revenu minimum afin de lutter contre la précarité !

Mme le président. L'amendement n° II-329, présenté par M. Sol, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	1 400 000		1 400 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 400 000		1 400 000
TOTAL	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Sol, rapporteur pour avis. Le groupement d'intérêt public « France enfance protégée », créé par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, résulte du regroupement du GIP Enfance en danger (Giped), de l'Agence française de l'adoption (AFA), du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

À compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau GIP exercera, à l'échelle nationale, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale et d'accès aux origines personnelles. Il contribuera à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire.

La loi prévoit que le GIP sera financé à parts égales par l'État et les départements dans les conditions définies par sa convention constitutive.

Répondant à une demande des départements, l'article 46 quater du projet de loi de finances, inséré à l'Assemblée nationale, prévoit cependant, à titre dérogatoire, que la part de l'État dans ce financement pourra être supérieure à celle des départements en 2023.

Toutefois, le coût supplémentaire qui devrait en résulter pour l'État n'a pas été répercuté dans les crédits de la mission. Afin que le report de la montée en charge de la contribution des départements ne compromette pas la capacité du GIP à exercer ses missions, cet amendement de la commission des affaires sociales vise à abonder de 1,4 million d'euros les crédits alloués à leur financement.

Mme le président. L'amendement n° II-543 rectifié, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	1 300 000		1 300 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 300 000		1 300 000
TOTAL	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Cet amendement vise à revaloriser à hauteur du RSA l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (Afis) destinée à aider les personnes sortant de la prostitution.

Au premier rang des violences faites aux femmes, nous comptons la prostitution. Depuis l'adoption de la loi du 13 avril 2016, les moyens financiers dégagés pour faire vivre l'ambition abolitionniste de la France ne sont pas au rendez-vous ; cela se ressent sur le terrain.

Par cet amendement, nous proposons de porter le montant de l'Afis au même niveau que le RSA. Quoi de plus normal pour des femmes dont la situation est très précaire ?

Dans mon département, la Loire-Atlantique, l'accompagnement vers le parcours de sortie de prostitution est assuré par le Mouvement du Nid, qui emploie à cet effet une

travailleuse sociale. Son salaire coûte 44 000 euros par an. Le Mouvement du Nid perçoit une subvention de l'État, dont le montant varie entre 20 000 et 22 000 euros. On le voit, cette subvention est insuffisante pour l'association, qui s'interroge sur le renouvellement de son agrément alors même que les parcours réussis de sortie de prostitution sont nombreux.

Les moyens, qu'il s'agisse du montant de l'Afis ou des subventions aux associations qui accompagnent les femmes, méritent d'être augmentés.

Mme le président. L'amendement n° II-714, présenté par Mmes Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				

Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	500 000		500 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Cet amendement d'appel vise à augmenter de 500 000 euros les crédits alloués au financement des associations qui accompagnent les personnes sortant de la prostitution et à l'aide financière à l'insertion professionnelle versée aux personnes s'engageant dans un parcours de sortie de la prostitution.

En effet, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » prévoit une très légère augmentation, de 0,3 %, de l'enveloppe allouée à cette aide financière.

Alors que le nombre de ses bénéficiaires a triplé entre 2018 et 2021, le montant de l'Afis, qui s'élève, je le rappelle, à 363 euros, reste très faible et insuffisamment incitatif, comme l'ont noté dans leur rapport spécial nos collègues Arnaud Bazin et Éric Bocquet.

Notre amendement vise donc à augmenter de 500 000 euros les crédits destinés à la prévention et à la lutte contre les violences et la prostitution, afin d'adresser un signal aux victimes de ce système mortifère.

J'en profite pour demander la pleine application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, afin de donner des moyens à la hauteur des besoins aux commissions départementales chargées de mettre en place les parcours de sortie de la prostitution.

La situation est inacceptable au regard de l'enjeu prioritaire que constitue la lutte contre la prostitution et la marchandisation des corps.

Mme le président. L'amendement n° II-668, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	1 163 000		1 163 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 163 000		1 163 000
TOTAL	1 163 000	1 163 000	1 163 000	1 163 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. L'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine, l'AVFS, est un soutien financier destiné à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des chibanis, qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou des résidences sociales en France.

Ce dispositif spécifique répond au besoin de sécuriser leurs droits sociaux lorsqu'ils effectuent des séjours de longue durée dans leur pays d'origine, d'une durée supérieure à six mois. Il leur permet de continuer à percevoir une prestation

comparable au minimum vieillesse, ce qui est impossible avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui suppose de résider en France.

Sous prétexte que le recours à cette aide est en baisse, le Gouvernement fait, dans ce projet de budget, le choix de diminuer les crédits qui lui sont alloués. Pour notre part, nous considérons qu'il est nécessaire de maintenir les moyens budgétaires votés l'an dernier. Nous invitons en outre le Gouvernement à lutter davantage contre le non-recours à l'AVFS.

Bien évidemment, nous ne souhaitons pas réduire les crédits alloués à l'action n° 17 du programme 124 ; nous sommes simplement contraints, pour la rédaction de notre amendement, par les règles de recevabilité financière qui découlent de l'article 40 de la Constitution. Notre objectif est d'alerter le Gouvernement sur le nécessaire maintien des crédits dont il est question au même niveau qu'en 2022.

Mme le président. L'amendement n° II-542, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	500 000		500 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Il est de nouveau question dans cet amendement des femmes victimes de violences.

Dans son rapport paru en 2020, intitulé *Où est l'argent pour mieux protéger les femmes victimes de violences ?*, la Fondation des femmes, examinant les moyens prévus pour la politique publique afférente, propose la création d'un observatoire national des féminicides.

Cet amendement vise donc à augmenter de 500 000 euros les crédits alloués au programme « Égalité entre les femmes et les hommes », dans le but de créer cet observatoire et de lui permettre de fonctionner immédiatement.

L'adoption de cette proposition nous paraît indispensable à plus d'un titre.

Tout d'abord, le décompte des meurtres conjugaux réalisé par le collectif Féminicides par compagnon ou ex a permis de mettre en lumière la réalité dramatique et implacable des féminicides commis sur notre territoire. Cette mise en lumière a participé à une mobilisation exceptionnelle de la société en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et autour des familles des victimes.

Ensuite, comme l'ont révélé les investigations du *Monde*, une part significative des féminicides aurait pu être évitée.

Par ailleurs, prévoir une structure capable de répertorier et d'analyser les meurtres des femmes en raison de leur sexe permettrait de répondre partiellement aux conséquences de la disparition, l'année dernière, de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Enfin, nous devons à la mémoire des trop nombreuses victimes un engagement ferme et entier de toute la société dans un seul but : éradiquer les violences faites aux femmes. La création de cet observatoire permettrait de répondre à tous ces objectifs.

Mme le président. L'amendement n° II-500, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus, Breuiller, Benarroche, Dantec, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Revenu de solidarité pour les jeunes de 18 à 25 ans

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1		1

Revenu de solidarité pour les jeunes de 18 à 25 ans	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. Alors que 19 % des jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage et que 20 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté, il n'existe aucun filet de sécurité pour les moins de 25 ans. Près de 800 000 jeunes ne bénéficient d'aucune couverture minimale.

Cet amendement vise à étendre l'accès au revenu de solidarité active aux jeunes de 18 à 25 ans, ce revenu étant le dernier filet de sécurité de notre pays en matière de protection sociale. Les jeunes de 18 à 25 ans peuvent voter, être salariés, payer des cotisations et des impôts, mais ils ne peuvent pas accéder au RSA.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé par le Gouvernement n'est pas à la hauteur : de nombreux jeunes se retrouvent sans emploi ni formation et, surtout, sans aucun revenu.

Les contrats précaires ne sont pas la solution. L'ouverture du RSA aux moins de 25 ans permettra d'accompagner notre jeunesse dans sa formation et son insertion professionnelle.

Mes chers collègues, lutter contre la précarité de notre jeunesse, ce n'est pas faire de l'assistantat, c'est investir pour l'avenir !

Mme le président. L'amendement n° II-573, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Lutte contre le non-recours à la complémentaire santé solidaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1		1
Lutte contre le non-recours à la complémentaire santé solidaire	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement d'appel vise à déployer des moyens afin d'améliorer le recours à la complémentaire santé solidaire (CSS).

Un article publié en mai 2022 par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) indique, à partir de l'enquête santé européenne de 2019, que 2,5 millions de Français demeurent sans complémentaire santé.

Les personnes les plus pauvres sont toujours les plus concernées par l'absence de complémentaire santé. Selon l'article précité, « la situation économique et sociale des individus reste le principal déterminant de la souscription d'une complémentaire santé et du niveau de garanties souscrit. »

Les familles monoparentales, les personnes en dehors du marché de l'emploi et les retraités les plus pauvres sont particulièrement impactés.

Parmi les causes de l'absence de complémentaire santé, on compte un tiers de non-recours au droit à la CSS, notamment en raison de difficultés administratives. La CSS, en mutualisant les anciens dispositifs de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide pour une complémentaire santé (ACS), avait pourtant pour objectif premier de faciliter l'accès des bénéficiaires potentiels.

Cet amendement vise donc à accentuer les efforts déployés pour lutter contre le non-recours à la CSS, dans une logique de prévention et pour aller vers les populations les plus fragilisées. À titre d'exemple, le programme ainsi créé pourrait permettre d'automatiser l'affiliation à la CSS et de financer de vastes opérations par téléphone auprès des personnes éligibles.

C'est un amendement d'appel, puisque nous ne demandons qu'un euro symbolique. Le but est de créer, enfin, un programme consacré à la lutte contre le non-recours à la CSS.

Mme le président. L'amendement n° II-574, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Éradication du sans-abrisme

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1		1
Éradication du sans-abrisme	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par cet amendement d'appel, nous demandons la mise en place d'un véritable plan d'éradication du sans-abrisme – c'était d'ailleurs une promesse de campagne de M. Macron.

Le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement indique qu'en 2022 la France compterait au moins 300 000 personnes sans domicile fixe.

D'après un rapport d'information fait au nom de la commission des finances du Sénat sur la politique d'hébergement d'urgence, « la crise sanitaire a accentué les limites déjà existantes de la politique d'hébergement », l'année 2020 ayant mobilisé le secteur de l'hébergement d'urgence à un niveau inédit.

S'il n'existe aucun chiffre officiel sur le nombre de sans-papiers parmi les structures d'hébergement d'urgence, plusieurs acteurs du secteur estiment que ceux-ci constituent un public majoritaire. Afin de combattre l'embolie du système d'hébergement d'urgence, le directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), M. Didier Leschi, recommande de faciliter la régularisation des familles qui « stagnent depuis de nombreuses années dans l'hébergement d'urgence ».

Une forte mobilisation des élus locaux a permis de convaincre le Gouvernement de renoncer à la fermeture de 14 000 places d'ici l'année prochaine ; cela stabilise le parc d'hébergement à hauteur de 197 000 places, mais ce chiffre n'est pas suffisant.

Notre proposition nécessiterait l'abondement de sommes considérables pour un programme dédié au sans-abrisme. Il conviendrait non seulement de créer des places d'hébergement, mais aussi et surtout de libérer des places par des sorties plus rapides vers le logement. Nous souhaitons qu'un plan pluriannuel soit amorcé en ce sens.

Mme le président. L'amendement n° II-667, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I – Créer le programme :

Publication du rapport sur le revenu universel d'activité

II – En conséquence, modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				

Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1		1
Publication du rapport sur le revenu universel d'activité	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Au travers de cet amendement d'appel, nous demandons au Gouvernement de publier le rapport sur le revenu universel d'activité (RUA).

À la fin de 2018, Emmanuel Macron lançait en grande pompe la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis lors, cette stratégie s'est réduite à sa principale mesure, qui a consisté à distribuer des petits-déjeuners à l'école. C'est important, j'en conviens, mais cela n'éradique pas la pauvreté chez les enfants – en France, un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté!

En 2019, le Président de la République annonçait la fusion des minima sociaux en un RUA. Ce projet, selon l'exécutif, devait répondre au problème de la pauvreté. Mais, à ce stade, il n'a toujours pas abouti et n'est parvenu qu'à braquer contre lui les principaux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Constatant son incapacité à formuler des réponses utiles et partagées face à la pauvreté et l'exclusion, le Gouvernement a missionné la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques pour rédiger un rapport sur le RUA.

Or ce rapport, bien que remis en main propre au Premier ministre de l'époque, n'a jamais été rendu public par le Gouvernement ni même communiqué au Parlement. Comment justifier une telle attitude sur une question si fondamentale pour notre société? Attachés au débat et à la confrontation des idées, nous demandons tout simplement que ce rapport resté confidentiel soit publié. La haute administration a produit un travail. Que l'on soit d'accord ou non avec le projet, il y va de la transparence et de la bonne santé démocratique que les rapports demandés et remis soient publiés, pour éclairer les décideurs publics et, *a fortiori*, le Parlement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Si vous le permettez, madame la présidente, Arnaud Bazin et moi-même allons présenter alternativement les avis sur les différents amendements.

Mme le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur spécial.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. L'amendement n° II-422 rectifié vise à ouvrir des crédits, à hauteur de 522 millions d'euros, pour la politique d'accompagnement du deuil. Bien qu'il s'agisse d'une problématique grave, cette politique publique ne s'inscrit que difficilement dans le champ de la mission et ne concerne guère les administrations chargées de la mise en œuvre de ses différents programmes: elle nous semble relever davantage de l'assurance maladie. L'amendement n° II-423 rectifié tend à consacrer 160 millions d'euros au même objet; l'amendement n° II-424 rectifié, 201 millions d'euros. La commission demande le retrait de ces trois amendements.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-534 rectifié vise à renforcer de 250 millions d'euros les crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La baisse prévue pour 2023, soulignée par les auteurs de l'amendement, tient au fait qu'il s'agit d'une année de transition, qui verra la fin des actuels contrats État-départements dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle génération de contrats.

Nous avons critiqué cette forme d'impréparation dans nos travaux de contrôle et souligné la nécessité de proroger par deux fois les contrats en cours. Il aurait été préférable d'anticiper davantage pour lancer la nouvelle génération dès cette année. Pour le reste, la finalité de cet amendement n'est pas claire; il semble avoir surtout pour objet de dénoncer un manque de moyens. C'est, selon nous, un amendement d'appel. Nous en demandons donc le retrait.

L'amendement n° II-533 rectifié vise pour sa part à renforcer de 125 millions d'euros les crédits de cette même stratégie nationale. C'est un amendement d'appel, comme le précédent; nous en demandons donc également le retrait.

L'amendement n° II-535 rectifié a pour objet de créer un fonds de prise en charge des victimes de l'inceste, doté de 100 millions d'euros, mais la prévention de l'inceste constitue déjà l'un des axes de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dont les crédits progressent de 70 millions d'euros dans ce projet de loi de finances. Nous demandons donc le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-538 vise à créer une cellule nationale de conseil et de soutien pour les professionnels destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants, qui serait dotée de 10 millions d'euros. À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a retenu un amendement tendant à allouer 1,5 million d'euros de crédits supplémentaires à une telle cellule. Attendons de voir l'effet de ces crédits avant de juger si des moyens supplémentaires sont vraiment nécessaires. Si c'est le cas, nous les voterons l'an prochain. Nous demandons donc le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-539 tend à créer un fonds de repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels, fonds qui serait doté de 5 millions d'euros. La lutte contre les violences sexuelles constitue déjà l'un des axes de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dont les crédits progressent de 70 millions d'euros dans ce projet de loi de finances. Nous demandons donc également le retrait de cet amendement.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Les amendements identiques n°s II-385 rectifié *bis*, II-416 rectifié *bis* et II-658 rectifié visent à renforcer de 95 millions d'euros les moyens de la politique de protection juridique des majeurs.

Certes, ce projet de loi de finances intègre, à hauteur de 40 millions d'euros en année pleine, la budgétisation d'une revalorisation de la rémunération des mandataires dans le cadre du Ségur; les crédits de cette action augmentent de 70 millions d'euros pour atteindre 800 millions d'euros.

Les auteurs de ces amendements font valoir que le nombre de mandataires est insuffisant pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection dans des conditions satisfaisantes, car la dynamique de ces mesures est très importante. Ce constat est corroboré par les auditions que nous avons pu conduire lors de nos travaux ces dernières années.

Nous sollicitons donc l'avis du Gouvernement, afin de savoir quels moyens pourraient être dégagés pour remédier à ce problème structurel.

L'amendement n° II-548 rectifié vise également à renforcer de 95 millions d'euros les moyens de la politique de protection juridique des majeurs. Nous demandons là encore l'avis du Gouvernement, pour savoir quels moyens seraient nécessaires, ainsi que sur l'amendement n° II-60 rectifié *ter*, dont les auteurs demandent 40 millions d'euros pour le même objet.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-537 rectifié vise à ouvrir 20 millions d'euros de crédits afin de financer un fonds de soutien pour des initiatives de solidarité alimentaire territorialisées.

Il est satisfait puisque ce projet de loi de finances prévoit déjà 60 millions d'euros supplémentaires afin de financer un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires, dont la gestion serait déconcentrée.

Nous considérons qu'il serait préférable d'utiliser ces nouveaux crédits pour financer directement les associations, qui sont très fragilisées par la crise énergétique et la problématique des lots infructueux, sans parler de l'inflation. Prévoir des circuits courts, veiller à la qualité, distribuer des chèques alimentaires, pourquoi pas? Mais l'urgence est de soutenir les associations.

Nous demandons donc le retrait de cet amendement.

Les amendements identiques n°s II-549 et II-594 visent à revaloriser la rémunération des agents qui concourent au programme 137. Mais ce programme ne finance pas de dépenses de personnel. Ces amendements d'appel visent en réalité les opérateurs financés par ledit programme.

Pour des revalorisations salariales au sein de structures associatives privées, qui ne dépendent pas de décisions de l'État, il ne semble pas qu'une augmentation des crédits soit opérante. Il faudrait pouvoir n'appliquer la revalorisation qu'au titre de l'accomplissement des missions conventionnelles, ce qui serait complexe et occasionnerait des iniquités entre salariés.

Il convient également de noter que les sommes demandées dans ces amendements équivalent à près de la moitié des crédits du programme, qui ont déjà connu une progression importante ces dernières années et augmenteront encore de 15 % en 2023.

Nous demandons donc le retrait de ces amendements, même si Éric Bocquet leur est favorable à titre personnel.

De même, nous demandons le retrait de l'amendement n° II-710, dont l'objet est identique.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Les amendements identiques n°s II-509 rectifié *bis* et II-541 visent à reconduire les financements octroyés pour la modernisation des établissements et services d'aide par le travail dans le cadre du plan

de relance. Comme ce plan se termine, le présent projet de loi de finances ne prévoit plus de crédits à cet effet, alors que la mise en œuvre des projets retenus se poursuivra en 2023.

L'examen de ces amendements nous donne l'occasion d'interroger le Gouvernement sur le bilan du fonds d'accompagnement de la transformation des Ésat et sur l'opportunité de reconduire un tel fonds en 2023, comme cela a été prévu dans la mission « Travail et emploi » pour le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (Fatea). Nous sollicitons donc l'avis du Gouvernement.

L'amendement n° II-553 a quant à lui pour objet de financer durant cinq ans, à titre expérimental, le déploiement de référents jeunesse dans deux régions où la part des jeunes dans la population totale est moins importante qu'ailleurs. Si l'idée est intéressante, elle fait écho à d'autres dispositifs financés par la mission « Enseignement scolaire », comme les cordées de la réussite. En outre, les référents jeunesse restent un concept à définir. Il s'agit donc plutôt d'un amendement d'appel; M. le ministre pourra exposer les politiques déjà menées en la matière. Nous demandons donc le retrait de cet amendement.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-554 vise à financer, à hauteur de 12 millions d'euros, un fonds d'appui territorial au développement de résidences de répit partagé; il s'agit de solutions temporaires d'hébergement pour les aidants et leur proche en situation de handicap, de maladie chronique ou en perte d'autonomie liée à l'âge. L'État doit participer, aux côtés des départements, à un soutien renforcé aux aidants, dont le rôle essentiel est précieux, et qui sont trop souvent laissés pour compte. L'avis de la commission est donc favorable.

L'amendement n° II-599 rectifié *bis* vise à ajouter 7 millions d'euros aux 14 millions d'euros prévus pour le plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs. Les moyens de ce plan nous paraissent relever davantage de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et, partant, du ministère de la justice, que de la mission que nous examinons. Néanmoins, l'examen de cet amendement est l'occasion d'interroger le Gouvernement pour faire le point sur la mise en œuvre de ce plan, sur son éventuelle articulation avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, en partie portée par la présente mission, et sur la nécessité de renforcer ses moyens. Nous demandons donc l'avis du Gouvernement.

L'amendement n° II-550 a pour objet le versement automatique du RSA. Comme son dispositif ne prévoit que 5 millions d'euros à cette fin, il ne peut s'agir que d'un amendement d'appel, déposé pour interroger le Gouvernement sur la traduction concrète de sa promesse de solidarité à la source. La commission en demande le retrait.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. L'amendement n° II-711 vise à consacrer 5 millions d'euros à la généralisation du dispositif de contrats « jeunes majeurs », qui doit accompagner les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Ce type de dispositif, en lien avec les compétences départementales, doit faire l'objet d'une approche différenciée selon les territoires plutôt que d'une approche uniforme pilotée par l'État. La prévention des sorties sèches de l'ASE a constitué l'un des principaux axes des contrats État-départements, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, et doit le rester pour la prochaine génération de contrats. La commission demande donc le retrait de cet amendement, même si j'y suis favorable à titre personnel.

L'amendement n° II-712 vise à ouvrir le débat sur l'extension du RSA aux personnes âgées de moins de 25 ans : au vu du montant demandé – 5 millions d'euros –, il ne peut s'agir que d'un amendement d'appel. Une telle mesure relève en tout état de cause de la loi. La commission demande donc le retrait de cet amendement, même si – pardonnez-moi cette schizophrénie! (*Sourires.*) – j'y suis favorable à titre personnel.

L'amendement n° II-329 tend à relever de 1,4 million d'euros la contribution de l'État au financement du nouveau groupement d'intérêt public France enfance protégée.

En effet, comme le souligne le rapporteur pour avis, les conséquences sur les crédits de la mission de l'insertion dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale de l'article 46 *quater* n'ont pas été tirées.

Pour mémoire, cet article permet de déroger en 2023 au principe de financement paritaire entre l'État et les départements, d'où il résulte nécessairement un relèvement de la contribution de l'État.

La commission émet donc un avis favorable sur cet amendement.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-543 rectifié vise à relever les crédits de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle de 1,3 million d'euros.

Le montant de cette aide est de 330 euros mensuels, contre 559 euros pour le RSA, ce qui est insuffisant pour vivre décemment. Comme l'a souligné un rapport récent de l'inspection générale des affaires sociales, un tel montant incite les bénéficiaires à accepter des emplois très peu qualifiés pour trouver un complément de revenu, au détriment du succès de leur parcours de formation. La lutte contre la prostitution est un enjeu de politique publique majeur, dont le portage est aujourd'hui insuffisant. Renforcer le montant de l'Afis inciterait davantage de victimes à s'orienter vers un parcours de sortie de la prostitution. Pourquoi l'État ne consacrerait-il pas au financement des prestations dont il a la charge un effort au moins similaire à celui qu'il impose aux départements pour les personnes en voie d'insertion ?

La commission a donc émis un avis favorable sur cet amendement. (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

L'amendement n° II-714 a pour objet de renforcer de 500 000 euros les moyens de lutte contre la prostitution. Les auteurs de l'amendement le présentent comme un amendement d'appel, qui est l'occasion d'ouvrir ce débat. La commission en demande le retrait.

L'amendement n° II-668 tend à augmenter les crédits destinés au financement de l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Mais l'AVFS est un droit, dont les conditions d'attribution sont déterminées par l'article L. 117-3 du code de l'action sociale et des familles. Le montant inscrit dans la loi de finances n'est qu'une prévision. La commission demande donc le retrait de cet amendement.

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. L'amendement n° II-542 vise à ouvrir 500 000 euros de crédits supplémentaires pour le financement d'un observatoire national des féminicides. Si cette cause est de première importance, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), gérée par le ministère de l'intérieur, publie déjà des études sur le sujet. On sait ainsi que 122 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon en 2021. Il ne

paraît ni utile ni efficace de multiplier les structures. L'amendement nous semble donc satisfait ; c'est pourquoi nous en demandons le retrait.

L'amendement n° II-500 vise à ouvrir le débat sur l'extension du RSA aux personnes âgées de moins de 25 ans. Au vu du montant demandé – 1 euro –, il ne peut s'agir que d'un amendement d'appel. Une telle mesure relève en tout état de cause de la loi. La commission demande donc le retrait de cet amendement, même si je suis favorable, à titre personnel, à une telle mesure.

Même avis sur l'amendement d'appel n° II-573, qui vise à ouvrir le débat sur le non-recours à la CSS des personnes âgées de moins de 25 ans, d'autant qu'une telle mesure relève plutôt du PLFSS.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. L'amendement n° II-574 a pour objet l'éradication du sans-abrisme. Il s'agit d'un amendement d'appel, au vu de l'euro symbolique demandé. En outre, une telle mesure relève plutôt de la politique du logement ou de la mission « Cohésion des territoires ». La commission demande donc le retrait de cet amendement.

L'amendement n° II-667, enfin, vise à demander la publication d'un rapport sur le RUA, afin d'ouvrir le débat sur cette question. Il s'agit d'un amendement d'appel. D'ailleurs, le projet de RUA semble avoir été abandonné au profit d'un mécanisme de solidarité à la source. Sur ce sujet, comme je l'ai déjà fait, je sollicite l'avis du Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, mes collègues et moi-même vous présenterons l'avis du Gouvernement sur les différents amendements en discussion commune.

Les amendements n° II-422 rectifié, II-423 rectifié et II-424 rectifié portent sur la question de l'accompagnement du deuil. Il s'agit d'un sujet de préoccupation pour le Gouvernement, qui œuvre constamment à améliorer cet accompagnement. C'est notamment pourquoi nous avons mis en place un congé pour deuil parental, afin d'accompagner la douleur des parents qui vivent le drame de la perte d'un enfant. Par ailleurs, l'accompagnement des personnes endeuillées doit être entrepris bien en amont du décès. C'est pourquoi l'accompagnement des aidants des personnes en fin de vie est un axe important du plan national 2021-2024 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie. Concernant les professionnels confrontés à l'accompagnement des personnes en deuil, différentes formations existent déjà, accessibles dans le cadre de la formation continue. Compte tenu de ces éléments, nous suivons l'avis de vos rapporteurs spéciaux et émettons un avis défavorable sur ces amendements.

Les amendements n° II-534 rectifié et II-533 rectifié visent à abonder les crédits consacrés à la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Comme la Première ministre l'a annoncé le 3 novembre dernier, à cette stratégie va succéder un pacte national des solidarités.

Ce pacte, élaboré en tenant compte de l'évaluation de cette stratégie, comportera quatre axes. Les deux premiers reprendront ce qui a bien fonctionné dans la stratégie précédente, à savoir la lutte contre les inégalités de destin et la reproduction sociale de la pauvreté, ainsi que l'insertion par l'emploi. Le troisième, qui me tient particulièrement à cœur, est la lutte contre la grande exclusion. Le quatrième, enfin, sera de faire de la transition écologique une transition solidaire, en travail-

lant en profondeur sur la question de la réduction pour les foyers modestes des charges contraintes que représentent l'alimentation, l'hébergement et la mobilité.

En attendant la mise en place de ce pacte de solidarité, qui interviendra à partir de 2024, nous concluons de nouveaux contrats de lutte contre la pauvreté avec les collectivités territoriales en 2023. L'année 2023 sera donc une année de transition. C'est la raison pour laquelle, en apparence, les crédits baissent : nous remettons en cohérence les calendriers des différentes contractualisations. Certaines collectivités devront en 2023 signer un contrat pour une durée de six mois. Afin de les accompagner, nous avons mis en place une enveloppe complémentaire, notamment pour renforcer les crédits d'aide à l'insertion. Au total, le nombre de ces contrats atteindra 94 % de celui des contrats de 2021. La baisse n'est donc pas celle que vous mentionnez.

L'avis du Gouvernement est par conséquent défavorable sur les amendements n° II-534 rectifié et II-533 rectifié.

Les amendements identiques n° II-385 rectifié *bis*, II-416 rectifié *bis* et II-658 rectifié, ainsi que les amendements n° II-548 rectifié et II-60 rectifié *ter*, visent à augmenter les crédits alloués à la protection juridique des majeurs.

Nous cherchons toujours, dans ce projet de loi de finances, à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes protégées. L'un des moyens pour ce faire consiste à diminuer le nombre de personnes prises en charge par mandataire judiciaire. C'est pourquoi le Gouvernement a augmenté ce budget de 7,1 millions d'euros pour 2023, de manière à permettre l'embauche de 200 mandataires supplémentaires. Cette mesure a un caractère progressif, car les délais à prévoir pour la formation et le recrutement de ces nouveaux mandataires sont importants, comme pour bien d'autres professions relevant du champ de mon ministère. C'est en 2023 que cette mesure connaîtra son plein effet. Il nous semble indispensable d'évaluer l'effet des nouveaux recrutements avant d'aller plus loin.

Par ailleurs, les métiers du secteur social au sens large connaissent une véritable crise d'attractivité, qui n'épargne pas la protection juridique. Il nous semble nécessaire d'aborder cette question de façon plus globale. Plusieurs travaux en cours doivent permettre de structurer en profondeur le secteur de la protection juridique des majeurs. Je pense en particulier à la refonte de la formation initiale des mandataires, avec l'instauration d'une filière universitaire spécifique, organisée autour d'une licence professionnelle, mais également à l'intégration de la protection juridique des majeurs dans la politique d'accompagnement global des personnes vulnérables.

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable sur ces cinq amendements.

Mme le président. Nous disposons d'un temps limité pour examiner les crédits de cette mission, monsieur le ministre... Si vous désirez revenir samedi ou dimanche, n'hésitez pas ; je ne vois aucun inconvénient à présider une séance dimanche soir ! Mais si nous voulons tenir la discussion dans les bornes prévues, je vous invite à raccourcir un tout petit peu l'explication de vos avis...

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Entendu, madame la présidente ; je vais m'efforcer d'accélérer.

L'amendement n° II-537 rectifié tend à créer un fonds de soutien aux initiatives de solidarité et de citoyenneté alimentaires. La Première ministre a annoncé qu'un tel fonds serait créé, doté de 60 millions d'euros. Cet amendement est donc satisfait. Vous m'interrogez, madame la sénatrice

Le Houerou, sur la façon dont nous allons dépenser cet argent. Les crédits de l'aide alimentaire ont été triplés en 2022, puisque les lois de finances rectificatives ont permis d'y ajouter 55 millions d'euros cet été, puis 40 millions d'euros à présent. Cela permet de soutenir les réseaux d'aide alimentaire et de les aider à faire face aux contraintes liées à l'inflation, aux problématiques d'approvisionnement et à la crise énergétique. Ces associations bénéficient par ailleurs des dispositifs qui ont été mis en place pour faire face à la crise de l'énergie. L'avis du Gouvernement sur cet amendement est donc défavorable.

L'amendement n° II-554 vise à créer un fonds d'appui territorial au développement de résidences de répit partagé. Le répit suscite un très grand intérêt de la part du Gouvernement, lequel l'a d'ailleurs inscrit dans la précédente stratégie nationale Agir pour les aidants 2020-2022, qui offrait un cadre pour développer l'offre de répit et d'accueil temporaire. Nous avons demandé à l'Igas d'évaluer cette stratégie et les solutions de répit appliquées. Nous préférons attendre les conclusions de cette mission, d'où l'avis défavorable du Gouvernement sur cet amendement.

L'amendement n° II-550 est relatif au versement automatique du RSA. Nous partageons les préoccupations des auteurs de cet amendement. C'est d'ailleurs ce qui m'a incité à lancer le chantier de solidarité à la source, qui consiste à s'appuyer sur les informations dont disposent les différentes administrations concernant la situation des différents individus afin de les contacter, d'aller vers les bénéficiaires potentiels du RSA. Nous commencerons dès 2023, avec l'expérimentation des « territoires zéro non-recours », prévue dans la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui permettra d'engager la lutte contre le non-recours dans une dizaine de départements. Notre avis sur cet amendement est donc également défavorable.

L'amendement n° II-712 tend à accroître les crédits du RSA pour étendre ce dispositif aux moins de 25 ans. Un certain nombre de dispositifs existent déjà pour cette catégorie d'âge, qui a notamment accès à la prime d'activité, à l'accompagnement vers l'emploi du plan « 1 jeune, 1 solution » et, depuis le début de l'année 2022, au contrat d'engagement jeune. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour soutenir la jeunesse, mais il préfère créer les conditions de son insertion sociale et professionnelle. Cela explique l'ensemble des dispositifs que j'ai cités et le travail que nous accomplissons actuellement dans le cadre de France Travail. L'avis du Gouvernement sur cet amendement, sans surprise, est donc défavorable.

L'amendement n° II-668 vise à rehausser, toujours dans un esprit de lutte contre le non-recours, les crédits alloués à l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Si le montant qui figure dans le projet de loi de finances résulte d'une projection, il n'est en aucun cas limitatif. Ainsi, toutes les personnes qui peuvent légitimement bénéficier de cette aide n'auront pas de difficulté à la percevoir. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° II-573 tend à augmenter les moyens consacrés à la lutte contre le non-recours à la complémentaire santé solidaire. Toutes les démarches de lutte contre le non-recours seront incluses, de façon intégrée, dans les travaux afférents à la solidarité à la source. Nous avons prévu un certain nombre de mesures, notamment d'« aller vers »,

destinées aux populations les plus fragiles, afin de les aider à bénéficier de cette aide. L'avis du Gouvernement sur cet amendement est donc défavorable.

Sur l'amendement n° II-574, qui tend à créer un nouveau programme destiné à supprimer la situation des sans-abri, j'aurai le même avis que la commission : cet amendement relève plus de la mission « Cohésion des territoires », qui contient les crédits consacrés au logement et à l'hébergement d'urgence. Avis défavorable.

Enfin, l'amendement n° II-667 vise à créer un nouveau programme relatif à la publication d'un rapport sur le revenu universel d'activité. Je l'ai indiqué, le Gouvernement est engagé dans le projet de solidarité à la source, porté par le Président de la République. C'est une réforme ambitieuse, qui va bien au-delà du RUA. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas repris les conclusions du rapport de Fabrice Lenglard. En revanche, nous avons demandé à la Drees de travailler à de nouvelles projections dans le cadre du projet de solidarité à la source. Notre avis sur cet amendement est donc défavorable.

Mme le président. Je serais reconnaissante aux membres du Gouvernement présents de bien vouloir exposer les avis, autant que faire se peut, dans l'ordre de leur présentation.

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Je le rappelle en préambule, je n'ai pas le monopole des lignes budgétaires relatives à l'enfance : mes collègues chargés, respectivement, du handicap, de la pauvreté, de l'école, de la justice, ou encore de l'aide alimentaire, contribuent tous, également, au bien-être de nos enfants !

Comme je l'ai expliqué, cette année est, pour la protection de l'enfance, une année de transition. Je vous propose donc de maintenir les crédits de la contractualisation à 140 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 50 millions d'euros consacrés aux jeunes majeurs. Nous avons déjà prévu une somme identique dans le budget pour 2022 ; nous proposons de la maintenir en 2023, étant entendu que les départements peinent à évaluer leurs besoins et que nous pourrions toujours rectifier ce montant si ceux-ci viennent à augmenter.

Ce qui est important pour moi, c'est d'améliorer la gouvernance : la gouvernance nationale, avec le GIP France enfance protégée – j'y reviendrai –, mais aussi la gouvernance territoriale, dans le cadre des cellules départementales de protection de l'enfance (CDPE), avec lesquelles nous travaillerons à la contractualisation, en ayant des objectifs extrêmement précis. Nous évaluerons ce qui a été fait en 2021 et en 2022, afin d'améliorer nos besoins pour le budget de 2024, notre objectif étant l'efficacité des dépenses.

Quant au GIP France enfance protégée, il sera créé le 1^{er} janvier 2023. Son financement paritaire connaîtra une exception pendant cette année de transition ; nous considérons en effet que le programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes », est calibré pour financer les mesures nouvelles, qui sont relativement limitées, de l'année 2023. Il sera éventuellement ajusté, si nécessaire. Il faut laisser un peu de temps à ce GIP pour mettre en œuvre toutes ces mesures nouvelles.

En ce qui concerne les préconisations de la Ciivise, il ne faut pas oublier que, au-delà du programme 304, l'Ondam et le fonds d'intervention régional (FIR) contribuent largement, eux aussi, à la politique de prévention contre les violences sexuelles et à la prise en charge des victimes de telles violences.

Il sera affecté aux unités d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED) un montant global de 16 millions d'euros, *via* le budget du FIR et de l'Ondam, mais aussi le budget de l'État qui est vous est aujourd'hui présenté, lequel prévoit à ce titre 7,4 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros pour des mesures nouvelles. Ces unités sont consacrées à la détection, à l'accompagnement judiciaire et à la prise en charge des enfants victimes.

La formation des professionnels reste évidemment un axe important ; le budget qui vous est proposé y consacre des crédits. Ainsi, la plate-forme téléphonique...

Mme le président. Madame la secrétaire d'État, s'il vous plaît...

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. J'essaie de faire une réponse globale sur l'ensemble des amendements, madame la présidente, avant de conclure en indiquant mon avis sur les amendements relevant de mon portefeuille.

Mme le président. Madame la secrétaire d'État, je vous prie de ne pas décider à ma place de la manière dont la discussion est conduite !

Je le répète, pour la clarté du débat, il conviendrait de suivre l'ordre de présentation des amendements, ou à tout le moins d'indiquer sur quels amendements porte l'argumentation que vous développez, ce que vous n'avez pas encore fait.

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Il n'est pas évident de travailler de cette façon... Je suis en train de regrouper mes avis sur les amendements n° II-535 rectifié, II-538 et II-539, qui portent sur le financement... (*Exclamations sur certaines travées du groupe Les Républicains.*)

Le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de ces amendements et je tâche de faire une réponse groupée, pour aller le plus vite possible. (*Les exclamations s'intensifient sur les mêmes travées.*)

M. Xavier Iacovelli. Ne vous plaignez pas d'avoir une réponse à vos amendements ! C'est bien le moins que l'on puisse attendre !

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. J'essaie de donner des réponses concrètes et regroupées, car les sujets sont mélangés ! Vous voudrez bien m'en excuser !

Ainsi, je le répète, pour ce qui concerne les préconisations de la Ciivise, nous consacrons, dans ce budget, 7,4 millions d'euros aux UAPED, dont 1,3 million d'euros pour des mesures nouvelles. Nous avons en outre prévu un montant de 1,5 million d'euros ainsi qu'une campagne de communication pour la plate-forme téléphonique.

Pour les jeunes majeurs, l'enveloppe de 50 millions d'euros a été transférée de la stratégie de lutte contre la pauvreté à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Nous serons particulièrement vigilants quant à son emploi ; nous y travaillerons avec les départements, dans le cadre des CDPE.

Quant à l'insertion des jeunes dans les territoires ruraux, comme M. Combe l'a indiqué, le dispositif relève du ministre du travail. Nous serons très attentifs à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune et à l'accompagnement des jeunes majeurs dans ces territoires. Du reste, les services des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur contribuent également à l'accompagnement des jeunes dans la ruralité. (*Brouhaha sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Laurence Cohen. Silence !

Mme Charlotte Caubel, *secrétaire d'État*. Sur la prostitution, un plan de 14 millions d'euros a été déployé ; nous consacrons 2,2 millions d'euros supplémentaires à l'amélioration des repérages au cours de maraudes numériques et au développement de structures spécialisées.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des amendements relatifs à ces sujets me paraissent sans objet. Le Gouvernement est donc défavorable à leur adoption. (*Nouvelles exclamations sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Didier Mandelli applaudit.*)

Mme Isabelle Rome, *ministre déléguée*. Les amendements identiques n^{os} II-549 et II-594, ainsi que l'amendement n^o II-710, ont pour objet de généraliser la prime issue du Ségur de la santé en l'étendant aux salariés relevant du programme 137. Or tel est justement l'objet de l'amendement gouvernemental n^o II-730, que vous venez d'adopter, qui tend à compenser le coût des mesures du Ségur pour les structures relevant de la branche sanitaire et sociale, mais non du secteur médico-social. Précisément, les structures œuvrant pour l'égalité entre femmes et hommes font partie des organismes concernés. Je vous demande donc de bien vouloir retirer ces trois amendements. (*Brouhaha renouvelé sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. Un peu de silence, s'il vous plaît, mes chers collègues !

Mme Patricia Schillinger. Un peu de respect, voyons !

Mme Isabelle Rome, *ministre déléguée*. Les amendements n^{os} II-543 rectifié et II-714 sont relatifs au parcours de sortie de la prostitution et à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle. Cette politique est financée par le programme 137 à hauteur de 2,5 millions d'euros pour les têtes de réseau et l'AFis, sommes auxquelles s'ajoutent, à l'échelon local, 2,1 millions d'euros pour accompagner les personnes en situation de prostitution. S'y sont ajoutés, en 2022, 1,2 million d'euros au titre des mesures nouvelles, afin de financer les parcours de sortie et l'AFis. Je précise que le montant de cette aide a été revalorisé de 4 % en juillet 2022 et que cette mesure est intégrée dans le présent projet de loi de finances, dans le cadre d'une mesure nouvelle, à hauteur de 200 000 euros. Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements et, à défaut, émettra un avis défavorable.

L'amendement n^o II-542 vise à créer un observatoire national des féminicides. Une étude sur les morts violentes est déjà publiée chaque année par les services du ministre de l'intérieur. En outre, faisant suite au Grenelle contre les violences conjugales, le ministre de la justice demande aux parquets de lui communiquer un retour d'expérience après chaque féminicide. Enfin, nous disposons également d'observatoires territoriaux, au développement desquels j'attacherai une importance particulière, car ils permettent d'étudier au mieux la réalité des violences faites aux femmes et tout particulièrement des féminicides. Pour toutes ces raisons, notre avis sur cet amendement est défavorable.

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée*. Les amendements identiques n^{os} II-509 rectifié *bis* et II-541 sont relatifs aux établissements et services d'aide par le travail et au fonds d'accompagnement de la transformation de ces établissements.

Ce fonds, financé sur les crédits du plan de relance, a été constitué en 2022. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les projets sont encore en cours de repérage et font toujours l'objet d'arbitrages au sein des ARS, qui contracteront avec les organismes retenus, de façon progressive, entre la fin de cette année et le premier semestre de l'année 2023.

Ainsi, l'enveloppe de 2022 n'étant pas encore consommée, elle reste à notre disposition pour l'année 2023. Aussi, je vous propose, d'abord, d'évaluer la façon dont ces crédits auront été consommés, puis de prévoir, pour 2024, comment faire évoluer le Fatésat. Ce fonds est en effet crucial, car il contribue à la transformation de ces établissements et il finance les investissements dans leur outil de production, ce qui permet de faire évoluer la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par conséquent, le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, son avis sera défavorable.

Mme le président. Si j'ai bien compris, l'avis du Gouvernement est défavorable sur tous les amendements en discussion, à moins que leurs auteurs ne veuillent bien les retirer. (*On le confirme au banc du Gouvernement.*)

Je mets aux voix l'amendement n^o II-422 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-423 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-534 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-424 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-533 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-535 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-538.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-539.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote.

M. Philippe Mouiller. J'ai entendu l'avis de la commission et celui du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} II-385 rectifié *bis*, II-416 rectifié *bis* et II-658 rectifié, ainsi que sur les amendements n^{os} II-548 rectifié et II-60 rectifié *ter*, qui visent tous à accorder des crédits supplémentaires à la protection juridique des majeurs.

D'ailleurs, nous aurions pu nous contenter d'un seul représentant du Gouvernement ; cela nous aurait permis d'avoir une vision plus globale de l'avis défavorable du Gouvernement sur l'ensemble des amendements en discussion commune !

Cela étant dit, je propose aux auteurs des trois amendements identiques de les retirer au profit du mien, l'amendement n^o II-60 rectifié *ter*, qui a le même objet, mais qui tend à proposer une augmentation plus raisonnable des crédits. Cela permettra de sauvegarder le signal lié à l'augmentation

des crédits affectés à l'accompagnement des majeurs protégés, sans pour autant grever de façon trop importante les autres lignes budgétaires.

Si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, je vous propose donc de soutenir mon amendement.

Mme le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Nous avons tous connaissance de difficultés relatives à la protection des majeurs dans nos territoires. Moi-même, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'union départementale des associations familiales (Udaf) de la Marne.

C'est ce qui motive un certain nombre d'entre nous, issus de différents groupes, à vouloir accorder des moyens supplémentaires à cette action. J'adhère à ce souhait ; c'est pourquoi j'ai cosigné l'amendement n° II-658 rectifié de M. Lefèvre.

Toutefois, pour tenir compte des contraintes budgétaires, il serait peut-être intéressant que nous nous rallions tous à l'amendement de Philippe Mouiller. Cela permettra d'envoyer un signal positif tout en respectant la contrainte budgétaire.

Mme le président. Dois-je en déduire que vous retirez l'amendement n° II-658 rectifié, monsieur Savary ?

M. René-Paul Savary. En effet, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-658 rectifié est retiré.

Monsieur Chasseing, qu'en est-il de l'amendement n° II-385 rectifié *bis* ?

M. Daniel Chasseing. J'ai, moi aussi, connaissance de nombreux problèmes dans le département dont je suis élu en lien avec la protection juridique des majeurs, mais je comprends également la nécessité de faire des efforts.

Je retire donc mon amendement au profit de celui de M. Mouiller, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° II-385 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. J'ai cru vous entendre dire, monsieur le ministre, que ce projet de budget prévoyait déjà une progression de 12 millions d'euros pour la protection des majeurs.

M. Jean-Christophe Combe, ministre. De 7,1 millions d'euros !

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. De 7,1 millions d'euros, pardon.

L'amendement n° II-60 rectifié *ter* tend pour sa part à y consacrer 40 millions d'euros.

Pour avoir une idée du delta que cela représente, j'ai demandé l'avis du Gouvernement sur cet amendement. La commission des finances cherche évidemment à rendre des avis empreints de sagesse budgétaire ; dès lors, eu égard à l'augmentation de plus de 7 millions d'euros qui est déjà programmée et aux difficultés de recrutement et de formation, elle ne saurait se montrer favorable à cet amendement.

Elle maintiendra néanmoins une vigilance particulière pour l'exécution du budget l'année prochaine, car on nous signale des problèmes d'exécution sur le terrain.

Je confirme donc l'avis défavorable de la commission sur l'amendement n° II-60 rectifié *ter*.

Mme le président. Monsieur Roux, l'amendement n° II-416 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-Yves Roux. Non, je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° II-416 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-548 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-60 rectifié *ter*.

(L'amendement est adopté.) – (Bravo ! sur des travées du groupe Les Républicains.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-537 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-549 et II-594.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-710.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-509 rectifié *bis* et II-541.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-553.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote sur l'amendement n° II-554.

Mme Monique Lubin. Monsieur le ministre, je vous avais interrogé au sujet des résidences de répit lors de votre audition par la commission des affaires sociales. Vous m'aviez répondu qu'une ligne de 10 millions d'euros était déjà inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. J'ai vérifié : cette ligne, qui est certes à la main des ARS, est déjà entièrement consommée. On ne peut donc pas soutenir qu'une ARS pourra consacrer 1 million d'euros à un projet dans ce domaine.

Aussi, au-delà de l'étude de l'Igas que vous avez citée, je trouve dommage que vous ne puissiez pas consacrer à cette question 10 millions ou 12 millions d'euros – ce n'est tout de même pas la Lune ! – pour commencer à résoudre ce problème, qui vous tient pourtant à cœur.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote sur l'amendement n° II-554.

M. Philippe Mouiller. Je voterai cet amendement.

En effet, malgré l'état des lieux que vous avez dressé, monsieur le ministre, il n'y a pas, concrètement, aujourd'hui, de moyens affectés au développement des maisons de répit. D'ailleurs, pour avoir consulté la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, je puis affirmer que cet organisme plaide pour un fléchage budgétaire vers ce type d'action, à hauteur de 10 millions d'euros. En outre, la mission demandée à l'Igas ne règle pas la question du délai, puisqu'on est en train de conduire une réflexion plus globale sur la branche dans son ensemble.

Dans l'attente, il me semble donc très intéressant de soutenir cette initiative. Les projets dans les territoires sont prêts ; le premier devrait démarrer dans les Landes, les phases opérationnelles commencent. Les ARS y sont plutôt favorables. Bref, le seul problème réside dans les crédits.

Proposer une enveloppe de 10 millions d'euros pour 10 projets répond à un besoin extrêmement important. Il faut être acteur de ce développement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Madame la sénatrice, je vous confirme que, parmi les mesures nouvelles de l'objectif global de dépenses relatif aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans le PLFSS, 10 millions d'euros de crédits pour les aidants sont bien prévus.

Mme Monique Lubin. Non !

M. Jean-Christophe Combe, ministre. D'ailleurs, s'agissant de crédits destinés à la CNSA, ils doivent figurer dans le PLFSS et non dans ce texte-ci.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-554.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote sur l'amendement n° II-599 rectifié bis.

Mme Annick Billon. M. le rapporteur spécial a indiqué que, selon lui, les crédits proposés dans cet amendement auraient plutôt leur place dans la mission « Justice ».

Je le rappelle, entre 7 000 et 10 000 jeunes mineurs se prostituent en France. L'année dernière, des crédits ont été affectés à la lutte contre ce phénomène, mais il s'agissait d'un reliquat. Or, lorsque l'on mène des politiques publiques, on ne s'engage pas pour une année, on doit s'inscrire dans la continuité.

Pour 2023, il n'y a pas de budget consacré à la lutte contre la prostitution des mineurs. Il ne sert à rien de confier des missions à Mme Champrenault, qui a fait un travail remarquable et a formulé des propositions pertinentes, si l'on ne se donne pas ensuite les moyens d'appliquer ces préconisations. La délégation aux droits des femmes l'avait entendue en audition.

Il s'agit, j'y insiste, de 7 000 à 10 000 mineurs. Nous avons besoin d'argent pour les aider. Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter cet amendement. Si l'on renvoie la balle au budget de la justice, celui-ci ayant déjà été examiné, cela signifie que l'on ne protégera pas, en 2023, les mineurs qui se prostituent. *(Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.)*

Mme le président. J'espère pour ma part, mes chers collègues, que tous ceux qui prennent la parole cet après-midi seront là également samedi, car, à ce rythme-là, nous devons siéger...

Mme Laurence Cohen. Eh bien, tant pis !

Mme le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État. Comme M. le rapporteur spécial l'a indiqué, le plan de lutte contre la prostitution a été parachevé très tard en 2022 : les projets déposés viennent juste d'être sélectionnés, donc on commence à peine à dépenser l'argent affecté à l'année en cours. Les actions auront donc lieu en 2023 et il nous faudra les évaluer afin de les reconduire en 2024. Nous lutterons donc effectivement contre la prostitution, croyez-moi !

Mme le président. Je signale aux uns et aux autres que, à dix-neuf heures vingt, je clorai l'examen de cette mission. J'espère que c'est bien clair pour tout le monde...

M. Xavier Iacovelli. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

Mme le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Madame la présidente, on ne nous laisse pas entendre les avis des rapporteurs et des ministres, non plus que les présentations d'amendement ou les explications de vote de nos collègues, qui ont pris du temps pour rédiger leurs propositions. Nous sommes soumis à un temps contraint, je le sais, mais nous sommes là pour débattre et pour faire correctement la loi ! *(Mme Laurence Cohen applaudit. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Or, quand on a défendu un amendement, on apprécie de comprendre l'avis de la commission et du Gouvernement à son sujet !

Mme le président. Asseyez-vous, monsieur Iacovelli...

M. Xavier Iacovelli. Mais à quel titre ? Je peux tout aussi bien rester debout !

Mme le président. Je vais vous répondre, mon cher collègue.

Notre règlement a prévu ce temps contraint.

M. Xavier Iacovelli. C'est une mission importante, enfin !

Mme le président. Cela dit, cela ne me pose aucun problème de prendre plus de temps. Simplement, il ne faudra pas venir me dire que j'aurais dû accélérer l'examen de la mission pour éviter de le terminer samedi prochain. Cela implique, je le rappelle, le Gouvernement et les sénateurs.

M. Xavier Iacovelli. Mais personne ne vous reprochera cela !

Mme le président. Monsieur Iacovelli, je ne vous ai pas donné la parole, donc il suffit ! *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

M. Xavier Iacovelli. Mais cessez de me parler comme si j'étais votre élève !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-599 rectifié bis.

(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER. – MM. Xavier Iacovelli et Jean-Pierre Corbisez applaudissent également.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-550.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-711.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-712.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-329.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-543 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'amendement n° II-714 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° II-668.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-542.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-500.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-573.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-574.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-667.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° II-575, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Élargissement du Ségur social à tous les personnels des établissements de la filière socio-éducative, les services d'aide et d'accompagnement à domicile

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		500 000 000		500 000 000
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Élargissement du Ségur social à tous les personnels des établissements de la filière socio-éducative, les services d'aide et d'accompagnement à domicile	500 000 000		500 000 000	
TOTAL	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nombre de professionnels de la filière socio-éducative, tels que les membres du personnel logistique, technique et administratif, demeurent à l'écart de la revalorisation salariale de 183 euros nets prévue par le Ségur de la santé.

Par exemple, si la médiation familiale est inscrite – tant politiquement que budgétairement – sur la ligne de soutien à la parentalité, les médiateurs et médiatrices familiaux, eux, sont exclus des accords du Ségur.

Aussi, les professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ne peuvent cumuler le bénéfice de l'avenant 43 – accord de branche antérieur à la crise sanitaire – et du Ségur. Ils se trouvent donc de nouveau défavorisés par rapport aux autres établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les Ehpad. De fait, ils voient la crise d'attractivité de leur secteur perdurer et s'aggraver.

Le Ségur répondait, de l'aveu même du Premier ministre d'alors, à une urgence et à une injustice. Nous proposons donc de corriger une fois pour toutes celle-ci, en allouant la revalorisation de 183 euros aux oubliés du Ségur, à toutes les personnes travaillant dans un établissement de la filière socio-éducative, dans des services d'aide et d'accompagnement à domicile, ou dans des centres de soins infirmiers de la BAD, ainsi qu'aux médiateurs et médiatrices familiaux.

Deux ans après, il est grand temps de mettre fin à la situation des oubliés du Ségur et aux distorsions entre secteurs, entre sous-secteurs et entre établissements.

Par cet amendement d'appel, nous proposons donc la création d'un nouveau programme dénommé « Élargissement du Ségur social à tous les personnels des établissements de la filière socio-éducative ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Le présent amendement vise à ouvrir des crédits, à hauteur de 500 millions d'euros, pour financer la revalorisation salariale des services d'accompagnement et d'aide à domicile.

L'extension de la mesure socle du Ségur aux travailleurs sociaux mobilise déjà, dans ce projet de loi de finances, près de 50 millions d'euros; en outre, 20 millions d'euros sont prévus pour la revalorisation des travailleurs dans les services de protection maternelle et infantile.

À notre sens, il s'agit là d'un amendement d'appel destiné à obtenir une réponse du Gouvernement. Par conséquent, la commission demande son retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-575.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune; les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-478 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac et Cabanel, Mme N. Delattre et MM. Guérini, Guiol, Requier et Roux.

L'amendement n° II-555 est présenté par Mmes Monier et Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		280 000 000		280 000 000
Handicap et dépendance	280 000 000		280 000 000	
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	280 000 000	280 000 000	280 000 000	280 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° II-478 rectifié.

M. Jean-Claude Requier. La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés est une avancée très importante pour les publics concernés. Elle doit mettre un terme – enfin ! – aux liens de dépendance financière entre le bénéficiaire de l'AAH et son conjoint, assurant ainsi une meilleure autonomie des allocataires.

Cette réforme sera mise en œuvre le 1^{er} octobre 2023, le temps de bâtir les différents outils. Toutefois, lors des débats sur la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées s'était dit favorable à une entrée en vigueur plus rapide si cela s'avérait possible d'un point de vue technique.

Aussi, cet amendement déposé par ma collègue Maryse Carrère vise à octroyer davantage de crédits au programme 157, « Handicap et dépendance », pour permettre le financement de la déconjugalisation avant octobre 2023, de sorte que les bénéficiaires de l'AAH puissent bénéficier au plus vite de cette réforme.

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° II-555.

Mme Marie-Pierre Monier. M. Requier l'a bien exprimé : cet amendement vise à la fois à permettre le financement de cette déconjugalisation avant octobre 2023 et à interroger le Gouvernement sur une potentielle rétroactivité de la mesure à compter du 1^{er} avril 2023.

Rappelons que la dépendance financière qu'entraîne le mode de calcul actuel à l'égard du partenaire pénalise tout particulièrement les femmes en situation de handicap vivant en couple, plus susceptibles d'être victimes de violences conjugales. En effet, il est estimé que 34 % d'entre elles subissent des violences commises par leur partenaire, contre 19 % des femmes non handicapées.

Mme le président. L'amendement n° II-540, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		200 000 000		200 000 000

Handicap et dépendance	200 000 000		200 000 000	
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à étendre au-delà de 60 ans le bénéfice de l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité permanente est situé entre 50 % et 79 %.

Il existe un trou de couverture entre la fin de l'AAH, à 60 ans, et le potentiel bénéfice de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ouvert à partir de 62 ans seulement. Il convient de le combler.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Les amendements identiques n^{os} II-478 rectifié et II-555 visent à avancer la mise en place de la déconjugalisation de l'AAH au 1^{er} avril 2023.

Lors de nos auditions, nous avons interrogé à ce sujet la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Il nous a été indiqué qu'une telle anticipation se heurterait à des obstacles techniques importants, l'ensemble des systèmes d'information relatifs aux prestations sociales étant, à ce jour, fondé sur une logique de conjugalisation. La mesure impliquait d'importants travaux d'adaptation.

Nous sommes restés quelque peu perplexes ; je voudrais que le Gouvernement nous confirme que les problèmes de mise en œuvre de cette déconjugalisation au 1^{er} avril sont d'ordre technique.

L'amendement n^o II-540 tend pour sa part à étendre au-delà de 60 ans le droit à l'AAH 2.

Pour mémoire, l'AAH 2 est versée aux personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % – contre 80 % au minimum pour l'AAH 1 – et qui subissent des restrictions substantielles et durables d'accès à l'emploi. Cette prestation est donc par nature destinée aux actifs.

Passé l'âge de 60 ans, les personnes concernées relèvent donc de l'assurance vieillesse ou de l'Aspa. En tout état de cause, la règle selon laquelle le bénéfice de l'AAH 2 « prend fin à l'âge auquel le bénéficiaire est réputé inapte au travail » figure à l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale.

Par conséquent, cet amendement de crédits doit être considéré comme un amendement d'appel. On peut en revanche interroger le Gouvernement sur la fixation de cet âge à 60 ans, soit avant l'âge de la retraite.

La commission demande donc le retrait de ces trois amendements, tout en sollicitant des précisions de la part du Gouvernement sur les aspects techniques de ces questions.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée. La mise en œuvre de la déconjugalisation de l'AAH est beaucoup plus technique qu'on ne peut l'imaginer, notamment pour la Caisse nationale des allocations familiales, laquelle construit le système informatique permettant l'allocation de ce dispositif à ses bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre la déconjugalisation, nous nous sommes engagés à signer vers la mi-décembre des décrets ; les projets sont actuellement examinés par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ; la Cnaf travaille déjà sur le système d'information en question, qui est très complexe. En effet, cette caisse n'a pas l'habitude de travailler avec des revenus déconjugalisés ; au contraire, tous les quotients familiaux font partie du système d'information de la caisse.

L'échéance donnée pour adapter ce système est le 1^{er} octobre 2023 ; s'il devait être techniquement prêt avant cette date, je me suis engagée à mettre aussitôt en œuvre la déconjugalisation. L'important est que l'agencement soit fin, afin d'éviter aux usagers des bugs lors du déploiement de l'AAH déconjugalisée.

Faire courir le bénéfice de l'AAH 1 jusqu'à l'âge de 62 ans permet d'éviter une solution de continuité avec l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite et à l'Aspa. Toutefois, pour les bénéficiaires de l'AAH 2, il ne paraît pas souhaitable d'aller au-delà du plafond fixé et de percevoir cette allocation sans limitation de durée, sur le modèle de l'AAH 1.

Pour bénéficier de l'AAH 2, une personne doit avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, et celui-ci doit être assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. Elle ne peut être attribuée pour une durée supérieure à cinq ans, contrairement à l'AAH 1, non soumise à une limitation de durée.

Par conséquent, la possibilité pour les bénéficiaires de l'AAH 1 de conserver la prestation au-delà de l'âge de la retraite se justifie, au regard de la possibilité de se voir reconnaître un droit sans limitation de durée ; les bénéficiaires de l'AAH 2, quant à eux, ont la possibilité de faire une demande d'Aspa, dont le montant est comparable à celui de l'AAH.

Je vous prie de m'excuser pour cette réponse technique. Comme la commission, le Gouvernement demande le retrait de ces trois amendements ; à défaut, son avis sera défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-478 rectifié et II-555.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n^o II-540.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n^o II-198 rectifié *bis*, présenté par Mmes Deseyne et Lassarade, MM. Bonhomme, D. Laurent et Burgoa, Mme Belrhiti, MM. Chauvet, Panunzi et Cadec, Mme Imbert, MM. Sido, B. Fournier, Savary, Piednoir et Lefèvre, Mme Di Folco, MM. Charon, Anglars et Bonne, Mme F. Gerbaud, MM. Gremillet, Belin et Allizard et Mme Demas, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Extension du Ségur de la Santé aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière (personnels techniques, logistiques, agents de services hospitaliers)

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		7 500 000		7 500 000
Handicap et dépendance		7 500 000		7 500 000
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Extension du Ségur de la Santé aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière (personnels techniques, logistiques, agents de services hospitaliers)	15 000 000		15 000 000	
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Chantal Deseyne.

Mme Chantal Deseyne. Cet amendement vise à mettre fin à l'injustice que subissent, dans la fonction publique hospitalière, quelques professionnels travaillant au sein d'établissements médico-sociaux, principalement dans les secteurs du handicap et de la protection de l'enfance.

Ces oubliés du Ségur, qui représentent 0,3 % du personnel de la fonction publique hospitalière, ne bénéficient pas du complément de traitement indiciaire, soit 183 euros mensuels.

Les établissements médico-sociaux ne peuvent pas lutter contre le départ de leurs salariés vers des établissements où des postes équivalents sont valorisés par un gain de pouvoir d'achat. Les fortes disparités entre membres du personnel fragilisent et désorganisent ces établissements, qui peinent à conserver leurs équipes et à recruter.

Le présent amendement tend donc à élargir le bénéfice du complément de traitement indiciaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La pertinence du dépôt de cet amendement sur les crédits de la présente mission est contestable : il semble davantage relever d'une loi de financement de la sécurité sociale.

En tout état de cause, il s'agit d'un amendement d'appel, car le montant demandé, 15 millions d'euros, ne nous semble pas réellement correspondre au coût du dispositif envisagé. Nous demandons donc son retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Même avis.

Mme le président. Mme Deseyne, l'amendement n° II-198 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Chantal Deseyne. Je vais le retirer, mais comprenez bien que l'incompréhension règne sur le terrain au sujet de cette exclusion d'une partie du personnel du bénéfice du Ségur, qui entraîne une véritable désorganisation des établissements. *In fine*, la situation de ces jeunes professionnels, qui ont besoin d'un accompagnement et d'une protection, se retrouve mise en cause. Cela étant dit, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° II-198 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-545 rectifié, présenté par Mmes Le Houerou, Monier et M. Filleul, M. Kanner, Mmes Lubin, Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				

Égalité entre les femmes et les hommes	2 000 000		2 000 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à octroyer 2 millions d'euros supplémentaires à la plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, le 3919.

Il faut saluer les efforts pour améliorer l'accueil téléphonique de ces usagères en détresse, notamment l'évolution de la plateforme, en juin 2021, vers un fonctionnement 24 heures sur 24.

Toutefois, selon le dernier bleu budgétaire, cette plateforme le taux d'appels traités en 2021 s'élevait à 62 % : 38 % des usagères demeurent donc sans réponse.

Dans la loi de finances pour 2022, le Gouvernement s'était fixé l'objectif d'atteindre un taux de réponse de 85 %. Toutefois, pour 2023, cet objectif connaît une baisse incompréhensible : 75 %.

La hausse du budget que nous demandons est nécessaire au regard de la pauvreté des moyens octroyés au 3919 et des coûts indirects, plus importants, de l'absence de prise en charge de nombreuses personnes. Une étude de plusieurs structures de recherche, dont le centre d'études européennes de Sciences Po, évalue le coût des violences sexuelles et sexistes à 3,6 milliards d'euros. Cette charge pour la société est largement supérieure aux 2 millions d'euros supplémentaires que nous vous proposons d'allouer à cette plateforme.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Il nous paraît nécessaire d'accompagner la montée en puissance du dispositif, qui est passé en 2021 à un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Néanmoins, le présent projet de loi de finances prévoit déjà, dans sa version initiale, une dotation spécifique de 2,9 millions d'euros, qui a été doublée en première lecture à l'Assemblée nationale.

L'amendement paraissant ainsi satisfait, la commission des finances demande son retrait.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Isabelle Rome, ministre déléguée. Comme M. le rapporteur spécial, je vous invite à retirer cet amendement, madame la sénatrice, puisque le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale attribue 2,9 millions d'euros pour accompagner la structuration du 3919 par la FNSF.

Précisons que deux fois plus d'appels sont pris en charge actuellement par rapport à 2017, soit environ 90 000, pour une augmentation de plus de 114 % du budget du 3919 sur la même période.

À défaut du retrait de l'amendement, l'avis du Gouvernement sera défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-545 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° II-669, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	2 000 000		2 000 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à abonder de 2 millions d'euros supplémentaires l'action n° 24, Accès aux droits et égalité professionnelle, du

programme 137, afin de mesurer, d'une part, les inégalités entre secteurs professionnels et, d'autre part, les conséquences d'actions de revalorisation à leur juste valeur des métiers et secteurs à prédominance féminine.

L'index de l'égalité professionnelle permet depuis 2018 la publication annuelle des résultats des entreprises en matière d'égalité salariale femmes-hommes. En 2022, la note moyenne attribuée est de 86 sur 100. Par conséquent, huit entreprises sur dix seraient parfaitement égalitaires ; pourtant, comme chaque année, ce 4 novembre, en France, les femmes ont commencé à travailler gratuitement, selon le calcul effectué par la *newsletter* féministe *Les Glorieuses*, du fait des inégalités persistantes de salaire entre femmes et hommes.

Alors, quel est le problème ? Les critères de l'index de l'égalité ignorent un élément majeur : les inégalités entre secteurs professionnels. Certains, majoritairement féminins, sont mal, voire très mal, rémunérés, par exemple ceux du prendre soin – aides-soignants, infirmières, aides à domicile – ou encore les caissières, autant de métiers dont nous avons reconnu le caractère essentiel pendant la crise du covid-19.

Alors, que faire ? Le Québec applique depuis 1995 le principe de l'équité salariale : l'ensemble des salariés ont reçu un questionnaire afin d'évaluer les spécificités de leur emploi et une étude a été conduite dans tout le pays pour prendre en compte les données, notamment celles qui ont trait aux salaires moyens, afin de les rééquilibrer par secteur. Ainsi, 1 milliard de dollars canadiens ont été injectés pour impulser la revalorisation prioritaire des secteurs professionnels mal rémunérés, majoritairement féminins.

À faire de même, nous gagnerions plusieurs décennies dans la lutte pour l'égalité. Notre groupe a déposé cet amendement à cette fin.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Éric Bocquet, rapporteur spécial. Le présent amendement vise à renforcer de 2 millions d'euros les moyens déployés au titre de l'index de l'égalité professionnelle.

Néanmoins, ce dispositif relève du programme 111, « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », de la mission « Travail et emploi » et, en pratique, de la direction générale du travail.

La mission actuelle n'est donc pas le support approprié ; aussi, la commission demande le retrait de l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Isabelle Rome, ministre déléguée. Je m'associe à l'avis de la commission en demandant le retrait de l'amendement ; à défaut, l'avis du Gouvernement sera défavorable.

Je tiens à préciser qu'une somme totale de 143 millions d'euros est affectée à l'égalité professionnelle au travers du document de politique transversale sur ce sujet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-669.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° II-597 rectifié *bis*, présenté par Mme Billon, M. Henno, Mme Loïsier, M. Laugier, Mmes de La Provôté et Vérien, MM. Canévet, Détraigne et Longeot, Mme Férat, MM. Kern et Duffourg et Mmes Saint-Pé et Jacquemet, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	1 500 000		1 500 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 500 000		1 500 000
TOTAL	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) sont des organismes de droit privé constitués sous forme d'associations. Ils font l'objet d'un agrément de l'État afin de mettre à disposition des femmes et des familles toutes informations utiles tendant à promouvoir les droits des femmes. Je connais leurs difficultés, mais aussi leur engagement pour toujours mieux accompagner les victimes.

Je me félicite, évidemment, des 1,6 million d'euros prévus dans ce projet de loi de finances pour le renforcement des CIDFF et de leur cœur de métier. Toutefois, ces crédits ne prennent pas en compte la nécessaire revalorisation des salaires du personnel des CIDFF : les équipes n'ont, en effet, pas bénéficié des revalorisations récentes.

Tel est l'objet du présent amendement : revaloriser la subvention allouée aux CIDFF afin de garantir un juste niveau de rémunération pour le personnel de ces associations.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Comme le relèvent les auteurs de cet amendement, un effort budgétaire est déjà accompli dans ce projet de loi de finances, avec un relèvement de moyens de 1,6 million d'euros, pour un financement total de l'État porté à 6,3 millions d'euros. Ajoutons qu'il existe également d'importants financements locaux complémentaires.

Par conséquent, la commission demande le retrait de l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Isabelle Rome, ministre déléguée. Ce projet de loi de finances augmente de 1,6 million d'euros les crédits pour les CIDFF. De plus, leurs salariés pourront désormais bénéficier, au titre de la prime Ségur, de la revalorisation des salaires.

Je vous invite donc à retirer cet amendement ; à défaut, l'avis du Gouvernement sera défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-597 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-690 rectifié est présenté par Mmes Schillinger et Cazebonne, MM. Iacovelli et Haye, Mmes Phinera-Horth et Duranton, MM. Théophile, Lemoine, Bargeton et Mohamed Soilihi, Mme Havet et MM. Buis, Lévrier, Marchand et Patriat.

L'amendement n° II-697 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour présenter l'amendement n° II-690 rectifié.

Mme Patricia Schillinger. Cet amendement porte sur un sujet qui me tient à cœur : la lutte contre la précarité menstruelle.

En octobre 2019, je remettais un rapport intitulé *Précarité menstruelle : changeons les règles*. Y était mise en lumière la détresse dans laquelle se trouvaient, et se trouvent encore à l'heure actuelle, près de 2 millions de femmes en France au moment de leurs règles.

Pour ces femmes, souvent en situation de précarité, avoir accès à des protections périodiques revient souvent à devoir choisir entre des besoins aussi essentiels que l'hygiène et l'alimentation. Je parle d'un choix contraint, car l'on ne décide pas d'avoir ou non ses règles.

Ce rapport visait à lever le voile sur le tabou que représentent les règles, tout en insistant sur la nécessité d'y consacrer une véritable politique publique. Elles s'avèrent encore, pour trop de femmes, un facteur d'exclusion, mais aussi d'aggravation des discriminations qu'elles peuvent connaître.

Dans le prolongement de ce rapport, mes collègues du RDPI et moi-même avons soutenu l'expérimentation de la mise à disposition gratuite de protections périodiques pour les publics les plus fragiles. De fait, 1 million d'euros y ont été consacrés, effort ensuite porté à 5 millions d'euros en 2021 et reconduit pour le même montant dans le projet de loi de finances pour 2023.

Si je salue la prise de conscience du Gouvernement et l'engagement du Président de la République en la matière, il faut reconnaître qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

En conséquence, cet amendement tend à accroître de 20 % les moyens financiers consacrés à cette politique. L'effort est non négligeable tout en demeurant raisonnable ; surtout, il est légitime, au moment où l'accès à des protections périodiques est rendu plus difficile encore du fait de la hausse généralisée des prix.

En guise de conclusion, je remercie les sénateurs de mon groupe, mais aussi ceux du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, lesquels s'engagent et poursuivent avec moi ce combat. J'espère que le Gouvernement, qui n'est pas en reste à ce sujet, saura être attentif à cette proposition.

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° II-697.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il faut comprendre que notre proposition vient en complément des mesures mentionnées à l'instant, notamment cette fameuse ligne de 5 millions d'euros, dont nous nous félicitons de la reconduction.

Les mesures complémentaires visées dans cet amendement serviraient à accroître le nombre d'actions de sensibilisation au sujet des menstruations et du bon usage des protections périodiques, tant en milieu scolaire qu'auprès des femmes précaires. De plus, on permettrait la formation d'intervenants sociaux à ce sujet.

En somme, nous entendons déployer des mesures d'accompagnement afin de rendre efficiente la ligne reconduite de 5 millions d'euros.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Nous avons débattu à plusieurs reprises, ici même, d'un tel sujet. Les présents amendements visent à ajouter 1 million d'euros au budget prévu de 5 millions d'euros.

Toutefois, je note qu'un effort budgétaire a déjà été consenti dans un sens favorable : ces produits sont désormais soumis à un taux réduit de TVA de 5,5 %.

Incidentement, il sera intéressant de se pencher sur l'évolution des prix au cours des dernières années afin de déterminer si ce genre de mesures est efficace ou non. En effet, une telle interrogation revient régulièrement au sein de la commission des finances et, ici même, en séance publique.

Au-delà de cette remarque, la commission émet un avis de sagesse sur ces amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous confirme que le sujet est extrêmement important : il touche à la dignité des personnes que nous accompagnons. Les questions d'hygiène et d'accès à l'hygiène, notamment l'hygiène menstruelle, sont essentielles en matière d'inclusion des personnes en situation de précarité, en particulier des femmes.

Nous avons réalisé un effort important – vous l'avez précisé – en reconduisant cette ligne budgétaire de 5 millions d'euros. De plus, d'autres crédits sont consacrés à l'accès à l'hygiène au travers du soutien apporté aux associations de lutte contre les exclusions.

Cette politique fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la mise en place du pacte des solidarités à partir de 2024.

Je vous invite donc à retirer ces amendements, de manière à continuer sur la même lignée en 2023. Nous investirons de nouveau pour satisfaire de tels besoins dans les années suivantes.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-690 rectifié et II-697.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. L'amendement n° II-624, présenté par Mme Billon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	500 000		500 000	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. Cet amendement prévoit de rehausser les crédits alloués au financement des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), élément essentiel dans l'arsenal de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ces centres ont été développés après le Grenelle des violences conjugales ; à l'heure actuelle, on en décompte une trentaine sur tout le territoire. Ces centres présentent de nombreux avantages ; je ne les développerai pas ce soir, faute de temps.

La mise en place de tels centres nécessite des moyens. Tel est l'objet de cet amendement : la prise en charge des auteurs de violences doit faire partie, plus encore qu'aujourd'hui, de l'arsenal des moyens de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Les crédits consacrés à ces centres mis en place en 2020 et 2021 expliquent déjà la majeure partie de la hausse des dépenses relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes dans le budget proposé cette année.

Il faut laisser le temps au dispositif de monter en puissance, nous semble-t-il : les centres sont à peine créés.

En outre, les auditions que nous avons conduites ne nous ont pas permis d'identifier une problématique particulière de sous-financement en la matière.

En revanche, madame la ministre, les associations avec lesquelles nous avons échangé considèrent que le financement de ces centres devrait relever du budget de la justice et non du programme 137, dont l'objet devrait être centré sur le soutien aux victimes.

La commission demande le retrait de l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Isabelle Rome, ministre déléguée. Nous sommes d'accord : pas de protection des victimes sans prévention de la récidive. Ces trente centres de prise en charge ont été ouverts à cette fin ; ils ont déjà accueilli plus de

12 000 personnes. Environ 4,68 millions d'euros ont été consacrés à cette politique en 2021, auxquels 1,3 million d'euros se sont ajoutés en 2022.

Précisons-le, le cahier des charges prévoyait des cofinancements ; à ce titre, les CPCA sont en train de développer leurs partenariats.

Par conséquent, il est un peu tôt pour abonder le budget qui leur est octroyé. Aussi, je propose le retrait de cet amendement ; à défaut, notre avis sera défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-624.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° II-576, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Revenu minimum garanti

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>		1		1
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>				
Revenu minimum garanti	1		1	
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par cet amendement d'appel, nous demandons la mise en place d'un revenu minimum garanti afin de permettre à chacune et à chacun de vivre dignement.

Le récent rapport du Secours catholique sur l'état de la pauvreté en France en 2022 vient souligner que « deux ans après le début de la crise, 48 % des ménages rencontrés se retrouvent dans l'incapacité de couvrir leur dépense alimentaire quotidienne ».

Ces dernières années, l'écart entre le taux de pauvreté avant redistribution et celui après redistribution n'a cessé de grandir, ce qui met encore plus en avant l'importance des prestations et aides face à l'appauvrissement et à la précarisation d'une partie de la population.

Bien que participant largement à la réduction de 7,5 points du taux de pauvreté *via* les prestations sociales, les minima sociaux ne garantissent pas un niveau de vie suffisant et décent.

La stigmatisation des allocataires et les montants de prestations trop faibles maintiennent une partie de nos concitoyens dans des situations de détresse qui les éloignent de l'emploi et du logement, éléments essentiels de l'intégration sociale.

Le revenu minimum garanti consiste en un minimum social pour chaque adulte sans emploi ou ayant de faibles revenus, sans contrepartie, et ce dès 18 ans. Son montant, à hauteur de 60 % du revenu médian, permet de garantir à chaque individu des conditions d'existence non inférieures au seuil de pauvreté.

La mise en place d'un revenu minimum garanti est non seulement une réponse à l'urgence sociale, mais aussi une mesure de justice. Il s'agit de privilégier enfin l'action structurelle plutôt que les mesures ponctuelles.

M. Laurent Burgoa. Pour un euro ?

Mme le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps imparti pour l'examen de cette mission est de trois heures trente.

Je serai par conséquent obligée d'interrompre la discussion à dix-neuf heures vingt au plus tard. Je veux bien la prolonger de cinq minutes, mais je vous appelle à la plus grande concision.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° II-576 ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Défavorable ! *(Sourires.)*

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Christophe Combe, ministre. Même avis !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-576.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° II-670, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>				
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes	1		1	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>dont titre 2</i>		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge. *(Défendu! sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Raymonde Poncet Monge. Non, mes chers collègues, cet amendement n'est pas défendu ! Je pense que la question des violences faites aux femmes mérite une trentaine de secondes d'attention ! *(Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Nous avons beau manifester et nous mobiliser contre les violences faites aux femmes, rien ne change. Il est temps de renforcer les crédits qui y sont consacrés : il faut les porter à 2 milliards d'euros !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Isabelle Rome, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-670.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme le président. J'appelle en discussion l'article 46 *quater* et les amendements tendant à insérer des articles additionnels qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Solidarité, insertion et égalité des chances

Article 46 *quater* (nouveau)

Par dérogation à l'article L.147-15 du code de l'action sociale et des familles, la part de l'État dans le financement du groupement mentionné à l'article L.147-14 du même code peut, en 2023, être supérieure à celle des départements. – *(Adopté.)*

Après l'article 46 *quater*

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-426 rectifié est présenté par MM. Hassani, Mohamed Soilihi, Iacovelli, Lévrier, Patient, Rambaud, Rohfritsch, Patriat et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° II-705 est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 46 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa de l'article 35, les mots : « depuis une durée fixée par décret » sont supprimés.

2° L'article 36 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint » sont supprimés ;

b) Le deuxième alinéa est supprimé.

II. – L'article L.244-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la première phrase du treizième alinéa, les mots : « est marié ou vit maritalement ou est lié par un pacte civil de solidarité et » sont supprimés ;

2° Le dix-huitième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés ;

b) La seconde phrase est supprimée.

III. – Toute personne qui bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés à la date d'entrée en vigueur du 2° du I peut continuer d'en bénéficier selon les modalités prévues à l'article 36 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 dans sa rédaction antérieure à la présente

loi jusqu'à l'expiration de ses droits à l'allocation, lorsque ces modalités sont plus favorables à cette personne. Un décret fixe les modalités d'application du présent III.

IV. – Le 1^{er} du I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Le 2^o du I, le II et le III entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour présenter l'amendement n° II-426 rectifié.

M. Thani Mohamed Soilihi. Cet amendement vise à permettre la mise en œuvre, dans mon département, d'une avancée majeure que le Sénat a adoptée l'été dernier, à savoir la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés.

Mme le président. La parole est à Mme la ministre déléguée, pour présenter l'amendement n° II-705.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée. Il est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-426 rectifié et II-705.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 46 *quater*.

L'amendement n° II-418 rectifié, présenté par MM. Corbisez, Bilhac et Cabanel, Mmes M. Carrère et N. Delattre et MM. Guérini, Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 46 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail.

La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez.

M. Jean-Pierre Corbisez. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée. Avis favorable, madame la présidente.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-418 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Par courrier en date du 28 novembre, Mme Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE, demande l'inscription en second point de l'ordre du jour de l'espace réservé à son groupe du mercredi 7 décembre de la proposition de résolution, présentée en application de l'article 34-1 de la Constitution, pour le développement du transport ferroviaire.

Acte est donné de cette demande.

À la demande du groupe CRCE, nous pourrions prévoir une discussion générale de 45 minutes. De plus, comme il est d'usage lors de l'examen des propositions de résolution, les interventions des orateurs des groupes vaudront explication de vote sur le texte.

Y a-t-il des observations ?...

Il en est ainsi décidé.

6

LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Santé

Mme le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Santé » (et article 46 *bis*).

La parole est à M. le rapporteur spécial. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Christian Klinger, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, année après année, notre assemblée a émis des doutes sur la pertinence de cette mission « Santé », déséquilibrée entre l'aide médicale de l'État (AME), dont la maîtrise budgétaire n'est toujours pas assurée, et un programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », peu à peu vidé de toute substance, se résumant à des actions hétérogènes et résiduelles de santé publique.

Un élément nouveau intervient cette année avec la création du programme recevant les crédits européens de soutien à l'investissement en santé, soit 6 milliards d'euros d'ici à 2026. Si le suivi budgétaire de ces fonds s'en trouve amélioré, ce programme n'aura aucune conséquence sur la mission en termes de politique publique.

Beaucoup d'actions financées par la mission ont été, au fil des années, transférées à l'assurance maladie. Toutefois, pour les besoins de la gestion de la crise sanitaire, l'État a « rapatrié » depuis trois ans, dans un fonds de concours, près de 1 milliard d'euros de crédits venant de Santé publique France.

Ces sommes n'ont jamais fait l'objet d'approbation parlementaire, que ce soit en loi de finances initiale ou en collectif budgétaire. Il est souhaitable de mettre ce fonds de concours en extinction et de clarifier et stabiliser la répartition des missions entre l'État et Santé publique France en matière de veille sanitaire et de préparation aux crises.

Le programme 204 connaît peu d'évolutions. Je relève toutefois une diminution de la dotation versée à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam) en raison de la sous-consommation des crédits d'indemnisation des victimes de la Dépakine.

J'ai souligné, dans le contrôle budgétaire effectué sur ce sujet, un non-recours significatif. Celui-ci pourrait s'atténuer en dotant l'Oniam des moyens nécessaires pour diminuer les délais et résorber les retards dans le traitement des dossiers.

La mission intègre les premiers effets budgétaires du transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de compétences aujourd'hui dévolues à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en matière de cosmétiques et de produits de tatouage.

Cette réforme repose sur des constats étayés de longue date. Il est donc discutable qu'elle intervienne sous forme d'un amendement déposé tardivement dans le PLF.

L'aide médicale de l'État demeure l'élément principal de la mission « Santé ». Le Gouvernement propose, pour 2023, une majoration de 133 millions d'euros des crédits de l'AME de droit commun pour les porter à 1,14 milliard, soit une hausse de 13,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022. La commission des finances a jugé cette augmentation étonnante et contestable à plus d'un titre.

Premièrement, cette majoration se fonde sur une prolongation pure et simple de l'évolution tendancielle observée avant la crise sanitaire. Le Gouvernement table donc sur le maintien de la progression du nombre d'étrangers en situation irrégulière, alors même qu'il prépare un projet de loi précisément destiné à le réduire. Voilà une contradiction difficilement justifiable !

Deuxièmement, le Gouvernement nous a présenté il y a trois ans des mesures de contrôle et de lutte contre la fraude. Il n'en résulte aucune inflexion du rythme d'évolution des dépenses. Doit-on en déduire que ces mesures sont inefficaces ?

Mme Nathalie Goulet. Oui !

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Dans ce cas, elles sont insuffisantes et il faut les renforcer, mais rien n'est proposé en ce sens. (*Mme Nathalie Goulet opine.*)

Troisièmement, le PLFR adopté voilà quelques jours établit la prévision de dépenses d'AME de droit commun à 944 millions d'euros pour 2022. C'est donc en réalité une augmentation de près de 200 millions et de plus de 20 % qui est proposée, alors même que l'État dispose désormais d'une créance sur l'assurance maladie qui pourrait atteindre 45 millions d'euros fin 2022.

Face à ce pilotage déficient et à cette charge budgétaire non maîtrisée, la commission des finances propose de nouveau de revoir l'étendue des soins pris en charge par l'AME et de réduire les crédits pour 2023.

Au regard de l'éventail des soins couverts, l'AME constitue, par rapport aux pays voisins, une exception difficile à justifier. Dans la plupart d'entre eux, seuls les soins urgents, les soins liés à la maternité, les soins aux mineurs et les dispositifs

de soins préventifs dans des programmes sanitaires publics sont pris en charge gratuitement pour les étrangers en situation irrégulière.

Le Sénat avait adopté un dispositif similaire voilà deux ans sur proposition de la commission des finances et de la commission des affaires sociales.

La commission des finances, sous réserve de l'adoption de ses amendements, propose de voter les crédits de la mission.

Mme le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Jocelyne Guidez applaudit également.*)

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, voilà au moins trois ans que la commission des affaires sociales déplore le caractère à la fois hétéroclite, chétif sur le plan financier et, en définitive, inadapté aux enjeux sanitaires de la mission « Santé » du PLF.

En 2023, les crédits de la mission progresseront de 159 %, mais cette hausse ne s'explique que par la création d'un nouveau programme doté de 1,93 milliard d'euros et servant de simple canal budgétaire *ad hoc* pour faire transiter, jusqu'en 2026, le soutien européen aux dépenses d'investissement liées au Ségur de la santé. La politique sanitaire n'y gagne *a priori* pas grand-chose...

Pour le reste, les changements sont minces. Les crédits de prévention sanitaire du programme 204 augmentent peu et ce programme contribue de manière toujours aussi résiduelle et hétérogène au financement des agences de santé et de la politique de prévention. Difficile, dans ces conditions, d'évaluer sa contribution aux objectifs qui lui sont fixés, surtout lorsque ses indicateurs sont aussi disparates.

Quant aux crédits consacrés aux actions contentieuses, ils diminuent de 11 millions d'euros, ce qui souligne simplement l'ampleur du non-recours au mécanisme d'indemnisation des victimes de la Dépakine ou encore l'incapacité à chiffrer l'impact financier de l'indemnisation des victimes de la campagne de vaccination contre le covid-19.

Appuyons-nous, pour mieux anticiper, sur les rapports rendus sur ce chapitre par nos collègues de la commission des finances et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst).

L'essentiel de la hausse des crédits de la mission, à périmètre constant, s'explique par la croissance des dépenses de l'aide médicale de l'État, qui atteindront 1,14 milliard d'euros en 2023 en raison du retour à la dynamique de dépense antérieure à la crise sanitaire.

C'est pourquoi nos collègues de la commission des finances ont adopté, cette année encore, l'amendement du rapporteur spécial Christian Klinger visant à recentrer l'AME, rebaptisée « aide médicale de santé publique », sur un noyau de dépenses d'urgence et à aligner ainsi son périmètre sur celui du dispositif allemand équivalent.

La commission des affaires sociales y a vu, elle aussi, un bon moyen de recentrer le dispositif sur son objectif humanitaire et sanitaire. Elle propose de le compléter par la création d'un programme de soutien aux personnes en situation irrégulière, afin de leur proposer des examens de prévention et de dépistage.

Je le vois en Seine-Saint-Denis non seulement en tant que parlementaire, mais aussi, depuis des décennies, en tant que médecin – et les élus d'Aubervilliers qui se trouvent en

tribune en témoigneraient également. Les bénéficiaires potentiels de l'AME sont, par hypothèse, en situation précaire : leur état de santé est donc fragile et ils sont souvent la proie des dealers. Il faut les protéger activement de ce fléau, dans l'intérêt de tous. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Daniel Chasseing. (*M. Jean-Pierre Corbisez applaudit.*)

M. Daniel Chasseing. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la crise que nous avons traversée a jeté une lumière crue sur l'importance et les déficiences du secteur sanitaire : nous manquons d'infirmiers et d'aides-soignants, qu'il faut former massivement avec l'aide d'infirmiers en pratique avancée (IPA). En outre, la suppression du *numerus clausus* et la création d'une quatrième année d'internat ne produiront pas d'effet sur le nombre de médecins avant plusieurs années.

La mission « Santé » regroupe trois programmes.

Le nouveau programme 379, doté de 1,9 milliard d'euros, est un simple canal budgétaire destiné à recueillir des versements européens affectés au soutien de l'investissement en santé.

Le programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », doté de 216 millions d'euros, en hausse de 1,6 %, est dédié à la prévention sanitaire de maladies chroniques et environnementales, à la nutrition, à l'indemnisation amiable des victimes d'accidents médicaux, à la lutte contre le tabagisme, à la modernisation de l'offre de soins, à l'évaluation du dépistage du cancer colorectal...

Le programme 183, « Protection maladie », est consacré à l'aide médicale de l'État. Ce dispositif, qui permet de financer les soins des immigrés en situation irrégulière, nous honore. En 2023, les crédits qui lui sont alloués progressent de 13 % pour atteindre 1,14 milliard d'euros.

Toutefois, le périmètre des soins remboursés, aujourd'hui plus large que ceux pratiqués dans les pays voisins, doit s'aligner sur ceux-ci. Nous devons recentrer les admissions sur le traitement des maladies graves, les soins urgents, la prophylaxie des maladies graves et les grossesses, à l'instar du dispositif humanitaire pratiqué en Allemagne et dans d'autres pays voisins.

Certains patients, originaires de pays du G20, qui n'habitent pas en France depuis trois mois et dont la pathologie n'est pas d'une exceptionnelle gravité, pourraient être soignés dans leur pays. Ces prises en charge se font dans le cadre de procédures d'admission au titre de séjour pour soins dont le défaut pourrait avoir pour l'étranger des conséquences d'une exceptionnelle gravité. Or ce dispositif est largement contourné.

Nous devons aussi contrôler les fraudes à l'identité, aux ressources et à la résidence.

Je soutiendrai l'amendement de Mme la rapporteure pour avis en faveur des actions mobiles de prévention, notamment dans le cadre de maraudes.

Le nombre de bénéficiaires de l'AME est passé de 335 000 en 2020 à 400 000 en 2022. Instaurée en 2019, la nécessité de se présenter physiquement dans une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour déposer une demande a été suspendue lors de la pandémie ; il faudra sans doute y associer les maisons France Services, les CPAM étant parfois éloignées des populations.

L'investissement de long terme en santé doit demeurer notre priorité. En ce qui concerne l'humanisme, nous devons en rester, comme le souligne Mme la rapporteure pour avis, à des notions d'urgence pendant les trois premiers mois.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera les crédits de la mission.

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Les mesures contenues dans ce projet de loi de finances, dans la continuité du dernier PLFSS, montrent que nous n'empruntons pas totalement le chemin conduisant à cet objectif.

Que dire du bien-être physique en France ? À l'heure du risque d'effondrement de l'hôpital et des zones sous-dotées en offre médicale, une part importante de Français renoncent à des soins médicaux, les maladies chroniques progressent, les indicateurs de périnatalité restent préoccupants, la santé mentale est en berne...

Et dans ce contexte, les crédits de la mission « Santé » augmentent seulement de 4,2 %, soit moins que l'inflation... En effet, l'augmentation affichée des crédits de 159 % est liée à la création du programme 379 destiné au reversement de crédits européens.

À mesure que les délais d'attente pour obtenir des rendez-vous s'allongent, avec les pertes de chances induites, vous êtes tout aussi longs à prendre de réelles mesures structurelles pour vous attaquer aux déterminants sociaux et géographiques des inégalités de santé.

S'agissant du bien-être social, les fractures sociales et territoriales sont criantes et se reflètent dans les finances. Le budget de l'action n° 12, Santé des populations, dont l'objet est de corriger les inégalités et garantir pour tous les meilleures chances face à la maladie, stagne. Il représente 0,6 % du programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », lui-même sous-doté. Selon la Drees, « de la naissance au grand âge, les problèmes de santé évoluent, les inégalités demeurent ».

À titre d'exemple, la part de personnes souffrant d'obésité diminue, lorsque le niveau de vie ou de diplôme augmente, et le risque de mortalité maternelle des femmes résidant dans les départements et régions d'outre-mer est quatre fois supérieur à celui des femmes vivant dans l'Hexagone.

Et *quid* du bien-être mental ? Les manifestations d'aujourd'hui montrent que la santé mentale est au PLF ce que la psychiatrie est à la médecine, c'est-à-dire, le parent pauvre des crédits de la mission « Santé ».

Le coût annuel direct et indirect des troubles psychiques est estimé à 109 milliards d'euros, mais le PLF réserve à la santé mentale une sous-action dotée de 1 million d'euros environ,

soit une part infime des crédits de la mission. Nous demandons au Gouvernement de lancer enfin un plan d'urgence pour la psychiatrie.

Le budget de l'AME ne représente que 0,5 % des dépenses de l'assurance maladie. Pourquoi se focaliser autant sur ce dispositif ? Nous défendons, dans une logique de solidarité, mais aussi de santé publique, le retour aux conditions d'attribution de 2020, c'est-à-dire la fin du délai de résidence de trois mois.

Les moyens dévolus à la mission « Santé » restent insuffisamment ambitieux, notamment ceux consacrés à la santé globale, à la prévention et surtout à la réduction des déterminants sociaux et territoriaux des inégalités de santé.

Pour ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera contre les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la mission « Santé » traduit les engagements de l'État à développer la politique de prévention, à assurer la sécurité sanitaire et à organiser une offre de soins de qualité adaptée à toutes et à tous sur les territoires.

Au-delà de la ligne budgétaire et des chiffres, la mission comporte en son cœur une politique de solidarité qui nous est propre : l'aide médicale de l'État.

Pour rappel, près de 300 000 personnes bénéficient de l'AME de droit commun. En offrant également à ses bénéficiaires un accès aux soins de ville, l'AME permet la prise en charge en amont des pathologies, ce qui évite des surcoûts liés à des soins pratiqués en retard et dans l'urgence.

Mes chers collègues, en 2019 et en 2020, parallèlement aux actions menées en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, le Gouvernement a mis en place des mesures pour réguler les dépenses et renforcer les contrôles dans le cadre de programmes ciblés.

Si le périmètre de cette mission est assez limité, elle comprend trois programmes qui actent la solidarité de l'État et sa politique en matière de prévention.

Les exercices 2020, 2021 et 2022 ont été fortement marqués par la gestion de la crise de la covid-19 et 2023 devrait constituer une année charnière, notamment au regard des événements sportifs attendus, qui justifient des réflexions pour anticiper les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Les crédits de la mission devraient donc continuer à être mobilisés, au moins jusqu'au premier semestre 2023, sur la gestion de la crise sanitaire et de ses impacts.

Les crédits de la mission s'élèvent à 3,36 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 2 milliards par rapport à 2022. Cette hausse est due à l'ajout de crédits dans le cadre du plan national de relance et de résilience, ce qui permettra à l'État de reverser à la sécurité sociale les crédits européens perçus au titre du financement des dépenses d'investissement dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

Une hausse importante des crédits est également visible en matière de sécurité sanitaire – +124 % par rapport à 2022. Ces crédits permettront de poursuivre nos objectifs en matière de veille, de prévention des risques ou encore de gestion de crise.

La mission « Santé » tire, en quelque sorte, les leçons de la crise sanitaire et nous donnera les moyens adéquats pour préparer l'avenir.

Par ailleurs, cette mission met également en avant la santé de la mère et de l'enfant *via* un financement destiné aux associations jouant un rôle dans le domaine périnatal.

Ces crédits viseront également à améliorer la prévention des troubles sensoriels et des apprentissages, mais aussi à améliorer et promouvoir la qualité de l'accueil des enfants malades en milieu intra et extrahospitalier.

En France, plus de 1,1 million de personnes sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée selon les dernières estimations de l'Agence nationale de santé publique. Avec plus de 2 millions d'aidants, c'est environ 3 millions de personnes qui sont concernées.

Dans ce contexte, la prévention des maladies chroniques et la qualité de vie des malades représentent 24 % des crédits alloués. Ces derniers sont notamment consacrés au financement de l'Institut national du cancer, pour 40,5 millions d'euros, à la prévention des addictions et des maladies neuro-dégénératives ou liées au vieillissement. Il s'agit d'un axe majeur pour prévenir le plus tôt possible les complications de santé tout au long de la vie.

Cette action comprend également des crédits consacrés à la santé mentale, à hauteur de 1 million d'euros, afin de soutenir les acteurs associatifs. Ce dispositif doit encore être intensifié compte tenu de l'altération de la santé mentale de la population à la suite de la crise de la covid-19, notamment chez les jeunes. Il y va de l'avenir de notre jeunesse.

Dans la continuité du PLFSS, cette mission suit la ligne de la prévention, de la solidarité et du soutien des politiques publiques aux associations qui œuvrent chaque jour aux côtés de ceux qui sont en difficulté.

Pour toutes ces raisons, le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants votera les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Jomier. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Bernard Jomier. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le périmètre de la mission « Santé » est limité, raison pour laquelle nous pensons qu'elle doit être repensée tant en termes de moyens qu'en termes de gouvernance.

Si l'importance de cette mission est réduite, c'est que l'État délègue toujours plus la politique de santé à l'assurance maladie. En témoigne, par exemple, le transfert de la dette covid, aujourd'hui intégralement supportée par les crédits de l'assurance maladie.

Ne nous égarons pas : l'augmentation de ce budget, deux fois et demie supérieur à celui de l'année dernière, s'explique par la création du programme 379 qui permet à l'État de reverser à la sécurité sociale les crédits européens perçus au titre du plan de relance, ce qui n'a finalement aucune influence sur les politiques publiques portées dans le cadre de la mission.

Le programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », est en augmentation par rapport à 2022.

Depuis le début de la crise sanitaire, ce programme sert de support indirect à la gestion de la crise au travers de l'achat de matériels ou de systèmes d'information. La commission

d'enquête du Sénat sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques a relevé les montants importants consacrés au paiement de missions réalisées par ces cabinets. Cette augmentation budgétaire n'apporte donc, en ce début de quinquennat, aucune nouvelle disposition d'importance.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement déçus de l'absence totale de politiques de prévention dans ce budget. Le texte ne comporte que peu de programmes spécifiques et aucune hausse de crédits significative.

Cela est d'autant plus décevant que nous nourrissions quelques espoirs avant la publication du PLFSS. Les propos du ministre de la santé et de la prévention, qui annonçait un virage en faveur de la prévention, avaient recueilli – et recueillent toujours – notre soutien.

Nous aurions reçu avec bienveillance toute mesure forte en la matière. Mais c'était sans compter sur l'arbitrage du ministre chargé des comptes publics, qui s'inscrit dans la lignée de tant de ses prédécesseurs ayant soutenu une politique de contrainte sur le système de soins, et ce alors même que la crise de la covid-19 est passée par là...

Nous pourrions ainsi dresser une longue liste des sujets manquants en matière de prévention, mais je me limiterai à ce stade à citer la santé environnementale qui, depuis 2016, est inscrite dans la loi et a fait l'objet de nombreux travaux. Pourtant, aucune mesure n'a été prise dans ce domaine, ce qui est aussi largement le cas en ce qui concerne la psychiatrie et la santé mentale.

En outre, nous regrettons toujours que l'Agence nationale de santé publique soit financée par la sécurité sociale, une décision prise dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Les missions de sécurité sanitaire et de gestion de crise dévolues à cette agence sont des missions régaliennes, dont le financement doit être réintégré dans le budget de l'État.

Par ailleurs, fallait-il créer, fin octobre dernier, une énième agence, celle de l'innovation en santé, dont la mission est d'accélérer la mise sur le marché des innovations françaises ? Il existait auparavant une mission ministérielle, bénéficiant de deux équivalents temps plein, qui n'ont pas été transférés à l'agence. Allons-nous continuer d'accroître le millefeuille ? Cette agence est le pur produit d'un système de gouvernance inefficace, qui organise la confusion des rôles et des missions.

J'en viens au programme 183 et à l'aide médicale de l'État. Comme tous les ans, c'est le sujet qui déchaîne le plus de postures idéologiques. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen des amendements.

Cette année, les crédits sont portés à 1,14 milliard d'euros. Je vous invite, mes chers collègues, à vous pencher sur les raisons de cette augmentation : elle est due, pour une large part, à la hausse du recours à l'hôpital.

J'ajoute que la diminution drastique de la délivrance des titres de séjour entraîne *de facto* un accroissement du nombre de personnes qui relèvent de l'AME plutôt que de l'assurance maladie.

Les mesures restrictives en la matière sont à contre-courant : l'instauration d'un délai de carence de trois mois pour l'accès à la protection universelle maladie des demandeurs d'asile ne fait qu'accroître la gravité des soins pris en charge. Qui plus est, l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière est de plus en plus compliqué.

Mes chers collègues, l'AME est un outil non pas de politique migratoire, mais de santé publique. Du reste, les tentatives pour contrôler les dépenses par le biais de la politique migratoire sont vouées à l'échec, comme l'a elle-même constaté la commission des finances.

Il serait plus fructueux, à tous égards, de confier le régime d'aide médicale de l'État à l'assurance maladie.

Par conséquent, si les crédits de l'AME étaient maintenus et qu'un dialogue fructueux s'instaurait entre nous sur les amendements déposés, nous pourrions voter les crédits de cette mission. La suite nous dira ce qu'il en sera ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, les liens intrinsèques entre la mission « Santé » et le budget de la sécurité sociale se retrouvent au sein du nouveau programme 379, simple canal budgétaire, qui prévoit le financement par l'Union européenne des dépenses d'investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux, à la suite de la pandémie de covid-19 – ce programme constitue l'essentiel des crédits de cette mission.

Concernant le programme 204 consacré à la prévention, la sécurité sanitaire et l'offre de soins, qui vise à améliorer l'état de santé général de la population dans un souci de réduction des inégalités, nous regrettons que le budget ne progresse que de 1,6 %, car comme le souligne Cyrille Delpierre, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), « en France, on considère qu'il y a treize ans d'écart entre l'espérance de vie des 5 % les plus riches et celle des 5 % les plus pauvres ».

Le PLF pour 2023 prévoit une baisse des crédits de 3,05 % pour le pilotage de la politique de santé publique et aucune évolution des crédits pour la réduction des inégalités de santé. Comment prétendre parvenir à réduire ces inégalités avec des moyens qui en réalité diminuent compte tenu de l'inflation ?

Nous avons espéré que le changement d'intitulé du ministère de la santé, désormais ministère de la santé et de la prévention, s'accompagne d'une politique ambitieuse en matière de prévention.

Mais ce ne sont pas les 216 millions d'euros prévus pour 2023 qui permettront d'agir véritablement pour réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Concernant les crédits du programme 183 sur la protection maladie, je veux rappeler que nous avons déposé en juin 2022 une proposition de loi qui vise à intégrer le budget de l'aide médicale de l'État dans celui de la sécurité sociale.

Il s'agit plus exactement de réintégrer les personnes étrangères dans le régime général de la sécurité sociale, comme cela était le cas avant la loi Pasqua du 24 août 1993 qui a rompu avec la logique universaliste de la sécurité sociale, en subordonnant le droit à l'assurance maladie des étrangers à la régularité de leur séjour.

L'intégration de l'AME dans le régime général de la sécurité sociale est demandée par les associations de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers, mais également par le Conseil économique, social et environnemental, le Conseil national du sida et des hépatites virales, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le

Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et même l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales.

Nous regrettons que, chaque année, la droite fasse la courte échelle à l'extrême droite à l'occasion du débat sur l'AME pour réduire les droits des étrangers, alors que ces dépenses ne représentent que 0,5 % des dépenses de santé. Les deux amendements déposés par le rapporteur spécial Christian Klinger illustrent malheureusement cette volonté.

La santé est un bien commun mondial et les associations subissent déjà les réformes de l'AME, qui ont réduit l'accès aux prestations et considérablement complexifié les procédures.

Enfin, je souhaite dénoncer l'attitude du groupe Sanofi, qui refuse de financer l'indemnisation des victimes de la Dépakine. En épuisant l'ensemble des voies de recours juridictionnelles pour contester sa responsabilité, Sanofi occasionne d'importants frais de justice qui endettent l'Oniam, ce qui est parfaitement scandaleux. Le Gouvernement doit *a minima* suspendre, à titre préventif, le versement du crédit d'impôt recherche pour contraindre Sanofi à assumer sa responsabilité auprès des victimes.

En conclusion, les sénatrices et sénateurs du groupe CRCE voteront contre les crédits de la mission « Santé », qui demeurent, cette année encore, largement insuffisants. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées des groupes GEST et SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

Mme Jocelyne Guidez. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, quand nous sommes jeunes, nous dépensons notre santé pour nous faire une fortune; quand nous sommes vieux, nous dépensons notre fortune pour nous faire une santé...

Je tiens à remercier notre collègue rapporteure pour avis, Mme Annie Delmont-Koropoulis, de la qualité de son rapport qui éclaire avec précision les crédits de la mission « Santé » du PLF pour 2023. Et je ne peux que confirmer les résultats de son analyse.

La trajectoire des crédits de la mission « Santé » est en hausse sur 2023-2025. En 2023, les crédits de la mission passeront de 1,3 milliard d'euros à 3,36 milliards, principalement en raison de la création d'un nouveau programme 379 doté de 1,93 milliard d'euros.

Ce programme permet de reverser à la sécurité sociale les crédits européens perçus dans le cadre du plan de résilience au titre du financement des dépenses d'investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux. Ces crédits sont destinés à couvrir le coût des dons de vaccins aux pays étrangers et à soutenir le volet dit Ségur investissement du plan de relance français. Ce programme spécifique améliore la traçabilité et le suivi des fonds européens.

Servant de simple canal de transmission à l'assurance maladie, il ne redonne toutefois aucune substance particulière à la mission en termes de mise en œuvre d'une politique publique.

Le programme 183 porte 1,22 milliard d'euros de dépenses destinées à l'aide médicale de l'État. Le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter. Le PLF pour 2023 garantit l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière.

Il est nécessaire de prévenir les risques de détournement du dispositif, ainsi que de renforcer et développer les mesures de lutte contre la fraude, tout en favorisant l'accès aux soins des plus vulnérables.

Le régime de l'AME constitue une exception en Europe, la plupart des pays voisins ne prenant en charge gratuitement, pour les étrangers en situation irrégulière, qu'un éventail de soins comprenant les soins urgents, les soins liés à la maternité, les soins aux mineurs et les dispositifs de soins préventifs dans des programmes sanitaires publics.

Nous soutenons l'amendement de la commission des finances visant à réduire le montant de l'aide médicale de l'État pour tenir compte de sa transformation en une aide médicale de santé publique comparable à celle qui est en vigueur dans les principaux pays voisins.

Les sénateurs du groupe Union Centriste sont également favorables à l'amendement de la commission des affaires sociales portant sur la création d'un nouveau programme consacré au financement d'actions conduites par l'État, l'assurance maladie et les associations, notamment pour ce qui concerne des maraudes, des équipes mobiles de prévention ou encore des barnums de dépistage.

Ces dispositifs sont destinés à proposer aux personnes en situation irrégulière des examens de dépistage et à les sensibiliser à la nécessité de solliciter le dispositif de l'aide médicale de santé publique.

Le programme 204 consacre 213 millions d'euros à la prévention, à la sécurité sanitaire et à l'offre de soins, mais dorénavant il ne contribuera au financement que de deux agences sanitaires: l'Institut national du cancer (INCa) et l'Anses.

Des moyens supplémentaires sont prévus pour financer les systèmes d'information, notamment des outils numériques pérennes pour améliorer la veille et l'anticipation des situations de crise. Il s'agit notamment de financer le lancement de certains chantiers, tel l'entrepôt national de données de biologie médicale.

La politique de santé bénéficie en 2023 d'une hausse des financements pour soutenir plusieurs actions de prévention, dont le plan chlordécone, le plan national santé environnement, la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, la santé sexuelle et la prévention des addictions.

Toutefois, ces actions hétérogènes et extrêmement dispersées présentent un impact limité sur la réalisation des objectifs de santé publique poursuivis.

En matière de prévention, je souhaiterais aborder deux points: la détection précoce des cancers et la dégradation de la santé des hospitaliers.

D'abord, je souligne l'importance de l'information au sujet du cancer de la prostate, qui entraîne des décès qui pourraient être évités. Avec plus de 50 000 nouveaux cas par an en France, ce cancer est le plus fréquent chez l'homme.

Le dépistage anticipé permet une diminution de 41 % du risque de cancer métastatique, évitant ainsi l'aggravation de la maladie et des chimiothérapies traumatisantes. Il est essentiel de renforcer les campagnes d'information et les mesures de sensibilisation.

En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein, 2,7 millions de femmes ont effectué en 2021 une mammographie, ce qui correspond à un taux national de participation de 50,6 %. Ce n'est pas suffisant!

Ensuite, la réalité de la santé des hospitaliers nous inquiète vivement. « L'hôpital a tenu » est une phrase que l'on entend souvent. Si l'hôpital tient, c'est bien grâce aux hospitaliers. Or ceux-ci apparaissent à bout de souffle.

Une étude menée par la Mutuelle nationale des hospitaliers (MNH), en partenariat avec la chaire Santé de Sciences Po, met en exergue un état de santé physique et mentale dégradé, notamment par rapport au reste de la population. Pour les hospitaliers, l'exercice professionnel constitue une source de détérioration de leur état de santé.

Il devient urgent de prendre soin des femmes et des hommes qui prennent soin de nous, puisque « prendre soin de sa santé ne change pas l'issue, mais le trajet. », pour reprendre les mots de Yamenski.

Il est nécessaire de fixer des axes prioritaires de travail : améliorer les conditions de travail ; libérer les soignants du temps qu'ils consacrent aux démarches administratives ; soulager les professions en tension. Ce sont autant de leviers pour réduire la souffrance des hospitaliers, qui est désormais profonde et continue.

La mission « Santé » vise en principe à développer la stratégie de prévention, à assurer la sécurité sanitaire et à organiser une offre de soins de qualité dans tous les territoires.

Les sénateurs du groupe Union Centriste regrettent le caractère inadapté de cette mission aux objectifs et aux enjeux sanitaires, ce qui rend difficile toute évaluation.

En conséquence, le Gouvernement doit entamer une réflexion pour élaborer une vision stratégique de long terme. Il est temps d'organiser l'action publique et de la financer autour d'une politique sanitaire fondée sur la prévention.

Mme le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Jocelyne Guidez. En dépit de ces remarques, lesquelles, je l'espère, seront entendues, le groupe Union Centriste soutiendra les crédits de la mission « Santé » du PLF pour 2023.

Mme le président. La parole est à Mme Catherine Belrhiti.

Mme Catherine Belrhiti. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la dotation du PLF pour 2023 pour la mission « Santé » connaît une croissance de près de 159 % par rapport à 2022 qui s'explique par le coût de la gestion de la crise sanitaire et, il faut le souligner, un important investissement en santé pour les six prochaines années.

À l'exclusion du nouveau programme qui a déjà été évoqué par mes collègues et qui ne constitue qu'un simple véhicule pour des fonds européens, les crédits de paiement de la mission enregistrent une hausse de 11 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

Le programme de prévention et de sécurité sanitaire ne connaît pas d'évolution majeure, et il faut souligner que le fonds de concours initialement créé pour prendre en charge les dépenses liées à la crise sanitaire devrait s'éteindre à la fin de cette année.

La hausse de la mission « Santé » est donc particulièrement soutenue par celle des crédits de l'aide médicale de l'État, qui est de 13 % par rapport à 2022.

Sur ce sujet, il faut aller au fond des choses et les évoquer avec clarté. Ces dépenses sont essentiellement liées à l'AME de droit commun. Cette dernière bénéficie aux étrangers en situation irrégulière résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

L'AME de droit commun prévoit dès lors une prise en charge intégrale des soins médicaux et hospitaliers, sans avance de frais, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.

Or les chiffres de l'AME blessent. Ils blessent d'abord le budget de l'État, puisque l'AME ne représentait que 139 millions d'euros lors de sa création en 1999. Elle est ensuite passée de 772 millions en 2016 à plus de 1 milliard en 2023 !

Et pour cause : le système français d'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière est l'un des plus généreux de l'Union européenne. Qu'en déduire, sinon que cette dépense est devenue incontrôlable, non maîtrisée, comme l'a très justement dit ma collègue Annie Delmont-Koropoulos ? (*Protestations sur les travées du groupe GEST.*)

Ces chiffres blessent plus encore l'acceptabilité sociale du budget de l'État.

Les débats de société directement corrélés à ce budget et relatifs à l'accueil et à la gestion des personnes étrangères en situation irrégulière se répètent. Et plus encore que les dispositifs législatifs, c'est l'efficacité exécutive qui interroge à cet égard.

Il s'agit ici non pas de faire ressurgir d'autres sujets, mais simplement de rappeler les chiffres. Le nombre de bénéficiaires de l'AME de droit commun était de 150 000 en 2002 ; il est désormais de près de 400 000. Près de 80 % d'entre eux sont présents sur le sol français depuis plus de trois ans. Une situation irrégulière peut-elle être à durée indéterminée ?

Le rapport de notre collègue Christian Klinger conclut, avec une clarté adamantine, que ce nombre ne fera qu'augmenter à un rythme quasi exponentiel, si aucune réforme n'est entreprise.

Comment faire supporter à nos concitoyens les conséquences d'une articulation erratique des politiques publiques et d'une réforme de l'AME jusqu'à présent repoussée ?

Ces constats doivent nous forcer à adopter des réformes urgentes, car, comme les rapporteurs l'ont rappelé, les effets des mesures adoptées jusqu'à présent n'ont été qu'incertains en matière de régulation des dépenses et insuffisants en matière de lutte contre la fraude. (*Protestations sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Comme le préconisent la commission des finances et la commission des affaires sociales, il est d'abord nécessaire de recentrer l'AME sur les soins urgents comme le font les autres pays d'Europe.

Il apparaît ensuite nécessaire d'exclure du panier de soins certains gestes médicaux et traitements de maladies non graves – c'est ce que prévoient plusieurs amendements que nous allons examiner. (*Marques de désaccord sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

L'amendement proposé par la commission des finances en la matière revêt une importance décisive ; il faut donc en remercier nos collègues et soutenir leur initiative. L'aide médicale de l'État se compte désormais en milliards et l'État doit cesser de se comporter en payeur aveugle.

Mme Laurence Cohen. Ce n'est pas bien glorieux, alors que c'est une question de santé publique !

Mme le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Valérie Létard.*)

PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE LÉTARD
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des crédits de la mission « Santé ».

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Catherine Deroche.

Mme Catherine Deroche. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, à quoi sert la mission « Santé » ?

Certainement pas à donner le cap et à financer la politique publique du même nom ! En effet, dans notre pays, la santé est très largement financée par l'assurance maladie.

Par ailleurs, les orientations sont données par le ministère de la santé, dont les directions sont financées par le programme support de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances » que nous venons d'examiner.

Enfin, ces orientations sont exécutées par le système des agences sanitaires qui, au fil des débudgétisations, ne sont plus financées que de façon résiduelle par la mission « Santé ». Seuls l'INCa, l'Oniam ou encore la part du financement de l'Anses qui revient au ministère de la santé ont résisté à ce mouvement de transfert vers l'assurance maladie.

La Haute Autorité de santé, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ou encore l'Agence nationale de santé publique sont désormais financées à 100 % par la sécurité sociale.

Le bilan de ce qui était au départ une simplification, par le décroisement des dotations, et une garantie pour les gestionnaires, lesquels avaient l'assurance que leur dotation échapperait à la régulation budgétaire, est bien négatif.

Pour les parlementaires et les citoyens, c'est l'opacité de la boîte noire de l'Ondam, quand ce n'est pas, comme pour Santé publique France, un détournement complet du principe de l'autorisation budgétaire, qui permet de dépenser plusieurs milliards d'euros sans en rendre compte tout en faisant partiellement retour au budget de l'État. On comprend que cette souplesse soit appréciée, mais elle ne nous semble pas admissible.

De surcroît, le changement de financeur n'est pas neutre pour les agences : un gestionnaire me faisait récemment part de sa difficulté à négocier ses effectifs avec Bercy et le reste avec la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), sans que le résultat final tienne forcément compte des différents engagements pris. La programmation des stocks d'équipements de protection ou de vaccins n'est pas l'affaire de l'assurance maladie, et c'est normal.

La mission « Santé » est donc devenue la mission de l'aide médicale de l'État. Il est tout à fait légitime de s'intéresser à ce dispositif, qui mobilise des moyens considérables, mais il ne saurait constituer à lui seul une politique de santé. Ce ne sont pas quelques actions de prévention sanitaire dispersées qui viennent infirmer ce constat.

Une nouveauté cette année : la mission « Santé » fait transiter des fonds européens vers le volet investissement Ségur du plan de relance français. Je ne suis pas certaine que cette fonction de boîte aux lettres suffise à justifier l'existence de la mission.

À défaut d'une rebudgétisation du financement des agences sanitaires, que nous privilégions en application du principe « qui paie décide » ou « qui paie pilote », il nous semble que l'existence de la mission « Santé » n'est plus justifiée et que l'AME pourrait tout aussi bien trouver sa place au sein de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ».

Alors que vous réfléchissez à la réforme de votre ministère, madame la ministre, je vous demande de considérer sérieusement cette question, loin d'être anodine pour qui veut conduire une politique de santé dans notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe Les Républicains se prononcera néanmoins en faveur des crédits de cette mission, sous réserve de l'adoption des amendements proposés par la commission des finances et la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen de la mission « Santé » du PLF est, depuis quelques années, l'occasion de constater le caractère chétif et épars des crédits qui lui sont consacrés.

En effet, s'agissant des dépenses de santé qui ne figurent pas dans le PLFSS, nous sommes face à un budget au périmètre limité : 3,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, contre près de 250 milliards d'euros pour l'assurance maladie.

Cette année, pourtant, un nouveau programme voit le jour au sein de cette mission que nous disions tous en déclin. Ce programme 379 consacré au soutien européen à l'investissement dans les établissements de santé et aux dons de vaccins aux pays étrangers devient ainsi le plus important de la mission, avec un budget de près de 2 milliards d'euros.

Il doit notamment permettre, jusqu'en 2026, de recueillir et transférer les 6 milliards d'euros de crédits européens sur le volet investissement du Ségur de la santé, destinés aux établissements de santé, aux établissements et services médico-sociaux et à l'amélioration des outils numériques en santé. Ainsi, huit cents établissements vont être soutenus dans leurs investissements du quotidien, ainsi que vingt projets de construction, modernisation ou rénovation énergétique dont le montant est supérieur à 20 millions d'euros.

Quand on connaît le niveau de délabrement de nos établissements, qui participe à la dégradation de l'accueil des patients, mais aussi des conditions de travail de nos soignants, ces sommes sont particulièrement bienvenues. Leur présence dans la mission « Santé » du PLF nous permettra par ailleurs de contrôler leur bonne utilisation – l'opération serait plus délicate, s'ils se perdaient dans le budget colossal de la sécurité sociale.

Le deuxième poste de dépenses, le plus important de la mission, est celui de l'aide médicale de l'État, évaluée à 1,14 milliard d'euros en 2023, en hausse de 10 %. Rappelons que le Gouvernement, depuis le quinquennat précédent, fait un effort de sincérité louable sur ces crédits.

Les modifications législatives et réglementaires de 2019, qui visent à limiter les détournements du dispositif, sont nécessaires, mais restent difficiles à évaluer tant elles ont subi d'aménagements du fait de la crise du covid. Le retour à la normale, ou du moins l'abaissement du niveau

de crise, nous permettra peut-être de tirer des conclusions l'an prochain. L'évaluation de nos politiques publiques est une nécessité qui doit nous faire progresser vers un dispositif équilibré.

Le débat ne peut toutefois être déconnecté du contexte international, fait de crises, de conflits, de dérèglements climatiques et, donc, de déplacements de population. L'épidémie mondiale que nous avons connue nous rappelle aussi l'importance de prendre en compte ces dépenses comme partie intégrante de notre politique de santé publique, sous peine de voir émerger ou resurgir de très nombreux virus.

Se contenter de la prise en charge des situations d'urgence a un effet pervers : mieux vaut soigner une bronchite qu'une décompensation respiratoire – et, puisque l'on parle d'argent, cela coûte moins cher. Méfions-nous des solutions faciles, d'autant qu'aucun médecin ne laissera sur le bord du chemin une personne qui en a besoin, comme personne, d'ailleurs, dans cet hémicycle.

Le groupe du RDSE ne votera pas l'amendement du rapporteur spécial, mais sera favorable à l'amendement porté par Mme la rapporteure pour avis.

S'agissant du programme 204, quelques actions en augmentation sont à noter sur le volet consacré à la prévention : elles concernent la nutrition, la santé environnementale, la prévention des addictions ou encore le sport santé.

Je veux le redire ici, la nomination d'un ministre de la santé et de la prévention est un signal positif, qui doit être accompagné d'une véritable révolution de la prévention.

Pour de nombreuses maladies, si les facteurs de risque sont multiples, beaucoup sont liés à nos modes de vie, à nos habitudes alimentaires et bien sûr à l'environnement. C'est le concept de santé unique et je profite de cette tribune, madame la ministre, pour redire que les attentes sont fortes pour des investissements à la hauteur des enjeux et au plus près des besoins de chaque territoire.

S'agissant du vote de la mission, le groupe du RDSE se déterminera en fonction du sort réservé aux différents amendements. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – M. Franck Menonville et Mme Elisabeth Doineau applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Agnès Firmin Le Bodo, *ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.* Madame la présidente, madame la présidente de la commission des affaires sociales, monsieur le président de la commission des finances, madame la rapporteure pour avis, monsieur le rapporteur spécial, mesdames, messieurs les sénateurs, je me réjouis de présenter devant vous les crédits de la mission « Santé ».

En parallèle du budget de la sécurité sociale, l'examen de cette mission constitue toujours un moment important du calendrier parlementaire.

Davantage peut-être que d'autres missions du budget de l'État, la mission « Santé » reflète nos interrogations collectives et les nécessaires réponses de la puissance publique pour prévenir et anticiper les besoins en santé de nos concitoyens.

La pandémie a constitué en ce sens un révélateur. Elle nous a douloureusement rappelé les liens étroits entre santé humaine, santé animale et biodiversité.

Les crédits de la mission « Santé », en complément du budget de la sécurité sociale, concrétisent les priorités du Gouvernement pour mieux protéger nos concitoyens et faire face à ces défis nouveaux.

La santé environnementale constitue une priorité du Gouvernement. Il est aujourd'hui essentiel de mieux comprendre les liens entre santé humaine et environnement et d'en tenir compte. Cela se traduit par la poursuite et l'approfondissement des différents plans déjà engagés, comme le quatrième plan national santé environnement (PNSE 4).

Le Gouvernement entend également porter une politique ambitieuse pour la santé des femmes. Je pense à la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose ou à l'extension du remboursement de la pilule du lendemain pour toutes les femmes.

L'ambition du Gouvernement est ainsi celle d'une véritable politique en matière de prévention à travers plusieurs mesures.

Nous souhaitons tout d'abord mettre en place de nouveaux rendez-vous de prévention aux âges clés de la vie dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. C'est un enjeu décisif pour lutter contre les inégalités en matière de santé.

Nous souhaitons ensuite élargir le dépistage sans ordonnance, qui sera pris en charge à 100 % pour les moins de 26 ans, à d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) que le VIH et étendre à d'autres professionnels de santé la possibilité de prescrire les vaccins recommandés par le calendrier vaccinal.

Enfin, nous voulons renouveler notre effort en matière de prévention au travers de l'augmentation du prix du tabac pour lutter contre le tabagisme, première cause de mortalité évitable et de mortalité par cancer en France.

En complément de cette dynamique ambitieuse portée dans le budget de la sécurité sociale, les crédits du programme 204 participent à l'action de l'État pour mieux anticiper et protéger nos concitoyens.

Notre objectif est d'améliorer l'état de santé général de la population dans un souci de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, avec la mise en place de plans et de programmes de santé pilotés au niveau national.

La sécurité sanitaire est également un champ important du programme afin de garantir la protection de la population face à des événements sanitaires graves, menaçant la santé de la population, comme en témoigne la pandémie de covid-19.

Trois objectifs figurent dans ce programme.

Premièrement, il s'agit de prévenir le développement de pathologies le plus en amont possible. Je pense, par exemple, à la campagne de vaccination contre la grippe qui est aujourd'hui engagée. Elle démarre d'ailleurs assez timidement. J'en profite donc pour appeler chacun d'entre vous à se vacciner et à encourager ses proches à le faire !

Deuxièmement, il s'agit d'assurer à toute la population un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire. C'est le cas, par exemple, à Wallis-et-Futuna grâce au soutien de l'agence de santé de ce territoire.

Troisièmement, il s'agit de réparer, de coordonner et de piloter les opérations de gestion de crises sanitaires en lien avec l'ensemble des institutions et des opérateurs impliqués, grâce à une anticipation stratégique des risques. C'est ce qui a été fait par exemple *via* le financement du système d'information VAC-SI qui concourt à la mise en œuvre, au suivi et au pilotage de la campagne vaccinale contre la covid-19.

La mission « Santé » reflète également l'engagement de fraternité envers les plus démunis, qui est au cœur de la promesse républicaine. L'aide médicale de l'État (AME) répond à cette exigence forte de solidarité et de générosité.

Le programme 183, « Protection maladie », assure en effet, en complément des politiques de sécurité sociale, la protection face à la maladie dans des situations relevant de la solidarité nationale. Il vise essentiellement à financer l'aide médicale de l'État, dont la gestion est assurée par la Caisse nationale de l'assurance maladie, avec un double objectif humanitaire et sanitaire en direction des publics les plus défavorisés.

Instaurée en 2000, l'AME de droit commun assure ainsi la protection de la santé des personnes étrangères démunies, vivant en France en situation irrégulière en termes de droit au séjour et ne pouvant donc être prises en charge par la protection universelle maladie.

Elle protège les personnes concernées, en leur permettant l'accès aux soins préventifs et curatifs, et joue un rôle important en matière de santé publique, en évitant que des affections contagieuses non soignées ne se propagent.

Enfin, elle permet de faciliter la prise en charge des soins en amont, évitant ainsi, pour nos établissements de santé déjà en souffrance, les surcoûts liés à des soins retardés et pratiqués dans l'urgence.

Depuis 2020, le Gouvernement a mis en place des mesures pour, d'une part, accentuer les efforts sur la gestion du dispositif et la régulation de ses dépenses et, d'autre part, renforcer les contrôles dans le cadre de programmes d'action ambitieux.

En premier lieu, les projets de centralisation de l'instruction des demandes d'AME et de traitement des factures de soins urgents ont renforcé l'efficacité des dispositifs, en dégageant des gains financiers grâce à une gestion plus efficace.

En second lieu, afin de veiller à la juste attribution de l'AME et de garantir l'accès aux seuls ayants droit, la lutte contre les abus et les détournements du dispositif a été renforcée.

Pour cela, plusieurs actions ont été engagées : l'obligation de déposer une primo-demande d'AME en personne à la CPAM ; la détection des dissimulations de visas grâce à l'outil Visabio, qui permet de vérifier si les demandeurs disposent d'un visa – dans ce cas, ils sont en situation régulière et donc non éligibles à l'AME – ; l'application d'un délai d'ancienneté à l'AME de neuf mois pour la délivrance de certaines prestations programmées ; la demande d'un accord préalable du service du contrôle médical de la CPAM pour les cas les plus urgents.

L'année 2023 sera consacrée au suivi de ces mesures de contrôles qui n'ont pas pu être mises pleinement en œuvre durant la crise du covid-19.

Aucune majorité n'a remis en cause l'AME depuis sa création, parce qu'elle constitue en réalité une mesure de bonne gestion des deniers publics et un outil sanitaire essentiel.

Ainsi, le Gouvernement s'opposera fermement à toute initiative visant à remettre en cause le périmètre des soins couverts par l'AME, sans naïveté ni angélisme dans la lutte contre les éventuels abus.

Notre objectif est de mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui de notre système de santé, tout en anticipant les défis à venir. Cet enjeu s'inscrit dans la démarche du volet santé du Conseil national de la refondation qui est décliné actuellement dans les territoires.

C'est bien à partir du terrain et des initiatives des acteurs, avec l'accompagnement de l'État, que nous construirons la santé de demain, en renforçant l'accès aux soins, dans une logique de confiance, de coopération et de subsidiarité.

Mme la présidente. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Santé », figurant à l'état B.

Je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à deux heures trente.

En conséquence, si nous n'avions pas terminé l'examen de cette mission à vingt-trois heures vingt, celui-ci se poursuivrait à la fin des missions de cette semaine et nous passerions à l'examen des missions « Plan de relance » et « Investir pour la France de 2030 ».

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé	3 363 491 268	3 366 791 268
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	212 791 268	216 091 268
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Protection maladie	1 220 300 000	1 220 300 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet "Ségur investissement" du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 930 400 000	1 930 400 000

Mme la présidente. Je suis saisie de quinze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-24, présenté par M. Klinger, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins				
Protection maladie		350 000 000		350 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL				
SOLDE		- 350 000 000		- 350 000 000

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Klinger, rapporteur spécial de la commission des finances. Cet amendement a pour objet de diminuer de 350 millions d'euros les crédits de l'AME, pour plusieurs raisons évoquées dans mon intervention liminaire.

Premièrement, le Gouvernement justifie le montant des crédits par la prolongation de l'évolution tendancielle observée avant la crise sanitaire, soit une progression continue du nombre d'étrangers en situation irrégulière. Cela nous paraît très problématique quelques semaines avant le dépôt d'un projet de loi censé maîtriser les flux migratoires et faciliter la reconduite aux frontières.

Deuxièmement, nous constatons que les mesures de contrôle et de lutte contre la fraude, qui avaient été présentées il y a trois ans en réponse au constat dressé dans les rapports de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances, ont été peu efficaces. Elles mériteraient d'être renforcées.

Troisièmement, le niveau des crédits demandés est supérieur de près de 200 millions à celui des dépenses de 2022 établies dans le projet de loi de finances rectificative voté la semaine dernière. Cette augmentation de 20 % d'une

année sur l'autre est d'autant moins justifiable que l'État est en situation de créancier par rapport à l'assurance maladie – c'est nouveau par rapport aux années antérieures.

Enfin, la commission des finances propose au Sénat de reprendre l'amendement qu'il avait adopté il y a deux ans pour redéfinir l'AME et aligner son périmètre sur celui constaté dans la plupart des autres pays européens voisins.

Cette évolution de l'AME comme la mise en place de mesures de contrôle plus effectives et une meilleure maîtrise de l'immigration irrégulière permettraient de ramener les dépenses d'AME en dessous de 900 millions d'euros. Tel est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-665 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Plan d'urgence pour la psychiatrie

II. – En conséquence, modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		1 000 000 000		1 000 000 000

Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Plan d'urgence pour la psychiatrie	1 000 000 000		1 000 000 000	
TOTAL	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement le lancement d'un plan d'urgence pour la psychiatrie.

Depuis les années 1980, malgré une augmentation de la population générale, les moyens pour la psychiatrie ont non seulement peu évolué, mais ils ont souffert de la fermeture de deux tiers des lits d'hospitalisation. La psychiatrie, parent pauvre de la médecine, est aujourd'hui un secteur sinistré qui nécessite une refondation radicale que les assises organisées par le Gouvernement n'ont guère dessinée.

Pour une prise en charge de qualité, il s'agit de renforcer les moyens pour permettre l'accueil des patients selon les besoins et les attentes, d'améliorer les conditions de travail des soignants, de lutter contre les mesures privatives de liberté décidées faute de moyens humains suffisants et de garantir le respect des droits fondamentaux des individus.

L'investissement public dans la psychiatrie, dont la pédopsychiatrie, qui est proche de l'effondrement, doit permettre la mise en place de lits nouveaux et de structures ouvertes pour accompagner les patients, ainsi que le recrutement et la formation de personnels qualifiés.

Cet amendement vise donc à créer un nouveau programme intitulé « Plan d'urgence pour la psychiatrie » doté de 1 milliard d'euros. Aujourd'hui, pour la deuxième fois cette année, quatre syndicats appelaient à une journée de mobilisation et de grève. Il est temps, madame la ministre, de les entendre !

Mme la présidente. L'amendement n° II-663 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Compensation de l'inflation pour les accueils de jour autonomes

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		320 000 000		320 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Compensation de l'inflation pour les accueils de jour autonomes	320 000 000		320 000 000	
TOTAL	320 000 000	320 000 000	320 000 000	320 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par cet amendement, nous proposons d'allouer des crédits à la compensation de l'inflation, notamment énergétique et alimentaire, pour les accueils de jour autonomes.

L'accueil de jour propose un accompagnement personnalisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants.

Selon l'Insee, les prix à la consommation ont augmenté de 5,6 % en septembre 2022 sur une période d'un an. Cette hausse a été un peu plus marquée en octobre.

Dans le médico-social, la situation est tout aussi difficile et l'inflation pèse sur des structures déjà en manque de financements et qui peinent à parvenir à l'équilibre.

Cet amendement tend donc à compenser les coûts de l'inflation pour les accueils de jour autonomes, qui constituent une offre domiciliaire par excellence : ils représentent 24 % des places d'accueil de jour et les Ehpad 76 %.

Les places d'accueil de jour représentant 32 % de leur équivalent Ehpad et la somme consentie aux Ehpad au titre du bouclier énergétique sur le gaz étant de 1 milliard d'euros au deuxième semestre 2022, cet amendement vise, au travers d'une simple règle de trois, à compenser l'inflation pour les accueils de jour à hauteur de 320 millions d'euros.

Les règles de recevabilité financière nous ayant obligés à diminuer d'autant les crédits de l'action Aide médicale d'État, nous appelons le Gouvernement à lever le gage sur cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-522 rectifié, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Fernique, Dantec et Labbé, Mme de Marco et M. Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		121 000 000		121 000 000
Protection maladie	121 000 000		121 000 000	
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Sécur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	121 000 000	121 000 000	121 000 000	121 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. L'accès à l'aide médicale de l'État est aujourd'hui réservé aux personnes résidant depuis plus de trois mois en France et ne disposant pas de titre de séjour.

Les raisons de ce délai, instauré par le décret du 30 décembre 2019, sont à la fois budgétaires, mais surtout idéologiques.

Elles sont budgétaires, car il s'agit de faire des économies sur la misère – c'est une constante de ce gouvernement, mais aussi, nous venons de le constater, de la majorité sénatoriale.

Les raisons de ce délai sont aussi et surtout idéologiques – pour ne pas employer un autre terme –, puisque, étrangement, il n'a pas lieu d'être pour les réfugiés ukrainiens à qui l'accès à la couverture santé est accordé dès leur entrée sur notre territoire. Malgré le caractère louable d'une telle initiative, force est de constater que ce double jeu est assez scandaleux.

Au-delà de l'aspect éthique, ce délai de trois mois est un non-sens économique et sanitaire.

C'est un non-sens économique, car on n'efface pas la maladie, en créant des obstacles à l'accès aux soins et à la santé d'un public déjà fragilisé.

C'est un non-sens sanitaire collectif, puisque, au-delà de la solidarité, c'est toute la population française dont la santé peut être fragilisée, si des maladies venues d'autres pays ne sont pas traitées à temps et se propagent.

Voilà pourquoi nous proposons une hausse de 10 % des crédits de l'AME.

Mme la présidente. L'amendement n° II-664 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds pour la transition énergétique et écologique du système de santé

II. – En conséquence, modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				

Protection maladie		50 000 000		50 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Fonds pour la transition énergétique et écologique du système de santé	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Les établissements de santé et médico-sociaux représentent annuellement 2 % de la consommation énergétique nationale, plus de 700 000 tonnes de déchets, 1,5 milliard de repas, 400 à 1 200 litres d'eau par lit et par jour.

Un rapport du groupe de réflexion *The Shift Project* estime la contribution du secteur de la santé aux émissions de gaz à effet de serre à 8 % du total national. La vétusté d'une partie du patrimoine et les consommations d'énergie particulièrement importantes des établissements les rendent vulnérables aux difficultés d'approvisionnement en énergie et aux hausses massives de tarif annoncées.

Il est donc nécessaire de donner les moyens aux établissements de santé et médico-sociaux de relever le défi de la transition énergétique et écologique.

Par cet amendement, nous souhaitons créer un fonds pour la transition écologique du système de santé destiné à accompagner les projets de transformation énergétique et écologique des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, nous proposons d'abonder le nouveau programme « Fonds pour la transition énergétique et écologique du système de santé » de 50 millions d'euros prélevés sur d'autres actions et nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

Mme la présidente. L'amendement n° II-212 rectifié, présenté par MM. Mouiller, Retailleau, Allizard, Babary, Bacci, Bas, Bascher, Bazin et Belin, Mmes Bellurot,

Belrhiti et Berthet, M. J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet et Bouloux, Mmes Bourrat et V. Boyer, MM. Brisson, Burgoa, Cadec et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Charon et Chatillon, Mme Chauvin, MM. Chevrollier, Courtial et Cuypers, Mme L. Darcos, M. Darnaud, Mme de Cidrac, MM. de Legge et de Nicolay, Mmes Delmont-Koropoulos, Demas, Deroche, Deseyne, Di Folco, Drexler, Dumas et Dumont, M. Duplomb, Mmes Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, M. Gremillet, Mme Grunys, MM. Guené, Houpert et Hugonet, Mmes Imbert, Jacques et Joseph, MM. Joyandet, Klinger et Laménie, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Le Gleut, Lefèvre et H. Leroy, Mme Malet, M. Meignen, Mmes M. Mercier et Micouleau, MM. Nougain, Panunzi, Paul, Pellevat, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Procaccia, Puissat et Raimond-Pavero, MM. Regnard, Reichardt, Rietmann, Rojouan, Saury et Savary, Mme Schalck, MM. Sido, Sol et Somon, Mmes Thomas et Ventalon et MM. C. Vial et J. P. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme

Carte vitale biométrique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		20 000 000		20 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Carte vitale biométrique	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à M. Philippe Mouiller.

M. Philippe Mouiller. Une nouvelle fois, le Gouvernement fait fi du vote du Parlement ! La loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 prévoit en effet la création d'un nouveau programme dans la mission « Santé » intitulé « Carte vitale biométrique » et doté de 20 millions d'euros.

L'amendement adopté en juillet dernier au Sénat, sur l'initiative de notre groupe, avait reçu un avis de sagesse du Gouvernement qui avait même levé le gage. Il avait été retenu dans le texte définitif à la suite de l'accord obtenu en commission mixte paritaire avec les députés.

Ce nouveau programme devait porter le numéro 378 et figurer dans le projet de loi de finances pour 2023. Pourtant, il n'en est rien. Le programme 378 a disparu du bleu budgétaire et aucun crédit n'est prévu pour lancer le chantier de la carte Vitale biométrique.

Le lancement de ce chantier ne saurait être de nouveau repoussé ; les expérimentations se succèdent et aucune décision n'est prise.

Au-delà de la question de fond – je veux d'ailleurs éviter de relancer le débat sur la pertinence de la carte biométrique –, mon intervention concerne surtout la méthode choisie par le Gouvernement : il prend une position au mois de juillet et change diamétralement d'opinion quelques mois plus tard, sans explication et sans avoir lancé d'étude ou de mission.

Madame la ministre, c'est une façon de travailler tout à fait particulière. Votre prise de position sur cet amendement nous éclairera sur la manière dont vous entendez travailler avec notre assemblée.

Mme la présidente. L'amendement n° II-328, présenté par Mme Delmont-Koropoulis, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Accès aux soins et à la prévention des bénéficiaires de l'aide médicale de santé publique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>				
Protection maladie		10 000 000		10 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Accès aux soins et à la prévention des bénéficiaires de l'aide médicale de santé publique	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure pour avis. Pour maximiser l'accès aux soins et à la prévention des bénéficiaires de l'aide médicale de santé publique, le présent amendement vise à créer, au sein de la mission « Santé », un programme consacré au financement d'actions conduites par l'État, l'assurance maladie et les associations, notamment dans le cadre de démarches d'« aller vers » – maraudes, bus de prévention, barnums de dépistage, etc. – afin de proposer des examens aux personnes en situation irrégulière et de les sensibiliser sur la nécessité de solliciter le dispositif de l'aide médicale de santé publique pour bénéficier d'examens complémentaires de prévention.

Il est prévu de transférer 10 millions d'euros du programme 183 vers ce nouveau programme. Ce transfert ne devrait pas avoir d'impact sur la soutenabilité des

dépenses du programme 183 compte tenu des économies appelées à découler du renforcement des contrôles et du recentrage du panier de soins de la nouvelle aide médicale de santé publique.

Mme la présidente. L'amendement n° II-677, présenté par Mme Jasmin, M. Jomier, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Santé mentale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Santé mentale	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

Mme Victoire Jasmin. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à créer un nouveau programme consacré à la santé mentale et à le doter de 10 millions d'euros pour l'année 2023.

Les troubles psychiques concernent chaque année un Français sur cinq et leur prise en charge constitue le premier poste de dépenses de l'assurance maladie devant la prise en charge des cancers.

Cet enjeu de santé publique majeur a pris une forte résonance pendant la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt trois ans : le climat anxigène d'incertitudes et les mesures restrictives qui ont accompagné cette crise affectent la santé mentale d'un grand nombre de nos concitoyens, dont la vie sociale et parfois la situation économique se sont trouvées par ailleurs bouleversées, ce qui a pu avoir des répercussions psychiques durables. Certains publics, notamment les jeunes, sont particulièrement concernés.

C'est dans ce contexte que mon collègue Jean Sol et moi-même avons réalisé au nom de la commission des affaires sociales du Sénat le rapport d'information n° 304 *Les effets de l'épidémie de covid-19 sur la santé mentale*.

Ce nouveau programme est la traduction de la priorité collective que nous souhaitons donner à notre système de santé mentale pour bien prendre en charge nos concitoyens.

Mme la présidente. L'amendement n° II-366 rectifié *bis*, présenté par M. Savary, Mmes Imbert et Férat, MM. Détraigne et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonne, Bouchet, Brisson et Burgoa, Mmes Di Folco, Dumas, Dumont, Estrosi Sassone et F. Gerbaud, M. Gremillet, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre, Mouiller et Perrin, Mme Puissat, MM. Rietmann et Somon, Mme Canayer, M. Charon, Mmes Demas et Gruny et M. Sol, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Protection maladie		5 000 000		5 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. René-Paul Savary.

M. René-Paul Savary. Voici de nouveau mon amendement sur la médecine intégrative – je suis désolé pour ceux qui étaient déjà là hier soir, mais il a été déplacé sur cette mission !

La médecine intégrative, qui se développe beaucoup à l'étranger, est particulièrement intéressante, car elle permet, en plus de la médecine traditionnelle, de prendre en compte le patient dans toute sa dimension : sociale, professionnelle, etc.

Cet amendement vise à mettre l'accent sur le volet prescriptif permis par la médecine intégrative, en finançant l'organisation de programmes de recherche. Il tend à prévoir 5 millions d'euros de crédits en faveur du développement en France de la médecine intégrative.

Mme la présidente. L'amendement n° II-620, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Protection maladie		5 000 000		5 000 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le Nutri-score est un premier pas dans la bonne direction pour encourager à mieux manger, mais il a ses limites. D'abord, il n'est pas présent sur tous les produits, car il est facultatif. Ensuite, ce système de notation ne prend pas en compte l'impact environnemental de chaque produit.

Dans le rapport d'information de mars 2022 de notre collègue Mélanie Vogel *Construire la sécurité sociale écologique du XXI^e siècle*, il était proposé d'améliorer le Nutri-score, en tenant compte de la santé environnementale et en opérant une distinction entre produits bruts ou peu transformés et aliments ultratransformés, ceux-ci ayant un impact plus délétère sur la santé, mais également sur l'environnement : une banane n'a pas le même impact sur la santé qu'un gâteau à la banane bourré d'additifs, mais une banane a aussi un impact sur l'environnement, si elle provient de l'autre bout de la planète et est produite hors saison.

Or la dégradation du climat et de la biodiversité est en lien direct avec notre capacité collective à mieux nous nourrir. Si nous n'avons plus de sol fertile, si nous sommes confrontés

tous les étés à des sécheresses terribles ou tous les automnes à des inondations, notre capacité à nous nourrir sera gravement dégradée.

Nous proposons donc d'améliorer le Nutri-score afin que tous les produits soient notés et que chacun d'eux le soit correctement, en sachant ce qui est bon pour soi, mais aussi pour la planète.

Mme la présidente. L'amendement n° II-129 rectifié *bis*, présenté par Mme Imbert, MM. Savary, Calvet, Belin, D. Laurent et Burgoa, Mmes Micouleau et L. Darcos, M. Brisson, Mme Estrosi Sassone, M. Bouchet, Mme Gruny, M. Gremillet, Mmes F. Gerbaud, Berthet et Puissat, MM. Perrin, Rietmann, Mouiller, Paccaud, Bonne et Somon, Mmes Lassarade, de Cidrac et Deseyne, M. Houpert, Mmes Malet, Chauvin, Belhiti et Demas, MM. Sol, Charon, Chatillon et J.B. Blanc et Mme M. Mercier, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Protection maladie		3 000 000		3 000 000

Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Imbert.

Mme Corinne Imbert. La sclérose latérale amyotrophique, plus connue sous le nom de maladie de Charcot, demeure un drame pour les personnes touchées et leurs familles.

Bien que davantage médiatisée dorénavant, cette pathologie demeure méconnue d'un point de vue scientifique et les traitements actuels insuffisants.

Il s'agit d'envoyer plus qu'un signe pour que la sclérose latérale amyotrophique devienne, elle aussi, une cause nationale. Parmi les 7 000 maladies rares recensées, la maladie de Charcot est l'une des plus fréquentes. Cette terrible maladie neurodégénérative incurable doit nous mobiliser et nous devons renforcer la recherche.

Cet amendement vise à augmenter les crédits en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique de 3 millions d'euros.

Mme la présidente. L'amendement n° II-130 rectifié *bis*, présenté par Mme Imbert, MM. Savary, Calvet, Belin, D. Laurent et Burgoa, Mmes Micouveau et L. Darcos, M. Brisson, Mme Estrosi Sassone, M. Bouchet, Mme Gruny, M. Gremillet, Mmes Saint-Pé, F. Gerbaud, Berthet et Puissat, MM. Perrin, Rietmann, Mouiller, Paccaud, Bonne et Somon, Mmes Lassarade, de Cidrac et Deseyne, M. Houpert, Mmes Malet, Chauvin, Belrhiti et Demas, MM. Sol, Charon, Chatillon et J.B. Blanc et Mme M. Mercier, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Protection maladie		3 000 000		3 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Corinne Imbert.

Mme Corinne Imbert. Malgré des avancées considérables, le virus du Sida et les infections sexuellement transmissibles demeurent de véritables drames. Aussi, il est fondamental de poursuivre la lutte contre ces fléaux.

Cet amendement est inspiré par le rapport que j'ai remis au nom de la commission des affaires sociales du Sénat en juillet 2019 à la suite d'une enquête de la Cour des comptes. Ce rapport, *S'engager pour un avenir sans Sida*, met en lumière une épidémie cachée : plus de 30 000 malades ne sont pas pris en charge et sont responsables de plus de 60 % des nouvelles contaminations. Parmi les recommandations, il était proposé d'encourager la recherche pour des schémas thérapeutiques aisément observables.

Cet amendement vise à augmenter les crédits en faveur de la prévention du VIH et des IST de 3 millions d'euros.

Mme la présidente. L'amendement n° II-254 rectifié *bis*, présenté par M. Savary, Mmes Imbert et Férat, MM. Détraigne et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonne, Bouchet, Brisson et Burgoa, Mmes Di Folco, Dumas, Dumont, Estrosi Sassone et F. Gerbaud, M. Gremillet, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre, Mouiller et Perrin, Mme Puissat, MM. Rietmann et Somon, Mme Canayer, M. Charon, Mmes Demas et Gruny et M. Sol, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	500 000		500 000	
Protection maladie		500 000		500 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. René-Paul Savary.

M. René-Paul Savary. Trop méconnue dans notre pays, la cryothérapie corps entier, qui n'a rien à voir avec la cryothérapie susceptible d'aboutir à une lésion des téguments, permet d'améliorer les troubles du sommeil et de réduire la douleur ou encore l'anxiété. Elle est également une alliée dans le processus d'amélioration de la fonction respiratoire.

Corinne Imbert et moi-même avons été sensibilisés à ce sujet par des jeunes ayant investi dans cette technologie qui constitue un progrès significatif.

Au-delà de sa prise en charge orientée sur l'accompagnement de différents besoins – récupération sportive, amélioration du bien-être et de la qualité de vie... –, la cryothérapie corps entier se développe à travers des pôles de recherche et des comités scientifiques composés de différents acteurs de la santé, dont de grands professeurs de médecine.

Les travaux de recherche actuels, ainsi que les protocoles de prise en charge soulignent l'absence d'effet secondaire négatif et mettent en avant l'absence d'atteinte aux téguments lors d'une séance de cryothérapie corps entier en immersion complète.

Des recherches complémentaires sont indispensables. À cette fin, nous vous proposons d'augmenter les crédits de l'action n° 14, Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades, de 500 000 euros.

Mme la présidente. L'amendement n° II-700 rectifié *bis*, présenté par MM. Kulimoetoke, Hassani, Mohamed Soilihi, Rohfritsch et Patient, Mme Phinera-Horth et MM. Théophile et Dennemont, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>	450 000		450 000	
Protection maladie		450 000		450 000
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
TOTAL	450 000	450 000	450 000	450 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Dominique Théophile.

M. Dominique Théophile. Il s'agit d'un amendement de mon collègue Mikaele Kulimoetoke, qui ne peut être présent aujourd'hui. C'est un sujet qui lui est cher et qui a fait l'objet d'une question d'actualité au Gouvernement en octobre dernier.

Sur le territoire de Wallis-et-Futuna, le système de santé local repose sur une agence de santé, créée par ordonnance en 2000 et chargée de l'élaboration du programme de santé du territoire, de sa mise en œuvre et de la délivrance des médicaments. C'est un établissement public national administratif disposant de l'autonomie administrative et financière.

L'agence de santé assure la protection sanitaire du territoire et de ses 12 000 habitants. Elle perçoit notamment une dotation versée par l'État – cette dotation est inscrite au programme 204 de la mission « Santé ».

À Wallis-et-Futuna, l'insuffisance rénale est prise en charge par cette agence *via* une convention avec une association néo-calédonienne. Le centre de dialyse possède une capacité d'accueil maximale de trente-cinq patients, alors qu'une centaine de personnes attendent de se faire soigner.

Après plus de dix ans d'attente, un centre d'hémodialyse est en cours de construction à Futuna, mais il ne sortira pas de terre dans les délais prévus.

De plus, il ne sera doté que de quatre postes pour répondre aux besoins d'une population qui, aujourd'hui, doit s'exiler à Nouméa pour se soigner. Mes chers collègues, les dialysés de Wallis-et-Futuna sollicitent l'accès à un traitement digne et à des soins de qualité.

En attendant que les besoins de la population dialysée, qui a triplé en dix ans, soient réellement pris en compte, cet amendement vise à remplacer en urgence les huit générateurs d'hémodialyse obsolètes et à procéder à l'achat d'un véhicule pour le transport des malades. Il tend ainsi à augmenter les crédits à hauteur de 450 000 euros.

Pour les dialysés de Wallis-et-Futuna, pour leurs familles, pour ce territoire français de l'autre bout de la Terre, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter cet amendement. Il s'agit d'un enjeu de santé publique et d'égalité dans l'accès aux soins.

Mme la présidente. L'amendement n° II-706, présenté par Mmes Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Prévention en santé mentale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		200 000		200 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Prévention en santé mentale	200 000	200 000	200 000	200 000
TOTAL	200 000	200 000	200 000	200 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Cet amendement d'appel vise à renforcer considérablement les moyens alloués à la prévention en santé mentale en France.

Les troubles anxio-dépressifs et cognitifs ont fortement augmenté avec la crise liée à la pandémie de covid-19. Ils ont notamment affecté la jeunesse et risquent de marquer durablement l'avenir de nos sociétés.

Les coûts sociaux et économiques de ces pathologies sont considérables : une espérance de vie réduite de quinze à vingt ans.

En France, la santé mentale est le premier poste de dépenses de l'assurance maladie, avec 19,3 milliards d'euros par an, devant les cancers et les maladies cardiovasculaires.

Pourtant, la santé mentale demeure le parent pauvre de notre système de santé. Le financement de la recherche publique en psychiatrie ne représente que 2 % à 4 % du budget de la recherche biomédicale en France, ce qui en fait l'un des plus faibles des pays européens. Même constat pour les carrières médicales : près de 30 % des postes de psychiatres sont vacants en France.

Et les maladies mentales sont sans doute l'un des derniers tabous sociaux. La parole ne s'est pas encore libérée à ce sujet.

Les besoins d'accompagnement en santé mentale sont importants et divers. Ils nécessitent donc des investissements massifs et des politiques publiques d'envergure, notamment des moyens supplémentaires pour prévenir l'apparition des symptômes dépressifs.

Malheureusement, les moyens prévus dans la mission « Santé » demeurent largement insuffisants pour répondre aux besoins de la population. Cet amendement d'appel prévoit donc de créer un nouveau programme consacré à la prévention en santé mentale, doté de 200 000 euros en 2023.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Sur l'amendement n° II-665 rectifié, l'avis est défavorable. La prise en charge des troubles psychiques est, bien entendu, un enjeu majeur de santé publique et le secteur de la psychiatrie est actuellement en difficulté. Les questions de financement soulevées sont toutefois du ressort de la sécurité sociale, et non d'une ligne budgétaire de la mission « Santé » qui serait dédiée à la psychiatrie. Au surplus, l'amendement tend à supprimer la quasi-totalité des crédits de l'aide médicale de l'État, ce qui ne paraît pas réaliste.

Sur l'amendement n° II-663 rectifié, l'avis est également défavorable, car le financement des structures d'accueil de jour, et donc de leurs charges de fonctionnement, ne relève pas de l'État.

Sur l'amendement n° II-522 rectifié, l'avis est défavorable : la commission des finances souhaite un recentrage de l'AME sur des prises en charge comparables à celles prévues dans la plupart des pays européens voisins pour les étrangers en situation irrégulière.

Sur l'amendement n° II-664 rectifié, l'avis est, là encore, défavorable. Le plan d'investissement pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux comporte une importante dimension énergétique et écologique. C'est d'ailleurs une condition pour bénéficier du soutien des fonds européens qui représentent, je le rappelle, 6 milliards d'euros sur cinq ans pour l'investissement en santé. La création d'un fonds spécifique ne paraît donc pas nécessaire.

J'en viens à l'amendement n° II-212 rectifié. Le Parlement a créé, sur l'initiative du Sénat, le programme « Carte vitale biométrique » dans la loi de finances rectificative d'août dernier. Le Gouvernement avait d'ailleurs levé le gage sur cet amendement. Il est surprenant qu'aucune explication n'ait été fournie sur les raisons de la disparition de ce programme dans le PLF pour 2023, pas plus que sur les actions engagées pour sécuriser l'usage de la carte Vitale. Dans ces conditions, la commission des finances ne peut que maintenir la position adoptée cet été : avis favorable.

Sur l'amendement n° II-328, l'avis est favorable. Le Sénat avait adopté il y a deux ans un amendement identique de la commission des affaires sociales. Il paraît en effet utile de renforcer les actions de prévention en direction des personnes en situation de précarité, plus spécifiquement de celles qui sont en situation irrégulière.

Sur l'amendement n° II-677, l'avis est défavorable, pour les raisons que j'ai invoquées précédemment dans l'avis sur l'amendement n° II-665 rectifié.

Pour ce qui concerne l'amendement n° II-366 rectifié *bis*, la définition de nouveaux types de prise en charge, tels que la médecine intégrative, me paraît relever avant tout des instances chargées d'évaluer les pratiques et d'établir des recommandations en matière d'organisation des soins et de prise en charge. Ce programme budgétaire ne me paraît pas être le vecteur le plus approprié. Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement n° II-620 concerne le Nutri-score, lequel a été mis en place par Santé publique France avec l'expertise scientifique de l'Anses et du Haut Conseil de la santé publique. La France participe également aux travaux européens visant à étendre ce système d'étiquetage nutritionnel et à étudier ses évolutions possibles.

Il existe des débats scientifiques sur les modalités de calcul du score. C'est, bien entendu, un enjeu important sur lequel il faut continuer à travailler au sein de nos instances nationales comme au niveau européen. Je ne suis pas certain que cela passe par une majoration de crédits. Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Les amendements n°s II-129 rectifié *bis*, II-130 rectifié *bis* et II-254 rectifié *bis* soulèvent la question de la vocation du programme 204 et de la capacité de la direction générale de la santé (DGS) à piloter réellement, au travers de ce programme, des actions de prévention et de santé publique.

Nombre d'actions financées par ce programme sont extrêmement dispersées, pour des montants généralement faibles, si bien qu'elles paraissent loin de disposer d'une masse critique suffisante pour prétendre produire un réel impact sur la réalisation des objectifs de santé publique poursuivis.

Une grande part des moyens financiers se trouve ailleurs, dans des organismes financés par l'assurance maladie. Je souscris évidemment à l'objectif des auteurs de ces amendements, qui concernent la maladie de Charcot, le VIH ou la cryothérapie corps entier. Je suis, en revanche, plus réservé sur l'ajout dans ce programme de nouvelles actions dédiées à telle ou telle pathologie, alors que le pilotage de la recherche ou de la prévention lui échappe largement.

La commission des finances s'en remet néanmoins à la sagesse du Sénat sur ces trois amendements.

J'en viens à l'amendement n° II-700 rectifié *bis*. La commission des finances souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur le problème très précis de l'hémodialyse à Wallis-et-Futuna. J'ajoute qu'une conférence territoriale de santé est prévue prochainement ; elle n'avait pas été réunie depuis 2005 !

Enfin, je demande le retrait de l'amendement d'appel n° II-706, pour les raisons indiquées dans l'avis sur l'amendement n° II-665 rectifié visant à créer un programme « Plan d'urgence pour la psychiatrie ». À défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Tous ces amendements ont un point commun : ils portent un gage. Je vais essayer d'exposer l'avis du Gouvernement sur ces sujets aussi divers que variés, comme vous venez de le faire, monsieur le rapporteur spécial.

Les amendements n°s II-24 et II-522 rectifié concernent l'AME : l'un vise à augmenter les crédits, l'autre à les diminuer ; cela me donne à penser que la proposition du Gouvernement, qui allie les enjeux d'humanité et de santé publique, est la bonne... L'avis est donc défavorable.

Je demande le retrait de l'amendement n° II-663 rectifié, relatif à l'accueil de jour, car il n'a rien à voir avec les crédits et l'objet de la mission « Santé ». À défaut, l'avis sera défavorable.

Le Gouvernement partage le point de vue des auteurs des amendements n°s II-665 rectifié, II-677 et II-706 : les enjeux de la santé mentale sont importants. Nous savons tous qu'il

convient, face à la crise sanitaire, de prendre en compte les besoins de prise en charge en matière de santé mentale et qu'il est nécessaire de faire un état des lieux de la psychiatrie et de proposer des réponses aux difficultés identifiées.

Tel était l'objectif des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues les 27 et 28 septembre 2021 et ont réuni l'ensemble des acteurs concernés.

À l'issue de ces assises, le Président de la République a annoncé un plan global pour la santé mentale, représentant au total un investissement de 1,9 milliard d'euros pour la période 2022-2026.

Parmi les mesures phares dévoilées au cours de ces journées, je retiens particulièrement les formations au secourisme en santé mentale, qui ont fait leurs preuves pour améliorer les connaissances sur les troubles psychiques, repérer ceux-ci ou reconnaître les signes précurseurs de crise afin d'intervenir précocement. Ces formations déjà développées en milieu étudiant pourront être déployées dans tous les secteurs de la société et les trois fonctions publiques devront être exemplaires à ce titre, comme le prévoit une circulaire interministérielle parue en février dernier.

Ce plan prévoit également l'accès facilité de tous à un psychologue, le renforcement déterminé de l'offre de psychiatrie hospitalière et ambulatoire, des mesures fortes et ciblées sur la pédopsychiatrie, mais aussi l'investissement dans la formation et la recherche en santé mentale.

Le Ségur de la santé a également permis d'abonder financièrement le secteur de la psychiatrie publique, notamment en vue de renforcer les centres médico-psychologiques et les équipes mobiles psychiatrie-précarité.

Nous sommes donc déjà engagés dans la mise en œuvre d'un plan d'ensemble visant à revaloriser profondément la psychiatrie. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation des acteurs, notamment de la Commission nationale de la psychiatrie, pour décliner cette politique nécessaire et ambitieuse sur le territoire.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable aux amendements n^{os} II-665 rectifié, II-677 et II-706.

L'amendement n^o II-212 rectifié vise à développer la carte biométrique et à abonder de 20 millions d'euros les crédits à cette fin.

Une mission de l'Igas a commencé et les crédits votés pour 2022 n'ont pas été consommés. Il convient à mon sens d'attendre les résultats de cette mission ; nous pourrions alors utiliser les crédits ouverts en 2022. Il ne me semble donc pas utile d'ajouter des crédits au PLF pour 2023. L'avis est donc défavorable.

Les amendements n^{os} II-366 rectifié *bis* et II-254 rectifié *bis* concernent la médecine intégrative et la cryothérapie – pratique consistant à se mettre tout entier dans une bassine de glaçons, comme les font les sportifs, notamment les rugbymen. (*Sourires.*)

M. René-Paul Savary. Absolument !

M. Bernard Bonne. Pas seulement !

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Les termes « médecine intégrative » désignent le recours simultané, pour le suivi d'un patient, à la médecine dite conventionnelle, qui s'appuie sur des traitements ayant obtenu une validation scientifique, et aux médecines alternatives.

Le Gouvernement est particulièrement attentif au développement des pratiques de médecines alternatives ou non conventionnelles, en particulier aux dangers et aux dérives du marché alternatif de la guérison et du bien-être.

Selon les derniers rapports de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), près de 400 pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique sont proposées, 1 800 structures d'enseignement ou de formation sont jugées à risque, 4 000 psychothérapeutes autoproclamés n'ont suivi aucune formation et ne sont inscrits sur aucun registre. En outre, 3 000 médecins seraient en lien avec la mouvance sectaire et les dérives sectaires dans le domaine de la santé, ce qui représente près de 40 % de l'ensemble des signalements reçus. (*M. Bernard Bonne opine.*)

Face à ces constats, il est nécessaire que soient menées des évaluations indépendantes et rigoureuses quant aux méthodes et formations liées aux pratiques de soins non conventionnelles, avant d'envisager le développement de la médecine intégrative. Ne disposant pas à ce jour de telles évaluations, nous devons faire preuve de prudence.

Pour ces raisons, je suis défavorable aux amendements n^{os} II-366 rectifié *bis* et II-254 rectifié *bis*.

Sur l'amendement n^o II-620, relatif au Nutri-score, l'avis est défavorable. Le budget de l'action n^o 15, Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation, du programme 215, « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », est porté à 6,8 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de plus de 28 % par rapport à 2022. Il est donc bien supérieur à celui des années précédentes, et ce depuis 2015.

Ce budget permet la mise en œuvre de nombreux plans de santé publique, parmi lesquels le programme national nutrition santé (PNNS 4) qui a pour objectif d'agir sur les comportements de la population en l'encourageant à se tourner vers une alimentation bénéfique pour la santé, tout en réduisant les inégalités sociales de santé. À ce titre, il vise à soutenir et à encourager le déploiement du Nutri-score en France et dans d'autres pays européens.

Le Nutri-score, logo institutionnel figurant sur la face avant des emballages, fait désormais l'objet d'une gouvernance transnationale, coordonnée dans les sept pays engagés en faveur de ce système. Toute évolution du Nutri-score est désormais gérée de manière conjointe avec les six autres pays et repose sur les travaux des comités de pilotage et scientifiques constitués à cet effet.

Le Nutri-score est donc un outil complémentaire aux autres mesures existantes en la matière, telles que les réglementations alimentaires, les autres labels de qualité ou encore l'affichage environnemental. Ce label devant être géré au niveau des sept pays engagés, je le répète, l'avis est défavorable sur l'amendement n^o II-620.

L'amendement n^o II-129 rectifié *bis* est relatif à la sclérose latérale amyotrophique (SLA), dite aussi maladie de Charcot.

Nous en sommes tous d'accord, il est important de poursuivre les efforts de recherche sur cette maladie. Néanmoins, les crédits prévus sont jugés suffisants par les chercheurs pour continuer à avancer.

Par ailleurs, le plan France Médecine génomique 2025 doit permettre des avancées dans la connaissance de la SLA et ouvrir la voie à une meilleure prise en charge de cette pathologie et de la recherche y afférente, en développant une médecine de précision avec des thérapies ciblées.

Pour ces raisons, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Les auteurs de l'amendement n° II-130 rectifié *bis* souhaitent, à l'avant-veille de la journée mondiale de lutte contre le sida, augmenter les crédits en faveur de la prévention du VIH et des IST, en diminuant les crédits du programme 183.

Des crédits sont déjà prévus dans le programme 204 pour le soutien aux actions des têtes de réseau intervenant dans le champ de la santé sexuelle. J'ajoute que l'assurance maladie contribue grandement à cet enjeu, *via* notamment le fonds d'intervention régional et les crédits alloués à l'Agence nationale de santé publique pour le financement des campagnes de prévention.

L'action du Gouvernement, dans le cadre de la feuille de route 2021-2024 de la stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS), a pour objectif prioritaire de faire un pas décisif dans la diversification de l'accès au dépistage et aux outils de prévention, afin de réduire au maximum les occasions manquées de prévenir une infection par le VIH, les IST ou les hépatites, et de poursuivre résolument l'information, la promotion et la formation à la santé sexuelle dans tous les milieux, à toutes les étapes de la vie, pour agir en profondeur sur la perception de la santé sexuelle et favoriser l'égalité de genre, ainsi que la lutte contre les discriminations.

Les premières mesures concrètes ont d'ores et déjà pu être mises en œuvre, notamment dans le cadre de la SNSS pour 2022, comme la possibilité d'accès sans prescription au dépistage du VIH dans les laboratoires de biologie médicale, une modalité de dépistage étendue aux IST par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Pour ces raisons, je demande le retrait de l'amendement n° II-130 rectifié *bis* ; à défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement n° II-328, présenté par Mme la rapporteure pour avis et relatif à la maraude, vise à réduire les crédits relatifs à l'AME pour créer un nouveau programme d'accès aux soins et à la prévention des étrangers en situation irrégulière.

Je rappelle que l'AME donne droit à la prise en charge à 100 % des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Les frais relatifs aux examens de dépistage et aux consultations de prévention effectués dans le cadre de ces programmes de prévention sont, en général, pris en charge par l'AME. Ainsi, les bénéficiaires de cette aide peuvent d'ores et déjà accéder aux consultations de prévention.

Ensuite, la mesure 27 du Ségur de la santé, qui vise à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, a permis de renforcer des dispositifs et des démarches d'« aller vers », notamment tournés vers les migrants : 100 millions d'euros ont été mobilisés en 2021 à cet effet.

Par ailleurs, cet amendement prévoit la création d'une aide médicale de santé publique, qui vise à recentrer l'AME sur les seuls soins urgents ou vitaux. Or le remplacement de l'AME par un dispositif ne prenant en charge que les soins urgents, les soins liés à la maternité et les soins préventifs ne constitue

pas une mesure efficace de maîtrise de la dépense ; au contraire, cela dégraderait les finances publiques, tout en engrangeant les services hospitaliers.

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement n° II-664 rectifié tend à créer un fonds pour la transition énergétique et écologique du système de santé, doté de 50 millions d'euros, en diminuant les crédits du programme 183.

La transition écologique du système de santé est au cœur des préoccupations du Gouvernement et votre amendement est satisfait par les différentes actions portées par le ministère de la santé et de la prévention. C'est pourquoi j'en demande le retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement n° II-700 rectifié *bis*, relatif à Wallis-et-Futuna, vise à renforcer les moyens affectés à la modernisation de l'offre de soins, en diminuant les crédits du programme 183.

Il est important de rappeler que c'est à l'occasion de sa visite dans le Pacifique, les 21 et 22 février 2016 que le candidat Emmanuel Macron, devenu Président de la République, a pris l'engagement de l'installation d'une unité d'hémodialyse de proximité à Futuna afin d'éviter le transfert à Wallis des patients futuniens souffrant d'insuffisance rénale.

Des financements ont été débloqués pour créer une structure permettant d'accueillir les patients, mais la mise en route des travaux a été retardée. Ces travaux, entrepris en mai 2022, devraient s'achever d'ici à la fin de l'année.

L'ouverture de cette structure d'hémodialyse sur l'île de Futuna permettra, je le redis, d'éviter les évacuations sanitaires vers l'île de Wallis pour ces patients dialysés.

Les générateurs d'hémodialyse installés à Wallis sont des matériels de dernière génération très performants, qui sont la propriété de l'Association pour la prévention et le traitement de l'insuffisance rénale (Atir) en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Ils permettent la prise en charge des patients en toute sécurité.

S'agissant enfin du transport des patients, qui constitue une difficulté avérée sur ce territoire du fait de l'absence de moyens de transport public ou de taxis, il est nécessaire d'y travailler plus largement avec l'Assemblée territoriale. Il faut le rappeler, alors que ce problème n'est pas de sa seule compétence, l'agence de santé met à disposition son ambulance pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite qui doivent se rendre à l'hôpital. Cette ambulance peut véhiculer ponctuellement des patients dialysés.

Pour ces raisons, je suis défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Madame la ministre, j'ai bien entendu vos arguments et vos éléments de langage sur mon amendement n° II-677, mais nous ne devons pas vivre dans le même monde !

Encore aujourd'hui, des manifestations ont eu lieu. Les établissements publics de santé mentale rencontrent d'importants problèmes de moyens, humains comme matériels, et de

prise en charge des patients. Vous avez peut-être de bonnes intentions, mais la réalité est que les soignants n'en peuvent plus. Il faut vraiment prévoir de nouveaux moyens!

Au travers de mon amendement, je propose de flécher un budget spécifique sur la santé mentale afin que la prise en charge des patients soit réelle, car c'est ce qui manque aujourd'hui. Peut-être devriez-vous vous rapprocher des services spécialisés dans ce domaine et des professionnels pour qu'ils puissent vous dire quelle est la réalité de leur quotidien?...

Mme la présidente. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Je souhaite apporter une précision sur notre amendement n° II-366 rectifié *bis*.

Sur la médecine intégrative, je partage vos préoccupations, madame la ministre. Mais, s'il y a des points à éclaircir, c'est une raison de plus pour voter des crédits en faveur de la recherche, qui permettront de distinguer le bon du mauvais.

Néanmoins, je suivrai l'avis du rapporteur spécial, qui m'a demandé de retirer cet amendement.

M. Jean-François Husson. Très bien!

M. René-Paul Savary. En revanche, je maintiens l'amendement n° II-254 rectifié *bis* sur la cryothérapie.

Mme la présidente. L'amendement n° II-366 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. Dominique Théophile, pour explication de vote.

M. Dominique Théophile. Madame la ministre, j'ai bien entendu vos explications, mais elles ne règlent pas les problèmes urgents de santé et de prise en charge qui se posent à Wallis.

Ne vaudrait-il pas mieux mettre en place ces crédits pour permettre les soins sur l'île même, au lieu de procéder à des évacuations d'urgence et de dernière minute vers la Nouvelle-Calédonie. Cette demande est raisonnable, puisqu'elle coûte seulement 450 000 euros. À l'échelle du budget, ce n'est rien du tout...

Aider ce petit territoire à s'en sortir, c'est une question de santé publique!

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Mon intervention portera sur l'amendement n° II-24 de la commission des finances, lequel ne prend pas du tout en compte la réalité de ce qu'est l'AME, une aide qui représente – plusieurs d'entre nous l'ont dit – 0,5 % des dépenses de santé.

Chaque année, des propositions sont faites pour raboter les crédits de l'AME, ce qui tire le débat vers le bas. Comme l'a souligné Mme la ministre, c'est une question de santé publique et de solidarité! Ce type de proposition est donc complètement contre-productif.

Monsieur le rapporteur spécial, il me semble que vous ne connaissez pas la situation réelle! En effet, être privé de titre de séjour n'empêche absolument pas d'être déclaré à la sécurité sociale.

Une hypocrisie terrible existe dans notre pays: des pans entiers de l'activité économique tiennent le coup grâce à des salariés sans-papiers, dont la plupart paient des cotisations sociales et sont surexploités. Le Gouvernement est d'ailleurs

en train de réfléchir à la mise en place d'un titre de séjour pour les métiers en tension... Il y a donc bien un vrai problème dans notre pays!

La proposition faite au travers de cet amendement est complètement inhumaine et contre-productive, je le redis, et elle ne correspond pas du tout à la situation réelle des sans-papiers, que l'on est bien content de trouver par ailleurs... Je pense aux travailleurs de Chronopost, par exemple, qui ont livré des colis durant toute la période de la pandémie. Dans ces cas-là, c'est bizarre, tout le monde ferme les yeux! Pourtant, vous voulez tout de même raboter l'AME afin de priver ces salariés de la chance d'être soignés dans de bonnes conditions.

Le groupe CRCE est totalement opposé à cet amendement. (*M. Bernard Jomier applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

M. François Bonhomme. Je souhaite revenir, tout d'abord, sur l'amendement n° II-620 relatif à l'Éco-score.

Le Nutri-score a été promu, sans pour autant être rendu obligatoire, parce qu'il permettait de simplifier le message relatif à la valeur nutritionnelle des produits. La démarche de l'Éco-score est tout autre.

Je rappelle que le Nutri-score intègre les aliments ultra-transformés. Il ne faut donc pas tout confondre!

Je pense que l'Éco-score introduirait une confusion dommageable. L'emballage plastique, par exemple, n'est pas, selon moi, un critère suffisant pour donner une note à un produit. À cet égard, on vient d'apprendre que le rapporteur public du Conseil d'État avait demandé l'annulation du décret relatif à l'emballage plastique des fruits et légumes...

Pour ce qui concerne, ensuite, l'amendement n° II-212 rectifié présenté par Philippe Mouiller et relatif à la carte Vitale biométrique: sur le bleu budgétaire ne figure effectivement aucun crédit. Cet été, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR), cet amendement avait été adopté avec un avis de sagesse de la part du Gouvernement. Or vous faites mine, madame la ministre, de l'avoir oublié...

Nous voulons simplement consacrer la volonté du Parlement de lancer le chantier de la carte Vitale biométrique.

Votre réponse relative à l'Igas est parfaitement dilatoire. L'existence de ce problème, déjà soulevé en 2013, a été confirmée dans le rapport sur la fraude sociale de notre collègue Nathalie Goulet et d'autres rapports rédigés ensuite sont allés dans le même sens.

Vous nous demandez d'attendre les résultats de la mission de l'Igas: et pourquoi ne pas attendre la conclusion des travaux du Conseil national de la refondation ou de je ne sais quelle convention citoyenne?...

Qu'attendez-vous pour respecter la décision du Parlement? Au travers de votre réponse, vous venez de piétiner la volonté du Sénat!

M. Jean-François Husson. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

Mme Michelle Gréaume. Nous ne partageons pas l'objet de l'amendement n° II-212 rectifié présenté par nos collègues Les Républicains.

Tous les chiffrages sérieux ont démontré l'ineptie des discours sur l'existence d'une fraude sociale de 40 milliards d'euros et de 8 millions de fausses cartes Vitale.

En septembre 2022, l'assurance maladie a chiffré le surnombre de cartes Vitale à 3 250, mes chers collègues... Dans ces conditions, devons-nous vraiment débattre et légiférer sur ce point? Je rappelle qu'il y a 51 millions d'assurés sociaux!

Alors que les professionnels de santé ne souhaitent pas devenir des policiers de la carte Vitale, que les assurés peuvent également utiliser la carte Vitale d'une autre personne en pharmacie, que les ayants droit figureront toujours dans le dossier Ameli, et non sur la carte, votre proposition de carte Vitale biométrique est inutile, coûteuse, inefficace, stigmatisante et obsolète.

Je rappelle que l'assurance maladie a lancé à la fin de 2022, dans huit départements, une carte dite Néocarte qui sera probablement généralisée et qui fonctionne avec une application sécurisée sur téléphone.

Il est écrit dans le rapport de 2019 du Sénat sur ce sujet que la mise en place de la carte Vitale biométrique nécessiterait une dépense de 1 milliard d'euros et qu'il faudrait vingt ans pour renouveler l'ensemble des cartes.

Mes chers collègues, soyez cohérents avec votre ligne d'opposition à la dépense publique, retirez votre amendement!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-24.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe Les Républicains et, l'autre, du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 81 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	330
Pour l'adoption	199
Contre	131

Le Sénat a adopté. *(Marques de désapprobation sur les travées du groupe CRCE.)*

En conséquence, l'amendement n° II-665 rectifié n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° II-663 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-522 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-664 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-212 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 82 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	330
Pour l'adoption	201
Contre	129

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° II-328.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 83 :

Nombre de votants 343
 Nombre de suffrages exprimés 330
 Pour l'adoption 201
 Contre 129

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° II-677.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-620.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-129 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-130 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-254 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Quel est finalement l'avis de la commission sur l'amendement n° II-700 rectifié *bis*?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-700 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-706.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il nous reste 17 amendements à examiner avant vingt-trois heures vingt.

Je vous invite donc à la concision dans la présentation de vos amendements et dans vos explications de vote.

Mme Laurence Cohen. Les scrutins publics...

M. Bernard Jomier. À répétition!

Mme Laurence Cohen. ... nous ont fait perdre du temps!

Mme la présidente. L'amendement n° II-685, présenté par MM. P. Joly, Jomier et Lozach, Mmes Monier et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Jasmin, Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Expérimentation du contrat d'engagement de service public (CESP) ouvert aux étudiants en orthophonie sur trois ans

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		21 000 000		7 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Expérimentation du contrat d'engagement de service public (CESP) ouvert aux étudiants en orthophonie sur trois ans	21 000 000		7 000 000	
TOTAL	21 000 000	21 000 000	7 000 000	7 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Patrice Joly.

M. Patrice Joly. Cet amendement concerne les étudiants en orthophonie.

Vous le savez, mes chers collègues, une aide à l'installation est prévue depuis 2009 dans le cadre du contrat d'engagement de service public (CESP), destiné aux étudiants et internes, pour favoriser leur installation dans les zones sous-dotées. Depuis 2012, cet accompagnement est également prévu pour les étudiants en dentaire.

En contrepartie de leur engagement, les étudiants perçoivent une aide de 1 200 euros. Ils doivent exercer leurs fonctions soit en libéral soit en tant que salarié pendant une durée égale aux années correspondant au versement de l'aide, et au minimum deux ans.

Il est proposé d'étendre le bénéfice de cet accompagnement aux étudiants en orthophonie dans le cadre d'une période expérimentale de trois ans, afin de répondre aux besoins des territoires.

Pour mesurer l'ampleur de ces besoins, je prendrai l'exemple d'un département que je connais bien, la Nièvre. Le nombre d'orthophonistes y est inférieur à la moitié de la moyenne nationale, et un tiers d'entre eux a plus de 60 ans. Par ailleurs, 30 % de la population a plus de 60 ans : c'est dire les besoins liés au vieillissement et à la prise en charge des patients souffrant d'accidents vasculaires cérébraux (AVC), de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies de ce type.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Les CESP sont financés par le Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière sur des crédits d'assurance maladie.

La question de leur extension à d'autres étudiants que ceux de médecine ou d'odontologie peut difficilement être abordée dans le cadre de la mission « Santé ».

Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Par votre amendement, monsieur le sénateur, vous proposez d'expérimenter, pendant trois ans, le CESP aux étudiants en orthophonie.

Je crois que nous devons travailler sur toutes les professions paramédicales, et pas uniquement sur les orthophonistes.

Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. La Fédération nationale des étudiants en orthophonie est tout à fait favorable au dispositif que vient de présenter Patrice Joly.

Madame la ministre, je veux attirer votre attention sur cette profession, et mes collègues ici présents qui se rendent dans les hôpitaux et les autres établissements de santé seront certainement tout à fait d'accord avec moi, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent.

L'orthophonie manque cruellement de professionnels dans tous les territoires. La situation est dramatique, parce qu'un orthophoniste s'occupe de la prise en charge des troubles du langage de la naissance jusqu'à la mort, si je puis dire.

Leur nombre est déjà insuffisant pour accompagner les enfants qui ont des difficultés de langage, mais il ne faut pas non plus oublier, mes chers collègues, les personnes souffrant de troubles neurodégénératifs, de type maladie d'Alzheimer, qu'elles résident dans un Ehpad ou ailleurs.

Lorsque je posais des questions sur les paramédicaux dans le cadre du tour de France des hôpitaux auquel j'ai participé avec mon groupe, on me parlait toujours du manque de kinés, mais jamais des orthophonistes. Si je demandais spécifiquement comment la neurologie faisait sans ces derniers, on me répondait : « on se débrouille ». Eh bien non, on ne devrait pas avoir à se débrouiller, parce que cela conduit à des pertes de chance pour les patients !

Madame la ministre, il faut absolument supprimer le quota d'orthophonistes – c'est un *numerus clausus* déguisé. Nous avons besoin d'eux : arrêtez de limiter leur nombre ! (MM. Bernard Fialaire et René-Paul Savary applaudissent.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-685.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-527 rectifié, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Dantec, Fernique et Labbé, Mme de Marco et M. Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien aux instituts éco citoyens

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Fonds de soutien aux instituts éco citoyens	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. Madame la ministre, j'ai présenté cet amendement hier à votre collègue ministre de la culture, laquelle s'est engagée à prendre attache avec vous pour que vous y portiez un regard bienveillant.

Les associations de réduction des risques exercent depuis plusieurs décennies un travail indispensable auprès des usagers de drogues afin de limiter les atteintes à la santé individuelle et collective.

Ces associations sont par exemple présentes dans de nombreux festivals ou concerts pour sensibiliser le public aux conséquences de l'usage de drogues. Leur action permet de réduire le nombre d'overdoses, d'identifier et de sensibiliser les usagers sur les produits les plus dangereux et de promouvoir des pratiques plus responsables.

Or cette présence, qui est essentielle, est loin d'être garantie dans tous les événements. Au travers de cet amendement, nous souhaitons favoriser la généralisation de la présence de ces associations dans les milieux festifs et culturels. Bien souvent, ce sont les collectivités seules qui leur accordent des subventions ; il est temps que l'État s'engage davantage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Mon cher collègue, il me semble que vous avez présenté l'amendement n° II-529 rectifié *bis*.

En tout cas, l'avis est défavorable sur l'amendement n° II-527 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-527 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-683 rectifié, présenté par Mmes M. Filleul et Harribey, MM. Bourgi et Todeschini, Mmes Blatrix Contat, Artigalas et G. Jourda, MM. Montaugé, Pla et P. Joly, Mme Espagnac, M. Antiste, Mmes Van Heghe, Préville, Meunier, Conconne et Monier, M. Cardon, Mmes Poumirol et Briquet et M. Tissot, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Recherche et prise en charge de l'endométriose

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Recherche et prise en charge de l'endométriose	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Martine Filleul.

Mme Martine Filleul. Cet amendement vise à créer un fonds dédié à la recherche et à la prise en charge de l'endométriose.

Cette maladie gynécologique chronique, qui touche une femme sur dix, a un impact majeur sur la qualité de vie des personnes atteintes, avec un retentissement important sur leur vie non seulement personnelle, mais également professionnelle et sociale. Pour autant, les soins et la recherche restent aujourd'hui insuffisants : en effet, il faut sept à dix ans pour établir un diagnostic, voire plus.

Il est urgent que notre pays accorde une attention renforcée aux événements de santé particulièrement marquants pour les femmes. Alors que la stratégie nationale annoncée par le Président de la République, malheureusement sans calendrier ni budget spécifique alloué, peine à se matérialiser, des avancées sur la prise en charge, le diagnostic et la formation des professionnels de santé se font toujours attendre.

L'amendement prévoit donc un budget spécifique pour accélérer la prise en charge d'un suivi adapté propre au corps féminin, avec une majoration des ouvertures de crédits de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour un nouveau programme sur la recherche et la prise en charge de l'endométriose.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. L'endométriose est un enjeu de santé important. L'amendement prévoit un budget spécifique pour accélérer la prise en charge d'un suivi adapté, mais on ne voit pas bien concrètement quelles actions seraient financées par le nouveau programme proposé ni si elles relèvent véritablement de la mission.

Je peux comprendre la volonté des auteurs de l'amendement d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, mais la solution proposée ne me paraît pas adaptée : demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, *ministre déléguée*. Madame la sénatrice, merci pour votre amendement que je considère plutôt comme un amendement d'appel.

Nous savons qu'il faut mettre sur la place publique la question de l'endométriose, qui est une pathologie dont on parle trop peu, alors qu'elle touche de nombreuses femmes.

La stratégie nationale se décline en trois axes.

Elle passe d'abord par la recherche. Quatre projets sont en cours de financement. Un programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) sera doté de 20 millions d'euros sur cinq ans.

Ensuite, la formation des étudiants en médecine est importante pour établir un diagnostic – elle est assurée depuis 2020 dès le deuxième cycle. Un programme de formation des sages-femmes est en cours, et nous allons améliorer la formation continue des professionnels.

Enfin, des tests salivaires permettront, nous l'espérons, de faire des diagnostics assez précoces de cette pathologie.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le retrait de votre amendement ; sinon, nous y serons défavorables. Mais nous sommes tous mobilisés pour avancer sur le sujet, car l'endométriose est, je le redis, une pathologie qui touche de nombreuses femmes.

Mme la présidente. Madame Filleul, l'amendement n° II-683 rectifié est-il maintenu ?

Mme Martine Filleul. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-683 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-686, présenté par Mme Monier, M. Jomier, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Jasmin, Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Dotation exceptionnelle à l'Établissement Français du Sang

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Dotation exceptionnelle à l'Établissement Français du Sang	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Bernard Jomier.

M. Bernard Jomier. Cet amendement porte sur l'Établissement français du sang (EFS), dont la situation nous préoccupe. L'EFS vit une période difficile, puisqu'il est structurellement déficitaire. En raison de cette situation financière, des financements exceptionnels de l'assurance maladie lui sont accordés depuis plusieurs années, mais ils sont décroissants et se réduisent aujourd'hui à peu de chose.

L'EFS a mis en œuvre une politique de « contention » salariale – disons-le ainsi... Comme les personnels ne sont plus suffisamment rémunérés, ils partent. Les collectes sont réduites et les tensions sont vives sur les produits du sang et sur les dérivés du sang.

Nous appelons donc le Gouvernement à prendre la mesure de la gravité de la situation et à apporter à l'EFS les financements dont il a besoin, au-delà des autres réformes structurelles qui seraient également nécessaires.

Mme la présidente. L'amendement n° II-425 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-707, présenté par Mmes Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien à l'Établissement français du sang

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		200 000		200 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Soutien à l'Établissement français du sang	200 000	200 000	200 000	200 000
TOTAL	200 000	200 000	200 000	200 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Je serai rapide, car notre amendement relève du même esprit que celui de M. Jomier.

Il s'inscrit dans la lignée des préconisations du rapport de la mission d'information sur les médicaments présidée par notre collègue député Pierre Dharréville pour assurer l'indépendance de la France en matière de médicaments dérivés du sang. Il faut absolument préserver le modèle français du don du sang.

Madame la ministre, les arguments ont été développés et nous vous encourageons à soutenir nos amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. L'EFS n'est pas financé par le programme dont il est question : il reçoit une subvention de l'assurance maladie qui complète ses ressources propres.

Auditionné la semaine dernière par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, son président évoque un besoin de financement de l'ordre de 90 millions d'euros en 2023, qui s'explique par l'impact de l'inflation, par la nécessité de décider des revalorisations salariales et par la baisse des ressources tirées de la fourniture de produits sanguins aux hôpitaux.

Je souhaite que le Gouvernement puisse m'apporter des réponses sur les difficultés de cet établissement, qui joue un rôle fondamental dans notre système de santé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. L'avis est défavorable sur les deux amendements.

Permettez-moi tout d'abord de souligner le caractère exemplaire de l'EFS, de son personnel et de ses bénévoles pendant toute la crise sanitaire. Je veux aussi rappeler, et c'est important, l'attachement du Gouvernement au modèle éthique du don du sang.

C'est pourquoi le soutien financier apporté à l'EFS dans ses missions de collecte et d'approvisionnement s'est manifesté à plusieurs reprises. Les tarifs des produits sanguins labiles ont

ainsi connu une augmentation de 3,3 % en 2021 ; ceux du plasma d'aphérèse, utilisé comme matière première pour le fractionnement, ont, quant à eux, augmenté de 8 %.

Pour autant, le Gouvernement est conscient du besoin aigu de financement de l'EFS, notamment pour continuer d'attirer des professionnels de santé. L'EFS, comme les autres établissements de santé, est victime de la perte d'attractivité des métiers de la santé. C'est la raison pour laquelle l'assurance maladie contribuera en 2023, comme les années précédentes, à son financement par une dotation complémentaire de 25 millions d'euros.

Enfin, attentif aux tensions structurelles que rencontre l'établissement, ainsi qu'à l'évolution de son activité et de son environnement, le Gouvernement lancera très prochainement une mission des corps d'inspection pour évaluer le mode de financement de l'EFS et faire les propositions nécessaires à son adaptation.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Sagesse.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je veux soutenir ces amendements. On assiste effectivement à une crise profonde d'attractivité : il me semble qu'entre 200 à 300 postes sont vacants.

Dans l'un de nos amendements, nous rappelions que les personnels de l'EFS font partie des oubliés du Ségur : ils n'ont pas bénéficié de la prime de 183 euros net. Au-delà des crédits que vous allouez à l'établissement, il serait temps de remédier à cette situation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-686.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° II-707 n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-529 rectifié *bis*, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Dantec, Fernique et Labbé et Mme de Marco, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien aux associations de réduction des risques

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Fonds de soutien aux associations de réduction des risques	2 000 000		2 000 000	
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, *rapporteur spécial*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, *ministre déléguée*. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-529 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-617, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Étude de la prise en charge des surcoûts des IVG

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Étude de la prise en charge des surcoûts des IVG	2 000 000		2 000 000	
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement tend à ouvrir une ligne budgétaire dédiée au calcul de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts des IVG.

L'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution a été votée la semaine dernière à l'Assemblée nationale et sera sous peu discutée de nouveau au Sénat. Certains et certaines ici se sont opposés à la proposition de loi au motif qu'il valait mieux renforcer l'accès à l'IVG sur tout le territoire – c'est parfait, car avec notre amendement, qu'ils voteront certainement, nous leur donnons la possibilité de le faire!

Mais l'un n'empêche pas l'autre: au contraire, nous pouvons, et nous devons, reconnaître l'IVG comme un droit fondamental, tout en améliorant l'accès partout en France. Nous nous réjouissons donc de la forte volonté de travailler sur l'amélioration de l'accès à l'IVG.

Il est vrai que des restes à charge pèsent sur les personnes concernées: ils peuvent être une entrave à un accès effectif à l'avortement. Nous pensons notamment aux frais de transport.

Car, on le sait, l'accès géographique à un centre d'IVG ou à du personnel de soins performant n'est pas toujours évident en France, notamment depuis la fermeture de certaines maternités et de centres d'orthogénie.

Nous savons aussi que la double clause de conscience des médecins constitue un frein supplémentaire, surtout dans des zones où il y a déjà peu de médecins ou d'hôpitaux.

En Angleterre, certains déplacements sont remboursés, et nous pourrions nous en inspirer. Il ne faut pas non plus oublier les éventuels congés qu'il faut déposer pour pouvoir s'absenter du travail et avorter.

Les frais concernant les échographies de datation et de vérification post-IVG peuvent être très variables à cause de la privatisation des soins. De nombreux hôpitaux publics n'ont pas les moyens de répondre à toutes les demandes, et il n'est pas rare que de plus en plus de femmes soient redirigées vers des cliniques privées, ce qui conduit à une augmentation des coûts.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-617.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-618, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé:

I. – Créer le programme:

Congé spécial en cas de fausse couche

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes:

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Congé spécial en cas de fausse couche	2 000 000		2 000 000	
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement tend à instaurer un congé spécial de trois jours en cas de fausse couche, lequel pourrait bénéficier tant à la personne ayant fait une fausse couche qu'à son conjoint ou sa conjointe.

L'idée est de vivre son deuil à deux pour éviter, à la fois, que la personne qui était enceinte ne soit placée dans une solitude douloureuse et que le traumatisme de la personne qui n'était pas enceinte ne soit jamais reconnu ni pris en charge.

Nous proposons donc d'ouvrir des crédits pour l'instauration et l'indemnisation d'un congé spécial de trois jours en cas de fausse couche.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Madame Poncet Monge, l'amendement n° II-618 est-il maintenu?

Mme Raymonde Poncet Monge. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-618.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-709, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Cohen et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Lutte contre le saturnisme

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Lutte contre le saturnisme	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Par cet amendement d'appel, ma collègue Cathy Apourceau-Poly souhaite vous interpeller, madame la ministre, sur le scandale de l'empoisonnement au plomb par les industries.

Une campagne de dépistage a été menée contre le saturnisme dans le Pas-de-Calais après les révélations de pollution sur l'ancien site industriel de Metaleurop. Huit enfants sont atteints de saturnisme et soixante-huit sont concernés par le seuil de vigilance.

La pollution des sols par le plomb, qui concerne les cinq communes limitrophes de cet ancien site industriel, impose aux collectivités de mieux anticiper les risques, avec l'appui des moyens de l'État. Les entreprises polluées doivent être mises à contribution pour la dépollution et l'indemnisation des victimes du saturnisme.

L'amendement prévoit donc de financer un nouveau programme pour l'indemnisation des victimes du saturnisme doté de 500 000 euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Puisqu'il s'agit d'un amendement d'appel, comme vous l'avez indiqué, madame la sénatrice, je voudrais apporter quelques précisions.

Les mesures de prévention prises par les pouvoirs publics ont diminué l'exposition de la population à ce métal. Les études disponibles confirment l'efficacité de la politique conduite avec la baisse constante de la plombémie en population générale.

Concernant la reconnaissance et la prise en charge de cette maladie particulièrement grave chez les enfants et les femmes enceintes, j'indique que le saturnisme est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Enfin, l'ARS peut être amenée à contribuer au financement de certaines études, en particulier des études de santé, ou d'actes médicaux, en mobilisant, le cas échéant, le fonds d'intervention régional (FIR).

Comme l'amendement est satisfait, j'y suis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-709.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-708, présenté par Mmes Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans le cadre des études de santé

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		200 000		200 000
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans le cadre des études de santé	200 000	200 000	200 000	200 000
TOTAL	200 000	200 000	200 000	200 000

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Cet amendement d'appel vise à interpeller le Gouvernement sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles subies par les étudiantes et les étudiants en médecine.

Notre groupe avait reçu des représentants de l'Association nationale des étudiants en médecine de France qui, dans une enquête qu'elle a menée, a dressé un constat alarmant et souligné la détresse des internes.

En effet, un quart des répondants ont été victimes d'humiliations ou de harcèlement sexuel, voire parfois d'une agression sexuelle ou d'un viol. Ces violences s'exercent essentiellement sur leur lieu de travail, bien souvent par un supérieur hiérarchique. Il est donc extrêmement important d'apporter une réponse adéquate et d'empêcher ces violences de perdurer, surtout dans un contexte où – vous le savez tous, mes chers collègues – l'hôpital public tient grâce aux internes, qui sont l'avenir de notre système de santé.

Notre amendement prévoit de créer un nouveau programme en faveur de la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans le cadre des études de santé doté de 200 000 euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Madame Cohen, l'amendement n° II-708 est-il maintenu ?

Mme Laurence Cohen. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-708.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-662, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Extension d'Handigynéco

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins <i>dont titre 2</i>		1		1
Protection maladie				
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)				
Nouveau : Extension d'Handigynéco	1		1	
TOTAL	1	1	1	1

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à développer le programme Handigynéco afin de favoriser l'accès à la santé sexuelle et reproductive des femmes en situation de handicap accueillies en établissements médico-sociaux, en prévoyant l'intervention de sages-femmes.

Selon le Fonds des Nations unies pour la population, entre 40 % et 68 % des jeunes femmes handicapées subissent des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

Dès lors, trois types d'actions doivent être déployées : un suivi gynécologique adapté ; une information sur la vie affective et sexuelle et sur les violences faites aux femmes pour les personnes accueillies dans ces établissements ; une formation des professionnels de ces structures.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Madame la sénatrice, votre amendement d'appel me permet de dire à quel point l'enjeu que vous évoquez est important.

Au regard de l'hétérogénéité des situations, c'est au FIR qu'il revient d'apporter les moyens financiers nécessaires à la prise en charge sur le plan gynécologique des femmes en situation de handicap.

Des expérimentations sont menées, notamment en Normandie, où j'ai pu en mesurer l'utilité.

Je vous remercie pour votre amendement d'appel, dont je demande néanmoins le retrait ; sinon, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-662.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Santé », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle en discussion l'article 46 bis, ainsi que les amendements portant articles additionnels après cet article, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Santé ».

Santé

Article 46 bis (nouveau)

- ① I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de la dernière phrase du quinzième alinéa de l'article L. 1313-1, les mots : « et les produits phytopharmaceutiques » sont remplacés par les mots : « , les produits phytopharmaceutiques, les produits cosmétiques mentionnés à l'article L. 5131-1 et les produits de tatouage mentionnés à l'article L. 513-10-1 » ;
- ③ 2° L'article L. 5131-2 est ainsi modifié :

- ④ a) À la fin du premier alinéa, les mots : « l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 522-1 du code de la consommation » ;
- ⑤ b) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « l'agence » sont remplacés par les mots : « l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée au même article L. 522-1 » ;
- ⑥ 3° Le deuxième alinéa de l'article L. 5131-3 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑦ « L'autorité compétente mentionnée aux articles 5 à 7, 11, 13 et 22, au paragraphe 5 de l'article 23 et aux articles 24 à 30 du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 précité est l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 522-1 du code de la consommation, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en application du code de la consommation et du présent code.
- ⑧ « L'autorité compétente mentionnée au paragraphe 3 de l'article 11 et aux articles 23, 24 et 29 du même règlement est l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. » ;
- ⑨ 4° À la fin du I et à la fin de la première phrase des premier, deuxième et dernier alinéas du II de l'article L. 5131-5, les mots : « du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » ;
- ⑩ 5° À la première phrase de l'article L. 5131-6, les mots : « du médicament et des produits de santé peut » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 511-22 du code de la consommation peuvent » ;
- ⑪ 6° L'article L. 513-10-2 est ainsi modifié :
- ⑫ a) À la fin du premier alinéa, les mots : « de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 511-22 du code de la consommation » ;
- ⑬ b) À la fin du troisième alinéa, le mot : « agence » est remplacé par les mots : « autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée au même article L. 511-22 » ;
- ⑭ 7° L'article L. 513-10-3 est ainsi modifié :
- ⑮ a) Au début de la première phrase, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ⑯ b) À la même première phrase, les mots : « sur proposition » sont remplacés par les mots : « après avis » ;
- ⑰ c) Les deux dernières phrases deviennent un II ;
- ⑱ 8° À la première phrase du premier alinéa et à la seconde phrase du second alinéa du I et à la fin de la première phrase des deux premiers alinéas et au dernier alinéa du II de l'article L. 513-10-8, les mots : « du

médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » ;

19 9° L'article L. 513-10-9 est ainsi modifié :

20 a) Au premier alinéa, les mots : « du médicament et des produits de santé, lorsqu'il lui » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 511-22 du code de la consommation, qui » ;

21 b) Au deuxième alinéa, le mot : « prend » est remplacé par les mots : « et l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 511-22 du code de la consommation prennent » ;

22 10° Le II de l'article L. 5311-1 est ainsi modifié :

23 a) À la fin du premier alinéa, les mots : « et des produits à finalité cosmétique » sont supprimés ;

24 b) Les 15° et 17° sont abrogés ;

25 11° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5312-4-3, après la référence : « L. 5311-1 », sont insérés les mots : « ainsi qu'aux essais non cliniques portant sur des produits cosmétiques ou des produits de tatouage » ;

26 12° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5313-1, après le mot : « code, », sont insérés les mots : « y compris l'application des bonnes pratiques de laboratoires mentionnées aux articles L. 5131-4 et L. 513-10-3, » ;

27 13° À la première phrase de l'article L. 5411-1, après la référence : « L. 5311-1 », sont insérés les mots : « et aux produits cosmétiques et de tatouage » ;

28 14° Au premier alinéa de l'article L. 5412-1, après la référence : « L. 5311-1 », sont insérés les mots : « , aux essais non cliniques portant sur les produits cosmétiques et les produits de tatouage, aux recherches mentionnées à l'article L. 1121-1 portant sur les produits cosmétiques et les produits de tatouage » ;

29 15° Au premier alinéa de l'article L. 5413-1, après la référence : « L. 5311-1 », sont insérés les mots : « et aux produits cosmétiques et de tatouage » ;

30 16° L'article L. 5414-1 est ainsi modifié :

31 a) Au premier alinéa, les mots : « activités et aux produits mentionnés à l'article L. 5311-1 » sont remplacés par le mot : « produits » ;

32 b) Le dernier alinéa est ainsi modifié :

33 – après le mot : « santé », sont insérés les mots : « et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » ;

34 – après le mot : « précédent », sont insérés les mots : « et relevant de leurs champs de compétences respectifs, » ;

35 – les mots : « elle procède » sont remplacés par les mots : « elles procèdent » ;

36 17° Au 1° de l'article L. 5431-2, les mots : « à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « du présent code à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 511-22 du code de la consommation » ;

37 18° Au premier alinéa de l'article L. 5431-8, les mots : « du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » ;

38 19° À l'article L. 5431-9, les mots : « du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 522-1 du code de la consommation » ;

39 20° Au 1° de l'article L. 5437-2, les mots : « l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'article L. 511-22 du code de la consommation » ;

40 21° Au premier alinéa de l'article L. 5437-5, les mots : « du médicament et des produits de santé » sont remplacés par les mots : « sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » .

41 II. – Au premier alinéa de l'article L. 521-2 du code de l'environnement, après le mot : « publique », sont insérés les mots : « , les produits cosmétiques mentionnés à l'article L. 5131-1 du même code, les produits de tatouage mentionnés à l'article L. 513-10-1 dudit code » .

42 III. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi visant à :

43 1° Mettre en cohérence les codes et les lois non codifiées avec les dispositions résultant des I et II du présent article ;

44 2° Prévoir un dispositif de certification des établissements mentionnés à l'article L. 5131-2 du code de la santé publique attestant du respect des bonnes pratiques de fabrication des produits cosmétiques mentionnés à l'article L. 5131-1 du même code afin d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine.

45 Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

46 IV. – Les I et II s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

47 Toutefois, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé demeure l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant les certificats de conformité aux bonnes pratiques de laboratoire mentionnées aux articles L. 5131-4 et L. 513-10-3 du code de la santé publique, les certificats de conformité aux bonnes pratiques de fabrication mentionnées à l'article 8 du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques et l'enregistrement des déclarations mentionnées aux articles L. 5131-2 et L. 513-10-2 du code de la santé publique déposées avant le 1^{er} janvier 2024 et en cours d'instruction à cette date.

48 Les déclarations mentionnées aux mêmes articles L. 5131-2 et L. 513-10-2 effectuées avant le 1^{er} janvier 2024 demeurent valables, de même que les certificats de conformité aux bonnes pratiques de fabrication

ou aux bonnes pratiques de laboratoire régulièrement délivrés avant cette date, et ce jusqu'à l'expiration de leur durée de validité. Les décisions de police sanitaire et les injonctions prises en application des articles L. 5312-1 à L. 5312-5 du même code en vigueur au 1^{er} janvier 2024 demeurent également valables.

Mme la présidente. L'amendement n° II-26, présenté par M. Klinger, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 39

Après les mots :

code de la consommation »

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

et, à la fin, sont ajoutés les mots : « du présent code »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Défavorable. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Ce n'est pas un amendement rédactionnel !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-26.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° II-909, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 10, 12, 13, 20, 21, 36 et 39

Remplacer la référence :

L. 511-22

par la référence :

L. 522-1

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Voici un véritable amendement rédactionnel ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, je donne un avis favorable. (*Mêmes mouvements.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-909.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 46 bis, modifié.

(*L'article 46 bis est adopté.*)

Après l'article 46 bis

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-25, présenté par M. Klinger, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 46 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. Le chapitre I^{er} du titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« Chapitre I^{er}

« Aide médicale de santé publique

« *Art. L. 251-1.* – Tout étranger résidant en France de manière ininterrompue sans remplir la condition de régularité mentionnée à l'article L. 160-1 du code de la sécurité sociale depuis plus de trois mois, et dont les ressources ne dépassent pas le plafond mentionné au 1^o de l'article L. 861-1 du même code a droit à l'aide médicale de santé publique pour lui-même et pour :

« 1^o Les personnes mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article L. 161-1 du code de la sécurité sociale ;

« 2^o Les personnes non mentionnées aux mêmes 1^o et 2^o vivant depuis douze mois consécutifs avec la personne bénéficiaire de l'aide mentionnée au premier alinéa du présent article et se trouvant à sa charge effective, totale et permanente, à condition d'en apporter la preuve dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, le bénéfice de l'aide susmentionnée ne peut être attribué qu'à une seule de ces personnes.

« En outre, toute personne qui, ne résidant pas en France, est présente sur le territoire français, et dont l'état de santé le justifie, peut, par décision individuelle prise par le ministre chargé de l'action sociale, bénéficier de l'aide médicale de santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 251-2 du présent code.

« De même, toute personne gardée à vue sur le territoire français, qu'elle réside ou non en France, peut, si son état de santé le justifie, bénéficier de l'aide médicale de santé publique, dans des conditions définies par décret.

« *Art. L. 251-2.* – La prise en charge, assortie de la dispense d'avance des frais, concerne :

« 1^o La prophylaxie et le traitement des maladies graves et les soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître ;

« 2^o Les soins liés à la grossesse et ses suites ;

« 3^o Les vaccinations réglementaires ;

« 4^o Les examens de médecine préventive.

« La prise en charge est subordonnée, lors de la délivrance de médicaments appartenant à un groupe générique tel que défini au b du 5^o de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, à l'acceptation par les personnes mentionnées à l'article L. 251-1 du présent code d'un médicament générique, sauf :

« 1^o Dans les groupes génériques soumis au tarif forfaitaire de responsabilité défini à l'article L. 162-16 du code de la sécurité sociale ;

« 2^o Lorsqu'il existe des médicaments génériques commercialisés dans le groupe dont le prix est supérieur ou égal à celui du princeps ;

« 3^o Dans le cas prévu au deuxième alinéa du II de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique.

« À l'exclusion des cas où ces frais concernent des bénéficiaires mineurs, la prise en charge mentionnée au premier alinéa du présent article peut être subordonnée pour certains frais relatifs à des prestations programmées et ne revêtant pas un caractère d'urgence à un délai d'ancienneté de bénéfice de l'aide médicale de santé publique. Ce délai ne peut excéder neuf mois. Par dérogation, lorsque l'absence de réalisation de ces prestations avant l'expiration de ce délai est susceptible d'avoir des conséquences vitales ou graves et durables sur l'état de santé de la personne, leur prise en charge est accordée après accord préalable du service du contrôle médical mentionné à l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale.

« Art. L. 251-3. – Les modalités d'application du présent chapitre sont déterminées par décret en Conseil d'État. » ;

B. Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « aide médicale de l'État » sont remplacés par les mots : « aide médicale de santé publique ».

II. – Le I entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Klinger, *rapporteur spécial*. Ce dispositif a déjà été adopté par le Sénat, sur proposition de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, lors de la discussion du PLF en 2020, ainsi qu'en 2018 et 2019 sous une forme un peu différente.

Si cet amendement était adopté, la prise en charge des soins des étrangers en situation irrégulière en France serait comparable à celle en vigueur dans les autres pays européens.

Mme la présidente. L'amendement n° II-135, présenté par Mme N. Goulet, est ainsi libellé :

Après l'article 46 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 253-3 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 253-3-... ainsi rédigé :

« Art. L. 253-3-... – Le ministre chargé de la santé est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Suivi sanitaire et financier de l'aide médicale de l'État » ayant pour finalités le suivi des conditions d'accès, les soins dispensés, la lutte contre les tentatives de fraude et la lutte contre la fraude à l'aide médicale de l'État.

« La nationalité des demandeurs et des bénéficiaires de l'aide médicale de l'État et les pathologies prises en charge au titre de ce dispositif figurent parmi les données recueillies. Les données ainsi collectées sont rendues anonymes sauf lorsque leur usage vise à lutter contre une fraude, suspectée ou avérée, à l'aide médicale de l'État. Lorsque ces données sont collectées par l'intermédiaire d'un professionnel de santé, le secret médical n'est pas opposable.

« Chaque année, avant le 1^{er} octobre, le ministre chargé de la santé remet au Parlement un rapport exposant les données ainsi recueillies, les mesures mises en œuvre sur ce fondement, le résultat des actions engagées et leur incidence sur les finances publiques.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ce décret précise, notamment, la durée de conservation et les conditions de mise à jour des données à caractère personnel et des informations enregistrées, les catégories de personnes pouvant y accéder et les modalités d'habilitation de celles-ci ainsi que, les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leurs droits. »

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Notre collègue députée Véronique Louwagie, rapporteure spéciale de cette mission, a été empêchée de défendre cet amendement à l'Assemblée nationale en raison de l'application de l'article 49, alinéa 3.

Nous proposons d'autoriser le ministre de la santé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données ayant pour finalités le suivi des conditions d'accès et des soins dispensés et la lutte contre les fraudes à l'AME.

Ce nouveau traitement automatisé de données permettrait de combler certaines lacunes observées dans le suivi des dépenses de l'AME.

Cet amendement tient compte des observations formulées en 2021 par la direction des affaires juridiques des ministères sociaux, lorsqu'elle avait étudié cette proposition. Il garantit l'anonymisation des données collectées, renvoie les modalités d'application du dispositif à un décret en Conseil d'État et introduit une dérogation au secret médical.

Bref, il remplit toutes les conditions pour être voté dans l'enthousiasme en 2022 !

Mme la présidente. L'amendement n° II-676, présenté par M. Jomier, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Jasmin, Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 46 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre de l'intégration du dispositif d'aide médicale d'État au sein de l'assurance maladie et sur l'accès à une complémentaire santé pour les plus précaires.

Ce rapport établit notamment un état des lieux des dysfonctionnements dans l'accès des personnes aux dispositifs de l'aide médicale d'État, de la protection universelle maladie, et des complémentaires santé (aide à la complémentaire santé, complémentaire santé solidaire). Il établit également une évaluation de l'impact de cette intégration en termes de coûts évités et/ou induits pour le système de santé et des propositions opérationnelles pour sa mise en œuvre effective ainsi que les mesures nécessaires pour garantir un accès effectif des personnes en situation de précarité sociale à une couverture maladie.

La parole est à M. Bernard Jomier.

M. Bernard Jomier. La présentation de cet amendement me donne l'occasion de réagir à la proposition de M. Klinger.

Tout à l'heure, la présidente de la commission des affaires sociales, Catherine Deroche, soutenait l'idée selon laquelle l'AME devrait être transférée à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Nous proposons pour notre part de la transférer à l'assurance maladie, dont la mission est d'ajuster le champ des prestations remboursées en fonction de considérations de santé publique.

La voie empruntée par la commission des finances, qui consiste à vouloir définir un nouveau panier de soins dans le budget de l'État, est vaine. Nous regrettons qu'elle soit suivie par la commission des affaires sociales.

En arrière-plan, vous confondez un programme de santé publique avec un programme de contrôle des migrations. Les deux objectifs sont légitimes, mais dès lors que l'on crée de la confusion dans la législation, les dispositifs ne marchent plus.

Les mesures que vous avez votées en 2020 ne fonctionnent pas. Il est temps de transférer l'AME à l'assurance maladie, comme le demande l'Académie de médecine. Nous pourrions alors asseoir la discussion sur des bases saines. *(Mme Martine Filleul et M. Thomas Dossus applaudissent.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Klinger, rapporteur spécial. S'agissant de l'amendement n° II-135, je partage le constat de Nathalie Goulet sur les lacunes du suivi des bénéficiaires de l'AME. J'indique par exemple dans mon rapport que les mesures prises en 2020 – nouvelles règles d'admission et lutte contre la fraude – n'ont pas été véritablement suivies d'effet.

Je ne suis pas certain en revanche que ces lacunes proviennent d'une insuffisance de données. Celles-ci sont nombreuses, tant dans les bases de l'assurance maladie que dans celles de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation. L'Igas et l'IGF avaient d'ailleurs pu y trouver des éléments intéressants.

En conséquence, la commission sollicite le retrait de cet amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

Quant à l'amendement n° II-676, présenté par le sénateur Jomier, son objectif est de supprimer le régime de l'AME pour intégrer ses bénéficiaires à l'assurance maladie. Cette direction étant à l'opposé de celle retenue par la commission des finances, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée. Il est défavorable sur l'amendement n° II-25.

Remplacer l'AME par un dispositif ne prenant en charge que les soins urgents, les soins liés à la maternité et les soins préventifs ne permettrait pas de maîtriser efficacement les dépenses, comme vous le prétendez, monsieur le rapporteur spécial. Au contraire, cette mesure dégraderait les finances publiques en même temps qu'elle engorgerait les services hospitaliers.

L'amendement n° II-135 vise à mettre en place un traitement automatisé de données à caractère personnel pour mieux suivre le dispositif de l'AME et lutter contre la fraude. Il s'agirait notamment de recueillir des données relatives à la nationalité des bénéficiaires de l'AME et aux pathologies soignées.

Cet amendement déjà proposé l'année dernière a fait l'objet d'une expertise juridique. Après analyse, nous ne pouvons pas envisager de mettre en œuvre sous la responsabilité du ministère un tel traitement national comportant des données particulièrement sensibles à caractère personnel.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° II-676, le Gouvernement reste attaché à une séparation entre ce qui relève de la solidarité nationale, et donc de l'impôt, comme l'allocation aux adultes handicapés ou l'AME, et ce qui relève du risque assurantiel, encore majoritairement couvert par les cotisations.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Le groupe CRCE est déjà intervenu sur les différents amendements portés par le rapporteur spécial Christian Klinger visant à raboter l'AME, mais je souhaite ajouter quelques arguments supplémentaires.

Chaque fois que l'on mégote et que l'on retarde les soins délivrés aux étrangers en situation irrégulière, le coût est finalement plus élevé pour la collectivité. C'est un problème de santé publique : plus les soins sont tardifs, plus ils sont onéreux.

Vous devriez vous documenter davantage, monsieur le rapporteur spécial : aujourd'hui, le taux de non-recours à l'AME est de 50 %, avec les risques que l'on peut imaginer en termes de santé publique. Vous essayez de brandir le drapeau de la peur, alors que la situation est bien différente de celle que vous décrivez.

Notre groupe a déposé une proposition de loi pour que l'AME soit intégrée à l'assurance maladie, dans la même logique que l'amendement porté par nos collègues du groupe socialiste.

Vos propositions sont très graves, monsieur le rapporteur spécial, et je déplore que, petit à petit, la commission des affaires sociales soit gagnée par cette thèse généralement défendue par la droite extrême. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Thomas Dossus applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-25.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 84 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	342
Pour l'adoption	211
Contre	131

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 46 *bis*, et les amendements n° II-135 et II-676 n'ont plus d'objet.

Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Santé ».

7

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Daniel Chasseing. Lors du scrutin n° 83, sur l'amendement n° II-328, les membres du groupe Les Indépendants – République et Territoires souhaitaient voter pour, à l'instar de notre collègue Franck Menonville, et non s'abstenir.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour une mise au point au sujet de votes.

Mme Nathalie Goulet. Lors du scrutin n° 81, sur l'amendement n° II-24, mon collègue Jean-Marie Vanlerenberghe souhaitait voter contre.

Lors du scrutin n° 82, sur l'amendement n° II-212, Loïc Hervé et moi-même souhaitions voter contre, et Jean-Marie Vanlerenberghe souhaitait s'abstenir.

Mme la présidente. Acte est donné, mes chers collègues, de vos mises au point. Elles seront publiées au *Journal officiel* et figureront dans l'analyse politique des scrutins concernés.

8

LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Plan de relance

Investir pour la France de 2030

Mme la présidente. Le Sénat va examiner les crédits des missions « Plan de relance » et « Investir pour la France de 2030 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial de la commission des finances pour la mission « Plan de relance ». Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Plan de relance » est en voie d'extinction, puisqu'elle n'ouvre que des crédits de paiement: leur

montant est de 4,4 milliards d'euros, dont 3,6 milliards sur le programme 362, « Écologie », 0,4 milliard sur le programme 363, « Compétitivité », et 0,5 milliard sur le programme 364, « Cohésion ».

Ces crédits de paiement permettront de poursuivre la réalisation de nombreux projets pluriannuels du programme 362, par exemple des actions de rénovation, de réhabilitation ou de réalisation d'infrastructures favorables à la transition écologique.

Sur le programme 363, il s'agit en majorité d'actions relatives à la relocalisation d'activités.

Le programme 364 se limite désormais à des restes à payer sur les primes exceptionnelles à l'alternance et sur certains dispositifs de soutien aux projets locaux.

Les crédits réellement gérés en 2022 sur la mission « Plan de relance » sont assez différents de ceux votés dans la loi de finances initiale, car ils ont été accrus par des reports très élevés.

En crédits de paiement, on est ainsi passé de 13 milliards d'euros en loi de finances initiale à 18 milliards d'euros en exécution. En sens inverse, des crédits ont aussi pu être transférés sur d'autres missions du budget général.

En outre, la très grande taille des trois programmes et l'extrême diversité des dispositifs qu'ils regroupent permettent aux gestionnaires de programme de procéder à des redéploiements en fonction du rythme d'avancement des projets ou des besoins survenant en cours d'année.

Cette gestion complexe réduit la lisibilité de la gestion des crédits du plan de relance comme des missions qui y contribuent.

En conséquence, le suivi des crédits est insuffisant, comme nous l'a dit la Cour des comptes dans le rapport qu'elle nous a remis au mois de mars dernier sur la mise en œuvre des crédits du plan de relance.

Par exemple, dans le cas où les crédits sont attribués aux bénéficiaires finaux par des opérateurs ou des entités publiques autres que l'État, c'est le versement des crédits aux tiers qui est retracé dans le système d'information Chorus, et non le versement effectif aux bénéficiaires.

Par ailleurs, la nécessité de justifier les dépenses au regard des « jalons » prévus par le plan de résilience européen est une complexité supplémentaire.

On peut constater que, comme nous l'avions prévu, un certain nombre de mesures portées par le plan de relance ne sont pas véritablement temporaires, car elles avaient vocation à s'inscrire dans la durée. Elles sont en conséquence reprises par d'autres missions du budget général, notamment la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Un autre exemple frappant est celui de la recherche duale civile et militaire. Ce programme, traditionnellement porté par la mission « Recherche et enseignement supérieur », a été transféré pendant deux ans sur la mission « Plan de relance », sans augmentation de crédits, avant de revenir en 2023 sur sa mission d'origine.

C'est avec de tels procédés, sans doute, que le Gouvernement est parvenu à présenter un plan de relance de 100 milliards d'euros...

De même, l'activité partielle, qui avait été portée à la fois par la mission « Plan d'urgence » et par le programme 364, « Cohésion », de la présente mission, sera à compter de 2023 financée par la mission « Travail et emploi ». On sort enfin de la confusion des genres que nous avions critiquée.

Au total, la mission « Plan de relance » a servi de support de financement pour des mesures qui ne relevaient pas de la relance de l'économie au sortir de la crise du covid-19.

Quant à l'objectif de déploiement rapide, il n'a lui-même été que partiellement atteint. Le Gouvernement espérait engager la totalité de cette somme dès 2021 et consommer les crédits de paiement progressivement.

Finalement, les engagements se sont poursuivis en 2022, malgré la reprise économique, avec une telle lenteur que le taux d'exécution, un peu plus d'un mois avant la fin de l'année, atteint à peine 55 % en autorisations d'engagement et 45 % en crédits de paiement.

Il paraît donc clair que le Gouvernement a, une fois de plus, constitué une « réserve de budgétisation » qu'il prévoit de reporter sur 2023.

La commission vous proposera donc, en toute logique budgétaire, un amendement tendant à réduire les crédits du plan de relance d'un milliard d'euros, car la mission « Plan de relance », créée en 2020 lors de la crise sanitaire, n'a plus à être le support de nouveaux engagements en 2023. Il sera suffisant de couvrir les engagements déjà pris, et les crédits disponibles sont largement suffisants.

La commission proposera donc l'adoption des crédits de la mission, sous réserve de l'adoption de cet amendement. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées des groupes UC et INDÉP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Thierry Meignen, rapporteur spécial de la commission des finances pour la mission « Investir pour la France de 2030 ». Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, la mission « Investissements d'avenir » est devenue « Investir pour la France de 2030 ». Les crédits destinés au plan France 2030 y ont été inscrits par amendement du Gouvernement, sans en changer l'architecture.

Les 34 milliards d'euros du plan se sont donc ajoutés aux 20 milliards d'euros du programme d'investissements d'avenir n° 4 (PIA 4), 54 milliards d'euros dédiés donc au financement de l'innovation pour faire de la France une terre d'excellence.

En ayant intégré les crédits de France 2030, la mission prend une nouvelle orientation : soutenir l'ensemble du cycle de vie de l'innovation jusqu'à son déploiement industriel.

En effet, la logique portée par les PIA se situe en amont. Elle est axée sur la recherche et la conception de l'innovation, alors que celle qui anime France 2030 se situe en aval, portant sur la mise en œuvre de l'innovation et l'industrialisation.

Rappelons que France 2030 cible trois priorités – mieux vivre, mieux produire et mieux comprendre notre monde – qui renvoient à dix objectifs très concrets, tels que faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille, devenir le leader de l'hydrogène vert ou encore produire 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici à 2030 et vingt biomédicaments contre les cancers et les maladies chroniques.

La mission comprend donc aujourd'hui deux programmes relevant du PIA 4 et de France 2030, respectivement consacrés au financement des investissements stratégiques et au soutien des écosystèmes. Ensemble, ils rassemblent 5,72 milliards d'euros en crédits de paiement.

Elle comprend aussi trois programmes du PIA 3, dotés de 369,5 millions d'euros en crédits de paiement pour 2023. Ce PIA lancé en 2017 ne donne donc plus lieu à de nouvelles initiatives.

Je retiendrai deux améliorations proposées en 2023.

La première porte sur un changement méthodologique de calibrage des crédits de paiement qui a conduit à une réduction de 13 % de ces crédits par rapport à la loi de finances initiale pour 2022. Ces crédits de paiement sont versés aux quatre opérateurs que sont l'Ademe, l'Agence nationale de la recherche, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations.

La seconde amélioration concerne la gouvernance des projets. Un contrôle *in itinere* est mis en œuvre, permettant ainsi d'émettre en cours de projet des recommandations sur la prolongation ou l'arrêt du projet à l'issue des contrôles. Tout arrêt conduit au redéploiement de crédits autorisés en loi de finances rectificative, si la finalité de la dépense ou la nature est modifiée.

J'en viens aux perspectives d'avenir.

La mission affiche un objectif ambitieux : 54 milliards d'euros pour soutenir l'innovation tout au long de la chaîne de valeur, de la recherche au déploiement.

Je ne reviendrai pas sur les circonstances de l'intégration des crédits de France 2030 à la mission. Certes, il fallait aller vite, mais le constat reste encourageant. De nombreuses procédures de sélection ont déjà été lancées.

Les auditions nous ont démontré que le suivi des crédits par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) était rigoureux.

Ce qui est en cause, ce n'est pas tant la gestion des crédits que la lisibilité de l'information donnée au Parlement, afin qu'il exerce pleinement ses droits pendant l'examen du budget comme après.

L'urgence a ses conséquences. Ce qui a été gagné en rapidité de mise en œuvre a été perdu en lisibilité. En effet, l'architecture actuelle de la mission est demeurée inchangée, alors que celle-ci a pris une tout autre orientation. Elle n'offre pas la transparence pourtant prévue par la loi organique relative aux lois de finances.

L'an dernier, je vous alertais sur nos difficultés à suivre les crédits des différents PIA. Cette complexité s'est accrue avec l'ajout des crédits du plan France 2030.

Les intitulés des actions ne sont pas thématiques, ou très peu. Il est difficile d'identifier *a priori* la destination finale des crédits. Il serait tellement plus simple de savoir que nous votons en 2023 pour la production de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici à 2030 ou pour celle de vingt biomédicaments contre le cancer, plutôt que pour des aides à l'« innovation *bottom up* », pour reprendre le titre de l'une des actions...

Le Gouvernement doit aller jusqu'au bout de sa logique. Si la marque « PIA » disparaît au profit de « France 2030 », cela doit se voir dans l'architecture de la mission. Une organisation thématique en trois programmes, correspondant aux trois priorités du plan France 2030, permettrait de mieux identifier les politiques mises en œuvre.

Compte tenu des facteurs d'amélioration constatés, la commission des finances vous propose d'adopter les crédits de la mission, avec cependant les réserves suivantes : une amélioration, attendue pour l'an prochain, de la mesure de la performance et la refonte par thèmes de l'architecture de la mission à court terme. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Éric Gold.

M. Éric Gold. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme certains l'ont rappelé, la mission « Plan de relance » a été créée par la loi de finances initiale pour 2021 en réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Nous pouvons le reconnaître, le plan de relance historique pour redresser l'économie a bénéficié à bon nombre de particuliers, entreprises, associations, collectivités ou administrations. Nous avons toutes et tous des exemples en tête dans nos territoires respectifs. (*M. Jean-Baptiste Lemoyne le confirme.*)

En somme, il s'agit d'investissements d'ampleur, qui sont venus en aide à celles et ceux qui contribuent au développement économique, social et écologique de proximité.

À l'origine, en 2021, ce sont 36,2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 21,8 milliards d'euros en crédits de paiement qui ont été à peine acquis dans le cadre d'un plan de relance annoncé à 100 milliards d'euros, qui comprenait aussi d'importants allègements fiscaux, ainsi qu'un volet européen qui prévoyait, pour la France, quelque 40 milliards d'euros.

Le groupe RDSE a toujours salué de telles politiques publiques ambitieuses, qui répondent à des attentes tangibles des forces vives de la Nation.

La guerre en Ukraine et le régime de sanctions, cumulés avec les traces persistantes de la crise sanitaire, ont un effet massif sur la conjoncture, ce qui pourrait rendre nécessaire un nouveau plan de relance. Mais la lucidité budgétaire, *a fortiori* avec la remontée spectaculaire du coût de la dette publique, nous contraint malheureusement à y voir un idéal peu vraisemblable.

Concernant les projections pour 2023, ce sont 4,4 milliards d'euros, uniquement en crédits de paiement, qui marquent la continuité des prévisions de départ, pour honorer les restes à payer. Il y a donc peu de surprises, mais l'interrogation vient en effet de la gestion des crédits non consommés en raison d'un report.

Nous le savons, ce report s'explique en partie par l'envol des prix des matériaux, qui grève nettement l'investissement.

Tout est donc justifié, mais nous partageons le doute autour de la pertinence du transfert d'une partie de ces crédits vers d'autres missions du budget général, pour 1 milliard d'euros environ en autorisations d'engagement et 1,3 milliard d'euros en crédits de paiement. En effet, cela contribue à introduire de la confusion entre l'accompagnement financier qui relève du plan de relance, qui a été conçu sur une période donnée, et une mission qui relève de politiques publiques classiques.

Au sujet des programmes 362 sur l'écologie, 363 sur la compétitivité et 364 sur la cohésion, nous n'avons pas d'observations supplémentaires, puisqu'ils suivent des trajectoires ordinaires.

Toutefois, certains dispositifs liés à l'aménagement du territoire et au logement comme MaPrimeRénov' basculent dans des missions de droit commun. Cela met en évidence une volonté d'inscrire dans la durée ces outils aux ambitions louables, mais nous pouvons effectivement regretter un manque d'évaluation de leur efficacité avant leur prolongation.

S'agissant des crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 », ils sont sensiblement plus importants.

Je me souviens de l'amendement adopté l'année dernière à l'Assemblée nationale, qui prévoyait plus de 30 milliards d'euros en autorisations d'engagement, un montant inédit pour un simple amendement budgétaire.

Les « plans d'investissements d'avenir », comme on les appelait jusqu'à présent, devraient conserver la même architecture, avec une priorité donnée à la recherche et à l'innovation. À l'heure de la réindustrialisation de nos territoires et de l'urgence climatique, le bon usage de ces crédits est plus que jamais nécessaire. Faisons en sorte qu'ils soient bien concentrés sur les projets les plus innovants et non dispersés comme c'est trop souvent le cas.

En somme, le groupe RDSE porte un regard favorable sur les crédits de ces missions, nonobstant les divers points de vigilance que je viens d'évoquer. (*MM. Michel Canévet, Jean-Baptiste Lemoyne et Franck Menonville applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Serge Babary. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Serge Babary. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui les crédits dédiés aux missions « Plan de relance » et « Investir pour la France de 2030 ».

La vocation du dispositif France Relance était de prendre le relais des mesures de soutien aux entreprises mises en œuvre depuis mars 2020. Ces mesures de soutien de masse ont été difficiles à mettre en œuvre, et je regrette que certaines entreprises, dont la situation était atypique, en soient toujours exclues.

La mission « Plan de relance » a été créée par la loi de finances pour 2021 afin d'aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Il s'agissait de passer de l'urgence à la relance économique.

La mission a alors été dotée d'une enveloppe de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards financés par l'Union européenne, à engager d'ici fin 2022, avec deux objectifs : permettre à la France de retrouver son niveau d'activité d'avant crise et la préparer aux enjeux de demain.

L'ensemble des autorisations d'engagement ont bien été ouvertes en 2021 et 2022. Le présent projet de loi de finances n'ouvre donc, sur cette mission, que des crédits de paiement.

Au mois de février dernier, nous étions tous réunis dans ce même hémicycle pour débattre de l'opportunité et de l'efficacité des aides versées au titre du plan de relance.

J'avais alerté Mme Pannier-Runacher, alors ministre déléguée chargée de l'industrie, sur les difficultés rencontrées par les TPE et PME : application trop stricte des critères, complexité des dossiers, manque de transparence et d'individualisation.

Le meilleur exemple de cette complexité est l'annonce, il y a quelques jours, d'un plan à venir pour la rénovation des bâtiments scolaires. Cette annonce prend acte de l'échec du déploiement du plan France Relance en ce domaine, alors que 950 millions d'euros étaient réservés à la rénovation des bâtiments publics, notamment scolaires.

Si je prends acte des efforts du Gouvernement pour simplifier les démarches, je maintiens certaines de ces critiques, en particulier celles relatives à la complexité des dossiers et à l'absence de flexibilité.

Je souligne enfin l'importance d'améliorer le suivi et le contrôle de ces aides.

Le débat organisé au Sénat faisait suite au rapport du comité d'évaluation du plan France Relance d'octobre 2021. Ce rapport soulignait que, si l'objectif de relance de l'investissement industriel en sortie de crise semblait atteint, le court terme avait prévalu sur la transformation structurelle de l'industrie française.

Or, depuis cette évaluation, rien ! Aucun nouveau rapport n'a été rendu public. La dernière action de ce comité, au mois de février dernier, a consisté à lancer plusieurs appels à projets pour évaluer le dispositif « Plan de relance » – autrement dit, des appels à projets pour évaluer d'autres appels à projets...

Il est indispensable de disposer rapidement des évaluations des dispositifs passés afin d'en tirer tous les enseignements.

Au mois d'octobre 2021, voilà un peu plus d'un an, le Président de la République détaillait les grandes ambitions de son nouveau plan d'investissement France 2030, destiné à préparer la France de demain, en faisant émerger les futurs champions industriels.

Ce plan d'innovation et de réindustrialisation de 30 milliards d'euros sur cinq ans, complétés par 4 milliards d'euros investis en fonds propres, a pour objectif d'assurer l'indépendance stratégique du pays.

La mission budgétaire « Investissements d'avenir » qui accueillait les fonds dévolus au programme d'investissements d'avenir (PIA) a alors été transformée en une nouvelle mission « Investir pour la France de 2030 ».

M. Bruno Le Maire l'a affirmé, France 2030 est le pari d'une révolution de méthode, fondée à fois sur l'agilité, la vitesse, la prise de risque et le pari de l'excellence.

La semaine dernière, dans une interview au journal *Les Échos*, M. Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, a affiché des objectifs extrêmement concrets : produire 2 millions de véhicules électriques en France d'ici à 2030, ainsi que des biomédicaments, des avions bas-carbone, des microlanceurs spatiaux, un robot sous-marin pouvant aller à 6 000 mètres de profondeur ou encore former un million de personnes aux compétences de demain.

On ne peut évidemment que souscrire à ces objectifs, même s'ils semblent bien lointains. Alors que les Français sont confrontés à une pénurie de Doliprane et d'amoxicilline, envisager la fabrication en France de biomédicaments me semble un peu audacieux.

Dans le présent projet de loi de finances, la mission « Investir pour la France de 2030 » est dotée de 262,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 6,09 milliards en crédits de paiement.

Le 18 novembre dernier, Mme la Première ministre a annoncé son souhait d'accélérer le déploiement de ce dispositif.

Cette accélération traduit une prise de conscience de la part de l'exécutif de la guerre commerciale en cours et constitue une réponse aux mesures protectionnistes américaines contenues dans la loi sur la réduction de l'inflation, qui cherchent à attirer les entreprises étrangères désireuses de réduire leur facture énergétique grâce à une enveloppe significative de 370 milliards de dollars.

Elle s'inscrit dans un contexte de hausse probable des taux et de déficit de liquidités.

Mme la Première ministre s'est également engagée à simplifier les démarches des entreprises et à simplifier le dispositif. Je souscris pleinement à ces objectifs d'investissement et de renforcement de notre souveraineté industrielle.

Je regrette néanmoins le manque de lisibilité de ces plans un peu fourre-tout, qui se succèdent et conduisent les collectivités à endosser un rôle d'alerte et de démarcheur auprès des PME et TPE de leur territoire. Il est important que, en dépit de ces différents plans, les entreprises puissent avoir un interlocuteur unique.

Enfin, je suis inquiet de la place de la France en Europe, quand l'Allemagne annonce, elle aussi, un plan d'aide massif susceptible d'entraver la concurrence.

Pour ces raisons, le groupe Les Républicains votera ces crédits, mais nous resterons vigilants sur leur bon emploi. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Menonville. *(MM. Michel Canévet et Jean-François Husson, rapporteur spécial, applaudissent.)*

M. Franck Menonville. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la pandémie nous a cruellement rappelé l'urgence du long terme. Ce n'est pas le moindre des paradoxes : il n'aura fallu que quelques mois pour qu'un virus déstabilise le monde entier, mettant ainsi en exergue notre manque d'anticipation, nos fragilités et nos trop fortes dépendances.

Reconnaissons-le aujourd'hui, pendant de trop nombreuses années, voire des décennies, nous avons négligé l'effort qui consiste à investir, en adoptant une vision de long terme, et privilégié la perspective de retour immédiat et de court-termisme.

La crise sanitaire nous a ramenés à ce besoin de projection dans l'avenir et de vision stratégique de long terme. C'est tout le sens que doit porter France 2030, plan lancé voilà plus d'un an, qui vise à bâtir une stratégie d'investissement financier, de développement économique et d'innovation scientifique, bien au-delà des cycles électoraux.

Cette projection dans le temps long doit pouvoir rassembler au sein de notre assemblée, de la gauche à la droite, pourvu qu'elle respecte la tradition française des plans quinquennaux. C'est donc dans cette longue tradition chère au général de Gaulle qu'il est important d'inscrire ce programme France 2030.

En définissant trois axes de travail – mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre – et dix objectifs ambitieux, le Président de la République a présenté, en octobre 2021, les priorités pour orienter le développement stratégique de la France pendant les dix prochaines années.

Cette projection répond aux attentes des investisseurs comme des industriels. Les 54 milliards d'euros inscrits dans la mission « Investir pour la France de 2030 » – une somme considérable au regard de la plupart des autres missions – visent précisément à matérialiser ces ambitions.

Talleyrand aurait dit : « Quand je me regarde, je me désole ; quand je me compare, je me console. » En l'occurrence, pour la France, c'est tout l'inverse : « Quand on se regarde, on se console ; quand on se compare, on se désole » ! En effet, la France demeure encore bien loin des objectifs de Lisbonne, qui engagent tous les pays européens à consacrer 3 % de leur PIB à la recherche et à l'innovation.

La Chine vient d'atteindre cet objectif. D'autres pays, comme les États-Unis ou Israël, ont compris depuis bien longtemps que telle était la condition même de leur développement et de leur souveraineté économiques.

Le succès de France 2030 ne résidera pas seulement dans le montant des crédits qui y seront consacrés chaque année. L'efficacité du plan tiendra en grande partie à notre capacité d'apporter des financements *ad hoc* aux entrepreneurs. Bien évidemment, les régions devront y être étroitement associées.

À cet égard, je tiens à saluer le rôle joué par le secrétaire général pour l'investissement, qui a fait naître beaucoup d'espoirs. Mais malgré toute l'énergie déployée, de nombreux entrepreneurs perdent patience dans les files d'attente qui se sont constituées au guichet du SGPI. Nous ne devons pas les décevoir.

Le succès de France 2030 dépendra donc de l'exécution des programmes de financement. Aussi, je rejoins le rapporteur spécial de la commission des finances sur la nécessité de renforcer les mesures de performance et de suivi. De tels mécanismes éclaireraient le travail parlementaire et nous ne pouvons qu'y être favorables.

Il serait toutefois intéressant que la performance du dispositif soit aussi mesurée du point de vue des entrepreneurs, c'est-à-dire des usagers du mécanisme. Cela nous permettrait de vérifier que nous ne retombons pas dans les travers de procédures administratives à rallonge.

En attendant de telles évolutions, le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera les crédits de ces missions.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, investir pour la France en 2030, quel grand sujet !

Je vous le dis sans ambiguïté : je suis favorable à un plan d'investissement pour 2030 fort et ambitieux, mais je déplore les orientations qui ont été prises dans ce budget.

Quelle France voulons-nous pour 2030 ? Le Gouvernement se targue d'un plan France 2030 de soutien aux innovations écologiques. Pourtant, le plan est loin de répondre aux enjeux. Avion bas-carbone, réacteurs nucléaires *Small Modular Reactors* (SMR)..., votre vision de l'avenir, ce sont des technologies censées répondre aux enjeux climatiques.

Vous faites fausse route si vous pensez que les gains technologiques suffiront à répondre aux crises climatiques. On ne peut pas durablement épuiser les ressources de la planète au-delà de leur capacité à se renouveler.

En 2030, dans l'Hexagone, le mercure pourrait, selon Météo-France, dépasser régulièrement les 50 degrés Celsius. L'objectif de limiter l'augmentation des températures à 1,5 degré est déjà jugé par les scientifiques comme impossible à tenir. Il est donc urgent d'agir autrement.

Au travers de nos amendements, nous voulons accompagner une véritable bifurcation du tissu économique français, en donnant à la France les moyens de devenir la première

économie de la transition et en accompagnant les entreprises dans la durée pour transformer leur modèle d'affaires en profondur.

Nous souhaitons conditionner les aides de la mission « Investir pour la France de 2030 » au respect de véritables engagements écologiques. Bien sûr, cette mission y contribue dans certains domaines. Je pense en particulier aux crédits destinés à renforcer le potentiel de recherche et d'enseignement supérieur.

Avec le plan France 2030 – c'était déjà le cas pour le plan France Relance –, les contreparties, en revanche, ne sont pas au rendez-vous. Les aides d'État doivent être conditionnées à l'absence de versement de dividendes ou de licenciements non justifiés.

En effet, les entreprises du CAC 40 ont rémunéré leurs actionnaires à hauteur de 80 milliards d'euros au titre de l'exercice 2021 et risquent de battre ce record au titre de l'exercice 2022. Dans le même temps, elles ont annoncé 62 500 suppressions d'emplois, dont 30 000 en France. Pourtant, 100 % des entreprises du CAC 40 ont bénéficié d'aides d'État sans aucune contrepartie.

Quelle France voulons-nous en 2030 ? Des stratégies d'innovation uniquement orientées vers la dématérialisation, la technologie et la domotique ?

Il n'y a pas, d'un côté, les tenants de la modernisation et du progrès et, de l'autre, les « Amish » qui s'y opposent. L'innovation, la création et la sobriété peuvent se conjuguer, mais votre approche, au travers de ce plan, monsieur le ministre, ignore trop cette exigence.

Il est vrai que nous ne sommes pas convaincus que les métavers ou les NFT (*Non Fungible Tokens*), ces jetons non fongibles, soient la meilleure cible d'investissement d'avenir pour la culture et pour l'humain d'une manière générale.

Nous défendons un modèle de consommation compatible avec la transition écologique et il nous semble indispensable de continuer à soutenir les projets alimentaires territoriaux et les solutions *low tech*, plutôt que de flécher tous les crédits vers les projets des start-up de la Food Tech ou de l'Agri Tech, souvent trop consommateurs en énergie et en matière pour être généralisables.

France 2030 devrait soutenir fortement la recherche dans les domaines de la gestion de la ressource en eau et de la défense des écosystèmes, domaines bouleversés par la crise climatique et pourtant essentiels à l'humanité comme à la planète.

France 2030 devrait aussi travailler à la création d'un service public national de la dépendance. Il devrait soutenir un véritable plan de reconstruction de l'hôpital public pour le préparer aux défis de demain.

Les conditions de travail de l'ensemble des professionnels du soin et de l'accompagnement continuent à se dégrader. Pour sauver l'hôpital public, la réouverture de lits et services, des dotations de fonctionnement suffisantes, l'accès à la formation, l'amortissement de l'inflation pour 2022 et 2023 sont urgents.

Seuls ces investissements permettront le choc d'attractivité tant attendu pour ces métiers, un choc nécessaire pour que notre service de santé publique redevienne un des plus performants au monde.

Investir pour la France de 2030, c'est aussi donner les moyens à nos hôpitaux de poursuivre leurs recherches, en s'appuyant sur des équipements performants.

Voilà quelques pistes pour un plan d'avenir et d'urgence à la fois social et écologique, une dimension que je ne retrouve pas dans cette mission.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà réunis pour examiner les crédits des missions « Plan de relance », mission dotée de 100 milliards d'euros, et « France 2030 » – 54 milliards d'euros – qui, avec le plan d'urgence – 240 milliards d'euros –, forment un *continuum*. Ces dépenses, d'un niveau considérable, constituent des investissements.

Investissements en capital humain, d'abord. Vous évoquiez l'activité partielle, monsieur le rapporteur spécial. Il fallait effectivement garder les talents et les compétences pour, ensuite, relancer l'économie.

Investissements dans nos territoires ensuite : quand on regarde le plan de relance – je rejoins mon collègue Éric Gold sur ce point –, on constate que c'est la première fois depuis bien longtemps qu'autant de collectivités, d'entreprises et de ménages sont aidés et accompagnés de la sorte, grâce à ces crédits.

Investissements, enfin, dans les technologies du futur, au travers de France 2030.

Le plan de relance a été une formidable révolution copernicienne à l'échelle européenne. Souvenons-nous des efforts qu'il a fallu déployer pour que nous puissions débloquer cette enveloppe de 750 milliards d'euros, pour que l'Europe puisse emprunter, pour qu'on obtienne des emprunts mutualisés. Ces efforts nous permettent d'abonder le plan de relance national de 40 milliards d'euros. Tout cela s'est fait rapidement et nous permet de frapper fort.

Il est vrai que le périmètre de la mission diffère légèrement de celui du plan de relance en lui-même. S'agissant de ce dernier, 90 % des crédits ont été engagés et il ne reste plus pour cette année que 4,4 milliards d'euros de crédits de paiement.

Je me réjouis qu'un certain nombre d'actions soient reprises dans des missions de droit commun. Cela montre que l'État est de retour, au travers d'un certain nombre de politiques, que ce soit pour l'aménagement du territoire, avec le fonds Friches, pour le tourisme ou encore pour la rénovation des bâtiments publics.

À l'échelle locale comme à l'échelle nationale, les résultats sont là : les trains de nuit sont relancés, la régénération des petites lignes ferroviaires est en cours et le chômage est à 7,3 %.

Quelques mots maintenant sur France 2030. Les crises ont mis en exergue le besoin de rebâtir notre souveraineté, de réindustrialiser, de sortir de nos dépendances, bref, de réintégrer la compétition mondiale, de l'innovation à l'industrialisation.

France 2030, c'est se rapprocher du futur ! Les 54 milliards d'euros représentent un investissement massif, il est nécessaire pour faire émerger les champions nationaux des technologies de demain.

Cette mission est par ailleurs dotée d'une boussole, avec dix objectifs, six leviers et des indicateurs d'impact. Tout cela permet de préparer l'avenir et 8,5 milliards d'euros sont d'ores et déjà investis dans 1 800 projets, qui ont été sélectionnés à l'issue de 50 appels à projets.

France 2030 irrigue également nos régions et nos territoires.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. C'est magique !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Ce n'est pas de l'argent magique, monsieur le rapporteur spécial. La France va simplement pouvoir aller de l'avant.

Je le vois dans ce beau département de l'Yonne au travers des projets qui se concrétisent, que ce soit à Pont-sur-Yonne, à Toucy ou encore à Auxerre, en particulier en matière de systèmes constructifs bois.

Je veux remercier pour tout cela les opérateurs qui sont à l'œuvre sur le terrain : l'Agence nationale de la recherche, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance... Ils étaient déjà à l'œuvre pour déployer les PIA et ils continuent d'accompagner les projets.

Je remercie également Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement.

Tout cela a été rendu possible grâce à la maquette dans laquelle nous avons intégré les projets. Certes, il faut peut-être faire évoluer certaines choses, monsieur le rapporteur spécial, mais nous devons conserver le pragmatisme qui nous a guidés jusque-là.

Action, réaction ! C'est comme cela que l'on marque des points !

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. Il a perdu le contrôle ! (*Sourires.*)

M. Jean-Baptiste Lemoyne. En l'occurrence, c'est la France qui marque des points, alors continuons dans ce sens.

Pour toutes ces raisons, le groupe RDPI votera ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – MM. Franck Menonville et Éric Gold applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Raynal. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Claude Raynal. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Plan de relance », créée temporairement en 2021, avait vocation à permettre le déploiement de 100 milliards d'euros de crédits, qui avaient été annoncés par le Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire afin de relancer l'économie.

Si nous avons pu, alors, contester le bien-fondé de la ventilation initiale des crédits ou le choix des actions à financer comme, de façon un peu emblématique pour nous, la suppression de 10 milliards d'euros par an d'impôts de production, l'importance de cette mission budgétaire est désormais bien réduite.

Selon France Stratégie, à la fin de l'année 2021, 72 % des crédits de l'enveloppe de France Relance avaient été engagés et 42 % décaissés ; à la fin du mois d'août 2022, 90 % des crédits étaient engagés.

En 2023, nous sommes donc sur une « queue de comète », avec des crédits de paiement de 4,4 milliards d'euros, puis un peu plus de 3 milliards d'euros d'ici à 2025.

Dans ces conditions, ne serait-il pas pertinent, monsieur le ministre, de fondre cette mission avec la mission « Investir pour la France de 2030 » dans le projet de loi de finances pour 2024 ?

Cette préconisation a d'autant plus de sens que de nombreuses mesures de France Relance ont été pérennisées au-delà du plan. Ainsi en est-il de la part de MaPrimeRénov' financée par le plan de relance, du fonds Friches, désormais intégré au fonds vert, du bonus écologique de 7 000 euros à destination des ménages modestes, de la prime exceptionnelle à l'apprentissage ou encore des nouveaux appels à projets en faveur de la décarbonation de l'industrie, autant de projets qui se poursuivent aujourd'hui sur d'autres lignes budgétaires.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'évaluation, qui pose un certain nombre de difficultés.

Le comité d'évaluation, dont Jean-François Husson et moi-même en tant que représentants de la commission des finances sommes membres – il est vrai que nous devrions y participer un peu plus –, n'a plus de président depuis cet été, puisque Laurence Boone a été appelée à d'autres fonctions. Nous regrettons cette situation.

En outre, la crise ukrainienne et ses conséquences rendront sans doute moins discernables les effets directs du plan de relance. Des actions très diverses s'entremêleront et distinguer ce qui relève du plan de relance et d'autres politiques sera très difficile.

Cela étant, nous disposons aujourd'hui de premières évaluations et la publication d'un nouveau rapport est annoncée pour les prochaines semaines.

En ce qui concerne MaPrimeRénov', le rapport du comité d'évaluation publié en octobre 2021 montre que l'impact de la mesure sur les passoires thermiques est bien trop limité par rapport aux sommes engagées. Il serait donc nécessaire de modifier substantiellement ce dispositif.

Pour ce qui concerne la mission « Investir pour la France de 2030 », qui comprend à la fois les PIA et le plan France 2030, la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement est profondément divergente. Cela correspond à la nature même de ces projets qui, une fois engagés, se déploient durant plusieurs années.

Notons cependant que des crédits relatifs au PIA3, programme qui a été décidé en 2017 et qui devait se terminer à la fin de 2020, sont encore ouverts en 2023. Ce retard est sans doute dû à la crise sanitaire.

Au-delà de ces considérations générales, la commission des finances aura naturellement à cœur, par la voix de ses rapporteurs spéciaux Jean-François Husson et Thierry Meignen, d'analyser chaque année la progression de la consommation de ces crédits tout à fait exceptionnels en faveur de l'innovation et de l'investissement industriel.

Pour ma part, je n'ai aucun doute sur le fait que la France saura engager dans des délais raisonnables les quelque 54 milliards d'euros de crédits disponibles au titre de France 2030 et du PIA4.

En réalité, la véritable question n'est pas de savoir si les crédits seront engagés – un président de la commission des finances ne devrait pas s'exprimer ainsi, mais reconnaitons qu'en France on sait très bien dépenser l'argent... La question est plutôt de savoir si nous saurons identifier les bons projets et les pousser en avant.

Saurons-nous – ce n'est pas notre point fort – abandonner rapidement tout projet qui ne tiendrait pas ses promesses ? Serons-nous, dans dix ou quinze ans, au rendez-vous des meilleures technologies innovantes ? C'est en fait à cet horizon que nous pourrions juger de la qualité de la gouvernance mise en place.

En tout état de cause, ces programmes, dont les pères ont été à un moment Alain Juppé et Michel Rocard, doivent être poursuivis et amplifiés, si nous voulons que notre pays participe, demain comme hier, à la compétition technologique que se livrent les grandes puissances économiques.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera les crédits de ces missions. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Jean-Baptiste Lemoyne applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons un débat qui a été refusé – vous en conviendrez, monsieur le ministre – à l'Assemblée nationale. Or la gestion budgétaire comme la vision économique du plan de relance peut légitimement interpeller.

La mission ne comporte en effet aucune nouvelle autorisation d'engagement. Autrement dit, il reste zéro euro pour de nouveaux projets.

Si des dépenses sont encore prévues en 2023 à hauteur de 4,4 milliards d'euros, la contribution de la mission à la croissance du pays apparaît toute relative et le risque de récession de l'activité économique en 2023 est proportionnel au manque d'ambition du plan.

Le Gouvernement a eu beau jeu de communiquer sur la rapidité du décaissement. La réalité, pourtant, est tout autre, si l'on compare les crédits consommés aux crédits ouverts, puisque 38,5 % des crédits ont été reportés en 2021 ou en 2022, ou transférés à d'autres missions.

Les dépenses du plan de relance sont de nature hétérogène, mais elles ont pour trait commun de se concentrer sur des mesures qui avaient été annoncées avant la présentation du plan sans être encore financées. Je pense par exemple au Ségur de la santé, au plan en faveur de la jeunesse ou encore à l'allocation partielle de longue durée.

Le Gouvernement a fait les fonds de tiroir des projets de Bercy et de quelques autres ministères avec un seul indicateur comme boussole : la rapidité d'exécution du plan.

Dans les faits, le Parlement vote 13 milliards d'euros pour l'année 2022, le Gouvernement en ouvre unilatéralement 18 milliards. Où est la démocratie ? L'empressement d'aujourd'hui engendre les reports de demain.

Monsieur le ministre, nous n'avons eu de cesse de vous alerter sur le caractère incertain des fonds européens, mais le Gouvernement n'en a pas tenu compte. À vous écouter, la France avait la promesse que le financement de 40 % de son plan de relance serait assuré par les crédits européens. Finalement, ce sont 2 milliards d'euros de subventions que notre pays n'aura pas.

Pourtant, l'exécutif s'est employé à appliquer, le doigt sur la couture du pantalon, l'agenda ultralibéral des institutions européennes – nous avons déjà eu ce débat.

La baisse des impôts dits de production, c'est fait et même au-delà des promesses ! La contre-réforme de l'assurance chômage, c'est fait ! La contre-réforme des retraites, c'est en

cours ! Vous êtes vraiment de bons élèves. Ces mesures libérales ont fini par achever notre modèle social unique et par démanteler notre protection sociale.

Annoncé à 100 milliards d'euros, ce plan est amputé de 20 milliards d'euros de baisses d'impôt pérennes que vous consentez aux entreprises et qui pèseront chaque année, j'insiste, sur nos finances publiques.

Surtout, sur les 80 milliards d'euros restants, les engagements pris n'ont pas été tenus. Où sont passés, par exemple, les 6 milliards d'euros prévus dans le plan de relance pour le Ségur de la santé ?

Je ne dis pas que rien n'a été fait – ne soyez pas inquiet, monsieur le ministre –, mais un tiers seulement des crédits ont été engagés au 31 août 2022.

La promesse était belle, il y avait de quoi saliver. Selon le Gouvernement, le Ségur devait conduire à « la modernisation de nos établissements et à l'amélioration de la prise en charge des patients ». Le dossier de presse annonçait une « transformation du modèle des Ehpad : plus humanisés, plus ouverts sur leur territoire et plus médicalisés ». Le scandale Orpea n'y change rien, ces crédits ont disparu, alors même que nous avons besoin d'un engagement fort.

Le plan « 1 jeune, 1 solution », véritable fierté du Gouvernement est un gouffre financier et mériterait de s'appeler, excusez-moi de le dire, « 1 jeune, 1 précaire ».

M. Roland Lescure, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie. Pas du tout !

M. Pascal Savoldelli. Dans ce cadre, 10 milliards d'euros, soit 12,5 % des crédits du plan, sont destinés à subventionner le patronat pour l'embauche d'apprentis ou de jeunes de moins de 25 ans.

Les politiques de l'emploi ne peuvent pas dépendre uniquement du patronat. Nous soutenons la création d'emplois pérennes et bien rémunérés.

Dernier point, le plan de soutien au secteur ferroviaire prévoyait des investissements à hauteur de 4,7 milliards d'euros, un apport indispensable dans tous les territoires pour décarboner les mobilités. En vérité, plus de 4 milliards seront consacrés à la recapitalisation de la SNCF et seulement 650 millions, bienvenus, seront destinés aux investissements dans les infrastructures de transport.

Ce plan de relance était insuffisant et nous voterons contre les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour le groupe Union Centriste.

M. Michel Canévet. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission que nous examinons est importante, si l'on en juge par le montant des enveloppes discutées.

Nous peinons tout de même à nous y retrouver entre les programmes d'investissement pour l'avenir, les plans de relance, France 2030 ou encore Investir pour la France de 2030... Il y a là un ensemble de programmes qui, pour les béotiens, sont difficiles à appréhender.

Une clarification serait donc bienvenue, d'autant qu'elle permettrait d'afficher plus clairement les objectifs que nous nous fixons pour l'avenir de notre pays.

Vous le savez, mes chers collègues, le groupe de l'Union Centriste est particulièrement attaché à la maîtrise des finances publiques.

Or, quand on regarde les budgets année après année, on constate que l'intégration, dans la trajectoire de programmation pluriannuelle des finances publiques, de crédits considérés initialement comme exceptionnels, parce que répondant à une crise, conduit en fait à une augmentation pérenne des dépenses de l'État, ce qui est particulièrement regrettable.

À notre sens, ces crédits doivent rester exceptionnels. Ils ne doivent pas être intégrés dans la trajectoire financière, de façon que cette dernière soit la plus vertueuse possible et que l'on puisse afficher une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il en va différemment des dépenses d'investissement qui visent à préparer l'avenir et dont nous avons bien entendu besoin. Pour ce type de dépenses, il est par ailleurs essentiel de ne pas s'arrêter à l'annualité budgétaire et de dégager une vision pluriannuelle.

Il importe également de bien évaluer les programmes mis en œuvre. Par exemple, en ce qui concerne le plan France Rénov', qui est important pour permettre à chacun de nos concitoyens qui le souhaitent de réaliser des économies d'énergie et ainsi réduire l'empreinte carbone de notre pays, on voit bien que les résultats affichés dans les indicateurs de performance ne sont pas à la hauteur des ambitions.

Or nous devons être en mesure de montrer que ces programmes d'investissements ont un impact positif.

Sur les programmes de France 2030, plusieurs priorités ont été correctement ciblées, mais il faut que les choses se mettent en œuvre de façon coordonnée.

Je pense, par exemple, à la question des biomédicaments. C'est une chose d'afficher une certaine ambition pour notre pays, mais les processus administratifs pour aboutir à l'émergence des projets sont toujours extrêmement complexes.

Ainsi, la plateforme Hemarina, dans le Finistère, qui travaille sur la conservation des greffons grâce aux vers marins, a mis beaucoup de temps pour faire valider son produit qui, pourtant, était déjà utilisé à l'étranger.

Nos circuits administratifs sont trop lourds, monsieur le ministre ; ils empêchent parfois la réussite de projets pourtant importants.

A aussi été évoqué tout à l'heure par certains de mes collègues, toujours dans le cadre de France 2030, l'objectif de 2 millions de véhicules électriques produits en France – une ambition légitime.

Il nous faut alors être attentifs à ce que les dispositifs mis en place en faveur de la décarbonation soient utilisés pour des produits fabriqués en France. Ainsi, il faut que l'on s'attache à ce que les primes destinées à acheter un véhicule électrique soient versées pour des véhicules produits en France ou en Europe.

Il s'agit d'éviter de subventionner des produits qui viennent de l'étranger, car cela contribuerait à accroître le déficit de notre balance commerciale, déjà extrêmement élevé. Cela illustre bien les efforts que nous avons encore à faire pour revenir à un meilleur équilibre.

Le plan France 2030 évoque aussi, mais de façon extrêmement limitée, comme d'ailleurs les programmes antérieurs, une ambition maritime.

Il est extrêmement important que la France, qui possède le deuxième espace maritime le plus étendu au monde, affirme sa vocation dans ce domaine. Or on a parfois l'impression que nous n'avons pas une ambition assez forte. De même que nous soutenons, par exemple, l'aviation bas-carbone, nous devrions aussi soutenir le développement des navires bas-carbone. Il est fondamental d'agir en ce sens, l'essentiel des flux de marchandises passant par la voie maritime.

Le groupe UC votera ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Franck Menonville applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Roland Lescure, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs spéciaux, mesdames, messieurs les sénateurs, au début du mandat précédent, le Gouvernement avait adopté une politique claire visant à réindustrialiser la France et à favoriser l'innovation : baisses d'impôts, stabilité des crédits destinés à l'innovation, simplification des règles, etc. Pour cela, plusieurs lois ont été adoptées et je citerai la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, ou encore la loi d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi Asap.

Cependant, il faut reconnaître que la crise du covid-19, inédite dans son ampleur, a aussi constitué une occasion pour mettre en place un plan de relance tout aussi inédit. Le plan France Relance a ainsi apporté des moyens sans précédent, avec une enveloppe totale de 100 milliards d'euros.

Je souhaite d'ailleurs rassurer le sénateur Pascal Savoldelli : sur cette somme, 40 milliards d'euros seront à la charge de l'Union européenne, qui a déjà versé plus de 5 milliards d'euros en 2021 et plus de 7 milliards d'euros en 2022 et qui s'apprête à verser plus de 13 milliards d'euros en 2023. Et cela va continuer (*M. Pascal Savoldelli exprime sa circonspection.*), avec des priorités claires : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion nationale.

Alors que la mission « Plan de relance » arrive à son terme, le bilan est déjà très positif, comme la quasi-unanimité des orateurs l'a reconnu ce soir. Les retours des acteurs économiques sont eux aussi unanimes : 35 milliards d'euros ont été engagés pour soutenir l'industrie et 30 milliards pour la transition écologique avec, comme le sénateur Jean-Baptiste Lemoyne l'a dit, 70 % d'engagements en décembre 2021 et 90 % en août 2022. C'est tout bonnement exceptionnel !

J'entends le reproche qui nous est fait selon lequel l'efficacité a primé, parfois au détriment des outils de suivi. Il est vrai que nous avons d'abord voulu répondre à l'urgence au risque parfois de perdre en clarté.

Souvenons-nous de cette récession historique qui a affecté la France et le reste du monde. Je pense que nous pouvons être collectivement fiers du fait que la France est sortie de cette ornière avec une dynamique sans précédent. C'est en grande partie grâce à France Relance que nous le devons.

Permettez-moi de revenir sur quelques réalisations très concrètes. La rénovation énergétique des bâtiments a été lancée, même si le dispositif reste perfectible.

Citons aussi, pêle-mêle, les infrastructures, la mobilité verte, la biodiversité, la transition du modèle agricole et, pour rassurer le sénateur Serge Babary, le rapatriement de la production du paracétamol.

Bref, des résultats très concrets à partir d'engagements que vous avez votés, mesdames, messieurs les sénateurs, ces deux dernières années.

Le bilan est également positif d'un point de vue macroéconomique. Je vous rappelle que, dès la fin 2021, l'activité française avait retrouvé son niveau d'avant la crise. L'emploi a suivi dès la mi-2021 et l'emploi industriel est aujourd'hui au-dessus de ce qu'il était avant la crise. Nous avons connu une reprise en V comme nous n'en avons jamais connu auparavant. Là encore, soyons-en fiers !

Je veux aussi rassurer l'ensemble des sénateurs qui se sont interrogés sur l'avenir du comité d'évaluation. Certes, Benoît Cœuré et Laurence Boone ont été nommés à d'autres fonctions, mais les travaux du comité continuent. Ils ont déjà permis l'analyse macroéconomique du plan France Relance et l'évaluation de cinq mesures de ce plan. Une dizaine d'autres mesures doivent encore être évaluées et elles le seront.

Pour reprendre l'expression de Claude Raynal, nous sommes dans la queue de la comète du plan France Relance, mais on peut quand même dire que cette comète a bien brillé et que nous pouvons tous en être fiers.

Pour autant, nous arrivons à la fin de ce programme et il est temps de passer à autre chose. Les défis sont extrêmement nombreux, par exemple, pour ne citer qu'elle, la crise énergétique.

Je veux insister sur l'accélération technologique qui a lieu partout dans le monde. De grandes zones économiques comme les États-Unis, la Chine et l'Asie en général ne nous attendent pas pour innover et investir de manière massive dans la transition écologique – en ce qui concerne les États-Unis, il était temps.

Nous devons répondre à ce défi technologique majeur, alors que le contexte financier a changé. Nous ne sommes plus au temps de l'argent facile et de la surabondance des liquidités. Les taux d'intérêt augmentent, ce qui rend le financement des projets d'investissement plus difficile, notamment pour les acteurs émergents et innovants.

Nous devons donc passer du plan de relance au plan France 2030, qui a été annoncé au mois d'octobre 2021 par le Président de la République.

Ce plan vise à accélérer la transformation des secteurs clés de notre économie par l'innovation et à positionner la France non pas seulement comme un acteur, mais bien comme un leader du monde de demain pour répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux.

Je veux à cet égard rassurer le sénateur Daniel Salmon : les investissements de France 2030 sont évidemment subordonnés à des progrès majeurs sur tous ces aspects.

France 2030, c'est une action ciblée sur des priorités, car nous ne voulons pas de saupoudrage. Celles-ci sont extrêmement structurées et organisées de manière ascendante, pour ne pas mentionner le terme *bottom up* que M. le rapporteur spécial nous a – à juste titre – reproché (*Sourires.*). Nous devons partir des projets pour laisser tout son champ à la créativité, à l'initiative et à l'esprit d'entreprise.

J'ajoute, pour compléter la description de ce programme, que les projets sont toujours financés également par des investisseurs privés. Nous ne sommes pas dans le gaspillage de l'argent public, mais bien dans l'accompagnement d'investissements innovants. Nous devons accompagner les acteurs privés dans le développement de la France de demain.

Les cibles sont ambitieuses : 54 milliards d'euros à investir sur cinq ans. C'est cinq fois plus que les deuxième et troisième programmes d'investissements d'avenir. De plus, 50 % des crédits seront destinés à des petites entreprises et des entreprises de taille intermédiaire innovantes.

L'ambition écologique sera là également : 50 % des crédits seront destinés à des projets bas-carbone ou de décarbonation. Au total, aucune dépense ne sera nuisible à l'environnement.

Tous les projets sont évalués à l'aune de critères extrêmement précis : innovation ; effet d'entraînement pour le territoire ; emplois créés ; décarbonation ; autonomie stratégique et souveraineté ; capital humain et leadership ; mixité et égalité femmes-hommes. Cette dernière cause m'est particulièrement chère et il en a été beaucoup question lors de la Semaine de l'industrie qui vient de se tenir.

De ce fait, il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter des programmes particuliers sur chacun de ces critères, ce qui expliquera l'avis défavorable du Gouvernement sur certains amendements que nous allons examiner ensuite.

Pour finir, je m'autorise un premier bilan du plan France 2030 : un an après son lancement, il se déploie à un rythme extrêmement soutenu.

Nous en sommes à 80 dispositifs en cours et à plus de 8 milliards d'euros engagés. D'ici à fin 2022, nous serons sans doute à 10 milliards d'euros, avec plus de 1 700 projets soutenus concernant 1 300 entreprises, dont plus de 60 % de PME et de start-up. En outre, près de 60 % des fonds sont alloués hors d'Île-de-France. Nous remplissons donc nos objectifs en termes de soutien aux PME et de répartition territoriale des fonds.

Des difficultés sont apparues – plusieurs d'entre vous en ont parlé –, notamment le foisonnement des dispositifs et le rythme d'instruction des dossiers. Elles nous ont conduits à adapter les choses pour simplifier les procédures – il faut par exemple éviter de faire de certaines étapes des couperets – et mieux accompagner les acteurs de proximité.

Je fais de la question des délais l'une de mes priorités. Nous l'abordons régulièrement dans le cadre des comités ministériels de pilotage de France 2030.

Nous sommes également très attentifs à la question de l'accessibilité des appels à projets. Ils sont disponibles, de manière extrêmement lisible, sur le site internet www.gouvernement.fr. J'engage les sénateurs qui souhaiteraient porter des projets pour leur territoire à visiter ce site qui est très bien fait.

Nous avons d'ores et déjà des avancées concrètes, que je ne vais pas détailler ce soir, sur la décarbonation, les réacteurs ou les *gigafactories*. Nous finançons des préséries de nouvelles machines agricoles. Bref, France 2030, cela marche, mais nous devons accélérer. J'ajoute qu'une trentaine d'universités ont été soutenues partout sur le territoire, notamment en Corse et dans les outre-mer.

Pour conclure, je veux répéter que notre objectif est extrêmement clair : il s'agit de préparer notre avenir, renforcer nos atouts, réduire nos faiblesses, donner de la visibilité aux porteurs de projets, faire le choix du meilleur. Parce que nous visons la responsabilité budgétaire autant que l'excellence, France 2030 est un programme sélectif et il le restera. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et RDSE.)*

PLAN DE RELANCE

Mme la présidente. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Plan de relance », figurant à l'état B.

Je vous rappelle que, pour les missions « Plan de relance » et « Investir pour la France de 2030 », la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à une heure quarante-cinq.

En conséquence, si nous n'avions pas terminé l'examen de cette mission à une heure dix, celui-ci se poursuivrait à la fin de la semaine.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Plan de relance	0	4 397 478 782
Écologie	0	3 556 379 516
Compétitivité	0	380 409 638
Cohésion	0	460 689 628

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-27, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>			
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement
	+	-	+ -
Écologie			300 000 000
Compétitivité			300 000 000

Cohésion			400 000 000
TOTAL			1 000 000 000
SOLDE	0		- 1 000 000 000

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. Nous proposons par cet amendement une mesure d'économie. Comme je l'ai dit dans mon propos introductif, il reste suffisamment de crédits dans cette mission.

Cet amendement vise à rendre le dispositif plus sincère, en lui retranchant 1 milliard d'euros en crédits de paiement. Cela ne nuit en rien aux autorisations d'engagement d'ores et déjà ouvertes.

Mme la présidente. L'amendement n° II-206 rectifié, présenté par Mmes Cohen et Apourceau-Poly, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I – Créer le programme :

Souveraineté sanitaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Écologie				
Compétitivité				262 000 000
Cohésion				
Souveraineté sanitaire			262 000 000	
TOTAL			262 000 000	262 000 000
SOLDE			0	

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Avec cet amendement, notre groupe souhaite financer la création d'un pôle public du médicament par un prélèvement de 262 millions d'euros sur l'action Souveraineté technologique et résilience du programme « Compétitivité ».

Les ruptures de stock de médicaments explosent – récemment, le Gaviscon, utilisé contre les brûlures d'estomac, ou encore le Doliprane.

Désormais, ce sont les stocks d'amoxicilline qui sont menacés : cette molécule, présente dans près de 80 % des antibiotiques pédiatriques, pourrait ainsi devenir une denrée rare. Selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les formes dites buvables d'amoxicilline, utilisées dans le cadre de traitements pédiatriques, connaissent de « fortes tensions d'approvisionnement, prévues jusqu'en mars 2023 ».

Cet antibiotique fait partie des 2 160 médicaments concernés par des ruptures de stock.

Face à cette situation, il y a urgence pour notre pays à recouvrer sa souveraineté sanitaire et de ne plus dépendre des industriels du médicament qui ont délocalisé la production en Asie. Il y a urgence à recréer une production en France des molécules essentielles afin d'éviter des ruptures de traitement pour nos concitoyens.

Notre groupe a déposé une proposition de loi en ce sens en 2020. Nous estimons indispensable de mettre en place cette production publique de médicaments et de produits médicaux.

Comme vous le savez, l'Agence générale des équipements et produits de santé (Ageps) produit des médicaments et des molécules pour les hôpitaux. La pharmacie des armées en produit également pour nos militaires. En donnant plus de moyens à ces structures, on pourrait franchir une première étape.

Nous avons toutes et tous vécu les conséquences de la crise de la covid-19. Il faut en tirer ensemble les enseignements, car la pénurie frappant un certain nombre d'antibiotiques risque de déboucher sur une crise de santé publique majeure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-206 rectifié ?

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. Je l'analyse comme un amendement d'appel, puisqu'il n'est théoriquement pas possible d'inscrire des crédits de paiement sans une autorisation d'engagement, qui plus est sur un programme créé de toutes pièces.

Il est vrai pour autant que la question de la reconquête de notre souveraineté en matière de médicaments est fondamentale.

La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Roland Lescure, ministre délégué. Nous demandons également le retrait de l'amendement n° II-206 rectifié.

L'avis est défavorable sur l'amendement n° II-27 qui table sur le fait que nous ne pourrions pas ouvrir l'ensemble des autorisations d'engagement d'ici à la fin de cette année. Je souhaite être plus optimiste et plus volontariste !

Nous avons montré jusqu'à présent que nous savions engager les crédits de manière très ambitieuse. En outre, nous avons prorogé la date limite d'engagement au 26 décembre et je dois vous avouer que les administrations sont fortement incitées à tirer profit de ce délai.

Au cas où nous réussirions à ouvrir ces autorisations d'engagement, l'adoption de cet amendement déséquilibrerait le budget, puisque nous n'aurions plus suffisamment de crédits de paiement l'an prochain.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur notre amendement, qui vous concerne particulièrement en qualité de ministre en charge de la réindustrialisation du pays.

Notre proposition d'un pôle public du médicament englobe la production et la diffusion. Nous sommes déjà intervenus auprès du ministre de la santé, puis maintenant auprès de vous, et c'est toujours une fin de non-recevoir. Or la production de médicaments fait partie de vos prérogatives et nous sommes face à une véritable urgence. Je vous appelle donc à être attentif à notre proposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-27.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je vous rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 85 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	279
Pour l'adoption	243
Contre	36

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n° II-206 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-156 rectifié *bis*, présenté par Mme G. Jourda, MM. Lafon, J. Bigot, Savoldelli et Pellevat, Mmes Van Heghe et de La Provôté et M. Moga, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Écologie			64 400 000	
Compétitivité				64 400 000
Cohésion				
TOTAL			64 400 000	64 400 000
SOLDE			0	

La parole est à Mme Gisèle Jourda.

Mme Gisèle Jourda. Monsieur le ministre, je vous prends au mot. Vous avez dit que France Relance marchait... J'espère que cela marchera pour cet amendement transparent qui vise à créer un fonds de dépollution, en augmentant le montant des crédits de paiement du programme « Écologie » de la mission « Plan de relance » de 64,4 millions d'euros.

Pourquoi? En 2023, il n'est prévu que 10,6 millions d'euros pour l'enveloppe consacrée aux anciens sites industriels pollués à responsable défaillant au sein du fonds pour le recyclage des friches, un dispositif qui est sous la responsabilité de l'Ademe.

Les membres de la commission d'enquête sénatoriale sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières

estiment, à l'unanimité, que ces crédits sont à ce jour largement insuffisants au regard des besoins en la matière et des coûts inhérents à la dépollution et à son suivi.

On assiste à une partie de ping-pong : plan de relance ou fond vert? Tout cela est bien confus et il est temps de sortir des amalgames. Le rapport de notre commission d'enquête est clair sur le sujet : 75 millions d'euros annuels sont nécessaires pour abonder un fonds dédié au financement de la réhabilitation des sites et sols pollués, ce qui comprend, bien entendu, les sites orphelins.

Mes chers collègues, nous avons déjà adopté cet amendement voilà deux ans, mais il a malheureusement été balayé à l'Assemblée nationale. Ne baissons pas les bras! Manifestons notre volonté de sortir de la situation en l'adoptant de nouveau, avec un gage sur le programme « Compétitivité » – monsieur le ministre, faites un bon geste, en levant ce gage!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. Cet amendement vise à abonder le fonds Friches de 64 millions d'euros.

Je rappelle à notre collègue qu'à partir de 2023 ce fonds est inscrit dans la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et il ne me semble pas souhaitable de l'abonder à partir de la mission « Plan de relance » qui est en voie d'extinction. Nous devons éviter les doublons.

C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement. La cause est noble et mérite d'être défendue, mais sur le bon programme et la bonne mission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre délégué. Même avis.

J'ajoute que le fonds vert, inscrit dans la mission « Écologie, développement et mobilité durables », est abondé en 2023 à hauteur de 300 millions d'euros, ce qui va bien au-delà des 64,4 millions que vous demandez, madame la sénatrice.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. M. le rapporteur spécial nous parle de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ; M. le ministre nous parle du fonds vert. La question n'est pas là !

Gisèle Jourda évoque un autre sujet, qui a fait l'unanimité de la commission d'enquête du Sénat dont elle était rapporteure.

Nous devons aborder de manière sérieuse la question du coût des dépollutions – c'est un problème de santé publique. Je n'apprends rien à personne, puisque nous sommes tous confrontés, dans nos territoires, à la découverte de molécules dangereuses dans les sols qui peuvent ensuite se retrouver dans l'air et dans l'eau.

Pour ma part, je vis une situation catastrophique dans mon département, notamment avec les collèges. Il y en a un qui ne peut pas ouvrir à Ivry-sur-Seine à cause de traces de mercure laissées par une usine de lampes de l'entreprise Philips. On a retardé de plusieurs années l'ouverture d'un collège à Vitry-sur-Seine, sans parler du collège Saint-Exupéry de Vincennes, fermé depuis déjà cinq ans après la découverte d'une pollution au tétrachloroéthylène, un solvant. Le département a d'ailleurs sollicité plusieurs fois le fonds pour le recyclage des friches du plan de relance pour avancer sur la dépollution de ces sites.

Il ne faut pas confondre le fonds que nous proposons d'abonder de 64,4 millions dans cet amendement et le fonds vert. Il ne s'agit pas de la même chose.

C'est une question très importante pour les communes, les départements et les régions : sans crédits consacrés à la dépollution, nous ne pourrions plus mener à bien les opérations d'aménagement ni acquérir des terrains afin de réaliser des équipements pour nos populations.

Plutôt que d'occuper des espaces naturels vierges, il faut réussir à traiter les sites pollués et leur donner une nouvelle affectation avec l'utilisation de matériaux adéquats. Ce serait faire preuve de responsabilité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gisèle Jourda, pour explication de vote.

Mme Gisèle Jourda. Le constat fait par la commission d'enquête est clair : l'amalgame de crédits n'apporte rien et il ne faut pas mélanger les lignes budgétaires. C'est pour cette raison que nous souhaitons un fonds spécifique.

La dépollution est un enjeu de santé publique. On a évalué les besoins à 75 millions d'euros pour une année, mais il faut raisonner sur une période de dix à douze ans, parce que la situation est catastrophique.

Si nous voulons apporter à nos concitoyens une qualité de vie digne de ce qu'ils sont en droit d'attendre, il faut flécher spécifiquement des crédits sur la dépollution. Nous y tenons.

Il s'agit tout simplement d'une question de salut public – nous ne proposons pas cela pour le plaisir de dépenser !

Nous sommes parvenus à trouver des fonds pour financer le « quoi qu'il en coûte ». Il faut faire de même pour la dépollution. Nous avons une loi sur l'eau et une loi sur l'air, mais nous sommes orphelins d'un outil législatif s'agissant des sols ; nous préconisons donc dans notre rapport d'en créer un.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-156 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-205 rectifié, présenté par Mmes Apourceau-Poly et Cohen, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Séjour de la santé pour les personnels du régime minier

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Écologie				
Compétitivité				3 000 000
Cohésion				
Séjour de la santé pour les personnels du régime minier			3 000 000	
TOTAL			3 000 000	3 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Cet amendement de ma collègue Cathy Apourceau-Poly vise à inclure les salariés dépendants du régime minier dans la prime Ségur. En effet, ces derniers, qu'il s'agisse de soignants, d'intervenants à domicile ou d'employés des laboratoires de biologie, en sont exclus.

Cette inégalité de traitement suscite des difficultés de recrutement pour les structures et une perte relative de gain de pouvoir d'achat à travail égal.

Le régime minier, au travers de son offre de soins encadrée par Filiéris, est régulièrement contraint dans ses budgets du fait d'une volonté ancienne d'extinction du régime.

Si l'utilité de ce régime a été démontrée lors de la crise sanitaire, puisque celui-ci a été l'acteur principal, voire unique, pour des pans entiers du Pas-de-Calais, il n'en demeure pas moins que l'Agence nationale, pour la garantie des droits des mineurs a dû se contracter faute de budget adapté.

Filiéris, l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) ont évolué et s'adressent désormais à tous les assurés sociaux dans les anciens territoires miniers.

Limiter les moyens en ne prenant en compte que les assurés du régime minier crée donc une situation de tension sur les ressources. Les personnels exclus participent pour l'essentiel au maintien à domicile des personnes âgées au travers des soins coordonnés médico-sociaux.

Nous travaillons régulièrement avec les salariés de ce régime et leurs représentants. Développer l'offre de soin est devenu un impératif de santé publique et de lutte contre la désertification médicale. Cela constitue également une mesure de justice sociale, en particulier pour les aides à domicile. Celles-ci accusent des rémunérations plus faibles que leurs collègues faute d'être incluses dans le Ségur.

L'objet de cet amendement est donc de corriger cette inégalité en offrant au régime minier les moyens de son développement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. Il s'agit manifestement de nouveau d'un amendement d'appel : là encore, sans autorisations d'engagement, il n'est pas possible d'octroyer des crédits de paiement.

J'entends le message, mais il est difficile de répondre à un tel enjeu dans le cadre du plan de relance.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre délégué. Pour compléter les propos du rapporteur spécial, les personnes en question ont déjà bénéficié du Ségur de la santé par des compléments mensuels.

Par ailleurs, ce genre de mesures devrait évidemment être adopté dans le cadre du PLFSS et non du PLF.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettrait un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-205 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Plan de relance », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 86 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	329
Pour l'adoption	302
Contre	27

Le Sénat a adopté.

INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030

Mme la présidente. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Investir pour la France de 2030	262 500 000	6 087 628 199
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	244 000 000
Valorisation de la recherche	0	33 000 000

Accélération de la modernisation des entreprises	0	92 500 000
Financement des investissements stratégiques	0	3 485 000 000
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	262 500 000	2 233 128 199

Mme la présidente. Je suis saisie de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-122, présenté par MM. Gontard, Breuiller, Parigi, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux comités stratégiques de filières

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		200 000 000		200 000 000
Soutien aux comités stratégiques de filières	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Les auteurs de cet amendement souhaitent que les comités stratégiques de filières (CSF) puissent être soutenus dans le cadre de la mission « Investir pour la France de 2030 ». En effet, ces comités stratégiques permettent, concrètement, de faire valoir et de rapprocher les attentes, objectifs et intérêts des différentes composantes de grands domaines d'activité.

Les CSF doivent ainsi devenir des leviers essentiels dans la mise en œuvre d'une planification dont les objectifs seront définis en concertation avec le Parlement.

N'étant dotés d'aucun budget propre, les CSF dépendent des composantes qui disposent des moyens les plus importants, au premier rang desquelles les organisations patronales.

Cette dépendance financière tend à favoriser les projets portés par les plus grosses structures au détriment de projets structurels collectifs issus de la coopération entre acteurs. Ces derniers mériteraient pourtant d'être particulièrement soutenus.

Mme la présidente. L'amendement n° II-121 rectifié, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Plan de reconstruction de l'hôpital public

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				

Financement structurel des écosystèmes d'innovation		200 000 000		200 000 000
Plan de reconstruction de l'hôpital public	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'objet de cet amendement est ambitieux, mais indispensable : il s'agit d'accélérer la reconstruction de l'hôpital public.

Au fil des séances, lors des débats budgétaires ou des questions au Gouvernement, sont évoqués en permanence au sein de cet hémicycle l'état de l'hôpital public, les conditions de travail, la réouverture des lits et services, l'amortissement de l'inflation, la reconnaissance de la pénibilité et bien d'autres enjeux.

Aussi, mes chers collègues, pour mettre fin plus rapidement à des taux de vétusté gravissimes, dus à l'effondrement des taux d'investissement depuis de trop nombreuses années, nous vous proposons d'accélérer en transférant 200 millions

d'euros vers un nouveau programme intitulé « Plan de reconstruction de l'hôpital public », au sein de la mission « Investissements d'avenir ».

Mme la présidente. L'amendement n° II-125, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de transformation des entreprises

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		200 000 000		200 000 000
Fonds de transformation des entreprises	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Par cet amendement, nous souhaitons donner à la France les moyens de devenir la première économie de la transition, en accompagnant les entreprises dans la durée pour transformer en profondeur leur modèle d'affaires.

L'objectif est d'accompagner, pendant cinq ans, quelque 40 000 PME, dont les gestionnaires n'ont souvent ni la conscience des risques que font peser sur elles les instabilités environnementales et sociales ni les moyens d'adapter leur modèle.

Diverses actions seront ainsi menées : bilan carbone du scope 1, 2 et 3, calcul de la dépendance à l'environnement, comptabilité triple-capital, économie de la fonctionnalité, écoconception...

Monsieur le ministre, vous avez, tenté de me rassurer il y a quelques instants, mais vous n'y êtes tout à fait parvenu. Je veux vraiment que la France s'engage dans cette transition. Nous ne pouvons pas continuer à nous en remettre à la technoscience, qui a apporté la preuve de son incapacité à faire durer le vivant sur cette planète.

Mme la présidente. L'amendement n° II-147 rectifié *bis*, présenté par Mme Blatrix Contat, M. Montaugé, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau, Pla, Tissot, Kanner et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Aide à l'innovation sociale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		200 000 000		200 000 000
Aide à l'innovation sociale	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat.

Mme Florence Blatrix Contat. L'innovation se trouve au cœur de notre économie. Toutefois, lorsque nous parlons d'innovation, nous pensons souvent à l'innovation technologique.

Or s'il est vrai que celle-ci est essentielle – innovation de procédés, innovation de produits... –, elle n'est pas la seule innovation : l'innovation sociale est également un facteur de progrès pour les entreprises et pour l'économie dans sa globalité.

L'économie sociale et solidaire (ESS) est porteuse d'innovation sociale. L'article 15 de la loi du 31 juillet 2014, dite loi Hamon, définit l'innovation sociale. Celle-ci a vocation à répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits par une forme innovante d'entreprise portant une finalité sociale, éthique ou écologique.

Il nous semble donc primordial d'accompagner davantage l'innovation sociale. Les associations porteuses d'innovation sociale du secteur de l'ESS échappent, pour la plupart, aux dispositifs d'aide aux innovations, alors que, comme pour tout type d'innovation, leurs besoins d'investissement sont importants, notamment en matière de recrutement.

Mes chers collègues, nous proposons donc de créer un nouveau programme « Aide à l'innovation sociale », au sein de la mission « Investissement d'avenir ».

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-124 est présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° II-155 rectifié *bis* est présenté par Mme Blatrix Contat, M. Montaugé, Mme Artigalas, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau, Pla, Tissot, Kanner et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien aux TPE/PME d'innovation pour la bifurcation écologique "low tech"

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		150 000 000		150 000 000
Fonds de soutien aux TPE/PME d'innovation pour la bifurcation écologique "low tech"	150 000 000		150 000 000	

TOTAL	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° II-124.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'objet de cet amendement est d'apporter un appui aux TPE et PME engagées dans l'innovation pour la bifurcation écologique.

Certes, des aides existent, mais elles se concentrent sur l'innovation à haute intensité technologique. Ce que nous vous proposons, mes chers collègues, c'est la création d'un outil de soutien à l'investissement dans l'économie *low tech* du futur, qui est tout aussi cruciale pour notre avenir.

Ce soutien concernera notamment des projets d'investissements dans les secteurs du bâtiment, du textile, des emballages, de l'agroalimentaire, des mobilités locales, mais aussi dans le secteur de l'ingénierie et de l'innovation sociale.

Quant aux modalités précises – la part d'investissement matériel et immatériel, le niveau de cofinancement requis... –, elles pourront être déterminées par décret, en concertation avec les opérateurs de l'État.

Les activités visées sont pour la plupart en lien avec leur territoire, participant de circuits courts et non délocalisables.

Mme la présidente. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° II-155 rectifié *bis*.

Mme Florence Blatrix Contat. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-123, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Recyclage et réemploi des emballages plastiques

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		100 000 000		100 000 000
Recyclage et réemploi des emballages plastiques	100 000 000		100 000 000	
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Cet amendement vise à créer les moyens de soutenir la structuration et le développement d'une filière du réemploi et du recyclage des emballages en plastique à usage unique.

La disparition totale des plastiques jetables est programmée pour 2040. Cette date, bien qu'elle soit tardive, nous impose de restructurer la filière industrielle pour le réemploi des emballages. Or, si quelque 500 millions d'euros ont déjà été mobilisés *via* le plan de relance, les besoins sont estimés entre 1 milliard et 2,3 milliards d'euros.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'actualité est saturée d'informations relatives aux problèmes de plastique. En ce moment, nous entendons beaucoup parler des pots de yaourt en polystyrène, pour le traitement desquels il n'existe pas de filière. Nous faisons mine de croire qu'ils seront recyclés, alors que, au bout du compte, ils finissent tous incinérés, dans les sols ou dans les mers...

Nous devons agir très rapidement, car, là aussi, les pollutions sont en train de gangrener l'ensemble de la planète, comme nous l'avons évoqué plus tôt au sujet des sols.

Mme la présidente. L'amendement n° II-193 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Meignen, rapporteur spécial. L'amendement n° II-122 vise à créer un programme « Soutien aux comités stratégiques » doté de 200 millions d'euros.

Un tel amendement n'entre pas dans le cadre de la mission, dont je rappelle que le fil rouge est l'innovation. La commission demande donc son retrait ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

L'amendement n° II-121 tend à créer un programme « Plan de reconstruction de l'hôpital public ». La démarche de ses auteurs fait sens, compte tenu de l'état des hôpitaux.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » sont fléchés vers le médical.

En effet, l'action n° 02, Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche, du programme 424 contribue à la maturation des technologies des dispositifs médicaux numériques et innovants.

De même, l'action n° 01, Financements de l'écosystème ESRI et valorisation, du programme 425 soutient la recherche biomédicale, le développement des connaissances en matière de santé, l'amélioration des pratiques médicales, notamment par le biais des instituts hospitalo-universitaires (IHU) et des projets de recherche hospitalo-universitaires (RHU). La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

L'amendement n° II-125 visant à créer un programme « Fonds de transformation des entreprises » doté de 200 millions d'euros ne trouve pas sa place dans le cadre de la mission, en dépit du sujet abordé. Je le rappelle de nouveau, le fil rouge de la mission est l'innovation. La commission demande donc le retrait de cet amendement, faute de quoi elle émettrait un avis défavorable.

L'amendement n° II-147 rectifié *bis* tend à créer un programme « Aide à l'innovation sociale » doté de 200 millions d'euros. Cela pose une vraie question : celle du financement de l'innovation sociale.

Je rappelle que le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) a défini l'innovation sociale comme une « réponse nouvelle à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales », ajoutant que « ces innovations concernent des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... »

Or le plan France 2030 n'est pas dénué de toute dimension sociale, puisque l'une de ses priorités est de « mieux vivre ». Il a ainsi pour objectif de placer de nouveau la France en tête de la production de contenus culturels et créatifs, de développer une mobilité sobre, souveraine et résiliente et d'investir dans une alimentation saine, durable et traçable. Ces objectifs répondent à des besoins sociaux, souvent mal satisfaits. La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

Les amendements identiques n° II-124 et II-155 rectifié *bis* visent à créer un programme « Fonds de soutien aux TPE/PME d'innovation pour la bifurcation écologique *low tech* ». Il s'agit d'un sujet pertinent, qui ne nécessite pas pour autant la création d'un nouveau programme. En effet, l'innovation est l'ADN de la mission, dont la transition écologique constitue l'un des objectifs.

Quant aux critères *low tech*, qui renvoient à une technologie durable, utile et accessible, là encore, pour répondre aux priorités de France 2030, ce qui nous importe est l'innovation, incarnée par un projet permettant de mieux vivre et de mieux produire. La commission demande donc le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

L'amendement n° II-123 vise à créer un programme « Recyclage et réemploi des emballages plastiques ». Il se trouve qu'une partie des crédits de France 2030, intégrés à la mission, est précisément consacrée à la stratégie de recyclage et de réincorporation de matériaux recyclés. Une dotation de 370 millions d'euros de fonds publics est consa-

crée au soutien de l'innovation pour l'économie circulaire sur la période 2021-2027, complétant ainsi les montants prévus dans le cadre du plan de relance.

Ces fonds pourront financer des projets tels qu'un démonstrateur de recyclage enzymatique des plastiques, à Toulouse, qui permet de recycler massivement la plupart des plastiques en boucle fermée. La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre délégué. Mêmes avis, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-122.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-121 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-125.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-147 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-124 et II-155 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 87 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	316
Contre	27

Le Sénat a adopté.

J'appelle en discussion les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 43, qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 ».

Après l'article 43

Mme la présidente. L'amendement n° II-119, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

A. – Après l'article 43

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À compter de la publication de la présente loi, le bénéfice des aides définies comme le bénéfice des subventions publiques directes et indirectes versées au titre des crédits ouverts par la mission « Investir pour la France de 2030 » de la présente loi de finances, est subordonné à l'absence de versement de dividendes au titre de l'exercice 2022 et à l'absence de licenciements économiques pour les entreprises qui réalisent des bénéfices en France ou au niveau mondial, ou pour motif personnel sans cause réelle et sérieuse depuis jusqu'à la fin de l'année 2023.

II. – La liste des entreprises entrant dans le champ d'application du présent article recevant des aides mentionnées au I du présent article est rendue publique au plus tard un mois après la promulgation de la présente loi.

III. – En cas de non-respect des obligations prévues au présent article, il est prévu une sanction financière d'un montant égal à celui des avantages mentionnés au I, majoré de 10 %.

B. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle ainsi rédigée :

Investir pour la France de 2030

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'objet de cet amendement est de mettre fin à cette situation incompréhensible et indécente qui consiste, pour une entreprise, à toucher des aides de l'État pour mieux les reverser aux actionnaires, en licenciant au passage ses salariés.

En effet, les entreprises du CAC 40 ont rémunéré leurs actionnaires à hauteur de 80 milliards d'euros au titre de l'exercice 2021 et risquent de battre ce record au titre de l'exercice 2022. Dans le même temps, elles ont annoncé 62 500 suppressions d'emplois, dont 30 000 en France.

Pourtant, 100 % de ces entreprises ont bénéficié de larges aides de l'État, sans aucune contrepartie. Aussi souhaitons-nous conditionner les aides accordées au titre de la mission « Investissements d'avenir » à l'absence de versement indécent de dividendes ou de licenciements injustifiés à la faveur de la crise.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Meignen, rapporteur spécial. Le dispositif proposé visant à conditionner des aides de la mission à l'absence de versement de dividendes et de licenciements économiques pour les entreprises qui font des bénéfices n'est pas opératoire. En effet, pour la plupart, les porteurs de projets n'en sont actuellement qu'au stade de l'amorçage.

Par ailleurs, le dispositif n'est pas cohérent avec la nature même des projets. La prise de risque existe et peut conduire, à terme, soit à la réussite, donc, naturellement, au versement de dividendes, soit à l'échec, donc, malheureusement, à des licenciements économiques.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-120, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

A. – Après l'article 43

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – 1° Le bénéfice, à compter de la publication de la présente loi de finances, pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L.225-102-1 du code de commerce, des subventions publiques directes et indirectes versées au titre des crédits ouverts par la mission « Investir pour la France de 2030 » de la présente loi de finances est subordonné à la souscription, par lesdites entreprises, d'engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

2° Les engagements mentionnés au 1° du I doivent être en cohérence avec une trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie pour la période 2020-2030 qui doit être compatible avec le plafond national des émissions de gaz à effet de serre défini par secteurs en application de l'article L.222-1 A du code de l'environnement ainsi qu'avec l'accord de Paris.

II. – À compter du 1^{er} janvier 2022, les entreprises ayant souscrit les engagements mentionnés au 2° du I du présent article publient, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques. Il présente le bilan de leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre au cours de l'exercice clos ainsi que leur stratégie de réduction de ces émissions, assortie d'un plan d'investissement, pour les cinq exercices suivants. Le bilan précité est établi conformément à une méthodologie reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

III. – Le non-respect, par les entreprises mentionnées au 1° du I, de l'obligation de publication du rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques

prévue au II est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à 375 000 €. Le non-respect, par les mêmes entreprises, de leurs engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, mentionnés au 2° du I, est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à celui des avantages mentionnés au 1° du même I, majoré de 10 %.

IV. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

B. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle ainsi rédigée :

Investir pour la France de 2030

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Il s'agit également d'un amendement visant à mettre fin à une situation incompréhensible.

Chacun convient qu'il est impératif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Or le Gouvernement nous incite à couper le wifi et à mettre des pulls pour pouvoir baisser le chauffage... Il faut reconnaître que s'agissant du chauffage, il fait encore bien chaud dans cet hémicycle, comme dans l'ensemble du Sénat !

M. Roland Lescure, ministre délégué. C'est vrai ! (*Sourires.*)

M. Daniel Salmon. Le Gouvernement mise sur des technologies qui, à l'avenir, pourraient, peut-être, répondre à ces enjeux...

Cet amendement vise à conditionner les aides de la mission « Investissements d'avenir » au respect de véritables engagements écologiques. L'innovation pour l'innovation et la création de nouveaux besoins ont déjà porté leurs fruits empoisonnés. Nous devons porter un regard critique sur l'innovation – c'est le maître mot ce soir – dans son ensemble. Si elle peut être facteur de progrès pour l'humanité, elle peut également être facteur de destruction.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Meignen, rapporteur spécial. M. Salmon réclame le conditionnement de l'octroi des crédits de la mission à l'engagement annuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Or le plan France 2030 a pour priorité la décarbonation : la moitié de ses dépenses sont consacrées à la décarbonation de l'économie et l'autre à des acteurs émergents, porteurs d'innovation, sans dépenses défavorables à l'environnement. Aucun projet ne peut être sélectionné s'il présente un impact négatif pour l'environnement.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre délégué. Cet amendement est satisfait : même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-120.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des crédits des missions « Plan de relance » et « Investir pour la France de 2030 ».

9

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 30 novembre 2022 :

À dix heures trente, quatorze heures trente et le soir :

Suite du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 114, 2022-2023) ;

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

Articles 45, 45 bis, 45 ter, 45 quater et 46 ;

Compte spécial « Avances aux collectivités territoriales » ;

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » ;

Articles 41 C et 41 D ;

Compte spécial: « Développement agricole et rural ».

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 30 novembre 2022, à une heure dix.*)

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 29 novembre 2022

SCRUTIN N° 80

sur la motion n° 6, présentée par Mme Elisabeth Doineau au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de financement de la sécurité sociale, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution en nouvelle lecture, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	329
Pour	264
Contre	65

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 143

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 57

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 12

Abstentions : 2 MM. Alain Marc, Franck Menonville

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Contre : 14

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Abstentions : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

<p>Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Maurice Antiste Jean-Michel Arnaud Viviane Artigalas David Assouline Serge Babary Jean Bacci Jean-Pierre Bansard Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin Arnaud de Belenet Bruno Belin Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berthet Joël Bigot Annick Billon Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Florence Blatrix Contat Christine Bonfanti-Dossat François Bonhomme François Bonneau Bernard Bonne Philippe Bonnecarrère Nicole Bonnefoy Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Denis Bouad Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux Hussein Bourgi Toine Bourrat Jean-Marc Boyer Valérie Boyer Isabelle Briquet Max Brisson François-Noël Buffet Laurent Burgoa Alain Cadec Olivier Cadic François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Michel Canévet</p>	<p>Vincent Capocanellas Rémi Cardon Jean-Noël Cardoux Marie-Arlette Carlotti Alain Cazabonne Anne Chain-Larché Patrick Chaize Yan Chantrel Pierre Charon Alain Chatillon Patrick Chauvet Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Olivier Cigolotti Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Édouard Courtial Thierry Cozic Pierre Cuypers Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Vincent Delahaye Bernard Delcros Annie Delmont-Koropoulos Patricia Demas Stéphane Demilly Catherine Deroche Chantal Deseyne Yves Détraigne Brigitte Devésa Gilbert-Luc Devinaz Catherine Di Folco Nassimah Dindar Élisabeth Doineau Philippe Dominati Sabine Drexler Alain Duffourg Catherine Dumas Françoise Dumont Laurent Duplomb Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac Dominique Estrosi Sassone</p>	<p>Jacqueline Eustache-Brinio Gilbert Favreau Françoise Férat Rémi Féraud Corinne Féret Jean-Luc Fichet Martine Filleul Philippe Folliot Bernard Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Amel Gacquerre Laurence Garnier Joëlle Garriaud-Maylam Françoise Gatel Fabien Genet Frédérique Gerbaud Hervé Gillé Béatrice Gosselin Nathalie Goulet Sylvie Goy-Chavent Daniel Gremillet Jacques Groperrin Charles Guené Daniel Gueret Jocelyne Guidez Laurence Harribey Olivier Henno Loïc Hervé Christine Herzog Jean Hingray Jean-Michel Houllégatte Alain Houpert Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Corinne Imbert Annick Jacquemet Micheline Jacques Olivier Jacquin Jean-Marie Janssens Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Else Joseph Gisèle Jourda Muriel Jourda Alain Joyandet</p>
--	---	---

Patrick Kanner
Roger Karoutchi
Claude Kern
Éric Kerrouche
Christian Klingner
Marie-Pierre de La
Gontrie
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Jean-Yves Leconte
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Annie Le Houerou
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Viviane Malet
Didier Mandelli
Didier Marie
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Thierry Meignen
Marie Mercier

Serge Mérillou
Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Marie-Pierre Monier
Franck Montaigué
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Laurence Muller-
Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaï
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Sébastien Pla
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Jean-François Rapin
Claude Raynal

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Éliane Assasi
Jérémy Bacchi
Julien Bargeton
Christian Bilhac
Éric Bocquet
Céline Brulin
Bernard Buis
Henri Cabanel
Emmanuel Capus
Maryse Carrère
Samantha Cazebonne
Daniel Chasseing
Laurence Cohen
Jean-Pierre Corbisez
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Jean-Pierre Decool
Nathalie Delattre
Michel Dennemont
Nicole Durantont
Bernard Fialaire

André Gattolin
Fabien Gay
Éric Gold
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Véronique Guillotin
André Guiol
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Xavier Iacovelli
Mikaele Kulimoetoke
Jean-Louis Lagourgue
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Baptiste
Lemoyne
Martin Lévrier
Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Malhuret

Abstentions :

Guy Benarroche
Daniel Breuiller
Ronan Dantec
Thomas Dossus
Jacques Fernique

Guillaume Gontard
Joël Labbé
Alain Marc
Monique de Marco
Franck Menonville

Christian Redon-
Sarrazy
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Bruno Rojouan
Laurence Rossignol
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Philippe Tabarot
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Yannick Vaugrenard
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel

Frédéric Marchand
Pierre Médevielle
Colette Mélor
Thani Mohamed
Soilih
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Didier Rambaud
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Teva Rohfritsch
Jean-Yves Roux
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Dominique Théophile
Marie-Claude Varaillas
Pierre-Jean Verzelen
Dany Wattebled

Paul Toussaint Parigi
Raymonde Poncet
Monge
Daniel Salmon
Mélanie Vogel

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pascale Gruny, Président de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

SCRUTIN N° 81

sur l'amendement n° II-24, présenté par M. Christian Klingner, au nom de la commission des finances, sur les crédits de la mission « Santé » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	330
Pour	199
Contre	131

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 54

Contre : 1 Mme Nathalie Goulet

Abstention : 1 Mme Élisabeth Doineau

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 1 M. Franck Menonville

Contre : 1 M. Daniel Chasseing

Abstentions : 12

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Contre : 14

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Nassimah Dindar	Didier Mandelli
Jean-Claude Anglars	Philippe Dominati	Hervé Marseille
Jean-Michel Arnaud	Sabine Drexler	Pascal Martin
Serge Babary	Alain Duffourg	Hervé Maurey
Jean Bacci	Catherine Dumas	Thierry Meignen
Jean-Pierre Bansard	Françoise Dumont	Franck Menonville
Philippe Bas	Laurent Duplomb	Marie Mercier
Jérôme Bascher	Dominique Estrosi	Sébastien Meurant
Arnaud Bazin	Sassone	Brigitte Micouleau
Arnaud de Belenet	Jacqueline Eustache-	Alain Milon
Bruno Belin	Brinio	Jean-Marie Mizzon
Nadine Bellurot	Gilbert Favreau	Jean-Pierre Moga
Catherine Belrhiti	François Férat	Albéric de Montgolfier
Martine Berthet	Philippe Folliot	Catherine Morin-
Annick Billon	Bernard Fournier	Desailly
Étienne Blanc	Christophe-André	Philippe Mouiller
Jean-Baptiste Blanc	Frasa	Laurence Muller-
Christine Bonfanti-	Pierre Frogier	Bronn
Dossat	Amel Gacquerre	Philippe Nachbar
François Bonhomme	Laurence Garnier	Louis-Jean de Nicolaj
François Bonneau	Joëlle Garriaud-	Sylviane Noël
Bernard Bonne	Maylam	Claude Nougéin
Philippe Bonnacerrère	Françoise Gatel	Olivier Paccaud
Michel Bonnus	Fabien Genet	Jean-Jacques Panunzi
Alexandra Borchio	Frédérique Gerbaud	Philippe Paul
Fontimp	Béatrice Gosselin	Cyril Pellevat
Gilbert Bouchet	Sylvie Goy-Chavent	Philippe Pemezec
Céline Boulay-	Daniel Gremillet	Cédric Perrin
Espéronnier	Jacques Groperrin	Évelyne Perrot
Yves Bouloux	Pascale Grunty	Annick Petrus
Toine Bourrat	Charles Guené	Stéphane Piednoir
Jean-Marc Boyer	Daniel Gueret	Kristina Pluchet
Valérie Boyer	Jocelyne Guidez	Gérard Poadja
Max Brisson	Olivier Henno	Rémy Pointereau
François-Noël Buffet	Loïc Hervé	Sophie Primas
Laurent Burgoa	Christine Herzog	Jean-Paul Prince
Alain Cadec	Jean Hingray	Catherine Procaccia
Olivier Cadic	Alain Houpert	Frédérique Puissat
François Calvet	Jean-Raymond	Daphné Ract-Madoux
Christian Cambon	Hugonot	Isabelle Raimond-
Agnès Canayer	Jean-François Husson	Pavero
Michel Canévet	Corinne Imbert	Jean-François Rapin
Vincent Capo-	Annick Jacquemet	Damien Regnard
Canellas	Micheline Jacques	André Reichardt
Jean-Noël Cardoux	Jean-Marie Janssens	Évelyne Renaud-
Alain Cazabonne	Else Joseph	Garabedian
Anne Chain-Larché	Muriel Jourda	Bruno Retailleau
Patrick Chaize	Alain Joyandet	Marie-Pierre Richer
Pierre Charon	Roger Karoutchi	Olivier Rietmann
Alain Chatillon	Claude Kern	Bruno Rojouan
Patrick Chauvet	Christian Klingner	Denise Saint-Pé
Marie-Christine	Sonia de La Provôté	Hugues Saury
Chauvin	Laurent Lafon	Stéphane Sautarel
Guillaume Chevrolier	Marc Laménié	René-Paul Savary
Marta de Cidrac	Florence Lassarade	Michel Savin
Olivier Cigolotti	Michel Laugier	Elsa Schalck
Édouard Courtial	Daniel Laurent	Vincent Segouin
Pierre Cuypers	Christine Lavarde	Bruno Sido
Laure Darcos	Antoine Lefèvre	Jean Sol
Mathieu Darnaud	Dominique de Legge	Nadia Sollogoub
Marc-Philippe	Ronan Le Gleut	Laurent Somon
Daubresse	Jacques Le Nay	Philippe Tabarot
Vincent Delahaye	Henri Leroy	Lana Tetuanui
Bernard Delcros	Stéphane Le Rudulier	Claudine Thomas
Annie Delmont-	Pierre-Antoine Levi	Jean-Marie
Koropoulis	Brigitte Lherbier	Vanlerenberghe *
Patricia Demas	Anne-Catherine	Anne Ventalon
Stéphane Demilly	Loisier	Dominique Vérien
Catherine Deroche	Jean-François Longeot	Sylvie Vermeillet
Chantal Deseyne	Gérard Longuet	Cédric Vial
Yves Détraigne	Vivette Lopez	Jean Pierre Vogel
Brigitte Devésa	Pierre Louault	
Catherine Di Folco	Viviane Malet	

Ont voté contre :

Maurice Antiste	Jacques Fernique	Monique de Marco
Cathy Apourceau-Poly	Bernard Fialaire	Didier Marie
Stéphane Artano	Jean-Luc Fichet	Serge Mérimou
Viviane Artigalas	Martine Filleul	Michelle Meunier
Éliane Assassi	André Gattolin	Jean-Jacques Michau
David Assouline	Fabien Gay	Thani Mohamed
Jérémy Bacchi	Hervé Gillé	Soilhi
Julien Bargeton	Éric Gold	Marie-Pierre Monier
Guy Benarroche	Guillaume Gontard	Franck Montaugé
Joël Bigot	Nathalie Goulet	Pierre Ouzoulias
Christian Bilhac	Michelle Gréaume	Guylène Pantel
Florence Blatrix	Jean-Noël Guérini	Paul Toussaint Parigi
Contat	Véronique Guillotini	Georges Patient
Éric Bocquet	André Guiol	François Patriat
Nicole Bonnefoy	Laurence Harribe	Marie-Laure Phinera-
Denis Bouad	Abdallah Hassani	Horth
Hussein Bourgi	Nadège Havet	Sebastien Pla
Daniel Breuille	Ludovic Haye	Raymonde Poncet
Isabelle Briquet	Jean-Michel	Monge
Céline Brulin	Houllegatte	Émilienne Poumirol
Bernard Buis	Xavier Iacovelli	Angèle Préville
Henri Cabanel	Olivier Jacquin	Didier Rambaud
Rémi Cardon	Victoire Jasmin	Claude Raynal
Marie-Arlette Carlotti	Éric Jeansannetas	Christian Redon-
Maryse Carrère	Patrice Joly	Sarrazy
Samantha Cazebonne	Bernard Jomier	Jean-Claude Requier
Yan Chantrel	Gisèle Jourda	Alain Richard
Daniel Chasseing	Patrick Kanner	Sylvie Robert
Laurence Cohen	Éric Kerrouche	Gilbert Roger
Catherine Conconne	Mikaela Kulimoetoko	Teva Rohfritsch
Hélène Conway-	Marie-Pierre de La	Laurence Rossignol
Mouret	Gontrie	Jean-Yves Roux
Jean-Pierre Corbisez	Joël Labbé	Daniel Salmon
Thierry Cozic	Gérard Lahellec	Pascal Savoldelli
Cécile Cukierman	Pierre Laurent	Patricia Schillinger
Michel Dagbert	Jean-Yves Leconte	Lucien Stanzione
Ronan Dantec	Annie Le Houerou	Jean-Pierre Sueur
Nathalie Delattre	Jean-Baptiste Lemoynet	Rachid Temal
Michel Dennemont	Martin Lévrier	Dominique Théophile
Gilbert-Luc Devinaz	Marie-Noëlle	Jean-Claude Tissot
Thomas Dossus	Lienemann	Jean-Marc Todeschini
Jérôme Durain	Jean-Jacques Lozach	Mickaël Vallet
Nicole Durantont	Monique Lubin	André Vallini
Vincent Éblé	Victorin Lurel	Sabine Van Heghe
Frédérique Espagnac	Jacques-Bernard	Marie-Claude Varailles
Rémi Féraud	Magner	Yannick Vaugrenard
Corinne Féret	Frédéric Marchand	Mélanie Vogel

Abstentions :

Emmanuel Capus	Jean-Louis Lagourgue	Vanina Paoli-Gagin
Jean-Pierre Decool	Claude Malhuret	Pierre-Jean Verzelen
Élisabeth Doineau	Alain Marc	Dany Wattebled
Jean-Pierre Grand	Pierre Médevielle	
Joël Guerriau	Colette Mélot	

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,	Valérie Létard,	Jean Louis Masson
Président du Sénat	Présidente de séance	Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

* Lors de la séance du mardi 29 novembre 2022, M. Jean-Marie Vanlerenberghe a fait savoir qu'il aurait souhaité voter contre.

SCRUTIN N° 82

sur l'amendement n° II-212 rectifié, présenté par M. Philippe Mouiller et plusieurs de ses collègues, sur les crédits de la mission « Santé » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	330
Pour	201
Contre	129

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 56

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 1 M. Franck Menonville

Abstentions : 13

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Contre : 14

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	François Bonneau	Agnès Canayer
Jean-Claude Anglars	Bernard Bonne	Michel Canévet
Jean-Michel Arnaud	Philippe Bonnacarrère	Vincent Capocanellas
Serge Babary	Michel Bonnus	Jean-Noël Cardoux
Jean Bacci	Alexandra Borchio	Alain Cazabonne
Jean-Pierre Bansard	Fontimp	Anne Chain-Larché
Philippe Bas	Gilbert Bouchet	Patrick Chaize
Jérôme Bascher	Céline Boulay-	Pierre Charon
Arnaud Bazin	Espéronnier	Alain Chatillon
Arnaud de Belenet	Yves Bouloux	Patrick Chauvet
Bruno Belin	Toine Bourrat	Marie-Christine Chauvin
Nadine Bellurot	Jean-Marc Boyer	Guillaume Chevrollier
Catherine Belrhiti	Valérie Boyer	Marta de Cidrac
Martine Berthet	Max Brisson	Olivier Cigolotti
Annick Billon	François-Noël Buffet	Édouard Courtial
Étienne Blanc	Laurent Burgoa	Pierre Cuyers
Jean-Baptiste Blanc	Alain Cadec	Laure Darcos
Christine Bonfanti-	Olivier Cadic	Mathieu Darnaud
Dossat	François Calvet	
François Bonhomme	Christian Cambon	

Marc-Philippe Daubresse	Jean-Raymond Hugonet
Vincent Delahaye	Jean-François Husson
Bernard Delcros	Corinne Imbert
Annie Delmont-Koropoulis	Annick Jacquemet
Patricia Demas	Micheline Jacques
Stéphane Demilly	Jean-Marie Janssens
Catherine Deroche	Else Joseph
Chantal Deseyne	Muriel Jourda
Yves Détraigne	Alain Joyandet
Brigitte Devésa	Roger Karoutchi
Catherine Di Folco	Claude Kern
Nassimah Dindar	Christian Klinger
Élisabeth Doineau	Sonia de La Provôté
Philippe Dominati	Laurent Lafon
Sabine Drexler	Marc Laménie
Alain Duffourg	Florence Lassarade
Catherine Dumas	Michel Laugier
Françoise Dumont	Daniel Laurent
Laurent Duplomb	Christine Lavarde
Dominique Estrosi Sassone	Antoine Lefèvre
Jacqueline Eustache-Brinio	Dominique de Legge
Gilbert Favreau	Ronan Le Gleut
Françoise Férat	Jacques Le Nay
Philippe Folliot	Henri Leroy
Bernard Fournier	Stéphane Le Rudulier
Christophe-André Frassa	Pierre-Antoine Levi
Pierre Frogier	Brigitte Lherbier
Amel Gacquerre	Anne-Catherine Loisier
Laurence Garnier	Jean-François Longeot
Joëlle Garriaud-Maylam	Gérard Longuet
Françoise Gatel	Vivette Lopez
Fabien Genet	Pierre Louault
Frédérique Gerbaud	Viviane Malet
Béatrice Gosselin	Didier Mandelli
Nathalie Goulet *	Hervé Marseille
Sylvie Goy-Chavent	Pascal Martin
Daniel Gremillet	Hervé Maurey
Jacques Groperrin	Thierry Meignen
Pascale Gruny	Franck Menonville
Charles Guené	Marie Mercier
Daniel Gueret	Sébastien Meurant
Jocelyne Guidez	Brigitte Micoileau
Olivier Henno	Alain Milon
Loïc Hervé *	Jean-Marie Mizzon
Christine Herzog	Jean-Pierre Moga
Jean Hingray	Albéric de Montgolfier
Alain Houpert	Catherine Morin-Desailly
	Philippe Mouiller
	Laurence Muller-Bronn

Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaï
Sylviane Noël
Claude Nougein
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-Pavero
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Jean-Marie Vanlerenberghe *
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel

Ont voté contre :

Maurice Antiste	Maryse Carrère	Jean-Luc Fichet
Cathy Apourceau-Poly	Samantha Cazebonne	Martine Filleul
Stéphane Artano	Yan Chantrel	André Gattolin
Viviane Artigalas	Laurence Cohen	Fabien Gay
Éliane Assassi	Catherine Conconne	Hervé Gillé
David Assouline	Hélène Conway-Mouret	Éric Gold
Jérémy Bacchi	Jean-Pierre Corbisez	Guillaume Gontard
Julien Bargeton	Thierry Cozic	Michelle Gréaume
Guy Benarroche	Cécile Cukierman	Jean-Noël Guérini
Joël Bigot	Michel Dagbert	Véronique Guillotin
Christian Bilhac	Ronan Dantec	André Guiol
Florence Blatrix	Nathalie Delattre	Laurence Harribey
Contat	Michel Dennemont	Abdallah Hassani
Éric Bocquet	Gilbert-Luc Devinaz	Nadège Havet
Nicole Bonnefoy	Thomas Dossus	Ludovic Haye
Denis Bouad	Jérôme Durain	Jean-Michel Houllégatte
Hussein Bourgi	Nicole Duranton	Xavier Iacovelli
Daniel Breuille	Vincent Éblé	Olivier Jacquin
Isabelle Briquet	Frédérique Espagnac	Victoire Jasmin
Céline Brulin	Rémi Féraud	Éric Jeansannetas
Bernard Buis	Corinne Férét	Patrice Joly
Henri Cabanel	Jacques Fernique	Bernard Jomier
Rémi Cardon	Bernard Fialaire	Gisèle Jourda
Marie-Arlette Carlotti		

Patrick Kanner
 Éric Kerrouche
 Mikaele Kulimoetoke
 Marie-Pierre de La
 Gontrie
 Joël Labbé
 Gérard Lahellec
 Pierre Laurent
 Jean-Yves Leconte
 Annie Le Houerou
 Jean-Baptiste Lemoyne
 Martin Lévrier
 Marie-Noëlle
 Lienemann
 Jean-Jacques Lozach
 Monique Lubin
 Victorin Lurel
 Jacques-Bernard
 Magnier
 Frédéric Marchand
 Monique de Marco
 Didier Marie
 Serge Mérillou

Michelle Meunier
 Jean-Jacques Michau
 Thani Mohamed
 Soilihi
 Marie-Pierre Monier
 Franck Montaugé
 Pierre Ouzoulias
 Guylène Pantel
 Paul Toussaint Parigi
 Georges Patient
 François Patriat
 Marie-Laure Phinera-
 Horth
 Sébastien Pla
 Raymonde Poncet
 Monge
 Émilienne Poumirol
 Angèle Préville
 Didier Rambaud
 Claude Raynal
 Christian Redon-
 Sarrazy
 Jean-Claude Requier

Alain Richard
 Sylvie Robert
 Gilbert Roger
 Teva Rohfritsch
 Laurence Rossignol
 Jean-Yves Roux
 Daniel Salmon
 Pascal Savoldelli
 Patricia Schillinger
 Lucien Stanzione
 Jean-Pierre Sueur
 Rachid Temal
 Dominique Théophile
 Jean-Claude Tissot
 Jean-Marc Todeschini
 Mickaël Vallet
 André Vallini
 Sabine Van Heghe
 Marie-Claude Varailas
 Yannick Vaugrenard
 Mélanie Vogel

Abstentions :

Emmanuel Capus
 Daniel Chasseing
 Jean-Pierre Decool
 Jean-Pierre Grand
 Joël Guerriau

Jean-Louis Lagourgue
 Claude Malhuret
 Alain Marc
 Pierre Médevielle
 Colette Mélot

Vanina Paoli-Gagin
 Pierre-Jean Verzelen
 Dany Wattedled

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
 Président du Sénat

Valérie Létard,
 Présidente de séance
 Esther Benbassa

Jean Louis Masson
 Stéphane Ravier

* Lors de la séance du mardi 29 novembre 2022, M. Loïc Hervé et Mme Nathalie Goulet ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter contre et M. Jean-Marie Vanlerenberghe a fait savoir qu'il aurait souhaité s'abstenir.

SCRUTIN N° 83

sur l'amendement n° II-328, présenté par Mme Annie Delmont-Koropoulis, au nom de la commission des affaires sociales, sur les crédits de la mission « Santé » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants 343
 Suffrages exprimés 330
 Pour 201
 Contre 129

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GROUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 56

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 1 M. Franck Menonville

Abstentions : 13

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Contre : 14

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, M. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard
 Jean-Claude Anglars
 Jean-Michel Arnaud
 Serge Babary
 Jean Bacci
 Jean-Pierre Bansard
 Philippe Bas
 Jérôme Bascher
 Arnaud Bazin
 Arnaud de Belenot
 Bruno Belin
 Nadine Bellurot
 Catherine Belrhiti
 Martine Berthet
 Annick Billon
 Étienne Blanc
 Jean-Baptiste Blanc
 Christine Bonfanti-
 Dossat
 François Bonhomme
 François Bonneau
 Bernard Bonne
 Philippe Bonnecarrère
 Michel Bonnus
 Alexandra Borchio
 Fontimp
 Gilbert Bouchet
 Céline Boulay-
 Espéronnier
 Yves Bouloux
 Toine Bourrat
 Jean-Marc Boyer
 Valérie Boyer
 Max Brisson
 François-Noël Buffet
 Laurent Burgoa
 Alain Cadec
 Olivier Cadic
 François Calvet
 Christian Cambon
 Agnès Canayer
 Michel Canévet
 Vincent Capo-
 Canellas
 Jean-Noël Cardoux

Alain Cazabonne
 Anne Chain-Larché
 Patrick Chaize
 Pierre Charon
 Alain Chatillon
 Patrick Chauvet
 Marie-Christine
 Chauvin
 Guillaume Chevrollier
 Marta de Cidrac
 Olivier Cigolotti
 Édouard Courtial
 Pierre Cuypers
 Laure Darcos
 Mathieu Darnaud
 Marc-Philippe
 Daubresse
 Vincent Delahaye
 Bernard Delcros
 Annie Delmont-
 Koropoulis
 Patricia Demas
 Stéphane Demilly
 Catherine Deroche
 Chantal Deseyne
 Yves Détraigne
 Brigitte Devésa
 Catherine Di Folco
 Nassimah Dindar
 Élisabeth Doineau
 Philippe Dominati
 Sabine Drexler
 Alain Duffourg
 Catherine Dumas
 Françoise Dumont
 Laurent Duplomb
 Dominique Estrosi
 Sassone
 Jacqueline Eustache-
 Brinio
 Gilbert Favreau
 Françoise Férat
 Philippe Folliot
 Bernard Fournier

Christophe-André
 Frassa
 Pierre Frogier
 Amel Gacquerre
 Laurence Garnier
 Joëlle Garriaud-
 Maylam
 Françoise Gatel
 Fabien Genet
 Frédérique Gerbaud
 Béatrice Gosselin
 Nathalie Goulet
 Sylvie Goy-Chavent
 Daniel Gremillet
 Jacques Groperrin
 Pascale Gruney
 Charles Guéné
 Daniel Gueret
 Jocelyne Guidez
 Olivier Henno
 Loïc Hervé
 Christine Herzog
 Jean Hingray
 Alain Houpert
 Jean-Raymond
 Hugonet
 Jean-François Husson
 Corinne Imbert
 Annick Jacquemet
 Micheline Jacques
 Jean-Marie Janssens
 Else Joseph
 Muriel Jourda
 Alain Joyandet
 Roger Karoutchi
 Claude Kern
 Christian Klingner
 Sonia de La Provôté
 Laurent Lafon
 Marc Laménie
 Florence Lassarade
 Michel Laugier
 Daniel Laurent
 Christine Lavarde
 Antoine Lefèvre

Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Pierre-Antoine Levi
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisièr
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet
Didier Mandelli
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Thierry Meignen
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly

Philippe Mouiller
Laurence Muller-Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolay
Sylviane Noël
Claude Nougein
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Bruno Sido
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-Pavero
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt

Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Julien Bargeton
Guy Benarroche
Joël Bigot
Christian Bilhac
Florence Blatrix Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuiller
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Bernard Buis
Henri Cabanel
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Samantha Cazebonne
Yan Chantrel
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Nathalie Delattre
Michel Dennemont
Gilbert-Luc Devinez
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique

Bernard Fialaire
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
André Gattolin
Fabien Gay
Hervé Gillé
Éric Gold
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotin
André Guiol
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Mikaele Kulimoetoke
Marie-Pierre de La Gontrie
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Jean-Baptiste Lemoyne
Martin Lévrier
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard Magner
Frédéric Marchand
Monique de Marco

Didier Marie
Serge Mérillou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Thani Mohamed Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Gyslène Pantel
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-Horth
Sébastien Pla
Raymonde Poncet Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Prévile
Didier Rambaud
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazy
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Teva Rohfritsch
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Lucien Stanzzone
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

Abstentions :

Emmanuel Capus *	Jean-Louis Lagourgue *	Colette Mélot *
Daniel Chasseing *	Claude Malhuret *	Vanina Paoli-Gagin *
Jean-Pierre Decool *	Alain Marc *	Pierre-Jean Verzelen *
Jean-Pierre Grand *	Pierre Médevielle *	Dany Wattebled *
Joël Guerriau *		

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Valérie Létard, Présidente de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

* Lors de la séance du mardi 29 novembre 2022, MM. Emmanuel Capus, Daniel Chasseing, Jean-Pierre Decool, Jean-Pierre Grand, Joël Guerriau, Jean-Louis Lagourgue, Claude Malhuret, Alain Marc, Pierre Médevielle, Mmes Colette Mélot, Vanina Paoli-Gagin, MM. Pierre-Jean Verzelen, Dany Wattebled ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter pour.

SCRUTIN N° 84

sur l'amendement n° II-25, présenté par M. Christian Klinger au nom de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel après l'article 46 bis du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	342
Pour	211
Contre	131

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 53

Contre : 2 Mme Nathalie Goulet, M. Jean-Marie Vanlerenberghe

Abstention : 1 Mme Élisabeth Doineau

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :*Contre* : 14**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Contre* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Pascal Allizard	Jean-Pierre Decool	Christian Klingler
Jean-Claude Anglars	Vincent Delahaye	Sonia de La Provoté
Jean-Michel Arnaud	Bernard Delcros	Laurent Lafon
Serge Babary	Annie Delmont-	Jean-Louis Lagourgue
Jean Bacci	Koropoulos	Marc Laménie
Jean-Pierre Bansard	Patricia Demas	Florence Lassarade
Philippe Bas	Stéphane Demilly	Michel Laugier
Jérôme Bascher	Catherine Deroche	Daniel Laurent
Arnaud Bazin	Chantal Deseyne	Christine Lavarde
Arnaud de Belenet	Yves Détraigne	Antoine Lefèvre
Bruno Belin	Brigitte Devésa	Dominique de Legge
Nadine Bellurot	Catherine Di Folco	Ronan Le Gleut
Catherine Belrhiti	Nassimah Dindar	Jacques Le Nay
Martine Berthet	Philippe Dominati	Henri Leroy
Annick Billon	Sabine Drexler	Stéphane Le Rudulier
Étienne Blanc	Alain Duffourg	Pierre-Antoine Levi
Jean-Baptiste Blanc	Catherine Dumas	Brigitte Lherbier
Christine Bonfanti-	Françoise Dumont	Anne-Catherine
Dossat	Laurent Duplomb	Loisier
François Bonhomme	Dominique Estrosi	Jean-François Longeot
François Bonneau	Sassone	Gérard Longuet
Bernard Bonne	Jacqueline Eustache-	Vivette Lopez
Philippe Bonnacarrère	Brinio	Pierre Louault
Michel Bonnus	Gilbert Favreau	Viviane Malet
Alexandra Borchio	Françoise Férat	Claude Malhuret
Fontimp	Philippe Folliot	Didier Mandelli
Gilbert Bouchet	Bernard Fournier	Alain Marc
Céline Boulay-	Christophe-André	Hervé Marseille
Espéronnier	Frassa	Pascal Martin
Yves Bouloux	Pierre Frogier	Hervé Maurey
Toine Bourrat	Amel Gacquerre	Pierre Médevielle
Jean-Marc Boyer	Laurence Garnier	Thierry Meignen
Valérie Boyer	Joëlle Garriaud-	Colette Mélot
Max Brisson	Maylam	Franck Menonville
François-Noël Buffet	Françoise Gatel	Marie Mercier
Laurent Burgoa	Fabien Genet	Sébastien Meurant
Alain Cadec	Frédérique Gerbaud	Brigitte Micouleau
Olivier Cadic	Béatrice Gosselin	Alain Milon
François Calvet	Sylvie Goy-Chavent	Jean-Marie Mizzon
Christian Cambon	Jean-Pierre Grand	Jean-Pierre Moga
Agnès Canayer	Daniel Gremillet	Albéric de Montgolfier
Michel Canévet	Jacques Groperrin	Catherine Morin-
Vincent Capo-	Pascale Gruny	Desailly
Canellas	Charles Guené	Philippe Mouiller
Emmanuel Capus	Daniel Gueret	Laurence Muller-
Jean-Noël Cardoux	Joël Guerriau	Bronn
Alain Cazabonne	Jocelyne Guidez	Philippe Nachbar
Anne Chain-Larché	Olivier Henno	Louis-Jean de Nicolaj
Patrick Chaize	Loïc Hervé	Sylviane Noël
Pierre Charon	Christine Herzog	Claude Nougéin
Daniel Chasseing	Jean Hingray	Olivier Paccaud
Alain Chatillon	Alain Houpert	Jean-Jacques Panunzi
Patrick Chauvet	Jean-Raymond	Vanina Paoli-Gagin
Marie-Christine	Hugonet	Philippe Paul
Chauvin	Jean-François Husson	Cyril Pellevat
Guillaume Chevrollier	Corinne Imbert	Philippe Pemezec
Marta de Cidrac	Annick Jacquemet	Cédric Perrin
Olivier Cigolotti	Micheline Jacques	Évelyne Perrot
Édouard Courtial	Jean-Marie Janssens	Annick Petrus
Pierre Cuypers	Else Joseph	Stéphane Piednoir
Laure Darcos	Muriel Jourda	Kristina Pluchet
Mathieu Darnaud	Alain Joyandet	Gérard Poadja
Marc-Philippe	Roger Karoutchi	Rémy Pointereau
Daubresse	Claude Kern	Sophie Primas

Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau

Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol

Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Viviane Artigal
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Julien Bargeton
Guy Benarroche
Joël Bigot
Christian Bilhac
Florence Blatrix
Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuiller
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Bernard Buis
Henri Cabanel
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Samantha Cazebonne
Yan Chantrel
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Nathalie Delattre
Michel Dennemont
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Bernard Fialaire

Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
André Gattolin
Fabien Gay
Hervé Gillé
Éric Gold
Guillaume Gontard
Nathalie Goulet
Michelle Gréaume
Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotin
André Guiol
Laurence Harribery
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Jean-Michel
Houllegatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Mikael Kulimoetoko
Marie-Pierre de La
Gontrie
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Jean-Baptiste Lemoynet
Martin Lévrier
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Frédéric Marchand
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérillou

Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Thani Mohamed
Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Sébastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Prévaille
Didier Rambaud
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Teva Rohfritsch
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sœur
Rachid Temal
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Marie-Claude Varailas
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

Abstentions :

Élisabeth Doineau.

N'ont pas pris part au vote :Gérard Larcher,
Président du SénatValérie Létard,
Présidente de séance
Esther BenbassaJean Louis Masson
Stéphane Ravier**SCRUTIN N° 85**

sur l'amendement n° II-27, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, sur les crédits de la mission « Plan de relance » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de

l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	279
Pour	243
Contre	36

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Abstentions : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 56

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 14

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Martine Berthet	Céline Boulay-
Jean-Claude Anglars	Christian Billac	Espéronnier
Cathy Apourceau-Poly	Annick Billon	Yves Bouloux
Jean-Michel Arnaud	Étienne Blanc	Toine Bourrat
Stéphane Artano	Jean-Baptiste Blanc	Jean-Marc Boyer
Éliane Assassi	Éric Bocquet	Valérie Boyer
Serge Babary	Christine Bonfanti-	Max Brisson
Jérémy Bacchi	Dossat	Céline Brulin
Jean Bacci	François Bonhomme	François-Noël Buffet
Jean-Pierre Bansard	François Bonneau	Laurent Burgoa
Philippe Bas	Bernard Bonne	Henri Cabanel
Jérôme Bascher	Philippe Bonnacarrère	Alain Cadec
Arnaud Bazin	Michel Bonnus	Olivier Cadic
Arnaud de Belenet	Alexandra Borchio	François Calvet
Bruno Belin	Fontimp	Christian Cambon
Nadine Bellurot	Gilbert Bouchet	Agnès Canayer
Catherine Belrhiti		Michel Canévet

Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Maryse Carrère
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Laurence Cohen
Jean-Pierre Corbisez
Édouard Courtial
Cécile Cukierman
Pierre Cuypers
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Vincent Delahaye
Nathalie Delattre
Bernard Delcos
Annie Delmont-Koropoulos
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Catherine Deroche
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Brigitte Devésa
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Bernard Fialaire
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Amel Gacquerre
Laurence Garnier
Joëlle Gariaud-Maylam
Françoise Gatel
Fabien Gay
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Éric Gold
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent

Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
André Guiol
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klingner
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Gérard Lahellec
Marc Lamélie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Pierre Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Pierre-Antoine Levi
Brigitte Lherbier
Marie-Noëlle Lienemann
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon

Ont voté contre :

Ronan Dantec
Michel Dennemont
Thomas Dossus
Nicole Duranton
Jacques Fernique
André Gattolin

Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Moullier
Laurence Muller-Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raïmond-Pavero
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Bruno Rojouan
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sologoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Jean-Marie Vanlerenberghe
Marie-Claude Varailles
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled

Joël Labbé
Jean-Baptiste Lemoyne
Martin Lévrier
Frédéric Marchand
Monique de Marco
Thani Mohamed
Soilihi

Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Raymonde Poncet
Monge

Didier Rambaud
Alain Richard
Teva Rohfritsch
Daniel Salmon
Patricia Schillinger
Dominique Théophile
Mélanie Vogel

Abstentions :

Maurice Antiste
Viviane Artigalas
David Assouline
Joël Bigot
Florence Blatrix
Contat
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Isabelle Briquet
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Yan Chantrel
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Thierry Cozic
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet

Martine Filleul
Hervé Gillé
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Didier Marie
Serge Méryllou

Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Sébastien Pla
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Valérie Létard,
Présidente de séance
Esther Benbassa

Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

SCRUTIN N° 86

sur les crédits de la mission « Plan de relance » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	329
Pour	302
Contre	27

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 56

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Abstentions : 14

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Maurice Antiste
Jean-Michel Arnaud
Viviane Artigalas
David Assouline
Serge Babary
Jean Bacci
Jean-Pierre Bansard
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Joël Bigot
Annick Billon
Étienne Blanc
Jean-Baptiste Blanc
Florence Blatrix
Contat
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère
Nicole Bonnefoy
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Denis Bouad
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier
Yves Bouloux
Hussein Bourgi
Toine Bourrat
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Isabelle Briquet
Max Brisson
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Alain Cadec
Olivier Cadic

François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Rémi Cardon
Jean-Noël Cardoux
Marie-Arlette Carlotti
Alain Cazabonne
Samantha Cazebonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Yan Chantrel
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Édouard Courtial
Thierry Cozic
Pierre Cuypers
Michel Dagbert
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse
Jean-Pierre Decool
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-
Koropoulos
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Brigitte Devésa
Gilbert-Luc Devinaz
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar

Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Alain Duffoug
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Jérôme Durain
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Gilbert Favreau
Françoise Féret
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Amel Gacquerre
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Hervé Gillé
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
Jacques Grossperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye

Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Jean-Michel
Houllegatte
Alain Houpert
Jean-Raymond
Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Olivier Jacquin
Jean-Marie Janssens
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Else Joseph
Gisèle Jourda
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Patrick Kanner
Roger Karoutchi
Claude Kern
Éric Kerrouche
Christian Klinger
Mikaele Kulimoetoke
Marie-Pierre de La
Gontrie
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménié
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Jean-Yves Leconte
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Annie Le Houerou
Jean-Baptiste Lemoine
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin

Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Didier Marie
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Colette Mélor
Franck Menonville
Marie Mercier
Serge Mérillou
Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaугé
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Laurence Muller-
Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaï
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Sebastien Pla
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Sophie Primas

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Éliane Assassi
Jérémy Bacchi
Guy Benarroche
Éric Bocquet
Daniel Breuiller
Céline Brulin
Laurence Cohen
Cécile Cukierman
Ronan Dantec

Thomas Dossus
Jacques Fernique
Fabien Gay
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Marie-Noëlle
Lienemann

Abstentions :

Stéphane Artano
Christian Bilhac
Henri Cabanel
Maryse Carrère

Jean-Pierre Corbisez
Nathalie Delattre
Bernard Fialaire
Éric Gold

Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Didier Rambaud
Alain Marc
Jean-François Rapin
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazay
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Laurence Rossignol
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Philippe Tabarot
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Yannick Vaugrenard
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled

Monique de Marco
Pierre Ouzoulias
Paul Toussaint Parigi
Raymonde Poncet
Monge
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Marie-Claude Varaillas
Mélanie Vogel

Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotrin
André Guïol
Gyülène Pantel

Jean-Claude Requier | Jean-Yves Roux

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Valérie Létard,
Présidente de séance
Esther Benbassa

Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

SCRUTIN N° 87

sur les crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants 343
Suffrages exprimés 343
Pour 316
Contre 27

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GROUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 56

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard, Présidente de séance

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 24

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 14

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Maurice Antiste

Jean-Michel Arnaud
Stéphane Artano
Viviane Artigalas

David Assouline
Serge Babary
Jean Bacci

Jean-Pierre Bansard Julien Bargeton Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin Arnaud de Belenet Bruno Belin Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berther Joël Bigot Christian Bilhac Annick Billon Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Florence Blatrix Contat Christine Bonfanti- Dossat François Bonhomme François Bonneau Bernard Bonne Philippe Bonnacarrère Nicole Bonnefoy Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Denis Bouad Gilbert Bouchet Céline Boulay- Espéronnier Yves Bouloux Hussein Bourgi Toine Bourrat Jean-Marc Boyer Valérie Boyer Isabelle Briquet Max Brisson François-Noël Buffet Bernard Buis Laurent Burgoa Henri Cabanel Alain Cadec Olivier Cadic François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Michel Canévet Vincent Capo- Canellas Emmanuel Capus Rémi Cardon Jean-Noël Cardoux Marie-Arlette Carlotti Maryse Carrère Alain Cazabonne Samantha Cazebonne Anne Chain-Larché Patrick Chaize Yan Chantrel Pierre Charon Daniel Chasseing Alain Chatillon Patrick Chauvet	Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrolier Marta de Cidrac Olivier Cigolotti Catherine Conconne Hélène Conway- Mouret Jean-Pierre Corbisez Édouard Courtial Thierry Cozic Pierre Cuypers Michel Dagbert Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Jean-Pierre Decool Vincent Delahaye Nathalie Delattre Bernard Delcros Annie Delmont- Koropoulis Patricia Demas Stéphane Demilly Michel Dennemont Catherine Dercho Chantal Deseyne Yves Détraigne Brigitte Devésa Gilbert-Luc Devinaz Catherine Di Folco Nassimah Dindar Élisabeth Doineau Philippe Dominati Sabine Drexler Alain Duffourg Catherine Dumast Françoise Dumont Laurent Duplomb Jérôme Durain Nicole Durantou Vincent Éblé Frédérique Espagnac Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache- Brinio Gilbert Favreau Françoise Férat Rémi Féraud Corinne Féret Bernard Fialaire Jean-Luc Fichet Martine Filleul Philippe Folliot Bernard Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Amel Gacquerre Laurence Garnier Joëlle Garriaud- Maylam Françoise Gatel	André Gattolin Fabien Genet Frédérique Gerbaud Hervé Gillé Éric Gold Béatrice Gosselin Nathalie Goulet Sylvie Goy-Chavent Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet Jacques Grosperin Pascale Gruny Charles Guené Daniel Gueret Jean-Noël Guérini Joël Guerriau Jocelyne Guidez Véronique Guillotin André Guiol Laurence Harribey Abdallah Hassani Nadège Havet Ludovic Hays Olivier Henno Loïc Hervé Christine Herzog Jean Hingray Jean-Michel Houllegatte Alain Houppert Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Xavier Iacovelli Corinne Imbert Annick Jacquemet Micheline Jacques Olivier Jacquin Jean-Marie Janssens Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Else Joseph Gisèle Jourda Muriel Jourda Alain Joyandet Patrick Kanner Roger Karoutchi Claude Kern Éric Kerrouche Christian Klinger Mikaele Kulimoetoko Marie-Pierre de La Gontrie Sonia de La Provoté Laurent Lafon Jean-Louis Lagourgue Marc Laménie Florence Lassarade Michel Laugier Daniel Laurent Christine Lavarde Jean-Yves Leconte Antoine Lefèvre	Dominique de Legge Ronan Le Gleut Annie Le Houerou Jean-Baptiste Lemoyne Jacques Le Nay Henri Leroy Stéphane Le Rudulier Pierre-Antoine Levi Martin Lévrier Brigitte Lherbier Anne-Catherine Loisier Jean-François Longeot Gérard Longuet Vivette Lopez Pierre Louault Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Jacques-Bernard Magner Viviane Malet Claude Malhuret Didier Mandelli Alain Marc Frédéric Marchand Didier Marie Hervé Marseille Pascal Martin Hervé Maurey Pierre Médevielle Thierry Meignen Colette Mélot Franck Menonville Marie Mercier Serge Mérillou Michelle Meunier Sébastien Meurant Jean-Jacques Michau Brigitte Micouleau Alain Milon Jean-Marie Mizzon Jean-Pierre Moga Thani Mohamed Soilihi Marie-Pierre Monier Franck Montaugé	Albéric de Montgolfier Catherine Morin- Desailly Philippe Mouiller Laurence Muller- Bronn Philippe Nachbar Louis-Jean de Nicolaj Sylviane Noël Claude Nougain Olivier Paccaud Guylène Pantel Jean-Jacques Panunzi Vanina Paoli-Gagin Georges Patient François Patriat Philippe Paul Cyril Pellevat Philippe Pemezec Cédric Perrin Évelyne Perrot Annick Petrus Marie-Laure Phinera- Horth Stéphane Piednoir Sébastien Pla Kristina Pluchet Gérard Poadja Rémy Pointereau Émilienne Poumirol Angèle Prévile Sophie Primas Jean-Paul Prince Catherine Procaccia Frédérique Puissat Daphné Ract-Madoux Isabelle Raimond- Pavero Didier Rambaud Jean-François Rapin Claude Raynal Christian Redon- Sarrazy Damien Regnard André Reichardt Évelyne Renaud- Garabedian	Jean-Claude Requier Bruno Retailleau Alain Richard Marie-Pierre Richer Olivier Riethmann Sylvie Robert Gilbert Roger Teva Rohfritsch Bruno Rojouan Laurence Rossignol Jean-Yves Roux Denise Saint-Pé Hugues Saury Stéphane Sautarel René-Paul Savary Michel Savin Elsa Schalck Cyril Schillinger Vincent Segouin Bruno Sido Jean Sol Nadia Sollogoub Laurent Somon Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Philippe Tabaret Rachid Temal Lana Tetuanui Dominique Théophile Claudine Thomas Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe Jean-Marie Vanlerenberghe Yannick Vaugrenard Anne Ventalon Dominique Vérien Sylvie Vermeillet Pierre-Jean Verzelen Cédric Vial Jean Pierre Vogel Dany Wattedled
				Ont voté contre :	
			Cathy Apourceau-Poly Éliane Assassi Jérémy Bacchi Guy Benarroche Éric Bocquet Daniel Breuiller Céline Brulin Laurence Cohen Cécile Cukierman Ronan Dantec	Thomas Dossus Jacques Fernique Fabien Gay Guillaume Gontard Michelle Gréaume Joël Labbé Gérard Lahellec Pierre Laurent Marie-Noëlle Lienemann	Monique de Marco Pierre Ouzoulias Paul Toussaint Parigi Raymonde Poncet Monge Daniel Salmon Pascal Savoldelli Marie-Claude Varailles Mélanie Vogel
			Gérard Larcher, Président du Sénat	Valérie Létard, Présidente de séance Esther Benbassa	Jean Louis Masson Stéphane Ravier